

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à
Maher Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à:

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

le jeudi 16 juin 2005

Held at:

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Thursday, June 16, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo	Avocats de la Commission
M^e Marc David	
Me Brian Gover	
Me Veena Verma	
Me Adela Mall	
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus curiae</i>
Me Lorne Waldman	Avocats de Maher Arar
Me Marllys Edwardh	
Me Breese Davies	
Me Brena Parnes	
Me Barbara A. McIsaac, c.r.	Procureur général du Canada
Me Colin Baxter	
Me Simon Fothergill	
Me Gregory S. Tzemenakis	
Me Helen J. Gray	
Me Lori Sterling	Ministère du Procureur général /
Me Darrell Kloeze	Police provinciale de l'Ontario
Me Leslie McIntosh	
Me Faisal Joseph	Congrès islamique canadien
Me Marie Henein	Conseil national des relations
Me Hussein Amery	canado-arabes
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada /Conseil
	des Canadiens / Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des
	minorités
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil
	Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale des juristes Redress Trust, Association pour la prévention de la torture/Organisation mondiale contre la torture
Colonel M^e Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Canadian Council on American-Islamic Relations
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier parlementaire
Me Norman Boxall	Avocat de M. Michael Cabana
Me Richard Bell	
Me Vince Westwick	Avocat du Service de police d'Ottawa

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
ASSERMENTÉ : Michael David Edelson	7213
Interrogatoire par Me David	7215
Interrogatoire par Me Edwardh	7398
Interrogatoire par Me Boxall	7472
Interrogatoire par Me Fothergill	7512
Interrogatoire par Me David	7535

PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS

No.	Description	Page
P-139	<i>Curriculum vitae</i> de Michael D. Edelson	7214
P-140	Dossier de documents de M. Edelson nouvellement caviardés	7214
P-141	Photocopie d'extraits de l'agenda de M. Edelson	7218
P-142	Fiches de présence de M. Edelson	7229
P-143	Notes manuscrites de M. Edelson, avec pièce jointe transcrite	7242
P-144	Une page contenant un message téléphonique de Monia Mazigh	7261
P-145	Document Internet intitulé « About NYSDA » (New York State Defenders Association)	7271
P-146	Message de Rebecca Thornton daté du 17 octobre 2002	7289
P-147	Message de Steve Watt daté du 18 octobre 2002	7290
P-148	Courriel de Steve Watt daté du 22 octobre 2002	7290
P-149	Deux courriels de Gar Pardy datés du 1 ^{er} novembre 2002	7316
P-150	Lettre de M. Cabana à M. Edelson datée du 16 novembre 2002	7327
P-151	Registre de client de M. Edelson pour Maher Arar	7355
P-152	Courriel de Mme Monia Mazigh à M. Michael Edelson concernant une lettre à John Manley, daté du 20 mai 2003, 13 h 57	7368

PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS

No.	Description	Page
P-153	Courriel de la Dre Monia Mazigh à M. Michael Edelson concernant certaines questions, daté du 14 juillet 2003, 15 h 19	7371
P-154	Page renvoyant à la rencontre de M. Michael Edelson avec Mme Kerry Pitcher et la Dre Monia Mazigh tenue le 13 août 2003	7374
P-155	Lettre de Mme Shirley Heafey à M. Michael Edelson concernant l'enquête de la GRC sur la plainte de la présidente (Maher Arar), datée du 21 janvier 2004	7396
P-156	Lettre de réponse de M. Michael Edelson adressée à Mme Shirley Heafey concernant l'enquête de la GRC sur la plainte de la présidente (Maher Arar), datée du 22 janvier 2004	7396

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 --- L'audience reprend le mercredi 16 juin 2005 à

3 10 h 01 / Upon resuming on Wednesday,

4 June 16, 2005 at 10:01 a.m.

5 LE GREFFIER : Veuillez vous

6 asseoir. / Please be seated.

7 Me DAVID : Bonjour, Monsieur le

8 Commissaire.

9 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

10 Me EDWARDH : Je me demandais si

11 je pouvais prendre quelques minutes de votre

12 temps, Monsieur le Commissaire.

13 Je crois qu'il serait approprié,

14 et je le fais selon les directives de M. Arar,

15 d'indiquer qu'il soit fait mention aux archives

16 publiques qu'il renonce au privilège du secret

17 professionnel relativement aux entretiens qu'il a

18 eus avec Me Edelson qui, bien sûr, l'a représenté

19 durant une certaine période.

20 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.

21 Me DAVID : Merci, Maître Edwardh.

22 J'aimerais vous présenter

23 M. Michael Edelson qui est avocat de la défense à

24 Ottawa.

25 M. EDELSON : Bonjour.

1 Me DAVID : Monsieur Edelson,
2 souhaitez-vous faire une déclaration solennelle
3 ou être assermenté?

4 M. EDELSON : Faire une
5 déclaration solennelle.

6 DÉCLARATION SOLENNELLE : MICHAEL DAVID EDELSON

7 LE COMMISSAIRE : Votre nom au
8 complet?

9 M. EDELSON : Michael David
10 Edelson, E-D-E-L-S-O-N.

11 LE COMMISSAIRE : Merci. Vous
12 pouvez vous asseoir.

13 Me DAVID : Pour votre
14 information, Monsieur le Commissaire, M. Edelson
15 est avocat de la défense exerçant comme tel à Ottawa et
16 ce, depuis 1977. Il s'agira d'un témoignage à ce titre
17 qu'il sera... en fonction des tâches et du mandat dont
18 il s'est acquittés auprès de M. Arar, et c'est dans ces
19 circonstances qu'il témoignera.

20 Avant que le témoignage ne
21 débute, j'aimerais présenter une version mise à
22 jour de notre table de concordance. Elle a déjà
23 été déposée en tant que pièce P-131. Il ne s'agit
24 que d'une version mise à jour.

25 LE COMMISSAIRE : D'accord.

1 Me DAVID : J'aimerais maintenant
2 déposer le *curriculum vitae* de M. Edelson.

3 --- Pause

4 Me DAVID : J'aimerais également
5 fournir au greffier les cahiers contenant des
6 documents nouvellement caviardés. Nous les
7 déposerons en même temps.

8 Le CV portera donc le numéro...?

9 LE GREFFIER : Le CV porte le
10 numéro P-139.

11 Me DAVID : Pièce P-139. Merci.

12 PIÈCE N° P-139 : *Curriculum*
13 *vitae* de Michael D. Edelson.

14 LE COMMISSAIRE : Merci.

15 --- Pause

16 Me DAVID : Comme vous pouvez le
17 constater, Monsieur Edelson, ce n'est pas là la
18 procédure-type à trois parties que vous
19 connaissez.

20 --- Rires / Laughter

21 Me DAVID : Si nous pouvions
22 également déposer... désolé de vous imposer cela
23 Monsieur le Greffier, mais j'aimerais déposer le
24 dossier de documents de M. Edelson, pièce 140.
25 Merci.

1 Je crois qu'il a déjà été
2 distribué à toutes les parties. Merci.

3 PIÈCE N° P-140 : Dossier de
4 documents de M. Edelson
5 nouvellement caviardés.

6 INTERROGATOIRE

7 Me DAVID : Monsieur Edelson,
8 votre réputation vous précède. Je ne passerai pas
9 beaucoup de temps à discuter de votre CV.

10 Vous êtes membre du Barreau de
11 l'Ontario depuis 1977?

12 M. EDELSON : C'est exact.

13 Me DAVID : Vous avez terminé vos
14 études avec grande distinction en obtenant un
15 diplôme en common law de l'Université d'Ottawa?

16 M. EDELSON : C'est exact.

17 Me DAVID : Je me dois de vous
18 faire part que vous êtes le second diplômé du
19 genre dont nous entendons le témoignage cette
20 semaine.

21 M. Fry a également terminé ses
22 études avec grande distinction.

23 Vous êtes un spécialiste des
24 instances criminelles, reconnu par l'Association
25 du Barreau depuis 1989?

1 M. EDELSON : C'est exact.

2 Me DAVID : Vous avez beaucoup
3 d'expérience en enseignement, dans le milieu
4 universitaire, pour le compte de la Fédération
5 des ordres professionnels de juristes du Canada
6 et dans le cadre du Cours de formation
7 professionnelle du Barreau de l'Ontario?

8 M. EDELSON : Oui.

9 Me DAVID : Alors,
10 Monsieur Edelson, j'aimerais tout d'abord revenir
11 en arrière, à la phase initiale de votre
12 participation au dossier de M. Arar.

13 Si je comprends bien, avant, en
14 fait, de rencontrer M. Arar, d'autres personnes
15 étaient venues vous consulter, quelques autres
16 personnes, dans la région d'Ottawa.

17 Me Edwardh a mentionné que vous
18 faites l'objet d'une levée du secret
19 professionnel en ce qui concerne M. Arar...

20 M. EDELSON : Oui.

21 Me DAVID : ... mais,
22 manifestement, cela n'est pas le cas en ce qui
23 concerne vos autres clients.

24 Cependant, je me demandais, pour
25 établir le contexte, si vous pouviez simplement,

1 autant que possible, expliquer au commissaire
2 comment cela a débuté et comment vous en êtes
3 venu à prendre part à l'affaire Arar?

4 M. EDELSON : Eh bien, j'ai appris
5 qu'il y avait une enquête générale au cours de la
6 troisième semaine de janvier 2002. Quatre
7 individus se sont présentés à mon bureau -
8 Maher Arar ne faisait pas partie du nombre à ce
9 moment-là - et ils m'ont informé que la GRC avait
10 soit fouillé leur demeure en vertu d'un mandat de
11 perquisition, soit avait laissé une carte
12 d'enquêteur sur la sécurité nationale de la GRC à
13 leur résidence dans le but d'obtenir une entrevue
14 avec eux.

15 Ils m'ont donc donné des
16 précisions relativement à ce qui s'était passé à
17 cet égard, et c'est peu de temps après cela que
18 j'ai entendu parler de M. Arar pour la première
19 fois.

20 Me DAVID : Il semble que ces
21 gens, ces clients qui sont venus vous consulter
22 et qui ont, par la suite, fait appel à vos
23 services, faisaient partie de la communauté
24 musulmane arabe ici à Ottawa?

25 M. EDELSON : Trois des quatre.

1 Me DAVID : Trois des quatre.

2 Vous avez donc pris acte du fait
3 que la GRC avait exécuté un certain nombre de
4 mandats de perquisition le 22 janvier de
5 l'année 2002?

6 M. EDELSON : C'est exact, oui.

7 Me DAVID : J'aimerais maintenant
8 présenter à titre de pièce, un extrait de votre
9 agenda.

10 M. EDELSON : Oui.

11 Me DAVID : Si nous pouvions
12 simplement déposer ce document?

13 Il s'agit de la pièce P-141, je
14 crois.

15 * PIÈCE P-141 : Photocopie
16 d'extraits de l'agenda de
17 M. Edelson.

18 --- Pause

19 Me DAVID : Monsieur Edelson,
20 j'aimerais maintenant en venir à votre première
21 référence ou à la première fois que vous avez vu
22 en fait le nom de Maher Arar.

23 Le document que nous venons de
24 déposer, la pièce P-141, si vous pouviez
25 simplement nous décrire ce document?

1 M. EDELSON : Il s'agit en fait de
2 deux documents qui ont été fusionnés dans la
3 photocopie. Dans la partie inférieure gauche, il
4 y a un bordereau de message téléphonique type, je
5 crois qu'ils étaient roses à l'époque. Là où il
6 est écrit « Maher Arar », avec le prénom mal
7 orthographié, c'est l'écriture de mon ancienne
8 adjointe. Là où il est écrit en haut à droite
9 « ingénieur canadien », c'est mon écriture, comme
10 tout ce qui est écrit plus bas, « Randy » - en
11 fait, est-ce que j'ai l'autorisation de
12 mentionner le nom de ces individus?

13 « Randy Buffam, Sécurité
14 nationale », avec des numéros de téléphone, et à
15 droite il y aurait eu des informations comme la
16 date, de même que certains numéros de téléphone
17 et certaines coordonnées pour M. Arar.

18 Donc, ce qui s'est produit, c'est
19 que nous avons reçu un appel téléphonique de sa
20 part, ce qui a établi le lien avec mon bureau.

21 Le plus gros document, la page
22 entière, est une page de mon agenda - l'agenda de
23 ma secrétaire -, qui était un carnet de
24 rendez-vous, à toutes fins et intentions, et il
25 est indiqué que le 30 janvier, à 14 h 30,

1 Maher Arar viendra à mon bureau.

2 Cette écriture est la mienne.

3 J'aurais pris le carnet et, tout en lui parlant,
4 j'aurais écrit son nom avec son numéro de
5 cellulaire et son numéro de téléphone au travail,
6 et cela devait indiquer qu'il viendrait me voir
7 le 30 janvier, ce qu'il a fait.

8 Me DAVID : Avant de parler du
9 30 janvier, pouvez-vous nous donner la date à
10 laquelle le message téléphonique...

11 Me FOTHERGILL : Je me demandais
12 si je peux dire quelque chose relativement à ce
13 qu'entraîne le fait d'avoir divulgué le nom d'un
14 enquêteur dans le document, dans ce cas-ci
15 M. Randy Buffam.

16 Évidemment, son nom a été
17 largement diffusé par M. Arar et les personnes
18 qui le soutenaient, mais je dirais qu'en tant que
19 principe général, le simple fait que l'identité
20 d'un agent de police a été divulguée à M. Edelson
21 en sa qualité d'avocat de la défense ne devrait
22 pas être interprété comme une renonciation à
23 l'identité de cet individu à toutes fins utiles.

24 Comme le sait l'avocat de la
25 Commission, on invoque la confidentialité pour

1 des raisons de sécurité nationale en général pour
2 les noms des personnes qui participent à la
3 conduite d'enquêtes sur la sécurité nationale en
4 se fondant sur le fait que si leur identité
5 devient largement connue, il leur sera encore
6 plus difficile d'effectuer leur travail.

7 Je maintiendrais également qu'il
8 fait partie de leur travail, à l'occasion, de
9 révéler leur identité soit aux individus ou aux
10 avocats, mais cela ne devrait pas être interprété
11 comme étant une renonciation à toutes fins
12 utiles.

13 J'aimerais souligner un dernier
14 point relativement au fait que certains de ces
15 individus sont représentés séparément par des
16 avocats et j'ignore si l'avocat de la Commission
17 les a prévenus du fait que le nom de leurs
18 clients pourrait être rendu public en cours de
19 procédure.

20 LE COMMISSAIRE : Cependant, si le
21 nom est divulgué à quelqu'un comme M. Edelson, ce
22 dernier est libre de se promener dans les rues
23 d'Ottawa et de le divulguer. Il ne serait
24 assujetti à aucune demande de confidentialité
25 pour des raisons de sécurité nationale, n'est-ce

1 pas?

2 Me FOTHERGILL : C'est une
3 question à laquelle il est difficile de répondre.
4 Il est libre de marcher dans la rue, mais je
5 crois que le...

6 M. EDELSON : Ça me rassure.

7 LE COMMISSAIRE : Vos droits sont
8 peut-être limités, ici.

9 Me FOTHERGILL : Je suis enchanté
10 de faire cette déclaration sans réserves.

11 --- Rires / Laughter

12 Me FOTHERGILL : Cependant, je
13 crois, sauf le respect que je vous dois, qu'il
14 s'agit d'une toute autre chose que de voir cette
15 Commission faire connaître les noms, tout en
16 sachant, ce qui, selon moi, serait le résultat
17 inévitable, que cela les rendrait moins efficaces
18 à titre d'enquêteurs sur la sécurité nationale.

19 LE COMMISSAIRE : Je ne suis pas
20 en désaccord avec vous. Je veux seulement
21 m'assurer de bien comprendre le point de vue.
22 C'est, à priori, un peu difficile à comprendre.

23 M. Edelson est libre, puisqu'il a
24 appris, dans ce cas, de M. Buffam, que son nom -
25 qu'il serait libre de le dire à qui il veut.

1 Des restrictions ou des
2 obligations de confidentialité lui sont-elles
3 imposées?

4 Me FOTHERGILL : Je dirais qu'en
5 fait, c'est une obligation de confidentialité, en
6 ce sens que s'il acquiert la réputation de ne pas
7 être capable de préserver la confidentialité de
8 l'information qui lui est confiée par les agents
9 de police à la lumière de ce qui pourrait être
10 raisonnablement interprété comme une rencontre
11 confidentielle, cela réduirait sa propre
12 efficacité à titre d'avocat de la défense. Il
13 peut prendre cette décision.

14 LE COMMISSAIRE : Lui a-t-on
15 demandé, dans le cas présent, lorsque le
16 caporal Buffam lui a téléphoné, de préserver la
17 confidentialité?

18 Me FOTHERGILL : Il est fort
19 probable que non. Cependant, je crois qu'à mesure
20 que nous avançons dans la preuve... et je ne
21 formule aucune objection relativement à son nom
22 qui, comme je l'ai dit, a été très largement
23 diffusé.

24 Nous anticiperons ici sur les
25 rencontres que M. Edelson a eues avec des

1 policiers au cours desquelles, bien que je doute
2 que cela ait été dit de façon explicite, il était
3 entendu qu'ils lui parlaient en sa qualité
4 d'avocat de la défense qui essaie de faire valoir
5 leurs intérêts de même que ceux de ses clients.

6 Je dirais qu'il y avait une
7 attente raisonnable à ce moment-là, de la part
8 des policiers, voulant que la conversation ne
9 soit pas largement diffusée, et cela non
10 seulement réduirait leur efficacité à titre de
11 policiers, mais je dis, dans le plus grand
12 respect, que cela pourrait également limiter
13 l'accès de M. Edelson à la police. Si cela lui
14 importe, c'est quelque chose qui ne devrait
15 peut-être pas être oublié.

16 LE COMMISSAIRE : Peut-être que
17 lorsque nous y arriverons, la première étape sera
18 de demander à M. Edelson - nous prenons de
19 l'avance - s'il comprenait qu'en raison de la
20 nature de ces rencontres, il se devait de
21 préserver la confidentialité.

22 Je vais poser des questions,
23 maintenant. Vous pouvez y penser.

24 Était-il libre de dire à son
25 client le nom d'un agent de police qu'il a

1 rencontré, et son client avait-il la même
2 obligation?

3 Me FOTHERGILL : Je suppose qu'il
4 était libre de le dire à son client, oui.

5 LE COMMISSAIRE : Cependant, son
6 client aurait-il alors été tenu de ne pas
7 divulguer le nom publiquement?

8 Me FOTHERGILL : Encore une fois,
9 il s'agit ici d'un exercice de jugement.

10 LE COMMISSAIRE : Nous ne parlons
11 donc pas de droit. Nous ne parlons pas ici d'une
12 demande de confidentialité pour des raisons de
13 sécurité nationale?

14 Me FOTHERGILL : Je ne crois pas
15 que ce soit si simple, Monsieur.

16 Il s'agit d'une demande de
17 confidentialité pour des raisons de sécurité
18 nationale qui, je crois, comporte des points
19 faibles en raison de la divulgation en question,
20 mais je ne crois pas que ce fait lui-même mine
21 totalement cette demande.

22 Je crois que cela va également
23 au-delà de la question et qu'il s'agit de la
24 façon dont les policiers font leur travail et de
25 celle dont l'avocat de la défense fait le sien

1 dans ses rapports avec la police.

2 Alors, je crois que dans la
3 mesure où il n'est pas nécessaire à
4 l'accomplissement de votre mandat de divulguer
5 l'identité de ces individus, cela ne devrait pas
6 être fait.

7 LE COMMISSAIRE : D'accord.
8 Cependant, nous pouvons maintenant supposer que
9 M. Arar, et toute personne à laquelle il choisit
10 de le dire, est libre de le divulguer afin que...
11 je veux dire, nous sommes dans une situation
12 plutôt inhabituelle si nous appelons maintenant
13 les gens M. X et M. Y et que, tout naturellement,
14 M. Arar ou M. Edelson ou quiconque sort de cette
15 enquête puisse dire : « En passant, M. X est
16 untel et M. Y est untel », et ainsi de suite.

17 Cette situation, avec le plus
18 grand respect, certaines personnes pourraient
19 penser - je ne dis pas que ce serait le cas - que
20 cette enquête semble un peu ridicule en tant
21 qu'enquête publique, si cela devait arriver, que
22 nous nous mettions sur la sellette, en appelant
23 les gens « X » et « Y » au cours d'une enquête
24 publique, lorsque tout le monde a le droit de
25 sortir, tout naturellement, et de dire qui sont

1 « X » et « Y ».

2 Attendons et nous verrons lorsque
3 nous y arriverons.

4 Me EDWARDH : Monsieur le
5 Commissaire, puis-je m'adresser à vous, très
6 brièvement?

7 LE COMMISSAIRE : Oui.

8 Me EDWARDH : Je crois qu'il est
9 pertinent que vous sachiez que le caporal Buffam
10 a donné sa carte de visite à M. Arar. Cette carte
11 de visite a été donnée afin d'inviter M. Arar à
12 faire un appel téléphonique.

13 Alors, avec le plus grand respect
14 pour mon ami, il ne peut être question d'une
15 demande de confidentialité pour des raisons de
16 sécurité nationale relativement à sa présence à
17 leur résidence et au fait de donner sa carte et
18 de demander de rappeler. Je désire clarifier dès
19 maintenant qu'aucune demande de ce genre n'est
20 actuellement présentée.

21 Me FOTHERGILL : C'est exact.

22 LE COMMISSAIRE : Non. D'après ce
23 que je comprends, cela nous mène à quelque chose
24 qui se présentera dans la preuve au sujet des
25 noms de certains autres agents.

1 Je vois que Me Westwick se lève.

2 Me WESTWICK : Oui, Monsieur le
3 Commissaire.

4 Monsieur le Commissaire, nous
5 n'avons aucune observation indépendante
6 relativement aux noms d'agents de police
7 d'Ottawa. Si le gouvernement du Canada demande la
8 confidentialité, alors, nous supposerions que
9 cela comprendrait les agents de police d'Ottawa
10 qui prenaient part au projet, mais, le Service de
11 police d'Ottawa n'a aucune demande indépendante
12 concernant la confidentialité des...

13 LE COMMISSAIRE : Donc, le Service
14 de police d'Ottawa ne fait aucune demande de
15 traitement confidentiel quant aux noms de ses
16 agents.

17 Me WESTWICK : C'est exact,
18 Monsieur.

19 LE COMMISSAIRE : Merci.

20 Me FOTHERGILL : Dans ce cas,
21 Monsieur, nous ne le ferions certainement pas
22 compte tenu que le Service de police d'Ottawa ne
23 demande pas la confidentialité.

24 LE COMMISSAIRE : Oui...?

25 Me KLOEZE : Monsieur le

1 Commissaire, si je peux ajouter, au nom de la
2 Police provinciale de l'Ontario, nous adoptons le
3 même point de vue que Me Westwick. Dans la mesure
4 où des agents de la Police provinciale de
5 l'Ontario prendraient part au projet A-OCANADA,
6 nous nous en remettrions au jugement du
7 gouvernement fédéral pour ce qui est de présenter
8 des demandes de confidentialité pour des raisons
9 de sécurité nationale qu'il croit fondées. Nous
10 ne présentons aucune demande indépendante.

11 LE COMMISSAIRE : Si je comprends
12 bien, la Police provinciale de l'Ontario, donc,
13 au nom d'aucun de ses agents de police, n'émet
14 une demande afin que son identité ne soit pas
15 révélée?

16 M. KLOEZE : C'est exact, Monsieur
17 le Commissaire.

18 LE COMMISSAIRE : Merci. Cela
19 m'éclaire.

20 Nous allons poursuivre et nous
21 verrons ce qui se dégage.

22 Me DAVID : Pour mémoire, je ne
23 crois pas qu'il existe d'autre question
24 concernant un autre agent, mais nous verrons à
25 mesure que nous avançons s'il y a d'autres

1 questions relatives à l'identité de quelqu'un
2 d'autre.

3 Monsieur Edelson, revenons
4 maintenant à la pièce P-141, le document qui,
5 comme vous l'avez expliqué, se compose en fait de
6 deux documents, l'un étant simplement une
7 superposition ou une photocopie qui a été jointe
8 à la page d'agenda. J'allais vous demander si, en
9 ce qui concerne le message que vous receviez de
10 M. Arar, y a-t-il une date de réception de ce
11 message que vous pourriez nous indiquer pour
12 mémoire?

13 M. EDELSON : Je suis sûr que
14 c'est indiqué sur l'original. Je crois que le
15 premier appel a probablement eu lieu juste avant
16 le 26 janvier.

17 Me DAVID : De M. Arar?

18 M. EDELSON : Oui, c'est exact.

19 Me DAVID : D'accord. Je voudrais
20 déposer maintenant vos fiches de présence,
21 simplement parce que je veux y faire allusion à
22 maintes reprises afin de rétablir la chronologie.

23 M. EDELSON : Certainement.

24 Me DAVID : Ce sera la
25 pièce P-142.

1 PIÈCE P-142 : Fiches de
2 présence de M. Edelson

3 -- Pause

4 Me DAVID : Donc à la page un du
5 document, chaque page est numérotée dans le coin
6 inférieur droit, il y a une entrée pour M. Arar.

7 Tout d'abord, pouvez-vous nous
8 dire quelle méthode vous avez employée en ce qui
9 concerne ces fiches de présence, et ce qu'elles
10 indiquent?

11 Comment employez-vous ce genre de
12 document?

13 M. EDELSON : Eh bien, comme vous
14 pouvez le constater, c'est un formulaire typique
15 de décompte des heures. Vous voyez une série de
16 codes dans le haut, et le décompte est alors, la
17 plupart du temps, parce que le personnel omet
18 parfois des entrées et moi-même je ne les fais
19 pas toujours, est ensuite saisi dans un système
20 informatique, PCLaw, généralement à des fins de
21 facturation.

22 J'utilise ces formulaires pour
23 deux raisons différentes. Habituellement, dans
24 beaucoup, beaucoup de dossiers je suis au bureau
25 en train de parler à un client ou à quelqu'un

1 d'autre à propos du client et je m'en sers pour
2 noter le but ou les détails de l'appel, comme une
3 note de service à déposer. Je le fais parfois,
4 parfois non, selon la conversation.

5 Les heures sont marquées. Le code
6 indique l'activité effectuée. Par exemple, « 26 »
7 désigne un appel téléphonique.

8 Me DAVID : D'accord. Cette
9 entrée, pouvez-vous nous dire ce que cette entrée
10 désigne?

11 M. EDELSON : Oui. Cette entrée
12 désigne en fait le message téléphonique inclus
13 dans la pièce P-141, dans le coin inférieur
14 gauche.

15 Me DAVID : D'accord?

16 M. EDELSON : Maher Arar aurait
17 appelé notre bureau. Le message m'aurait été
18 remis. J'aurais essayé d'entrer en contact avec
19 lui le 26 à 10 h 30 du matin. Je ne suis pas
20 arrivé à entrer en contact avec lui à ce
21 moment-là, donc aucune réponse écrite n'est
22 indiquée sur le décompte des heures à ce
23 moment-là.

24 Me DAVID : Bien. La référence à
25 Randy Buffam, pour revenir à P-141, au message

1 téléphonique, vous rappelez-vous des
2 circonstances?

3 M. EDELSON : Oui.

4 Me DAVID : Vous nous avez
5 expliqué qu'il s'agit de votre écriture. Vous
6 rappelez-vous quand cette note a été prise et
7 dans quelles circonstances?

8 M. EDELSON : Je crois l'avoir
9 prise après avoir parlé à Maher. On m'a donné ce
10 nom, je crois, parce qu'il avait laissé une carte
11 à son épouse. Pour vous donner plus de
12 précisions, je voulais obtenir son numéro de
13 téléphone, le deuxième numéro est son numéro de
14 téléavertisseur, et je l'aurais noté sur le
15 message. J'ai probablement gardé le message sur
16 mon bureau. Je fais habituellement cela jusqu'à
17 ce que je réussisse à joindre le client. Parfois
18 je rappelle à maintes reprises. Je pense que
19 c'est à quoi cela fait référence.

20 Me DAVID : Donc visiblement le
21 26 janvier vous rappelez M. Arar, mais vous lui
22 laissez un message, il n'est pas là...

23 M. EDELSON : Oui.

24 Me DAVID : ... et, en fait, vous ne
25 lui avez pas parlé le 26 janvier?

1 M. EDELSON : Je ne pense pas,
2 non.

3 Mais quelqu'un d'autre de mon
4 bureau peut lui avoir parlé, parce qu'on m'a
5 parlé du rendez-vous qui avait été noté. Pour ma
6 part, je l'ai noté pour le 30. Donc c'était soit
7 le 26 ou un peu avant le 30 que nous avons réussi
8 à le joindre et nous avons pris rendez-vous avec
9 lui pour le 30.

10 Me DAVID : Je voudrais vous
11 référer maintenant à, si vous voulez bien prendre
12 le dossier de documents de M. Edelson, P-140.

13 M. EDELSON : Oui?

14 Me DAVID : Je vous demanderais
15 d'aller à l'onglet 9, page 4.

16 En fait, il y aura deux
17 documents, Monsieur Edelson, sur lesquels
18 j'attire votre attention. L'autre est le rapport
19 Garvie, qui est la pièce P-19.

20 Alors si nous pouvions remettre
21 P-19 à M. Edelson?

22 M. EDELSON : La page 4 indiquée
23 dans le coin inférieur droit? La page 4 de 7,
24 c'est bien ce que vous voulez dire?

25 Me DAVID : Exact.

1 M. EDELSON : D'accord. J'y suis.

2 Me DAVID : Regardons les deux
3 documents et je vais vous demander de faire des
4 commentaires sur ce à quoi ils se réfèrent.

5 Commençons donc par l'onglet 9,
6 page 4, l'entrée se lit comme suit :

7 Aujourd'hui ...

8 « Aujourd'hui » est ici le
9 22 janvier.

10 ... un certain nombre de
11 mandats de perquisition ont
12 été exécutés par les
13 enquêteurs d'A-OCANADA qui
14 ont coïncidé avec un certain
15 nombre d'entrevues, y compris
16 celle de Maher ARAR.
17 Aujourd'hui, les enquêteurs
18 se sont présentés à la
19 résidence d'ARAR sur le
20 croissant Woodridge où ils
21 ont rencontré son épouse,
22 Monia MAZIGH. Elle les a
23 informés du fait que son mari
24 Maher était en Tunisie et
25 qu'il rentrerait dans les

1 prochains jours. On lui a
2 laissé une carte
3 professionnelle afin qu'il
4 communique avec les
5 enquêteurs dès son arrivée.
6 Plus tard dans la journée, la
7 Div. A a reçu un message
8 téléphonique d'ARAR depuis un
9 numéro en Tunisie. Il a été
10 rappelé à ce numéro et il
11 était visiblement mécontent
12 que la police se soit
13 présentée chez lui à
14 l'improviste. On lui a dit
15 qu'on ne discuterait pas des
16 détails de l'enquête au
17 téléphone et qu'il devait
18 nous rappeler à son retour au
19 Canada.

20 Voici la section sur laquelle
21 j'aimerais attirer votre attention :

22 Le lendemain matin, les
23 enquêteurs d'A-OCANADA ont
24 été contactés par l'avocat de
25 la défense de M. ARAR,

1 Michael EDELSON...
2 Donc ceci aurait eu lieu le
3 23 janvier.
4 ... qui a indiqué que son
5 client ne parlerait pas à la
6 police. Nous avons appris
7 qu'ARAR était rentré au
8 Canada ce même jour.

9 -- Pause

10 Et comme je l'ai dit, il y a un
11 autre document sur lequel j'aimerais maintenant
12 attirer votre attention, et c'est le rapport
13 Garvie, un extrait qui se trouve à la page 8 du
14 rapport Garvie. L'extrait est daté du 23 janvier,
15 qui est la date à laquelle, semble-t-il, vous
16 auriez appelé l'administration du projet
17 A-OCANADA au nom de M. Arar.

18 Il indique ce qui suit :

19 Des enquêteurs ont été
20 contactés par l'avocat de la
21 défense d'ARAR,
22 M. Michael Edelson, qui leur
23 a dit qu'ARAR ne serait pas
24 autorisé à parler aux
25 enquêteurs sans la présence

1 d'avocats. Michael Edelson a
2 été interviewé le 04/01/12.
3 Il a indiqué que...

4 L'entrevue était avec M. Garvie,
5 Monsieur Edelson. Donc il s'agit de votre
6 entrevue avec M. Garvie.

7 M. EDELSON : Je vous suis.

8 Me DAVID : Parce que j'ai vu
9 votre réaction, voilà pourquoi.

10 Il a rapporté que son premier
11 contact avec Maher ARAR avait
12 eu lieu au début janvier
13 2002. ARAR était inquiet que
14 des renseignements seraient
15 extraits de son ordinateur
16 portatif et de son Palm
17 Pilot, lesquels avaient été
18 saisis pendant l'inspection
19 secondaire effectuée par les
20 douaniers canadiens le
21 01/12/20, et il cherchait à
22 obtenir des conseils.
23 Michael Edelson a par la
24 suite été contacté par
25 Maher ARAR après qu'il ait

1 parlé à (quelqu'un) au
2 téléphone. Edelson était
3 disposé à autoriser
4 l'entrevue, toutefois il a
5 précisé un certain nombre de
6 critères qui devraient être
7 satisfaits. Ces critères
8 prévoyaient notamment que
9 toute déclaration faite par
10 Maher ARAR aurait
11 probablement été
12 inadmissible, et étant donné
13 que ces critères étaient
14 aussi restrictifs, les
15 enquêteurs ont décidé de ne
16 pas procéder à l'entrevue.

17 Donc ma question est la suivante,
18 il y a une référence bien définie au fait que
19 vous avez appelé, au nom de M. Arar, le projet
20 A-OCANADA le 23 janvier.

21 Avez-vous des commentaires à
22 faire au sujet de cette entrée?

23 M. EDELSON : Vous faites allusion
24 maintenant au...

25 Me DAVID : À l'onglet 9, page 4...

1 M. EDELSON : De P-140.

2 Me DAVID : Oui.

3 M. EDELSON : Je n'ai aucun
4 commentaire vraiment, non.

5 Comme je l'ai dit plus tôt, mon
6 premier contact avec les individus en question a
7 eu lieu - ce sont les quatre qui sont venus me
8 voir, pas M. Arar -, a eu lieu le
9 23 janvier 2002. Je ne suis pas sûr que ce soit
10 exact, que j'aie été en fait son avocat comme tel
11 ou que... il ne m'avait certainement pas encore
12 consulté.

13 Je ne l'avais pas encore
14 rencontré en personne. Il n'est pas venu dans mon
15 bureau avant le 30, donc je ne suis pas vraiment
16 certain de l'exactitude de ce rapport.

17 Me DAVID : En ce qui concerne
18 M. Arar?

19 M. EDELSON : Oui.

20 Me DAVID : Serait-il exact pour
21 ce qui est des quatre autres?

22 M. EDELSON : Oui.

23 Me DAVID : D'accord.

24 Je vous demanderais maintenant de
25 prendre l'onglet 10 des documents Edelson, aux

1 pages 8 à 10, Monsieur Edelson?

2 M. EDELSON : Oui.

3 Me DAVID : C'est une lettre qui
4 porte votre signature et qui est datée du
5 28 janvier. Elle est adressée à la GRC et elle
6 indique que vous représentez un certain nombre de
7 clients, et voici un extrait de la première page,
8 la page 8 :

9 À la suite du message que
10 j'ai laissé dans votre boîte
11 vocale vendredi après-midi,
12 veuillez noter que les
13 personnes mentionnées
14 ci-dessus consentiront aux
15 entrevues selon certaines
16 modalités et conditions,
17 comme suit.

18 Puis les conditions sont
19 précisées. Je ne vais pas vous répéter ces
20 conditions, mais il y a un certain nombre de
21 conditions...

22 M. EDELSON : D'accord.

23 Me DAVID : ... comme nous pouvons
24 le voir dans les puces indiquées à la page 2 de
25 votre lettre.

1 Dans le dernier paragraphe, on
2 peut lire ce qui suit :

3 Vous vous rappellerez notre
4 conversation de mercredi
5 dernier...

6 Mercredi est le 23 janvier, qui
7 est l'entrée de la GRC que nous venons de passer
8 en revue.

9 ... vous avez manifesté
10 l'intention de remettre
11 aussitôt que possible tout le
12 matériel informatique de mon
13 client, selon toute
14 probabilité au plus tard
15 vendredi de la semaine
16 dernière.

17 C'est-à-dire le 25 janvier.

18 Jusqu'ici, ceci ne s'est pas
19 produit et je sais que vous
20 ne voudriez pas avoir l'air
21 de détenir des effets
22 personnels et professionnels
23 de mes clients comme monnaie
24 d'échange pour la tenue
25 d'entrevues. J'attends avec

1 intérêt d'organiser ces
2 entrevues directement avec
3 vous dans les meilleurs
4 délais; je n'aurai pas à être
5 présent au tribunal jeudi et
6 vendredi de cette semaine et
7 je souhaite compléter ce
8 processus aussitôt que
9 possible.

10 Ma question est simplement la
11 suivante : le 28 janvier, il est clair à la
12 lecture de P-141 que vous avez rencontré M. Arar
13 le 30 janvier. Écriviez-vous cette lettre datée
14 du 28 à la GRC au nom de M. Arar?

15 M. EDELSON : Non. Ceci confirme
16 véritablement dans mon esprit que la référence
17 précédente concernait en fait les autres clients
18 qui m'avaient consulté, parce qu'elle parle de la
19 perquisition et de la remise de leurs ordinateurs
20 et d'autres effets saisis.

21 À ma connaissance, à ce moment-là
22 la résidence de M. Arar n'avait pas fait l'objet
23 d'une perquisition. Donc ceci aurait eu rapport à
24 l'ensemble ou à certains des quatre personnes qui
25 avait conféré avec moi au sujet de la

1 perquisition du 22 janvier, mais non à M. Arar.

2 Me DAVID : Parlons maintenant du
3 30 janvier. Nous avons vu d'après l'entrée à
4 votre agenda dans P-141 qu'un rendez-vous y est
5 indiqué pour M. Arar.

6 M. EDELSON : Oui.

7 Me DAVID : Je vous renvoie à la
8 page 2 de vos fiches de présence.

9 M. EDELSON : Mes pages ne sont
10 pas numérotées. Je me contenterai de suivre avec
11 vous.

12 Me DAVID : D'accord. Eh bien, il
13 s'agit de l'entrée du 30 janvier.

14 M. EDELSON : Indiquez-moi
15 seulement la date. Oui, j'y suis.

16 Me DAVID : Au bas, je veux dire,
17 tout d'abord nous voyons qu'il y a du texte qui
18 est caviardé. Évidemment il s'agit d'information...

19 M. EDELSON : Tout cela concerne
20 d'autres clients.

21 Me DAVID : D'autres clients et il
22 s'agit de renseignements confidentiels.

23 Donc l'entrée au bas,
24 pourriez-vous seulement décrire cette entrée pour
25 le 30 janvier?

1 M. EDELSON : Oui, ceci revient
2 simplement à consigner le fait que j'ai rencontré
3 M. Arar pendant 45 minutes ce jour-là. Après
4 cette entrevue, j'ai discuté au téléphone avec
5 Ann Alder, avocate de la Couronne, pendant
6 cinq minutes tout au plus, de ma réunion avec
7 M. Arar.

8 Me DAVID : Merci.

9 Je voudrais déposer maintenant,
10 Monsieur le Greffier, les notes que vous avez
11 prises pendant cette entrevue.

12 M. EDELSON : Oui.

13 Me DAVID : Ce serait...?

14 LE GREFFIER : P-143.

15 Me DAVID : P-143, merci.

16 PIÈCE P-143 : Notes
17 manuscrites de M. Edelson,
18 avec pièce jointe transcrite

19 Me DAVID : Si vous pouviez
20 décrire au commissaire la teneur de ces notes?

21 M. EDELSON : Il y avait à
22 l'origine...

23 Me DAVID : Nous allons peut-être
24 laisser... pardon, excusez-moi. Certainement.

25 Me EDWARDH : Maître David a fait

1 remarquer qu'il s'agit des notes prises de
2 l'entrevue, mais je veux simplement préciser pour
3 le dossier que je comprends qu'il s'agit de notes
4 prises au cours de deux entrevues distinctes avec
5 deux personnes différentes.

6 Me DAVID : M. Edelson va
7 l'expliquer tout à l'heure.

8 Mme EDWARDH : Merci.

9 Me DAVID : Monsieur le
10 Commissaire, simplement pour votre compréhension,
11 avec les notes manuscrites originales de
12 M. Edelson nous avons produit et déposé, avec la
13 collaboration de M. Edelson, et je l'en remercie,
14 une version dactylographiée, la version
15 dactylographiée transcrite. Elles ont été passées
16 en revue par M. Edelson, donc il sera
17 probablement plus facile de suivre la version
18 dactylographiée plutôt que la version manuscrite.

19 M. EDELSON : L'écriture n'est pas
20 aussi claire qu'elle pourrait l'être.

21 LE COMMISSAIRE : C'est très
22 utile.

23 Me DAVID : Je voudrais vous
24 demander de clarifier, comme l'a évoqué
25 maître Edwardh, le fait que... et nous avons une

1 version couleur de vos notes, de vos notes
2 manuscrites là.

3 M. EDELSON : D'accord.

4 Me DAVID : Certaines notes ont
5 été prises en noir et d'autres en rouge.

6 Auriez-vous l'obligeance, tout
7 d'abord, de nous donner un aperçu de la teneur de
8 ces notes?

9 M. EDELSON : Certainement. Sous
10 leur forme originale, Monsieur le Commissaire,
11 ces notes ont été prises sur un bloc-notes jaune
12 de format légal. L'écriture à l'encre noire, qui
13 était, je suppose, à l'origine à l'encre noire,
14 se rapporte aux notes que j'ai prises pendant
15 l'entrevue avec Maher Arar, probablement autour
16 du 30 janvier.

17 Les notes en rouge, vous verrez
18 qu'au haut on peut lire la date du 18 novembre
19 2002, avec Monia. Il s'agit en fait d'une série
20 de notes. Au recto de la note d'entrevue
21 originale, comme au verso, vous trouverez des
22 notes additionnelles que j'ai prises à l'encre
23 rouge en référence à une conversation
24 téléphonique avec Monia le 18 novembre 2002. Donc
25 il s'agit de notes prises à deux moments bien

1 distincts.

2 Me DAVID : Pouvez-vous nous dire
3 qui était présent le 30 janvier?

4 M. EDELSON : M. Arar et moi-même.

5 Me DAVID : D'accord. J'aimerais
6 repasser en détail vos notes relatives à cette
7 entrevue, Monsieur Edelson.

8 M. EDELSON : D'accord. C'était
9 plus... En règle générale, à titre d'avocat
10 spécialisé en droit criminel, nos services sont
11 retenus pour assurer la défense d'un client qui a
12 été accusé d'un crime. Ce n'était pas le cas ici.
13 M. Arar, à ce moment, sollicitait mon avis au
14 sujet d'un fait qui était survenu et de certains
15 événements qui s'étaient déroulés en relation
16 avec ces faits et, en résultat, il était à ce
17 moment venu me rencontrer.

18 Habituellement, comme je le
19 disais, dans le cas d'une entrevue type, nous
20 aurions discuté de certaines questions relatives
21 aux activités criminelles reprochées au client,
22 nous aurions prévu qu'une certaine somme soit
23 versée à titre d'acompte. Ce n'est pas ce qui
24 s'est produit dans ce cas.

25 Donc, l'entrevue s'est simplement

1 déroulée comme suit : M. Arar est entré dans mon
2 bureau, j'ai pris note de certains renseignements
3 personnels, comme vous pouvez le voir au haut du
4 document, soit adresse, numéros de téléphone,
5 coordonnées, lieux, information sommaire sur la
6 formation scolaire, son épouse, ses antécédents
7 familiaux.

8 Puis il a commencé à me présenter
9 une partie du contexte relatif à ses activités.
10 Vous verrez que les notes débutent par les mots
11 « le 14 septembre 1999, à Boston pour
12 Mathworks ». J'ai compris que c'était
13 l'entreprise pour laquelle il travaillait.
14 J'imagine que MathLab... Je ne peux me souvenir si
15 c'était un produit logiciel ou une autre chose
16 liée à ses activités de marketing.

17 Il a dit avoir travaillé à titre
18 d'ingénieur d'application jusqu'en mars 2001. Il
19 a expliqué qu'il était de retour à Ottawa, qu'il
20 envisageait de démarrer sa propre entreprise et
21 qu'il comptait offrir des services de
22 consultation externe à MathWorks même s'il avait
23 sa propre entreprise.

24 Il y avait un partenaire au
25 Royaume-Uni, d'après ce que j'ai compris, appelé

1 Radioscape Systems, que j'ai désigné par
2 « entreprise du R.-U. », et ce partenaire prenait
3 part essentiellement à des activités relatives à
4 des logiciels. Le mot indiqué ici, dont je ne
5 suis pas absolument certain, c'est Seemalynk,
6 L-Y-N-K, lequel devait assurer le suivi des
7 systèmes de communication, de la prévente et du
8 service après-vente, auprès d'entreprises comme
9 Lucent et Nokia, qui sont des entreprises
10 oeuvrant dans le domaine des télécommunications.

11 Il dit qu'il poursuit ses
12 activités de consultation - c'était bien sûr le
13 30 janvier 2002 - mais qu'il n'accorde pas autant
14 d'heures à ce travail que lorsqu'il travaillait,
15 je suppose, à temps plein pour MathWorks.

16 Me DAVID : Avez-vous orienté les
17 propos de cette entrevue?

18 M. EDELSON : Dans quel sens?

19 Me DAVID : Je veux dire est-ce
20 que vous guidiez M. Arar ou est-ce que vous
21 écoutiez seulement ce qu'il avait à dire?

22 M. EDELSON : Non, à plusieurs
23 reprises, je lui posais des questions.

24 M. DAVID : Du point de vue des
25 questions posées, de l'orientation de l'entrevue,

1 de la gestion du temps si précieux pour un
2 avocat, que tentiez-vous de découvrir, de tirer
3 en matière de renseignements auprès de M. Arar,
4 en relation avec le mandat qu'il semblait vouloir
5 vous donner?

6 M. EDELSON : Eh bien, en premier
7 lieu, j'essayais simplement de découvrir un peu
8 qui il était, de connaître ses antécédents, sa
9 formation académique et scolaire, ses expériences
10 de travail, ses antécédents familiaux. C'est ce
11 que nous avons fait durant les premiers moments
12 de l'entrevue, disons plus ou moins la moitié de
13 la première page.

14 Puis je suis entré un peu plus
15 dans les détails relatifs à l'objet de sa visite,
16 à la raison de sa visite, et il a alors commencé
17 à exposer ce...

18 Me DAVID : Alors pouvez-vous
19 seulement poursuivre vos notes, s'il vous plaît?

20 M. EDELSON : Oui. De 17 à 21, on
21 peut y lire : En décembre, il est parti d'Ottawa
22 afin de se rendre à l'aéroport Logan à Boston
23 dans le cadre d'un projet. Il a été empêché de
24 rentrer au Canada, à Ottawa. À ce moment, il m'a
25 dit qu'une fouille manuelle de ses bagages a été

1 effectuée. Au cours de cette fouille manuelle, on
2 lui a posé un certain nombre de questions
3 personnelles. Il a mentionné que les membres du
4 personnel étaient très impolis dans leur façon de
5 poser des questions à ce moment.

6 Il a demandé au personnel :
7 « Est-ce la procédure de routine? » En d'autres
8 mots, la façon dont on le traitait. Il a regardé
9 autour de lui, m'a-t-il dit, et il n'a vu
10 personne d'autre dans la zone de fouille. Il n'y
11 avait que lui, et ses bagages qui étaient
12 fouillés pendant qu'on lui posait des questions.

13 Il a dit qu'ils lui avaient
14 d'abord pris son portefeuille. Ils avaient pris
15 toutes ses cartes. J'ai cru comprendre non
16 seulement ses cartes de crédit mais, par exemple,
17 les cartes professionnelles qu'il pouvait avoir
18 dans son portefeuille. Il a dit qu'il possédait
19 plusieurs cartes aériennes d'élite pour les
20 transporteurs aériens et il m'a dit qu'il en
21 possédait pour un certain nombre de transporteurs
22 aériens différents.

23 Il a expliqué qu'après environ
24 45 minutes de procédures, la femme - je suppose
25 l'agente des douanes ou de l'immigration - a

1 quitté l'endroit, puis est revenue plus tard pour
2 lui parler, et a commencé à lui poser des
3 questions au sujet de son ordinateur portatif. Il
4 a déclaré : « Mon ordinateur portatif appartient
5 à mon entreprise ».

6 On lui a demandé s'il n'aurait
7 pas dû déclarer son ordinateur portatif en
8 passant les douanes pour rentrer au Canada, et il
9 a dit qu'il ne l'avait pas déclaré parce qu'il
10 devait le retourner.

11 On lui a aussi posé des questions
12 au sujet de son organiseur Palm Pilot, plus
13 précisément pour savoir s'il avait payé les taxes
14 sur cet appareil, ce que j'ai trouvé inhabituel.
15 J'ai supposé qu'on lui demandait s'il avait payé
16 la TPS ou des droits sur l'appareil.

17 On lui a ensuite dit : « Nous
18 allons devoir saisir votre ordinateur portatif et
19 votre organiseur Palm Pilot ». M. Arar m'a dit
20 qu'il avait offert de payer les droits, taxes ou
21 autres frais qui pouvaient lui être exigés à ce
22 moment, parce qu'il avait un travail important
23 dans son ordinateur portatif et qu'il voulait
24 l'apporter avec lui pour continuer de travailler.

25 Un problème est survenu, a-t-il

1 dit, au sujet de la valeur de l'ordinateur
2 portatif, et du fait que cela posait un problème
3 parce qu'à ce moment, il n'y avait pas de
4 magasins ouverts où il pouvait téléphoner ou leur
5 demander de téléphoner pour obtenir la valeur
6 estimée de l'article, j'imagine la valeur au
7 détail de l'article.

8 Il a dit qu'il était resté calme,
9 qu'il avait été poli avec eux. À un certain
10 moment, on lui a expliqué de téléphoner avant de
11 revenir pour tenter de réclamer ses articles et
12 qu'on lui indiquerait le moment où ils seraient
13 prêts. Il a alors dit par la suite - et je ne
14 savais pas la date, ni combien de jours - il a
15 indiqué qu'il était retourné pour réclamer son
16 ordinateur portatif. On lui a répondu qu'on
17 allait le lui remettre.

18 Lorsqu'il l'a récupéré,
19 l'ordinateur portatif se trouvait dans une sorte
20 de sac scellé. Il lui a semblé, lorsqu'il l'a
21 regardé, en bon état vu de l'extérieur. Il m'a
22 dit que juste avant de partir, il l'avait
23 rechargé complètement à 100 p. cent et que
24 lorsqu'il l'a ouvert et branché, il avait
25 remarqué que la charge avait été réduite de

1 16 p. cent sous le 100 p. cent de charge
2 initiale.

3 Il m'a dit qu'il avait été saisi
4 le 20 - à cette réunion, il m'a remis des copies
5 des documents des Douanes et de l'Immigration qui
6 lui avaient été délivrés - et il m'a indiqué que
7 l'ouverture de session, lorsqu'il avait récupéré
8 l'ordinateur, indiquait le 21 décembre, soit le
9 lendemain.

10 Me DAVID : Ce qui indiquait que
11 s'il y avait eu tentative d'ouverture, cela avait
12 été le 21?

13 M EDELSON : C'est l'essentiel de
14 ce que j'ai compris qu'il m'expliquait.

15 Maintenant, comme je le disais,
16 il m'a remis les documents des Douanes. Nous les
17 avons lus attentivement et nous les avons
18 examinés. J'essayais d'y trouver une indication
19 de la raison pour laquelle les articles avaient
20 été saisis.

21 Nous avons brièvement discuté de
22 ces documents. Il me les a laissés.

23 Puis nous avons discuté de son
24 retour de Tunisie et de la carte de Buffam. C'est
25 ce à quoi fait référence le mot « Buffam » ici,

1 au fait que Buffam avait communiqué avec son
2 épouse, laissé une carte, et qu'il voulait que
3 M. Arar communique avec lui au sujet d'un certain
4 problème.

5 À partir de ce moment, il avait
6 eu l'impression que son téléphone était sur
7 écoute parce que lorsqu'il parlait à sa - j'ai
8 pensé - c'est indiqué mère. C'est peut-être la
9 mère de Monia. Je ne suis pas tout à fait certain
10 de cela. Mais il a dit que la GRC avait appelé
11 pendant qu'il parlait à mère, à 7 h 30, alors
12 qu'il se trouvait en Tunisie. Et qu'un numéro de
13 téléphone avait été laissé par M. Arar au
14 demandeur au Canada alors qu'il se trouvait en
15 Tunisie et qu'ils n'avaient jamais rappelé. C'est
16 la note en dessous, « Jamais rappelé ». Donc, en
17 d'autres mots, il avait laissé un numéro pour
18 qu'on puisse le rejoindre et personne ne l'avait
19 rappelé après qu'il ait laissé ce numéro.

20 Il m'a dit qu'il s'était rendu en
21 Tunisie pour des vacances. Il a expliqué qu'il
22 avait moins de travail au cours du mois de
23 janvier et qu'il avait par conséquent décidé de
24 se rendre à l'étranger pendant quelques temps. Il
25 a mentionné que la famille de son épouse venait

1 de Tunisie.

2 Puis nous avons discuté d'une
3 autre personne.

4 Me DAVID : Pourriez-vous nous
5 donner des détails?

6 M. EDELSON : Il a soulevé une
7 question qui je suppose avait été posée par le
8 personnel de la sécurité nationale, à savoir s'il
9 connaissait quelqu'un répondant au nom de
10 Safa Almalki et d'Abdullah Almalki.

11 Il a dit qu'il connaissait Safa,
12 mais, « qu'il n'était pas un ami direct », c'est
13 la phrase que j'ai inscrite ici,
14 d'Abdullah Almalki. Il a dit qu'il connaissait
15 Safa et Nazih, qui était aussi le frère
16 d'Abdullah Almalki. Il a dit qu'il les
17 rencontrait au cours des prières du vendredi
18 soir.

19 Il a dit que le vendredi, lui, le
20 client, se rendait à la grande mosquée. Et qu'il
21 avait raconté à Safa, j'imagine, qu'on lui avait
22 posé cette question et demandé des
23 renseignements. Safa lui a dit que la GRC lui
24 avait demandé si M. Arar avait une position
25 extrémiste au sujet des États-Unis d'Amérique.

1 Me DAVID : Ce qui signifie que
2 Safa avait été interrogé...

3 M. EDELSON : Oui.

4 Me DAVID :... par la GRC?

5 M. EDELSON : Oui. Et que Safa
6 avait alors parlé de ce segment de l'entrevue à
7 Maher Arar au cours, d'après ce que j'ai compris,
8 d'une brève rencontre qui s'était déroulée à la
9 mosquée le vendredi soir.

10 Je me souviens très clairement
11 que Maher Arar m'a regardé, qu'il a levé les
12 mains, qu'il a comme secoué la tête et qu'il a
13 dit : « J'admire les Américains ». Il ne
14 comprenait pas pourquoi il était... J'imagine que
15 son ami, M. Safa Almalki, était interrogé au
16 sujet de ses positions extrémistes au sujet des
17 États-Unis.

18 Alors...

19 Me DAVID : Je m'excuse.

20 M. EDELSON : Allez-y.

21 Me DAVID : Y a-t-il autre chose
22 que vous aimeriez ajouter quant au contenu de
23 l'entrevue, aux propos de Maher Arar, ou est-ce
24 que ces notes se veulent un compte-rendu plutôt
25 complet de cette entrevue?

1 M. EDELSON : Mes notes ne
2 représentent jamais un compte-rendu complet parce
3 que, vous savez, en 45 minutes avec un client,
4 nous obtenons une vue d'ensemble et nous
5 recueillons des détails que nous ne notons pas,
6 mais je dirais que pour l'essentiel, c'est à peu
7 près ce dont nous avons discuté. Nous tentions
8 d'établir un certain contexte.

9 J'essayais de comprendre :
10 Pourquoi la GRC voulait parler à cet homme?
11 Pourquoi son ordinateur et son ordinateur
12 portatif ont été saisis à l'aéroport? Qu'est-ce
13 qui se passait?

14 M. DAVID : Avez-vous établi
15 certains liens, à ce moment, entre la
16 consultation des quatre autres clients reçus plus
17 tôt cette même semaine, ou la semaine précédente,
18 et Maher Arar et les circonstances dans
19 lesquelles se trouvait Maher Arar?

20 M. EDELSON : C'est une question à
21 laquelle il m'est difficile de répondre parce que
22 je crois que pour y répondre, je dois divulguer
23 le nom d'un ou de plusieurs des quatre autres
24 clients.

25 Me DAVID : Alors nous ne

1 poursuivrons pas sur ce sujet.

2 M. EDELSON : D'accord.

3 Me DAVID : Permettez-moi de vous
4 demander en dernier lieu, au sujet de l'entrevue,
5 votre avis quant au comportement de M. Arar, à
6 son attitude. Était-il sur ses gardes du point de
7 vue des renseignements, de l'échange de
8 renseignements qu'il avait avec vous? Était-il
9 ouvert? Donnez-nous seulement votre opinion sur
10 l'attitude de M. Arar à votre égard, du point de
11 vue de l'échange de renseignements avec vous.

12 M. EDELSON : Tout à fait ouvert.

13 Me DAVID : Maintenant,
14 j'aimerais... Je vais vous reporter à certains
15 documents, Monsieur Edelson, qui ne vous
16 concernent pas. Ce sont des documents de la GRC.
17 Aux fins de consignation au dossier, je veux
18 simplement rapporter ce qui se déroulait au même
19 moment, du point de vue de la GRC.

20 M. EDELSON : Très bien.

21 Me DAVID : J'attire donc votre
22 attention sur une entrée pour le 22 janvier.
23 Onglet 12 des documents Edelson.

24 M. EDELSON : Oui.

25 Me DAVID : Page 3, s'il vous

1 plaît.

2 M. EDELSON : Oui, j'y suis.

3 Me DAVID : Une fois encore, cela
4 a simplement pour but d'indiquer, aux fins de
5 consignation au dossier, ce qui se déroulait
6 pendant cette période, du point de vue de la GRC.

7 Donc, le 22 janvier, nous avons
8 cette entrée qui décrit bien le fait que des
9 agents de la GRC se sont rendus à la maison de
10 M. Arar parce qu'ils désiraient... permettez-moi de
11 lire ce document, pour consignation au dossier :

12 À ce moment-là, j'ai été reçu
13 par l'épouse d'ARAR,
14 Monia MAZIGH, je me suis
15 identifié comme agent de la
16 GRC et j'ai demandé à parler
17 à Maher ARAR. Elle m'a
18 répondu qu'il n'était pas là.
19 J'ai demandé où il était et
20 elle m'a répondu : « à
21 l'étranger ». Je lui ai
22 demandé de préciser ce
23 qu'elle voulait dire par « à
24 l'étranger » et elle m'a
25 répondu : « outre-mer ». Je

1 lui ai alors demandé depuis
2 combien de temps il était
3 parti et elle m'a répondu
4 qu'il était parti depuis
5 trois semaines. Je lui ai
6 demandé quand il devait
7 revenir et elle m'a dit qu'il
8 revenait dans trois jours,
9 peut-être. Je lui ai demandé
10 de préciser où il était
11 outre-mer et elle a répondu
12 qu'il était en Tunisie. Je
13 lui ai alors remis ma carte
14 de visite et je lui ai dit
15 qu'il était important qu'il
16 prenne contact avec moi dans
17 les meilleurs délais.
18 À 15 h 40 approximativement,
19 le même jour, j'ai reçu un
20 appel par téléavertisseur
21 d'un représentant de la SESN
22 (Section des enquêtes relatives
23 à la sécurité nationale)
24 indiquant que Maher ARAR
25 avait appelé le bureau de la

1 SESN pour leur demander
2 pourquoi nous étions allés à
3 sa résidence, ce qui le
4 troublait beaucoup. Il a
5 laissé un numéro de téléphone
6 où l'on pouvait le rejoindre
7 en Tunisie...

8 Le numéro est ici.

9 Occupé à des recherches, ce
10 jour-là, j'ai appelé plus
11 tard, mais je n'ai pas eu de
12 réponse, probablement en
13 raison du décalage horaire.

14 Nous avons ensuite un article
15 relativement aux activités du vendredi
16 25 janvier; je veux simplement noter qu'à 10 h :
17 ... J'ai appelé à la maison
18 d'Arar pour savoir simplement
19 s'il avait pris contact avec
20 elle et quand il devait
21 revenir de Tunisie.
22 Maher ARAR a répondu au
23 téléphone lui-même. Je lui ai
24 alors parlé et il a déclaré
25 qu'il avait tenté de me

1 rejoindre de la Tunisie et
2 qu'il était un peu ennuyé que
3 nous ayons visité sa
4 résidence en son absence sans
5 avis préalable et que nous
6 ayons dérangé son épouse
7 enceinte. J'ai alors expliqué
8 à M. ARAR que nous ignorions
9 qu'il était absent, que nous
10 avons eu seulement une
11 courte conversation avec son
12 épouse, que nous lui avons
13 laissé une carte de visite en
14 demandant qu'il prenne
15 contact avec les enquêteurs à
16 son retour.

17 Le dernier paragraphe dit :

18 Plus tard, au cours de la
19 même journée, j'ai reçu un
20 message vocal sur mon
21 téléavertisseur de la part de
22 Michael EDELSON déclarant que
23 si nous voulions parler à
24 M. Arar, nous devrions passer
25 par son intermédiaire. On

1 ajoutait aussi, à l'intention
2 de (quelqu'un) que le
3 rendez-vous proposé pour le
4 samedi était annulé pour le
5 moment.

6 Cela indique que, de nouveau,
7 vous avez eu une conversation le vendredi 25, au
8 sujet d'un projet d'entrevue entre M. Arar et la
9 GRC.

10 Vous souvenez-vous de cela?

11 M. EDELSON : Oui. Je crois que
12 cela fait suite à mon premier appel téléphonique
13 à M. Arar après son retour. Nul doute que
14 j'aurais alors dit à M. Arar de ne pas participer
15 à cette réunion sans moi, de toute évidence avant
16 qu'il ne rencontre son conseiller juridique et
17 d'aviser la GRC qu'il ne donnerait pas d'entrevue
18 avant d'avoir la chance d'obtenir un avis
19 juridique.

20 Me DAVID : Très bien. Nous
21 revenons maintenant à la chronologie régulière,
22 votre chronologie, et en revenant à vos fiches de
23 présence, page 2, nous voyons une référence à une
24 conversation téléphonique avec Ann Alder.

25 M. EDELSON : C'est exact.

1 Me DAVID : Est-ce que c'était au
2 sujet des conditions de l'entrevue?

3 M. EDELSON : Je ne suis pas
4 certain que les véritables conditions de
5 l'entrevue aient été déterminées au cours de
6 cette brève conversation. Toutefois, il
7 s'agissait assurément de la question de son
8 entrevue avec la police.

9 Me DAVID : Très bien. Avez-vous
10 indiqué que, sur le fond, M. Arar était disposé à
11 rencontrer la police?

12 M. EDELSON : Cela a toujours été
13 sa position.

14 Me DAVID : Nous en arrivons
15 maintenant à une inscription sur vos fiches de
16 présence, qui se trouve à la page 3, pour le
17 31 janvier.

18 M. EDELSON : Oui.

19 Me DAVID : Pouvez-vous nous la
20 lire et nous dire à quoi cela réfère?

21 M. EDELSON : Il s'agit d'une
22 conversation téléphonique avec Paul Johnson, qui
23 était rattaché à cette section de la GRC, à ce
24 moment-là, bien qu'il ne faisait pas partie de la
25 GRC, pour autant que je me souviens.

1 C'était un suivi de ma
2 conversation téléphonique de la veille avec
3 Ann Alder, indiquant que j'attendais une réponse
4 d'Ann Alder. Cela avait trait, je crois, à
5 l'entrevue possible avec M. Arar et le fait
6 qu'elle devait me rappeler au sujet de la forme
7 que devait prendre cette entrevue. De toute
8 évidence, nous avons tenu des discussions à ce
9 sujet et des échanges, de part et d'autre,
10 pendant un certain temps.

11 Me DAVID : Très bien. Nous allons
12 maintenant faire un saut dans le temps. Nous
13 venons d'en terminer avec le 31 janvier et nous
14 allons passer à la période de septembre et
15 octobre 2002, et de votre rôle, lors de la
16 détention de M. Arar à New York.

17 M. EDELSON : Oui.

18 Me DAVID : J'aimerais maintenant
19 enregistrer une pièce, un feuillet d'une seule
20 page contenant un message de Monia Mazigh. C'est
21 la pièce P-144. Merci.

22 PIÈCE P-144: Une page
23 contenant un message
24 téléphonique de Monia Mazigh

25 Me DAVID : Monsieur Edelson, au

1 sujet de vos activités et actions, pour la
2 période, disons du 27 septembre au 1^{er} octobre,
3 cela commence par cet appel de Monia?

4 M. EDELSON : Oui.

5 Me DAVID : Pouvez-vous simplement
6 décrire le contenu de la pièce P-144 et nous dire
7 qui a écrit de document?

8 M. EDELSON : Ceci est une feuille
9 de... cela ressemble à une feuille de carnet de
10 sténo. La date est le 27 septembre 2002, 9 h 30.
11 L'inscription « TC » signifie qu'il s'agit d'un
12 appel téléphonique. Il s'agit de mon écriture.

13 Me DAVID : Très bien.

14 M. EDELSON : Le nom « Monia »
15 suivi de « Nazigh » plutôt que « Mazigh » a été
16 inscrit par mon assistante du moment,
17 Kathleen Stewart. Les mots « Tunisia, Zurich,
18 plus New York City, Montreal », ont été inscrits
19 par moi. Les heures inscrites en bas l'ont été
20 par Mme Stewart.

21 Me DAVID : Et le numéro de
22 téléphone, « 0-1-1 » -- oh, excusez-moi?

23 M. EDELSON : Oui, je ne l'ai pas.

24 Me DAVID : Très bien.

25 M. EDELSON : C'était là, mais je

1 ne le vois pas.

2 Me DAVID : J'ai une autre
3 version; je regrette, je me suis trompé.

4 --- Rires / Laughter

5 M. EDELSON : Ensuite, l'ambassade
6 des États-Unis avec un numéro de téléphone...

7 Me DAVID : J'indiquerai
8 simplement pour consignation au dossier, qu'il
9 s'agissait d'un numéro de téléphone outre-mer?

10 M. EDELSON : L'ambassade des
11 États-Unis avec un numéro de téléphone, c'est
12 l'écriture de Mme Stewart, comme le ministère de
13 la Justice suivi d'un numéro de téléphone. Les
14 inscriptions « via NYC, » New York, c'est mon
15 écriture, encerclée. En dessous, l'inscription
16 « Sue McNee (Roxborough), » est écrite de ma
17 main.

18 Me DAVID : Pouvez-vous nous dire
19 maintenant ce que cela vous rappelle, concernant
20 ce qui s'est passé ce jour-là?

21 On était le lundi 27 septembre?

22 M. EDELSON : Selon mes souvenirs,
23 il s'agit du premier appel téléphonique qui m'a
24 appris que Maher Arar revenait de Tunisie à
25 Montréal, en passant par Zurich et New York.

1 L'appel venait de Monia Mazigh,
2 en Tunisie, à ce moment-là. Elle avait laissé un
3 numéro de téléphone – je crois qu'il était
4 inscrit dans l'espace noirci, si mes souvenirs
5 sont exacts – où l'on pouvait la rejoindre.
6 L'appel avait été reçu par ma secrétaire.

7 En toute franchise, je ne me
8 souviens pas du moment de la journée où j'ai eu
9 cette conversation, mais il semble logique que
10 c'était un rappel de notre bureau outre-mer qui
11 faisait un suivi sur les événements.

12 Ma secrétaire m'a alors dit
13 verbalement que cela semblait urgent, parce que
14 M. Arar était en voyage et elle était inquiète du
15 fait qu'il était devenu impossible de le joindre.
16 Elle ne pouvait pas communiquer avec lui. Elle ne
17 savait pas ce qui pouvait lui être arrivé,
18 quelque part entre la Tunisie, Zurich, New York
19 et Montréal.

20 Plus tard, nous avons eu
21 l'intuition qu'il lui était arrivé quelque chose
22 à New York, ce qui explique le numéro de
23 téléphone de l'ambassade des États-Unis, et en
24 dessous, celui du ministère de la Justice.

25 Ensuite, le numéro –

1 c'est-à-dire, le nom sans numéro, en dessous –
2 est celui de l'épouse de John McNee, qui était
3 alors, je crois, sous-ministre adjoint au MAECI.
4 Le mot Roxborough est le nom de la rue où il
5 habitait, parce que je voulais chercher son
6 numéro personnel pour essayer de le rejoindre,
7 parce que je n'avais pas son numéro au travail.

8 Me DAVID : Donc, Mme Mazigh vous
9 demande, en fait, de l'aider à trouver son mari?

10 M. EDELSON : Eh bien, elle me
11 demande si je peux faire un peu de recherche,
12 voyez-vous, un peu de recherche pour découvrir où
13 il est et ce qui lui est arrivé. Oui. En fait,
14 elle ignorait tout.

15 Me DAVID : J'aimerais maintenant
16 attirer votre attention sur le rapport Garvie,
17 P-19, et consulter la page 16.

18 M. EDELSON : Oui, je l'ai,
19 page 16.

20 Me DAVID : Vous y verrez une
21 inscription pour le 27 septembre 2002 qui dit :
22 Mike Edelson a dit (à
23 quelqu'un) qu'il s'inquiétait
24 du fait que Maher Arar était
25 introuvable.

1 M. EDELSON : Oui.

2 Me DAVID : Pouvez-vous maintenant
3 nous dire ce que vous avez fait en réaction à
4 l'appel de Mme Mazigh?

5 M. EDELSON : D'abord, une des
6 premières choses que j'ai faites, je crois, a été
7 de téléphoner à la GRC pour tenter de déterminer
8 si on avait des renseignements et je leur ai dit
9 qu'apparemment il était disparu de la
10 circulation, en m'appuyant sur ma conversation
11 téléphonique, plus tôt, le même jour, avec son
12 épouse, qui n'avait pas la moindre idée de ce qui
13 lui était arrivé.

14 Me DAVID : Vous souvenez-vous qui
15 vous avez appelé et à qui vous avez parlé.

16 M. EDELSON : Je le crois... je le
17 crois, oui, mais je n'en suis pas absolument
18 certain.

19 Me DAVID : Pouvez-vous nous dire
20 à qui vous croyez avoir parlé?

21 Me FOTHERGILL : Eh bien, Monsieur
22 le Commissaire, s'il s'agit d'un membre de la
23 Police provinciale de l'Ontario, ou un membre du
24 service de police d'Ottawa, en me basant sur ce
25 qu'a dit leur conseiller juridique, je n'ai

1 aucune raison de m'opposer à la divulgation de
2 son nom.

3 S'il s'agit d'un membre de la
4 GRC, autre que Buffam ou Cabana, je demanderais
5 que le nom ne soit pas divulgué, à moins qu'il
6 n'y ait une raison impérieuse de le faire.

7 LE COMMISSAIRE : Maître Westwick
8 s'est levé.

9 Me WESTWICK : Peut-être que je
10 devrais apporter une clarification, Monsieur le
11 Commissaire. Je ne renonce à aucun privilège. Je
12 dis simplement que la police d'Ottawa n'a d'autre
13 privilège que celui qui découlerait de
14 l'intervention d'un agent de la Police d'Ottawa
15 dans la cause. En d'autres mots, nous n'avons
16 aucune demande indépendante...

17 Quelles que soient les
18 restrictions, les restrictions liées à la
19 sécurité nationale, que le gouvernement du Canada
20 pourrait faire valoir en faveur des membres de
21 A-OCANADA, et dans la mesure où un agent de la
22 police d'Ottawa en faisait partie, ils pourraient
23 vouloir se protéger et rester à couvert, en vertu
24 de ce privilège; autrement, la police d'Ottawa
25 n'a pas de demande indépendante.

1 Voilà le simple argument que je
2 voulais faire valoir. Je ne tentais pas
3 d'indiquer qu'ils renonçaient à quoi que ce soit
4 qui ne leur était pas consenti, dans la mesure où
5 les agents de la GRC étaient en cause.

6 LE COMMISSAIRE : Deux choses. Si
7 je comprends bien, il ne s'agit pas vraiment
8 d'une exigence du Conseil national de sécurité.
9 Je ne suis pas certain de quoi il s'agit, mais ce
10 n'est pas véritablement une exigence du Conseil
11 national de sécurité.

12 Deuxièmement, est-il exact de
13 dire qu'il n'y a eu aucune demande, en vertu de
14 nos règles, de la part d'un individu qui croit
15 que des particuliers peuvent demander
16 l'autorisation de conserver leur identité
17 confidentielle? Je n'ai pas mon manuel, mais je
18 me souviens que...

19 Me FOTHERGILL: La seconde
20 proposition est certainement vraie : il n'y a pas
21 eu de telles demandes.

22 Je ne peux pas être entièrement
23 d'accord qu'il ne s'agit pas d'une demande du
24 Conseil national de sécurité dans le sens que
25 dans la mesure où cela rend moins... que le travail

1 d'un enquêteur en sécurité nationale en devient
2 plus difficile, que cet enquêteur en devient
3 moins efficace, cela a un impact sur la sécurité
4 nationale. Il s'agit donc d'une demande du
5 Conseil national de sécurité.

6 Ce que j'ai accepté de votre part
7 plus tôt, est qu'il y a une vulnérabilité parce
8 que la divulgation à une personne qui ne
9 représente pas officiellement le gouvernement...

10 LE COMMISSAIRE : Qui donc peut le
11 divulguer alors?

12 Me FOTHERGILL: Qui donc peut le
13 divulguer à d'autres?

14 Mais je continue à croire que
15 cette commission devrait considérer avec soin la
16 question de savoir si elle devrait s'abstenir de
17 divulguer ce nom, à moins que cela ne soit
18 nécessaire à la poursuite de son mandat.

19 Mais c'est une préoccupation liée
20 à la sécurité nationale que je soulève.

21 LE COMMISSAIRE : C'est exact.
22 Bon, Maître David, en sommes-nous au point où le
23 nom en question fait partie de ceux sur lesquels
24 je dois statuer?

25 Me DAVID : Je ne crois pas,

1 Monsieur le Commissaire. Je ne
2 demande pas mieux que de poursuivre sans exiger
3 de M. Edelson... d'ailleurs, je comprends selon ce
4 qu'a dit M. Edelson, que l'identité de cette
5 personne serait spéculative jusqu'à un certain
6 point. Il n'en est même pas certain lui-même...

7 LE COMMISSAIRE : Très bien.
8 Pourquoi ne poursuivez-vous pas? Nous tomberons
9 peut-être dessus plus tard.

10 Me DAVID : Très bien. Je pense
11 que nous allons, mais...

12 Vous avez donc parlé à quelqu'un
13 de la GRC, au cours de la journée du
14 27 septembre?

15 M. EDELSON : Ça semble être le
16 cas, oui.

17 Me DAVID : C'est votre souvenir
18 des événements. Vous avez informé la GRC que
19 votre client, M. Arar, que selon les indications
20 de son épouse, on ne le trouvait nulle part. Il
21 était...

22 M. EDELSON : Je crois leur avoir
23 parlé de l'itinéraire de vol, Tunisie, Zurich,
24 New York, Montréal, et du fait que, quelque part
25 en chemin, il avait disparu.

1 Me DAVID : Cette personne avec
2 qui vous avez parlé faisait-elle partie du projet
3 A-OCANADA?

4 M. EDELSON : Je crois que cette
5 personne y était affiliée.

6 Me DAVID : Votre intuition vous a
7 donc porté à vous tourner vers le projet
8 A-OCANADA?

9 M. EDELSON : Mon intuition me
10 disait d'aller voir les personnes qui s'étaient
11 montrées intéressées à lui parler, oui.

12 Me DAVID : Très bien. Quelle
13 information vous a-t-il donnée? Quelle réponse
14 vous a-t-il donnée, Monsieur Edelson?

15 M. EDELSON : Rien.

16 Me DAVID : A-t-il dit qu'il
17 donnerait suite à l'affaire? A-t-il fait preuve
18 d'une quelconque forme de collaboration.

19 M. EDELSON : Pas de collaboration
20 en tant que telle, mais j'ai compris qu'il
21 tenterait de faire certaines recherches pour
22 savoir où il était passé.

23 Me DAVID: Très bien. Je
24 voudrais maintenant déposer un document qui
25 témoigne de vos tentatives d'obtenir les noms de

1 défenseurs publics à New York.

2 Ce serait la pièce P-145, je
3 crois. Je vous remercie.

4 LE COMMISSAIRE: Merci.

5 PIÈCE N° P-145 : Document
6 Internet intitulé « About
7 NYSDA » (New York State
8 Defenders Association)

9 Me DAVID: Au sujet de ce
10 document, pouvez-vous tout d'abord nous dire de
11 quoi il s'agit? Il est daté du 1^{er} octobre 2002,
12 n'est-ce pas?

13 M. EDELSON: C'est un extrait d'un
14 site Web donnant les coordonnées d'un certain
15 nombre d'organismes d'aide juridique à New York
16 et Brooklyn. Dans la tache, Monsieur le
17 Commissaire, à l'extérieur du cadre, on voit
18 « Brooklyn ». À gauche... C'est entièrement mon
19 écriture.

20 Me DAVID: Si vous voulez passer à
21 la page 3 du document...

22 M. EDELSON: Je m'excuse, c'est la
23 page 3 de 13.

24 LE COMMISSAIRE: J'y suis.

25 M. EDELSON: Don Ryan, avocat

1 responsable de l'aide juridique à Brooklyn.
2 J'avais été informé qu'il pouvait se trouver dans
3 un établissement de détention de Brooklyn. J'ai
4 supposé à ce stade, évidemment, qu'une enquête
5 relative à la sécurité nationale d'une forme ou
6 d'une autre était en cours. J'ai cru qu'un
7 défenseur public fédéral serait en mesure de
8 savoir où il se trouvait.

9 Me DAVID: Vous aviez concentré
10 votre attention sur l'État de New York, Brooklyn
11 et la ville de New York. Pourquoi aviez-vous
12 orienté vos efforts dans cette...

13 M. EDELSON: Si je m'en souviens,
14 j'avais reçu un appel de Mme Mazigh, qui m'a dit
15 avoir obtenu des renseignements selon lesquels il
16 pouvait se trouver au Metropolitan Detention
17 Center ou...

18 Me DAVID: Elle vous a donc parlé
19 elle-même du MDC?

20 M. EDELSON: Je crois que oui,
21 mais je n'en suis pas absolument sûr.

22 Quoi qu'il en soit, vous noterez
23 ici que j'avais commencé à prendre des notes.
24 J'ai passé quelques coups de téléphone. On avait
25 parlé de la Division du défenseur fédéral. Vous

1 pouvez voir ici le numéro de téléphone pour
2 New York, Manhattan et le district est de
3 New York. Les numéros de téléphones fédéraux sont
4 là.

5 À ce moment, j'ai parlé au
6 téléphone avec une dénommée Ashley Levy, L-E-V-Y.
7 Elle n'était pas avocate. On m'avait dit d'elle
8 qu'elle était auxiliaire juridique ou
9 technicienne parajuridique au Bureau du défenseur
10 public fédéral. Elle a essayé de m'aider. Je lui
11 ai expliqué ce que je savais de la situation,
12 c'est-à-dire pas grand-chose, et lui ai demandé
13 si elle pouvait se renseigner ou charger un
14 défenseur public de se renseigner auprès des
15 établissements de détention locaux pour voir si
16 elle pouvait trouver Maher Arar.

17 Elle m'a rappelé peu après, m'a
18 dit que quelques appels avaient été faits et a
19 ajouté : « Je regrette, je ne peux pas vous
20 aider. Nous n'avons pas été en mesure de le
21 trouver. »

22 Me DAVID: D'accord. Passons
23 maintenant au 4 octobre, Monsieur Edelson. Je
24 voudrais attirer votre attention sur deux
25 documents relatifs à vos premiers entretiens avec

1 les membres du projet A-OCanada.

2 M. EDELSON: Oui.

3 Me DAVID: Je vous prie de passer
4 à l'onglet 8, page 3.

5 Cette inscription dans les
6 documents de la GRC dit ce qui suit pour le
7 4 octobre :

8 L'inspecteur CABANA (et
9 d'autres) ont rencontré
10 l'avocat Mike EDELSON,
11 conseiller juridique de
12 (quelqu'un et) Maher ARAR.
13 EDELSON a exprimé son
14 inquiétude au sujet de la
15 détention d'ALMALKI en Syrie
16 et d'ARAR à New York. EDELSON
17 craignait au départ que ses
18 clients ne soient détenus à
19 la demande de la GRC. Il a
20 cependant été satisfait
21 lorsque nous lui avons
22 expliqué que nous n'avions
23 aucun contrôle sur les
24 événements qui se
25 produisaient à l'étranger. Au

1 sujet d'ARAR, c'est EDELSON
2 qui nous a informé que son
3 client était détenu dans une
4 prison de Brooklyn et que des
5 efforts avaient été faits
6 pour retenir les services
7 d'un avocat local. Même si
8 nous savions qu'ARAR avait
9 été détenu à l'aéroport
10 Kennedy, les autorités
11 américaines ne nous avaient
12 jamais informés de l'endroit
13 exact où il se trouvait.

14 Passons maintenant au rapport
15 Garvie. À la page 20, il y a aussi une
16 inscription pour le 4 octobre.

17 M. EDELSON: J'y suis.

18 Me DAVID: Vous verrez la date à
19 l'angle supérieur gauche. Voici l'inscription :
20 (Quelqu'un) s'est entretenu
21 avec M. Michael Edelson,
22 avocat d'ARAR. Apparemment,
23 Edelson avait exprimé son
24 inquiétude au sujet de la
25 détention d'ALMALKI en Syrie

1 et d'ARAR à New York. Son
2 inquiétude se basait sur son
3 impression que la GRC était
4 complice ou avaient été
5 impliquée dans la détention
6 de Maher ARAR. On l'a informé
7 que la GRC n'avait aucun
8 contrôle sur les événements
9 qui se produisaient à
10 l'étranger. Des enquêteurs
11 ont rapporté que M. Edelson
12 avait été satisfait des
13 explications qui lui ont été
14 données. En même temps,
15 Edelson a dit à... qu'Arar
16 était détenu dans une prison
17 de Brooklyn et que des
18 efforts avaient été faits
19 pour retenir les services
20 d'un avocat local.
21 Au cours de mon entretien
22 avec M. Edelson, il a
23 confirmé qu'à ce moment-là,
24 il était persuadé que la GRC
25 et les enquêteurs d'A-OCanada

1 n'étaient pas impliqués dans
2 la détention de Maher ARAR et
3 qu'il n'était au courant
4 d'aucun fait pouvant l'amener
5 à croire le contraire.

6 Je voulais simplement vous
7 permettre de vous situer par rapport aux
8 documents de la collection de la GRC que nous
9 pouvons citer au sujet de cet entretien.

10 Ma première question est la
11 suivante : Pouvez-vous décrire cet entretien, en
12 précisant qui vous avez rencontré, à quel endroit
13 et de quoi vous avez discuté? Je vous demanderai
14 ensuite des commentaires sur certains extraits de
15 ces deux documents.

16 LE COMMISSAIRE: Je crois qu'il y
17 aura un problème au sujet de « qui vous avez
18 rencontré ».

19 Me FOTHERGILL: Je ne peux que
20 répéter les arguments que j'ai déjà présentés.

21 LE COMMISSAIRE: Permettez-moi
22 donc d'être clair.

23 Revendiquez-vous la protection de
24 renseignements pour des raisons de sécurité
25 nationale?

1 Me FOTHERGILL: Oui, c'est exact,
2 Monsieur.

3 LE COMMISSAIRE: Souhaitez-vous
4 que nous tenions une audience de confidentialité
5 pour raisons de sécurité nationale afin de
6 présenter des éléments de preuve autres que ceux
7 que j'ai déjà entendus?

8 Me FOTHERGILL: Je crois qu'il
9 serait utile pour moi d'aller chercher des
10 instructions.

11 LE COMMISSAIRE: Très bien. Voici
12 la situation : Il me semble que je vais avoir
13 besoin d'éléments de preuve à l'appui d'une
14 revendication puisque les renseignements ont déjà
15 été communiqués à des personnes qui peuvent en
16 parler en public. Je vais avoir besoin de preuves
17 établissant que cela nuira effectivement à la
18 confidentialité pour raisons de sécurité
19 nationale, si c'est la base de la revendication.

20 En toute franchise, je peux vous
21 dire qu'en pratique, si vous faites cette
22 revendication dans ces circonstances, il est
23 probable qu'elle sera admise et que les noms ne
24 seront pas divulgués pour les raisons que j'ai
25 mentionnées plus tôt. Cela ne ferait que retarder

1 l'enquête. Nous ne pouvons pas tenir cette
2 audience. Elle retarderait l'enquête et nous
3 renverrait dans les territoires inconnus dont
4 j'ai parlé.

5 Je peux vous dire que, sur la
6 base des renseignements que j'ai entendus au
7 sujet de la confidentialité pour raisons de
8 sécurité nationale et de ma réflexion à ce
9 sujet... Je veux bien écouter vos arguments, mais
10 à défaut d'autres preuves, je conclurai qu'il n'y
11 a pas matière à une telle revendication.

12 Maintenant, pour être équitable
13 envers vous, j'ajouterai que la question directe
14 relative aux noms des personnes qui ont été
15 divulgués n'a pas été soulevée devant moi... Ces
16 noms ont été divulgués à des personnes qui
17 peuvent les rendre publics. Je n'ai pas entendu
18 d'arguments à ce sujet.

19 Quoi qu'il en soit, sur la base
20 de la preuve présentée jusqu'ici, je ne donnerai
21 pas suite à une revendication de confidentialité
22 pour raisons de sécurité nationale. D'accord?

23 Souhaitez-vous aller chercher des
24 instructions?

25 Me FOTHERGILL: Monsieur, je note

1 qu'il est 11 h 15 ou presque. Je me demande s'il
2 est temps de prendre maintenant la pause de la
3 matinée. J'en profiterais pour demander des
4 instructions, puis je ferai part de ma position à
5 Me David.

6 LE COMMISSAIRE: C'est très bien.
7 Il est clair que nous allons continuer à nous
8 heurter à ce problème, probablement dans ce
9 témoignage et dans celui de l'inspecteur Cabana.
10 Nous ferions donc bien...

11 Me DAVID: Monsieur le
12 Commissaire, pour votre gouverne, j'ai en fait
13 l'intention d'interroger M. Edelson sur quatre
14 réunions.

15 LE COMMISSAIRE: La question va
16 donc revenir encore et encore. Nous ferions mieux
17 de la régler une fois pour toutes.

18 Nous prendrons une pause de
19 15 minutes.

20 LE REGISTRAIRE: Veuillez vous
21 lever.

22 -- Suspension à 11 h 13 /

23 Upon recessing at 11:13 a.m. /

24 -- Reprise à 11 h 28 /

25 Upon resuming at 11:28 a.m. /

1 LE REGISTRAIRE: Veuillez vous
2 asseoir. Please be seated.

3 Me DAVID: Monsieur le
4 Commissaire, l'avocat du gouvernement m'a informé
5 qu'il ne s'opposerait pas à la divulgation des
6 noms des personnes que M. Edelson pourra
7 identifier, s'il est certain de leur identité.

8 LE COMMISSAIRE: Je vous remercie.

9 Me DAVID: Nous en sommes donc,
10 Monsieur Edelson, à votre première réunion, qui a
11 eu lieu le vendredi 4 octobre. Je voudrais que
12 vous nous disiez où s'est tenue cette réunion,
13 qui vous avez rencontré et ce dont vous avez
14 discuté.

15 M. EDELSON: La réunion a eu lieu
16 à la Direction générale de la GRC à Vanier, à
17 l'angle du chemin MacArthur et de la promenade
18 Vanier. C'était au bureau de l'UMPC, ou Unité
19 mixte des produits de la criminalité.

20 Étaient présents à cette première
21 réunion, si je m'en souviens bien, l'inspecteur
22 Cabana, Ann Alder, qui était avocate de la
23 Couronne... Elle était alors avocate en chef de
24 l'UMPC et m'avait dit à ce moment qu'elle avait
25 également été chargée d'assumer les fonctions

1 supplémentaires de conseillère juridique de la
2 Section de la sécurité nationale.

3 Il y avait aussi
4 Kevin Corcoran... Je crois qu'il était alors
5 sergent d'état-major. Je ne pense pas... Il était
6 peut-être déjà inspecteur intérimaire.
7 Tom Callaghan, qui avait été détaché par la
8 police d'Ottawa à la GRC, était aussi présent à
9 la réunion.

10 Me DAVID: Ce n'est pas
11 Pat Callaghan?

12 M. EDELSON: Pat Callaghan. Je
13 m'excuse, j'ai dit Tom. C'est bien Pat Callaghan.

14 Me DAVID: De la police d'Ottawa.

15 M. EDELSON: Oui.

16 Me DAVID: Personne d'autre dont
17 vous vous souvenez?

18 M. EDELSON: Moi-même.

19 Me DAVID: Combien de temps a duré
20 la réunion?

21 M. EDELSON: Je ne pourrais pas
22 vous le dire exactement, mais je crois qu'elle a
23 duré moins d'une heure.

24 Me DAVID: Pouvez-vous donner un
25 résumé de ce qui s'est dit?

1 M. EDELSON: Eh bien, mon
2 objectif, à cette réunion particulière, était
3 double parce que je voulais parler de deux
4 clients différents. Vous verrez dans les deux
5 extraits que vous m'avez signalés que M. Almalki
6 et M. Arar sont tous deux mentionnés pendant la
7 réunion. La détention de M. Almalki en Syrie a
8 fait l'objet d'une partie de la discussion.
9 L'autre partie a porté sur la détention de
10 M. Arar à New York.

11 Je voulais savoir si la GRC avait
12 joué un rôle dans la détention de l'un ou l'autre
13 ou des deux. Nous en avons donc discuté.

14 Me DAVID: Avez-vous pris
15 l'initiative de cette réunion?

16 M. EDELSON: J'avais demandé une
17 réunion, si je m'en souviens bien, oui.

18 Me DAVID: Vous avez demandé une
19 réunion.

20 M. EDELSON: Parce que c'était...
21 Vous devez comprendre le contexte. Le scénario
22 était extrêmement inhabituel. Personne n'avait
23 vraiment retenu mes services comme avocat.
24 J'avais eu cette rencontre initiale avec M. Arar,
25 puis quelques autres discussions. J'avais reçu un

1 appel plein de frustration et de désespoir de sa
2 femme, qui m'avait parlé de ce qui lui était
3 arrivé.

4 J'ai pensé que la façon la plus
5 rapide de savoir où il se trouvait et pourquoi il
6 était détenu consistait à aller voir les gens qui
7 avaient voulu l'interroger à l'origine. J'ai donc
8 demandé... Je crois que j'ai appelé Ann Alder, si
9 je m'en souviens, et qu'une réunion a été
10 convoquée. Ces gens étaient présents à cette
11 réunion.

12 Me DAVID: D'accord. Quels
13 renseignements avez-vous recueillis? Que vous
14 a-t-on dit?

15 M. EDELSON: Eh bien, je pense...
16 On m'a certainement indiqué en termes assez
17 clairs que la GRC n'avait pas joué un rôle dans
18 sa détention à New York et qu'elle n'avait aucun
19 contrôle sur les événements entourant la
20 détention de M. Almalki en Syrie.

21 C'est la substance, l'essentiel
22 du message qui m'a été transmis.

23 Me DAVID: Les deux documents que
24 je vous ai mentionnés, Monsieur Edelson, disent,
25 et je cite... Dans le cas du premier :

1 Edelson a été satisfait des
2 explications qu'on lui a
3 données. Edelson a confirmé
4 qu'à ce moment-là, il était
5 persuadé que la GRC et les
6 enquêteurs d'A-OCanada
7 n'étaient pas impliqués dans
8 la détention de Maher ARAR et
9 qu'il n'était au courant
10 d'aucun fait pouvant l'amener
11 à croire le contraire.

12 (Traduction du passage lu)

13 Avez-vous des commentaires sur
14 ces comptes rendus?

15 M. EDELSON: Eh bien, c'était leur
16 perception. Ce n'est pas ce que je leur aurais
17 dit.

18 Me DAVID: Qu'est-ce que vous leur
19 auriez dit?

20 M. EDELSON: Encore une fois, il
21 faut placer cela dans son contexte. Je
22 connaissais Ann Alder pour avoir travaillé avec
23 elle comme avocat pendant 15 ans.

24 Je connaissais Kevin Corcoran,
25 pour avoir eu des relations professionnelles avec

1 lui pendant des années au sujet d'autres
2 affaires. De plus, je l'avais connu dans un
3 contexte différent. Un membre de sa famille avait
4 eu recours à mes services, et je le connaissais
5 donc sur un plan personnel.

6 Je connaissais également
7 Callaghan du temps où il travaillait pour la
8 brigade des stupéfiants d'Ottawa.

9 Par conséquent, la seule personne
10 que je ne connaissais pas vraiment était
11 l'inspecteur Cabana. Je crois que c'était la
12 première fois que je le rencontrais.

13 Mais je connaissais bien les
14 autres participants. Je leur ai dit à mon arrivée
15 que j'étais là pour recueillir des
16 renseignements. J'essayais de déterminer ce qui
17 se passait pour ces deux personnes. Je leur ai
18 précisé que je ne prendrais pas de notes sur le
19 contenu de la réunion et les renseignements
20 qu'ils me communiqueraient. Je ne l'ai d'ailleurs
21 pas fait. Nous avons eu ce que j'estimais alors
22 être une discussion confidentielle très franche
23 au sujet de ces événements.

24 Je me rappelle leur avoir dit à
25 ce moment que j'étais persuadé... En fait,

1 j'étais très frustré parce que je n'avais obtenu
2 aucun renseignement sur les deux personnes qui
3 m'intéressaient. Je pourrais bien leur avoir
4 dit : « J'accepte votre parole quand vous me
5 dites que vous n'avez pas participé, que votre
6 division n'a pas participé à la détention de ces
7 deux personnes. » J'ai dit : « Pour le moment, je
8 n'ai aucune preuve du contraire, mais
9 j'accepterai votre parole. » Je l'ai dit à cause
10 des gens qui étaient là et que je connaissais
11 bien. J'ai accepté leur parole.

12 Me DAVID: En représentant M. Arar
13 et en essayant d'imaginer pourquoi il se trouvait
14 dans la situation où il était, c'est-à-dire
15 détenu à New York par les autorités américaines
16 au Metropolitan Detention Center, avez-vous
17 demandé à la GRC si elle détenait des preuves
18 contre votre client? Leur avez-vous parlé de sa
19 position quant à leur implication?

20 M. EDELSON: Nous avons sûrement
21 discuté de cette question particulière pendant
22 l'une de nos réunions. Je ne peux pas... J'essaie
23 de me souvenir si c'était à la réunion d'octobre
24 ou à la réunion suivante, mais je leur ai
25 certainement demandé à un moment donné s'ils

1 avaient des preuves leur permettant de porter des
2 accusations contre M. Arar ou M. Almalki.

3 J'ai l'impression que ce n'était
4 pas à cette réunion. À ce moment, je faisais
5 plutôt des efforts pour réunir des renseignements
6 pouvant servir à obtenir la libération de M. Arar
7 à New York et celle de M. Almalki en Syrie.

8 Me DAVID: Je voudrais maintenant
9 attirer votre attention sur vos feuilles de
10 présence et sur une inscription en date du
11 10 octobre.

12 M. EDELSON: Oui.

13 Me DAVID: Je vous prie de lire
14 cela. Je crois que je vois ici « Maher Arar » et
15 « Contacter l'ambassadeur à Damas pour voir où il
16 est ». Il y a ensuite : « À Tunis. Monia à
17 Tunis ».

18 M. EDELSON: Oui.

19 Me DAVID: Pouvez-vous nous
20 expliquer ces inscriptions?

21 M. EDELSON: Cette note n'est pas
22 très claire parce qu'elle n'indique pas à qui
23 j'ai parlé.

24 Je crois que j'ai voulu dire que
25 j'allais faire un effort, par l'intermédiaire du

1 MAECI, pour demander à l'ambassadeur à Damas...
2 C'était le 10 octobre, six jours après la
3 première réunion à la GRC. Je crois que j'avais
4 reçu entre-temps des renseignements selon
5 lesquels M. Arar était peut-être bien en Syrie.
6 J'aurais donc écrit cette note en pensant qu'il
7 fallait prendre contact avec l'ambassadeur du
8 Canada en Syrie, à Damas, par l'intermédiaire du
9 MAECI, pour déterminer si M. Arar était
10 effectivement détenu en Syrie.

11 L'autre note signifie simplement
12 que Monia Mazigh se trouvait en Tunisie.

13 Me DAVID: Et qu'elle vous a
14 appelé?

15 M. EDELSON: Je ne suis pas sûr
16 que la note correspondait à un appel d'elle, non.
17 J'ai juste écrit quelques mots à ce moment-là
18 pour indiquer où je pensais qu'elle se trouvait.

19 Me DAVID: Je voudrais maintenant
20 passer à la page... Je m'excuse, pas la page,
21 mais l'inscription du 14 octobre.

22 M. EDELSON: Je l'ai.

23 Me DAVID: L'inscription dit :
24 « Appel téléphonique en Tunisie ».

25 M. EDELSON: Ce serait la

1 référence à l'appel à Mme Mazigh.

2 Me DAVID: Vous souvenez-vous de
3 ce dont vous avez discuté?

4 M. EDELSON: J'ai probablement
5 voulu lui donner un compte rendu des
6 renseignements que nous avons recueillis
7 jusque-là concernant l'endroit où se trouvait
8 Maher Arar.

9 Me DAVID: D'accord. Je voudrais
10 maintenant déposer simultanément les trois
11 documents suivants. Ensuite, nous les passerons
12 rapidement en revue. C'est plus pour le compte
13 rendu que pour la substance. Il s'agit
14 d'inscriptions pour le 17, le 18 et le
15 22 octobre. Elles traitent de messages et des
16 échanges de courriels avec Rebecca Thornton et
17 Steve Watt.

18 M. EDELSON: Oui.

19 Me DAVID: Les trois documents
20 constitueront donc les pièces P-146 à P-148,
21 Monsieur le Commissaire.

22 LE COMMISSAIRE: Très bien. La
23 pièce P-146 concerne Steve Watt?

24 Me DAVID: Non, la P-146 serait
25 celle de Rebecca Thornton. C'est un message du...

1 PIÈCE N° P-146 : Message de
2 Rebecca Thornton daté du
3 17 octobre 2002.

4 LE COMMISSAIRE: P-147,
5 Steve Watt.

6 Me DAVID: Oui.

7 PIÈCE N° P-147 : Message de
8 Steve Watt daté du
9 18 octobre 2002.

10 LE COMMISSAIRE: P-148 serait le
11 courriel de Steve Watt.

12 Me DAVID: C'est exact.

13 PIÈCE N° P-148 : Courriel de
14 Steve Watt daté du
15 22 octobre 2002.

16 Me DAVID: Pouvez-vous nous dire,
17 Monsieur Edelson, quel était le sujet du message
18 de Rebecca Thornton daté du 17 octobre?

19 M. EDELSON: Elle était avocate au
20 Committee for Human Rights de New York. Elle a
21 appelé à mon bureau à la date et à l'heure
22 indiquées. Le message a été pris par ma
23 secrétaire. Les initiales « KS » en bas désignent
24 Kathleen Stewart. Je l'ai rappelée et lui ai
25 parlé brièvement de nos inquiétudes au sujet de

1 M. Arar.

2 Je crois qu'à ce moment-là, il
3 avait déjà quitté New York. Il s'agissait donc de
4 renseignements généraux. Le comité en question
5 s'occupait d'affaires liées aux droits de la
6 personne dans la région de New York. J'essayais
7 d'obtenir des renseignements sur ce qui s'était
8 passé là.

9 Me DAVID: D'accord. Passons
10 maintenant au 18 octobre. C'est un message de
11 Steve Watt...

12 M. EDELSON: Oui. Steve Watt...

13 Me DAVID: ... du Centre for
14 Constitutional Rights.

15 M. EDELSON: Oui. C'est un message
16 daté du 18 octobre. Il avait appelé à mon bureau.
17 Je lui ai parlé. Vous verrez dans mon dossier que
18 j'ai rappelé le 22 octobre au sujet de cet appel
19 de M. Watt.

20 Me DAVID: D'accord. Passons
21 maintenant à la page 7... Non, je m'excuse, ce
22 n'est pas la page...

23 M. EDELSON: Oui, le 22 octobre.

24 Me DAVID: C'est l'inscription
25 pour le 22 octobre. Pouvez-vous la lire?

1 M. EDELSON: Je crois que nous
2 nous sommes manqué au téléphone à plusieurs
3 reprises. Finalement, j'ai pu parler à M. Watt le
4 22 octobre, et nous avons discuté de l'affaire.

5 Cela porte sur une discussion...
6 Il a aussi été question de Maureen Girvan. Des
7 questions avaient été posées au Parlement.
8 M. Watt et moi avons parlé de rapports venant du
9 gouvernement syrien selon lesquels M. Arar était
10 détenu en Syrie.

11 Il a été question d'une demande
12 d'accès consulaire pour voir M. Arar.

13 M. Watt m'a parlé de ce que
14 faisait le Centre for Constitutional Rights. Cet
15 organisme s'occupait de procès concernant les
16 droits civils aux États-Unis. À ce moment, il
17 participait à un certain nombre de poursuites
18 liées au *Patriot Act*, je crois, et à des enquêtes
19 relatives à la sécurité nationale. Il m'a donné
20 l'adresse du site Web du Centre, en précisant que
21 c'était un groupe sans but lucratif qui
22 s'occupait de litiges.

23 Il a également mentionné quelques
24 autres groupes qui pouvaient m'intéresser. L'un
25 d'entre eux était le Centre for National Security

1 Studies. Il m'a en outre conseillé de jeter un
2 coup d'œil au site Web de la Cour fédérale du
3 district de Columbia qui s'était occupée
4 récemment d'un certain nombre de cas de détention
5 en vertu des lois sur l'immigration. Il
6 ressortait de ces cas qu'on se demandait si les
7 Américains avaient ou non l'obligation de révéler
8 le nom des personnes détenues aux membres de leur
9 famille qui voulaient simplement savoir si ces
10 personnes étaient en prison.

11 Me DAVID: À cet égard, nous avons
12 la pièce P-148, qui est un courriel que M. Watt
13 vous a adressé à la même date.

14 M. EDELSON: Il m'a envoyé... Le
15 courriel contenait un numéro... Je crois qu'il
16 s'agissait de deux décisions ou des références à
17 deux décisions de la Cour fédérale de Washington,
18 je crois, concernant la question en litige : le
19 gouvernement devait-il ou non confirmer aux
20 membres de la famille d'un détenu le simple fait
21 qu'il était en détention.

22 Me DAVID: Revenons à votre
23 feuille de présence. Il y a une inscription en
24 date du 22, à la deuxième ligne, dans laquelle
25 vous mentionnez le nom « Maureen Garvin ».

1 Que vous a-t-il dit? Nous croyons
2 savoir que c'est Girvan, Maureen Girvan.

3 M. EDELSON: Je crois... Mes
4 souvenirs au sujet de ce nom sont très vagues...
5 Elle avait peut-être quelque chose à voir avec la
6 détention de M. Arar à New York. Je ne me
7 souviens cependant pas des détails.

8 Me DAVID: D'accord.

9 M. EDELSON: Ce n'est pas qu'elle
10 ait fait quelque chose de mal...

11 Me DAVID: Non, non, je ne l'avais
12 pas pris dans ce sens. En fait, les témoignages
13 sont très clairs à cet égard. Elle avait des
14 fonctions d'agent consulaire au...

15 M. EDELSON: Exact.

16 Me DAVID: ... consulat général du
17 Canada à New York.

18 M. EDELSON: D'accord.

19 Me DAVID: Il est clair, en fait,
20 qu'il y a eu des contacts entre M. Watt et
21 Mme Girvan.

22 Passons maintenant à une
23 inscription pour le 24 octobre. Pouvez-vous aller
24 à l'onglet 4 des documents Edelson?

25 M. EDELSON: D'accord.

1 Me DAVID: C'est un document
2 provenant du sous-ministre adjoint nommé
3 John McNee.

4 M. EDELSON: Exact.

5 Me DAVID: C'est sa note. Il dit :
6 Mike Edelson, 24.X.02.
7 Il y a différentes notes à ce
8 sujet, comme :

9 Agit pour M. Arar
10 Visite consulaire?
11 Comment a-t-il été expulsé?
12 CBC The National
13 Interview ... syrien
14 Je ne suis pas sûr de ce que
15 c'est.

16 M. EDELSON: Je crois que c'est
17 « ambassadeur ».

18 Me DAVID: Ambassadeur. Ensuite :
19 ... donne l'impression peut
20 échapper au...

21 M. EDELSON: Service militaire.

22 Me DAVID:

23 ... service militaire

24 S'il était membre d'une...

25 M. EDELSON: « Organisation

1 terroriste ».

2 Me DAVID: « Organisation
3 terroriste », je vous remercie.

4 Voulez-vous poursuivre?

5 M. EDELSON: La crainte que
6 j'exprimais était qu'on se servait des Syriens
7 pour le torturer.

8 Me DAVID: Ma question est donc la
9 suivante : Vous souvenez-vous d'avoir parlé ou
10 d'avoir téléphoné à M. McNee? Si oui, pourquoi et
11 dans quelles circonstances?

12 M. EDELSON: Je me souviens
13 parfaitement de l'avoir appelé. John McNee est un
14 ami. Nos deux fils font du ski de compétition
15 ensemble. Je savais que John avait été
16 ambassadeur du Canada en Syrie. J'ai pensé que,
17 de toutes les personnes qui pourraient me
18 renseigner sur la personne à contacter au MAECI
19 ou ailleurs, il était le plus indiqué.

20 J'ai donc pris l'initiative de
21 lui téléphoner. Je lui ai donné quelques détails
22 sur mon client, c'est-à-dire Maher Arar. Nous
23 avons parlé de la façon dont il avait abouti en
24 Syrie. Était-il au courant? M. Arar recevait-il
25 des visites consulaires?

1 Le réseau anglais de Radio-Canada
2 avait diffusé un reportage sur l'affaire. Je
3 crois avoir mentionné plus tôt, quelque part dans
4 mes dossiers, qu'il y avait eu un certain nombre
5 de reportages sur le cas.

6 Quoi qu'il en soit...

7 Me DAVID: Si vous prenez le
8 dossier au 23, je crois que vous trouverez la
9 mention.

10 M. EDELSON: Vous avez raison.
11 Kim Trynacity et Evan Dyer, de la radio anglaise
12 de Radio-Canada, faisaient apparemment des
13 reportages, cherchaient des renseignements sur ce
14 qui était arrivé à M. Arar. Nous en avons donc
15 brièvement discuté.

16 Je ne suis pas sûr du sens de
17 l'inscription « Interview ambassadeur syrien »,
18 mais je crois que nous avons parlé... M. McNee
19 savait que certains ressortissants, disons du
20 Canada ou autre, qui étaient rentrés en Syrie
21 pourraient avoir été détenus pour faire leur
22 service militaire, s'il avait été reporté au cas,
23 par exemple, où ils avaient quitté le pays très
24 jeunes, avant d'avoir fait leur service dans les
25 forces syriennes. Il m'a dit que c'était

1 peut-être la raison pour laquelle M. Arar avait
2 été détenu.

3 Je crois que la mention
4 « Interview ambassadeur syrien » était liée au
5 reportage de la CBC. L'ambassadeur avait dit que
6 les gens pouvaient avoir obtenu un report de leur
7 service militaire en Syrie.

8 Question : Était-il membre
9 d'une organisation
10 terroriste?

11 Les deux dernières lignes étaient
12 l'expression de ma crainte et de mon inquiétude
13 qu'on se servait des Syriens pour torturer
14 M. Arar dans le cadre d'une enquête des services
15 de renseignement américains.

16 Le sous-ministre adjoint n'avait
17 pas grand-chose à dire à ce sujet. D'après ce que
18 j'ai pu comprendre, il n'était pas très
19 renseigné, mais il m'a conseillé de m'adresser
20 à... C'est lui qui m'a renvoyé à Gar Pardy.

21 Me DAVID: D'accord. Nous en
22 arrivons maintenant à votre feuille de présence
23 du 24 octobre. Pouvez-vous lire l'inscription?

24 M. EDELSON: Oui. Cela se rapporte
25 à moi... Au cours de mon entretien avec

1 John McNee, il m'avait donné le numéro de
2 téléphone de Gar Pardy et m'avait dit : « C'est
3 lui qui est chargé de s'occuper des personnes
4 détenues à l'étranger. » Il avait ajouté : « Il
5 saura régler cette affaire. Passez-lui un coup de
6 fil. » C'est ce que j'ai fait.

7 Me DAVID: Ainsi, lorsque vous
8 avez fait part à M. McNee de votre crainte qu'on
9 se servait des Syriens comme substituts pour
10 recueillir de l'information et le torturer,
11 quelle a été sa réaction?

12 M. EDELSON: En vérité, il n'a pas
13 eu de réaction. Je ne me souviens pas qu'il ait
14 réagi à ce moment. Il a juste dit : « Écoutez,
15 c'est une affaire grave. Voilà l'homme à qui il
16 faut parler. » Et il m'a renvoyé à M. Pardy.

17 Me DAVID: Qu'avez-vous pensé,
18 compte tenu du fait... Qu'est-ce qui vous a amené
19 à penser de la sorte à ce moment-là?

20 M. EDELSON: Je crois que la
21 meilleure façon de l'expliquer est la suivante.
22 Dans ma pratique, j'avais acquis une certaine
23 expérience en m'occupant de l'une des premières
24 enquêtes antiterroristes menées au Canada au
25 sujet d'un jeune homme dont le nom avait été

1 porté sur les trois listes antiterroristes, celle
2 des Nations Unies, celle des États-Unis et celles
3 du Canada. Il nous avait approchés et avait
4 retenu nos services. Nous avons été mêlés à une
5 demande du gouvernement des États-Unis qui
6 essayait de l'extrader à Boston, au
7 Massachusetts, où il faisait l'objet
8 d'accusations avec un frère qui avait été arrêté
9 là-bas.

10 C'est dans ce contexte que nous
11 avons acquis de l'expérience, vous savez, dans
12 ces questions de sécurité nationale. En ce qui me
13 concerne, nous avons évidemment lu certains
14 documents et avons recueilli des renseignements
15 généraux. De plus, nous avons appris... Je crois
16 que je le savais déjà. Je veux parler de la
17 réputation de la Syrie dans la communauté
18 internationale, qui n'est malheureusement pas
19 très bonne pour ce qui est de ce genre
20 d'activités.

21 Nous avons également appris
22 que... Je ne connaissais pas alors l'expression
23 « extradition extraordinaire » dont nous avons
24 tous entendu parlé, je crois, mais j'avais dit
25 qu'ils servaient de substituts parce qu'il était

1 question d'autres personnes, une en Égypte, une
2 autre en Syrie... peut-être même plus. Il y en
3 avait évidemment davantage en Syrie puisque nous
4 savions que M. Almalki était également là. Nous
5 nous demandions donc si le gouvernement américain
6 ne chargeait pas des régimes étrangers de
7 procéder à des interrogatoires à sa place, parce
8 qu'alors, les règles qui liaient les autorités
9 américaines ne liaient évidemment pas les régimes
10 étrangers, qui pouvaient donc recourir à la
11 torture.

12 Me DAVID: Ainsi, par suite de ce
13 que vous aviez appris dans une affaire dont vous
14 vous étiez occupé, vous êtes devenu... vous avez
15 pris conscience du fait qu'un tel scénario était
16 possible?

17 M. EDELSON: Oui.

18 Me DAVID: À quel moment en
19 avez-vous pris conscience, Monsieur Edelson?

20 M. EDELSON: Oh, un an plus tôt.

21 Me DAVID: D'accord.

22 M. EDELSON: Nous n'avions pas de
23 raisons de croire que l'autre personne avait été
24 torturée, mais les renseignements généraux que
25 nous avons recueillis nous ont amenés à croire

1 que cela se faisait. C'est le genre de moyens
2 auxquels recouraient les États-Unis.

3 Me DAVID: Je voudrais mentionner
4 pour le compte rendu, Monsieur le Commissaire,
5 que la pièce P-88, représentant les notes de
6 M. Gar Pardy ou des extraits de son journal,
7 mentionne un entretien téléphonique avec
8 John McNee à la même date, le 24 octobre, ainsi
9 que le fait que M. Pardy a parlé à
10 Michael Edelson ce jour-là.

11 M. EDELSON: Oui, il l'a fait.

12 Me DAVID: Et vous avez pris
13 rendez-vous pour le 29 octobre.

14 M. EDELSON: C'est exact.

15 Me DAVID: Je vous remercie.

16 Passons maintenant à l'onglet 5
17 des documents Edelson. Encore une fois, c'est
18 juste pour le compte rendu. Il s'agit simplement
19 d'un courriel de M. Pardy confirmant la réunion
20 avec vous, le 29 octobre.

21 M. EDELSON: Exact.

22 Me DAVID: Pouvons-nous passer
23 maintenant à votre feuille de présence pour le
24 29 octobre?

25 M. EDELSON: Oui, je l'ai.

1 Me DAVID: Cette inscription
2 confirme simplement qu'à cette date, vous avez eu
3 une réunion avec M. Pardy. Voici le texte :

4 Réunion avec Gar Pardy,
5 MAECI, Clair de Lune

6 M. EDELSON: C'est exact. C'est là
7 que nous nous sommes rencontrés. C'était un
8 restaurant, rue Clarence.

9 Me DAVID: J'y suis déjà allé
10 quelques fois.

11 M. EDELSON: Oui.

12 Me DAVID: Pouvez-vous nous parler
13 de cette réunion, de vos discussions?

14 M. EDELSON: C'était la première
15 fois que je rencontrais Gar Pardy face à face.
16 Nous nous sommes assis et avons discuté de
17 l'affaire. En fait, nous n'avons pas seulement
18 parlé de cette affaire. Nous avons eu une
19 discussion assez générale sur ce qui se passait
20 dans le monde, d'après lui, en ce qui a trait aux
21 enquêtes relatives à la sécurité nationale.

22 Nous avons ensuite parlé plus
23 précisément de la situation de M. Arar, d'un
24 certain nombre de questions qui le concernaient
25 et de ce qu'il était possible de faire pour hâter

1 sa libération et son retour au Canada.

2 Nous avons en particulier discuté
3 de la possibilité d'obtenir de la GRC une lettre
4 énonçant certains faits, que je pourrais ensuite
5 remettre au MAECI pour qu'il agisse par les voies
6 diplomatiques en vue de hâter sa libération.

7 Me DAVID: Qui a évoqué la
8 possibilité d'écrire une lettre? Vous en
9 souvenez-vous?

10 M. EDELSON: Il me semble que
11 l'idée d'une lettre est venue de Gar Pardy, mais
12 les détails du contenu... Je lui faisais en
13 quelque sorte des suggestions au sujet de trois
14 ou quatre choses qui... Je disais : « Et que
15 pensez-vous de ceci? Et que pensez-vous de cela?
16 Croyez-vous que ce serait utile? » Il m'a
17 répondu : « Oui, oui, si vous pouvez obtenir
18 cela, ce serait fantastique. » Je crois que c'est
19 ainsi que la discussion s'est déroulée, d'une
20 façon générale.

21 Me DAVID: A-t-il jamais été
22 envisagé que ce soit une initiative du MAECI
23 plutôt que de Michael Edelson d'écrire à la GRC
24 pour lui demander son aide?

25 M. EDELSON: Non, il n'a jamais...

1 Au cours de notre discussion du 29, il était
2 entendu que j'écrirais cette lettre. Gar Pardy
3 n'a jamais dit qu'il l'écrirait.

4 Me DAVID: D'accord. Passons
5 maintenant à l'onglet 1 de vos documents. Ce
6 n'est pas nécessairement quelque chose que vous
7 connaissez, mais cela met en évidence
8 l'enchaînement des événements qui ont suivi votre
9 réunion du 29 octobre avec Gar Pardy.

10 Il s'agit d'une inscription datée
11 du 30 octobre dans les notes personnelles d'un
12 membre du projet A-OCanada de la GRC. On y lit ce
13 qui suit :

14 J'ai reçu un appel
15 d'Ann Alder. Elle m'a dit
16 qu'elle avait reçu un appel
17 de Mike Edelson. Il a informé
18 Ann qu'il avait rencontré le
19 directeur général Gar Pardy
20 du MAECI au sujet d'Arar.

21 Plus loin, dans les quatre
22 dernières phrases, on peut lire ce qui suit :

23 Pardy voulait une lettre soit
24 du ministère de la Justice
25 soit de la GRC disant qu'Arar

1 est un sujet d'intérêt de la
2 GRC.

3 Vous souvenez-vous d'avoir parlé
4 du ministère de la Justice comme d'une source
5 possible de cette lettre?

6 M. EDELSON: Eh bien, la Justice,
7 seulement dans le sens qu'Anne Alder ou une
8 personne agissant en son nom pourrait peut-être
9 écrire la lettre.

10 Me DAVID: Voici la suite de ces
11 notes :

12 Cette lettre pourrait
13 faciliter le retour d'Arar au
14 Canada. Edelson a indiqué que
15 si c'était le cas, il
16 pourrait encourager Arar à
17 avoir un entretien avec la
18 GRC.

19 Vous souvenez-vous d'avoir établi
20 une sorte de lien entre la production de cette
21 lettre par la GRC et la collaboration de votre
22 client?

23 M. EDELSON: Non, il n'y avait pas
24 vraiment de lien entre les deux. Bien entendu, la
25 GRC voulait parler à Maher Arar. Je leur ai donc

1 dit au cours de la réunion : Vous savez, vous
2 n'aurez pas la possibilité de l'interroger à
3 moins qu'il ne soit ici; alors, il faudrait
4 peut-être écrire cette lettre.

5 Très franchement, le point qui
6 m'intéressait le plus... Je voulais vraiment
7 obtenir cette lettre des services d'exécution de
8 la loi. Pour moi, une lettre venant d'eux avait
9 plus de poids que si elle venait de n'importe
10 quelle autre source. En d'autres termes, je
11 voulais que notre organisme d'enquête national
12 écrive une lettre disant ceci. Je remettrais
13 ensuite cette lettre au MAECI. J'avais cru
14 comprendre que cette lettre parviendrait par les
15 voies diplomatiques aux Syriens, qui
16 comprendraient alors qu'il n'était pas recherché
17 pour une activité criminelle quelconque et en
18 tiendraient peut-être compte pour décider s'il
19 fallait le renvoyer au Canada.

20 Mais je me souviens d'avoir dit
21 qu'après son retour, nous pourrions essayer
22 d'organiser l'entretien dont il avait été
23 question longtemps auparavant.

24 Me DAVID: Maintenant, pour
25 revenir longtemps auparavant, c'est-à-dire à

1 janvier 2002, votre client avait-il bien dit que,
2 oui, il accepterait d'être interrogé par la GRC?

3 M. EDELSON: Oui.

4 Me DAVID: Il y avait des
5 conditions que vous aviez recommandées à votre
6 client.

7 M. EDELSON: Oh, oui.

8 Me DAVID: Mais il était clair dès
9 le départ que M. Arar acceptait de parler à la
10 GRC?

11 M. EDELSON: Oui. Lorsque je lui
12 ai expliqué le motif des conditions et les
13 raisons pour lesquelles je les croyais
14 nécessaires, il a dit : « Je suivrai votre
15 conseil. » C'est ce que nous voulons que les
16 clients fassent, suivre nos conseils. Il l'a
17 fait.

18 Me DAVID: Je voudrais simplement
19 que ce soit bien clair dans le compte rendu,
20 Monsieur Edelson. Était-ce la position de votre
21 client, M. Arar, jusqu'à la fin de votre mandat?
22 Acceptait-t-il de parler à la GRC à certaines
23 conditions?

24 M. EDELSON: Eh bien, mon mandat a
25 pris fin, je crois, à la mi-octobre 2003. Il

1 venait juste de rentrer.

2 Me DAVID: D'accord.

3 M. EDELSON: À ce moment, nous
4 n'avons pas abordé cette question. J'ai estimé
5 que mon mandat, si vous tenez à parler de mandat,
6 avait pris fin avec son retour au Canada. Je lui
7 ai recommandé à ce moment de consulter un avocat
8 spécialisé dans les affaires civiles et d'autres
9 conseillers juridiques pour donner suite aux
10 doléances dont il m'avait parlé lorsque je l'ai
11 rencontré.

12 Me DAVID: D'accord. Revenons aux
13 notes de l'agent de la GRC. Il dit, à la page 2 :

14 J'ai informé Ann que je
15 parlerai à... pour discuter
16 de la question.

17 - J'ai parlé à (cette
18 personne) qui m'a dit qu'il
19 serait complètement déplacé
20 pour nous d'écrire une lettre
21 quelconque ou d'essayer de
22 faire libérer Arar puisque
23 c'étaient les Américains qui
24 l'avaient détenu.

25 M. EDELSON: Oui.

1 Me DAVID:

2 J'ai appelé Ann pour lui
3 faire part de cette
4 préoccupation.

5 - J'ai appelé Richard Roy qui
6 m'a dit qu'il examinerait
7 l'affaire concernant Pardy et
8 me rappellerait. Je l'ai
9 informé du caractère déplacé
10 de la demande et lui ai dit
11 que je ne répondrai pas au
12 MAECI ou à Edelson par
13 téléphone et qu'ils devaient
14 documenter leur demande.

15 - J'ai rappelé Ann Alder pour
16 lui dire d'informer Edelson
17 qu'il devait présenter toute
18 demande par écrit et que nous
19 y donnerions suite.

20 M. EDELSON: Oui.

21 Me DAVID: Très bien. Examinons
22 maintenant vos feuilles de présence à la date
23 suivante, qui est le 31 octobre.

24 Pouvez-vous nous dire de quoi il
25 s'agit?

1 M. EDELSON: Cette feuille de
2 présence - évidemment écrite à mon insu parce que
3 je n'ai jamais vu ces notes auparavant -
4 correspond en fait à ce qu'Ann Alder m'a dit...

5 Me DAVID: Quand vous dites que
6 vous n'avez pas vu ces notes, vous parlez de
7 l'onglet 1.

8 M. EDELSON: C'est exact.

9 Me DAVID: D'accord.

10 M. EDELSON: Cette fiche mentionne
11 brièvement le fait que j'ai rédigé le
12 31 octobre 2002 une lettre adressée à Ann Alder
13 pour lui faire part de ma demande et de ce que je
14 voulais dans la lettre, selon ma discussion avec
15 Gar Pardy au Clair de Lune.

16 Me DAVID: Vous avez là
17 essentiellement certaines notes. Vous avez quatre
18 inscriptions : « Essentiel, pas suspect »?

19 M. EDELSON: Oui. La page du
20 31 octobre mentionne que j'ai eu un entretien
21 téléphonique avec Ann Alder, initialement à cette
22 date.

23 Me DAVID: D'accord.

24 M. EDELSON: Je prenais juste des
25 notes concernant les questions dont j'ai discuté

1 avec elle et que je souhaitais voir dans la
2 lettre.

3 Me DAVID: Vous en aviez discuté
4 auparavant avec Gar Pardy?

5 M. EDELSON: Je ne suis pas sûr
6 d'avoir discuté avec lui de chacun de ces points,
7 mais ce sont en substance les éléments que
8 j'avais suggérés à Gar Pardy et qui devaient
9 aider le MAECI à hâter la libération de M. Arar.

10 L'un des éléments, que je jugeais
11 essentiel, consistait à obtenir de la GRC qu'elle
12 reconnaisse par écrit qu'il n'était pas un
13 suspect - j'emploie le mot dans le sens où
14 l'entend un avocat au criminel - dans une enquête
15 touchant le terrorisme, qu'il n'était pas
16 recherché au Canada, ce qui signifie qu'il n'y
17 avait pas de mandat d'arrestation contre lui, et
18 qu'il n'avait pas de casier judiciaire. Je
19 m'attendais donc à ce que la GRC interroge
20 l'ordinateur du Centre d'information de la police
21 canadienne pour déterminer s'il avait un casier,
22 afin de pouvoir inclure cela dans la lettre.

23 La dernière observation
24 récapitule en quelque sorte ce qui précède,
25 disant qu'il s'agit d'un bon citoyen, ce qui nous

1 permettrait d'obtenir cette lettre. Elle a dit :
2 Vous savez, vous allez devoir mettre cela par
3 écrit.

4 Par conséquent, cette fiche vient
5 avant celle qui la précédait chronologiquement.
6 En d'autres termes, la lettre aurait dû figurer
7 en fait après ceci, qui correspond à un appel
8 téléphonique qui a précédé la rédaction de la
9 lettre.

10 Me DAVID: D'accord.

11 M. EDELSON: D'accord?

12 Me DAVID: Ainsi, la fiche indique
13 simplement « Lettre à Ann Alder ».

14 M. EDELSON: C'est exact. C'est la
15 lettre qu'il fallait présenter par écrit...

16 Me DAVID: Nous y viendrons...

17 M. EDELSON: ... à sa demande,
18 d'après ce qu'elle m'avait dit au téléphone.

19 Me DAVID: Nous examinerons cette
20 lettre.

21 Simplement pour le compte rendu,
22 Monsieur le Commissaire, je voudrais me reporter
23 encore aux notes de M. Pardy. Il n'est pas
24 nécessaire de les prendre. Il dit, à la page 10
25 de la pièce P-88, que M. Edelson a appelé

1 Gar Pardy après avoir parlé au procureur.

2 M. EDELSON: Oui.

3 Me DAVID: Passons maintenant à
4 l'onglet 6 des documents Edelson. C'est un
5 courriel de M. Pardy à Monia Mazigh, qui
6 mentionne les efforts déployés par M. Edelson
7 pour obtenir une lettre de la GRC.

8 Il dit au quatrième paragraphe :
9 Michael Edelson et moi
10 espérons obtenir de la police
11 une lettre démontrant que la
12 police ne s'intéresse pas à
13 Maher. Si nous obtenons la
14 lettre, nous l'utiliserons
15 tant en Syrie qu'aux
16 États-Unis. Amitiés. Gar.

17 M. EDELSON: Si vous permettez,
18 Maître David, vous venez de mentionner les
19 États-Unis. Cela m'a rappelé une partie de la
20 discussion que nous avons eue au Clair de Lune.
21 J'avais demandé à M. Pardy : « Obtenez-vous, oui
22 ou non, des renseignements des États-Unis, qui
23 sont nos voisins et nos partenaires, au sujet des
24 motifs pour lesquels M. Arar a été arrêté et
25 expulsé? » Il est même possible qu'à ce

1 moment-là, j'aie entendu parler d'une
2 intervention jordanienne dans l'expulsion.

3 Nous discussions de cela pendant
4 notre réunion, et je me rappelle... Cela m'est
5 resté à cause des mots qu'il a utilisés. Il a
6 dit : « Dans toutes les années où j'ai fait ce
7 travail, je ne me souviens pas d'avoir vu les
8 Américains se dérober de la sorte. Nous ne
9 recevons aucune information des États-Unis au
10 sujet de M. Arar. »

11 Je pense que cela donne une idée
12 de la raison pour laquelle il voulait la lettre.
13 Je pensais au départ qu'il s'agissait seulement
14 de l'envoyer en Syrie, mais je vois qu'il
15 envisageait aussi de l'utiliser pour essayer de
16 soutirer des renseignements aux Américains.

17 Me DAVID: D'accord. Merci.

18 M. EDELSON: Pour le dernier
19 point, je ne fais qu'avancer une hypothèse.

20 Me DAVID: Passons maintenant à la
21 pièce P-83.

22 M. EDELSON: Est-ce que je l'ai?

23 Me DAVID: Non, pas encore. Vous
24 recevrez la pièce P-83 dans quelques instants.

25 M. EDELSON: Oui. Merci.

1 Me DAVID: Pouvons-nous aller à
2 l'onglet 1, Monsieur Edelson?

3 M. EDELSON: Oui.

4 Me DAVID: Onglet 1, pages 228
5 et 229.

6 M. EDELSON: J'y suis.

7 Me DAVID: Est-ce votre lettre à
8 Ann Alder?

9 M. EDELSON: Oui.

10 Me DAVID: Elle énonce les quatre
11 éléments que vous demandiez?

12 M. EDELSON: Oui.

13 Me DAVID:

14 (1) La GRC n'a présenté
15 aucune demande pour
16 l'expulsion de M. Arar vers
17 la Jordanie ou la Syrie.

18 M. EDELSON: Oui.

19 Me DAVID:

20 (2) M. Arar n'a pas de casier
21 judiciaire.

22 (3) M. Arar n'est pas
23 recherché au Canada pour une
24 infraction quelconque et ne
25 fait pas l'objet d'un mandat

1 d'arrestation.

2 (4) M. Arar n'est pas un
3 suspect dans un crime lié au
4 terrorisme.

5 M. EDELSON: Oui.

6 Me DAVID: Passons maintenant aux
7 deux courriels du 1^{er} novembre de M. Pardy, que je
8 voudrais déposer. C'est simplement pour la
9 chronologie.

10 Dans ces deux courriels, M. Pardy
11 vous envoie des extraits des lois américaines qui
12 pourraient expliquer de quelle façon les
13 États-Unis ont justifié l'expulsion de M. Arar.

14 M. EDELSON: Cela faisait suite à
15 la réunion au Clair de Lune. J'avais dit à
16 M. Pardy : « Vous allez devoir m'aider ici parce
17 que je ne connais aucune loi du Canada ou des
18 États-Unis qui permettrait cette expulsion. » La
19 question était la suivante : Comment cela a-t-il
20 été fait légalement? Il m'avait répondu : « Je
21 ferai des recherches. »

22 Je vois ici sa note :

23 Comme mentionné mercredi
24 soir...

25 C'était encore la réunion au

1 Clair de Lune. Cela faisait donc partie de notre
2 discussion sur la façon dont les Américains
3 avaient justifié ce qu'ils avaient fait à
4 Maher Arar.

5 Vous verrez également au dernier
6 paragraphe de ma lettre, à l'onglet 1, que je dis
7 que M. Pardy partait pour Beyrouth. Je vois qu'il
8 le mentionne dans son courriel. J'ai inclus dans
9 ma lettre ce renseignement qu'il m'avait donné
10 verbalement au Clair de Lune, c'est-à-dire le
11 fait qu'il se rendait à Beyrouth pour affaires.

12 Me DAVID: Je vous remercie.
13 Passons au document suivant.

14 LE COMMISSAIRE: Ce serait la
15 pièce P-149?

16 Me DAVID: Je m'excuse. La
17 pièce P-149, oui.

18 PIÈCE N° P-149 : Deux
19 courriels de Gar Pardy datés
20 du 1^{er} novembre 2002

21 Me DAVID: Passons maintenant à
22 l'onglet 10, page 4, des documents Edelson.

23 C'est pour le compte rendu,
24 Monsieur Edelson. Vous n'avez pas vu ce document.
25 Il fait simplement partie de l'enchaînement des

1 événements qui ont entouré votre demande à la
2 GRC. J'attire votre attention sur les deux
3 derniers paragraphes.

4 Le document est signé par
5 M. Cabana. Je suis à la page 4 de l'onglet 10.
6 M. Cabana écrit à l'officier responsable de la
7 Division « A » de la Police criminelle,
8 M. Antoine Couture.

9 M. EDELSON: Oui, je l'ai.

10 Me DAVID: Je vais lire les deux
11 derniers paragraphes aux fins du compte rendu :

12 Même si, en ce moment, notre
13 projet n'a rien à voir avec
14 la situation de M. Arar, les
15 suggestions et les
16 observations de M. Pardy sont
17 très problématiques parce
18 qu'elles tendent à faire
19 retomber carrément la
20 responsabilité de la
21 situation future de M. Arar
22 sur la GRC. Je crois que le
23 MAECI devrait être
24 sensibilisé aux incidences
25 possibles que les discussions

1 de ce genre peuvent avoir sur
2 les enquêtes en cours.
3 Nous rédigerons une réponse à
4 la demande de M. Edelson dans
5 les prochains jours. Bien que
6 nous n'ayons joué aucun rôle
7 dans la détention et
8 l'expulsion subséquente de
9 M. Arar des États-Unis, nous
10 ne sommes pas en mesure en ce
11 moment de déterminer d'une
12 façon catégorique le rôle de
13 M. Arar. Il est déraisonnable
14 de nous demander de le faire
15 à ce stade.

16 Nous passons maintenant à vos
17 feuilles de présence pour regarder une
18 inscription du 4 novembre.

19 M. EDELSON: Oui. C'est un appel
20 téléphonique à Monia Mazigh pour faire le point
21 sur la situation, c'est-à-dire lui dire que la
22 lettre avait été écrite et que nous attendons une
23 réponse, un coup de téléphone de suivi de la part
24 d'Ann Adler.

25 À ce stade, je crois que je me

1 demandais simplement : Où se trouve ma lettre?

2 Me DAVID: Nous revenons
3 maintenant à l'onglet 10, page 6. Cette note fait
4 suite à celle que M. Cabana a adressée à son
5 supérieur, M. Couture. M. Couture s'adresse
6 maintenant à M. Proulx, à la Direction générale
7 de la GRC, et lui dit ce qui suit. Nous sommes au
8 6 novembre, soit cinq jours après que M. Cabana
9 lui a envoyé sa note.

10 J'attire votre attention sur les
11 deux derniers paragraphes. Vers le milieu du
12 second, on peut lire ce qui suit :

13 Le MAECI doit être
14 sensibilisé aux incidences
15 possibles que de telles
16 suggestions peuvent avoir sur
17 des enquêtes en cours
18 auxquelles Arar pourrait être
19 associé. Les enquêteurs du
20 projet A-OCanada ne sont pas
21 en mesure de formuler des
22 commentaires sur la situation
23 ou le rôle de M. ARAR dans le
24 contexte de l'enquête.
25 Comme cette affaire a des

1 répercussions sur les
2 relations et les
3 responsabilités de la GRC et
4 du MAECI, je crois que des
5 discussions entre nos
6 organismes devraient être
7 engagées par votre bureau
8 afin d'éclaircir la situation
9 actuelle et de coordonner les
10 mesures nécessaires pour
11 régler de telles affaires.

12 Ce texte est encore adressé au
13 commissaire adjoint Richard Proulx, directeur de
14 la DRC à la Direction générale de la GRC.

15 Nous passons ensuite à la
16 pièce P-83, onglet 1. C'est le dossier que vous
17 aviez il y a quelques instants. Encore une fois,
18 il s'agit ici de situer l'enchaînement des
19 événements concernant la lettre.

20 J'attire votre attention sur les
21 pages 202 et 203.

22 M. EDELSON: Oui.

23 Me DAVID: Il s'agit simplement
24 d'une note... Je ne citerai en fait que la
25 page 203. C'est une note au bas de la page qui

1 dit :

2 L'officier responsable du
3 projet A-OCanada rédigerá une
4 réponse à la lettre de
5 Michael Edelson.

6 C'est M. Cabana.

7 De plus, une note accompagnée
8 d'une copie de la lettre de
9 M. Edelson a été transmise à
10 la DRC par la voie
11 hiérarchique pour signaler
12 l'action du MAECI.

13 Nous passons ensuite à vos
14 feuilles de présence pour regarder l'inscription
15 du 14 novembre.

16 M. EDELSON: Oui.

17 Me DAVID: Elles renvoient à une
18 conversation que vous avez eue avec Gar Pardy.

19 M. EDELSON: Oui.

20 Me DAVID: Pouvez-vous lire ces
21 notes et nous expliquer le contexte de cette
22 conversation?

23 M. EDELSON: Je crois que je ne
24 regarde pas le bon document du 14 novembre...

25 Me DAVID: Il a deux pages.

1 M. EDELSON: Le plus long. Oui,
2 oui, je l'ai.

3 C'est un entretien téléphonique
4 avec Gar Pardy. Il m'a informé que Monia Mazigh
5 arrivait à Montréal dans les deux heures
6 suivantes. Elle avait voyagé avec l'aide de
7 l'ambassade canadienne à Paris et avait déjà
8 quitté la France.

9 Cette référence, Monsieur le
10 Commissaire, renvoie aux renseignements qu'elle
11 m'avait donnés ou que j'avais reçus plus tôt,
12 selon lesquels M. Arar, à son départ, avait dans
13 une valise un passeport ou un document de voyage
14 appartenant à l'un de ses enfants qui était
15 expiré ou sur le point d'expirer. Il devait
16 renouveler le document et le rapporter avec lui,
17 je crois, ce qui aurait facilité les déplacements
18 de cet enfant.

19 J'avais donc demandé à M. Pardy
20 quels documents de voyage ils utilisaient. Il a
21 dit : « Notre ambassade a pris les dispositions
22 nécessaires. Ils sont déjà passés par Paris. Ils
23 vont bien. Ils iront de Montréal à Ottawa en
24 voiture cette nuit. »

25 La référence suivante n'a pas de

1 lien avec la précédente. Il dit : « Nous serons
2 là mardi. » C'est une nouvelle visite consulaire
3 à Maher. Il m'a dit que la visite précédente
4 avait révélé aux membres de la section consulaire
5 du MAECI, je crois, que son emprisonnement
6 l'avait ébranlé, et qu'ils ont été informés que
7 les interrogatoires de M. Arar et de trois autres
8 détenus en Syrie étaient terminés.

9 Me DAVID: Aviez-vous compris que
10 les trois autres étaient Canadiens?

11 M. EDELSON: Eh bien, je savais
12 qu'au moins un d'entre eux l'était.

13 Me DAVID: D'accord.

14 M. EDELSON: En toute franchise,
15 je ne savais pas si les autres l'étaient aussi.

16 Me DAVID: D'accord.

17 M. EDELSON: Mais j'ai supposé,
18 parce que M. Pardy m'en avait parlé, qu'il ne
19 s'en serait pas occupé s'ils n'étaient pas
20 Canadiens.

21 Il a dit que l'interrogatoire de
22 M. Arar était terminé et que les Syriens allaient
23 entreprendre de comparer les réponses de chacun
24 pour en vérifier la cohérence. Ensuite, ils
25 mèneraient une sorte d'enquête - je n'avais

1 aucune idée de ce qu'elle pouvait comporter -
2 pour vérifier la véracité des déclarations faites
3 par les personnes interrogées.

4 Me DAVID: Il s'agissait donc
5 essentiellement de corroborer les déclarations?

6 M. EDELSON: Probablement.

7 J'ai ensuite posé des questions
8 pour savoir s'il avait été soumis à des sévices
9 ou des tortures. M. Pardy a indiqué qu'au cours
10 des visites, les agents consulaires n'avaient pas
11 vu d'indices de sévices physiques, mais vous
12 aurez noté que j'ai dit il y a quelques instants
13 qu'il paraissait ébranlé. De toute évidence,
14 M. Arar présentait des signes visibles, peut-être
15 d'origine mentale ou émotive.

16 J'ai posé la question : « Qu'en
17 est-il des blessures des tissus mous? » Je
18 parlais des blessures qu'on peut cacher, qui ne
19 sont pas visibles, parce que je savais que l'une
20 des tortures les plus communes au Moyen-Orient
21 consiste à fouetter la plante des pieds. Bien
22 sûr, ce n'est pas une chose qu'on peut facilement
23 voir.

24 Il a dit : « D'après nos
25 informations, il a un bon maintien. » Il a ajouté

1 cependant : « Nous ne pouvons pas nous attendre à
2 ce qu'il rentre dans un proche avenir. » Il a dit
3 que le ministre Graham parlerait du cas d'Arar à
4 Colin Powell aujourd'hui. Je ne me souviens pas
5 du jour où le secrétaire d'État se trouvait au
6 Canada ou à Ottawa, mais c'était au cours de
7 cette période.

8 Me DAVID: La date est exacte.

9 M. EDELSON: D'accord.

10 Me DAVID: C'était donc le
11 14 novembre.

12 M. EDELSON: D'accord.

13 Me DAVID: Vous avez soulevé la
14 question de la torture avec M. Pardy?

15 M. EDELSON: Pas la première fois,
16 oui.

17 Me DAVID: Pas la première fois?

18 M. EDELSON: C'est exact.

19 Me DAVID: Quand avez-vous soulevé
20 la question pour la première fois? De quelle
21 façon en avez-vous discuté? Est-ce que M. Pardy
22 s'inquiétait d'abus physiques, mentaux ou émotionnels
23 possibles? Était-il préoccupé par la question de
24 la torture? Était-il sensible à la question en ce
25 qui concerne M. Arar?

1 M. EDELSON: Permettez-moi de
2 subdiviser votre question pour y répondre.

3 Quand en avons-nous discuté? Vous
4 vous souviendrez que j'avais soulevé la question
5 auprès de John McNee au cours de notre entretien
6 téléphonique qu'il avait noté. C'était le
7 24 octobre.

8 Je suis certain que l'une des
9 questions discutées au Clair de Lune, le
10 29 octobre, était mon inquiétude ou ma crainte
11 que M. Arar ne soit torturé en Syrie. Il s'est
12 montré très sensible à cette question. Il savait
13 que... Il a exprimé le point de vue que cela
14 était bien possible dans le cas des gens détenus
15 dans des pays comme la Syrie.

16 Me DAVID: Cela remonterait donc
17 essentiellement à votre première réunion, à la
18 toute première réunion que vous avez eue avec
19 Gar Pardy le 29 octobre?

20 M. EDELSON: Oui, ma première
21 discussion avec le sous-ministre adjoint
22 John McNee du MAECI, puis quelques brèves
23 discussions sur le même sujet avec Gar Pardy.

24 Dans le cas de Gar Pardy, la
25 question qui m'intéressait était la suivante :

1 Comment pouvons-nous sortir notre homme de là? Je
2 craignais qu'il ne soit torturé. J'ai exprimé
3 cette crainte, vous savez, au sous-ministre. Que
4 pouvons-nous faire?

5 Cela a donné lieu à la lettre et
6 aux autres discussions.

7 Me DAVID: Passons maintenant au
8 16 novembre, à l'onglet 10 de vos documents,
9 page 7. C'est la réponse que vous a donnée
10 M. Cabana. Elle est datée du 16 novembre.

11 Je voudrais maintenant déposer
12 une autre version de cette lettre, celle que vous
13 avez reçue, Monsieur Edelson.

14 M. EDELSON: D'accord.

15 Me DAVID: Cela serait donc la
16 pièce...?

17 LE COMMISSAIRE: P-150.

18 PIÈCE N° P-150 : Lettre de
19 M. Cabana à M. Edelson datée
20 du 16 novembre 2002.

21 M. EDELSON: Oui, c'est bien la
22 lettre.

23 Me DAVID: Ainsi, M. Cabana vous
24 dit dans une lettre datée du 16 novembre... Je
25 vois au bas de la page la mention « Reçu le

1 27 novembre 2002 ».

2 M. EDELSON: Oui. Je voudrais
3 préciser que nous avons pris l'habitude depuis
4 longtemps à notre bureau d'apposer le
5 timbre-dateur sur tous les documents d'arrivée -
6 cela a commencé avec l'affaire Stinchcombe - de
7 façon à savoir précisément à quelle date des
8 renseignements nous sont divulgués. Nous faisons
9 cela pour tous les documents d'arrivée.

10 Par conséquent, indépendamment de
11 la date du 16 novembre, nous avons en fait reçu
12 le document à notre bureau le 27.

13 Me DAVID: M. Cabana vous dit ce
14 qui suit :

15 Tout en comprenant la
16 situation actuelle de la
17 famille de M. Arar et les
18 efforts que vous déployez
19 pour obtenir sa libération et
20 son retour au Canada, je ne
21 suis pas en mesure d'accéder
22 à votre demande en ce moment.
23 Vous comprendrez sûrement
24 que, d'une façon générale, la
25 GRC n'intervient pas dans les

1 affaires touchant la
2 politique étrangère. De plus,
3 il serait déplacé de ma part
4 de formuler des observations
5 sur la situation actuelle
6 d'Arar par rapport à notre
7 enquête en cours.
8 En ce moment, je ne peux que
9 confirmer que la GRC n'a joué
10 aucun rôle dans la situation
11 actuelle de M. Arar. La GRC
12 n'a été informée du transfert
13 de M. Arar en Syrie qu'après
14 le fait. Je peux également
15 confirmer que M. Arar n'a pas
16 de casier judiciaire au
17 Canada.
18 Je regrette de ne pas pouvoir
19 vous aider davantage et vous
20 recommande de poursuivre vos
21 efforts par les voies
22 diplomatiques, par
23 l'intermédiaire du ministère
24 des Affaires étrangères et du
25 Commerce international, qui a

1 la responsabilité d'aider les
2 Canadiens incarcérés à
3 l'étranger.

4 Ma question, Monsieur Edelson,
5 est la suivante : Quand vous avez reçu cette
6 lettre le 27 novembre, quelle a été votre
7 réaction?

8 M. EDELSON: Frustration totale.
9 Je n'avais obtenu qu'un quart de ce que j'avais
10 demandé. Je crois que l'inspecteur Cabana a bien
11 saisi la situation lorsqu'il parle des efforts
12 que j'ai déployés pour obtenir sa libération.
13 Vous savez, il y avait constamment des obstacles
14 sur le chemin, un manque d'information. J'étais
15 également préoccupé par la lettre et par la façon
16 dont elle était rédigée.

17 Me DAVID: Avez-vous poursuivi vos
18 efforts? Avez-vous fait un suivi? En avez-vous
19 discuté avec Gar? Avez-vous...

20 M. EDELSON: Eh bien, la lettre a
21 été envoyée à Gar Pardy. J'ai dit... Je pense que
22 c'était au téléphone ou autrement, mais j'ai eu
23 une conversation avec Gar Pardy. La lettre a été
24 transmise. Mon objectif était de dire :
25 « Écoutez, voici la lettre. Nous l'avons

1 finalement obtenue. Ce n'est pas tout à fait ce
2 que nous avons demandé, mais vous allez
3 peut-être pouvoir vous en servir. »

4 Si j'ai bien compris, il a dit
5 qu'il essaierait de le faire. Il prendrait la
6 lettre et tenterait de l'utiliser en faveur de la
7 libération.

8 Soit dit en passant, la réception
9 de la lettre, le 27, m'a encouragé à téléphoner à
10 Ann Alder et à la GRC pour essayer d'organiser
11 une autre réunion. Je voulais faire immédiatement
12 un suivi et voir si je pouvais obtenir d'eux plus
13 de renseignements qu'il n'y en avait dans la
14 lettre.

15 Me DAVID: Avant d'arriver là, je
16 voudrais attirer votre attention sur vos feuilles
17 de présence pour le 18 novembre.

18 M. EDELSON: Oui.

19 Me DAVID: Pouvez-vous juste lire
20 ces inscriptions et nous dire à quoi elles
21 correspondent?

22 M. EDELSON: Le 18 novembre.

23 Il s'agit tout d'abord d'un
24 entretien téléphonique très bref avec
25 Monia Mazigh. Elle était bien sûr... Elle savait

1 par le courriel de Gar Pardy que nous avons
2 essayé d'obtenir la lettre. Je lui avais
3 également dit que nous faisons des efforts pour
4 l'obtenir. Je lui disais à ce moment que je ne
5 l'avais pas encore. J'ai probablement dit la même
6 chose à Gar Pardy le même jour.

7 Il est ensuite question d'autres
8 discussions avec Gar Pardy au sujet du fait que
9 le MAECI n'avait encore rien vu, rien du tout.

10 Je m'inquiétais d'une
11 intervention du FBI. Cela explique l'inscription
12 « Questions relatives au FBI ». La détention de
13 Maher Arar n'était-elle pas le résultat d'un feu
14 vert - c'est le mot utilisé ici - donné par la
15 GRC? Il m'a aussi indiqué que les représentants
16 du ministère l'avaient vu le mardi précédent. Je
17 suppose que les visites consulaires avaient lieu,
18 pour la plupart, le mardi parce que je vois
19 constamment ce jour de la semaine.

20 Il y a aussi l'inscription
21 « A. Alder » qui désigne Ann Alder, et
22 l'inscription « La GRC n'a rien ».

23 Nous sommes donc au 18 novembre.
24 La discussion avec Gar Pardy. Au début, la
25 discussion a porté sur la question de l'obtention

1 de la lettre. Elle est ensuite passée à un autre
2 sujet.

3 Me DAVID: Très bien. Au sujet du
4 feu vert donné par la GRC, à quel sujet M. Pardy
5 vous donnait-il son impression?

6 M. EDELSON: Je ne suis pas sûr
7 que c'était M. Pardy qui me faisait part de son
8 impression. Je lui ai peut-être demandé s'il
9 pensait que la détention de M. Arar a été...
10 « approuvée » serait peut-être un peu trop fort,
11 mais que peut-être la GRC avait fermé les yeux
12 sur sa détention et son expulsion.

13 Me DAVID : D'accord. Revenons à
14 la pièce P-143, constituée de vos notes
15 personnelles, Monsieur Edelson. Nous allons
16 passer en revue vos notes au sujet de votre
17 conversation avec Monia Mazigh.

18 Ce sont vos notes manuscrites,
19 que nous avons versées au dossier au tout début.

20 M. EDELSON : D'accord, oui.
21 Merci. Laissez-moi trouver cela. Voilà.

22 Me DAVID : Vous avez expliqué au
23 début que la partie en rouge était la partie qui
24 se rapportait à votre conversation du 18 novembre
25 avec Monia Mazigh?

1 M. EDELSON : C'est exact.

2 Me DAVID : Pourriez-vous nous
3 lire vos notes au sujet de cette conversation?

4 M. EDELSON : Il y a une partie
5 caviardée à la gauche de ce passage. Cela indique
6 seulement que, le 18 novembre 2002, Monia Mazigh
7 m'a appelé. Je lui ai demandé comment elle allait
8 et elle m'a dit qu'elle se débrouillait
9 financièrement. À ce sujet, je crois que la
10 mention « Économies » se rapporte à la façon dont
11 elle réussissait à se tirer d'affaires à ce
12 moment.

13 Il y a aussi une allusion au fait
14 qu'elle m'a dit qu'elle séjournait en Tunisie
15 depuis juin 2002, que son... je crois que c'est le
16 passeport de son fils, encore bébé, que Maher
17 avait avec lui quand il est parti. Je pense qu'il
18 est question de documents de voyage sur le point
19 d'expirer, et qu'il rentrait pour les renouveler.
20 Maher projetait de revenir le 31 octobre. Il
21 était parti le 25 septembre. Quand elle est
22 rentrée, c'est l'ambassade qui avait délivré les
23 documents de voyage pour son fils. Pour pouvoir
24 quitter le pays, elle avait besoin de
25 l'autorisation du gouvernement tunisien et de

1 responsables là-bas.

2 Elle m'a dit qu'elle avait
3 éprouvé quelques difficultés en Tunisie où, je
4 crois, des représentants du gouvernement avaient
5 communiqué avec M. Arar, et elle... dans ce cas, là
6 où j'ai écrit « client », vous pouvez lire, à
7 moins que je ne le précise, que c'est de
8 Mme Mazigh qu'il s'agit. Elle n'était pas
9 vraiment ma cliente, c'est simplement un code.

10 Elle m'a dit qu'on l'avait
11 emmenée dans un bureau pour une entrevue au
12 ministère de la Sécurité intérieure, dans une
13 division qui délivrait aussi des passeports et
14 des documents de voyage. Elle a été emmenée dans
15 un bureau et interrogée au sujet de l'endroit où
16 se trouvait Maher Arar. Elle leur a dit « Il
17 n'est pas ici », et ils ont aussi laissé entendre
18 qu'ils savaient déjà qu'il était en Syrie, ce qui
19 lui a paru étrange. Ils lui ont demandé si son
20 mari connaissait un dénommé Almalki, et elle a
21 répondu qu'il faudrait lui poser la question à
22 lui.

23 Ils lui ont donné le nom d'une
24 personne, et j'ai ce nom dans mes notes
25 originales. Autrement dit, elle m'a communiqué ce

1 nom. Ce n'est pas qu'elle ne connaissait pas ce
2 nom : elle m'a donné le prénom et le nom de
3 famille de cette personne.

4 Elle m'a dit que Maher cherchait
5 des entreprises pour élargir son réseau - pour
6 prendre de l'expansion. Quelqu'un lui avait donné
7 le nom de cette personne, c'est le nom qui est
8 caviardé ici, et je pense que cette personne lui
9 a remis sa carte d'affaires, c'est-à-dire que
10 Maher a reçu de ce M. X une carte d'affaires.
11 D'après ce que Monia a compris, le nom de cette
12 personne avait été relevé par écoute
13 électronique. Il avait peut-être été mentionné
14 par quelqu'un à qui Maher avait téléphoné pour
15 tenter d'établir de nouveaux contacts d'affaire,
16 ou alors c'est cette personne qui l'avait appelé.

17 Je pense donc qu'elle supposait
18 que si ce nom lui avait été soumis par les
19 autorités en Tunisie, c'était que cette personne
20 était sur écoute, ce M. X, et que le nom de Maher
21 avait été prononcé au cours d'une conversation
22 téléphonique.

23 Elle m'a dit avoir vu la carte
24 d'affaires de Maher dans le dossier de ce
25 fonctionnaire tunisien. Elle a dit que le dossier

1 était sur le bureau et qu'en baissant les yeux,
2 elle avait vu cette carte dans le dossier... elle a
3 reconnu d'un coup d'œil la carte d'affaires de
4 son mari dans le dossier. Elle a pensé... vous
5 savez, je lui ai probablement demandé « Où
6 pensez-vous qu'ils l'ont trouvée? », et elle m'a
7 répondu qu'elle croyait qu'ils l'avaient obtenue
8 de M. X, à qui Maher avait dû la remettre pour
9 établir de nouveaux contacts.

10 Elle m'a dit que l'écoute
11 électronique, ce qui serait considéré ici comme
12 de l'écoute illégale, était très répandue en
13 Tunisie, que de nombreuses personnes croyaient
14 que leur téléphone était sur écoute.

15 Elle m'a ensuite dit quelque
16 chose de plutôt étrange. Elle m'a dit que sa mère
17 avait relevé un message à Ottawa demandant à
18 Maher, qui était alors détenu en Syrie, de venir
19 chercher ses bagages à Dorval, où ils se
20 trouvaient, j'imagine, au service des bagages
21 perdus d'American Airlines. C'était le jeudi
22 13 décembre qu'on a indiqué que ses bagages
23 étaient là-bas, et elle voulait aller les
24 chercher parce que les documents de voyage de
25 l'enfant, le passeport et le certificat de

1 naissance, étaient à l'intérieur.

2 Lorsqu'elle est rentrée de
3 Tunisie, elle m'a dit qu'elle avait été fouillée
4 pendant une heure et demie, que son argent avait
5 été compté, que ses cartes de crédit...

6 Me DAVID : À la douane
7 canadienne?

8 M. EDELSON : Je crois que c'est
9 ce qu'elle disait, oui.

10 Son argent a été compté,
11 l'information sur sa carte de crédit a été
12 relevée, son passeport tunisien a été examiné, et
13 elle avait un carnet de reçus que l'on a aussi
14 examiné avec soin. Cela a été fait à Dorval.
15 C'est ce qui est écrit ici. C'est à Dorval que la
16 fouille a été effectuée.

17 Elle a aussi dit que le MAECI
18 l'avait rencontrée à Paris. Elle n'a eu aucune
19 difficulté à l'escale de Paris, ses problèmes ont
20 commencé ici, au Canada. Cela se rapporte aux
21 commentaires de Gar Pardy, qui m'a dit que le
22 consulat l'avait aidée à Paris, pendant l'escale
23 en France.

24 Cela se trouve dans les notes en
25 rouge, avant et après mes notes initiales.

1 Me DAVID : D'accord. Le
2 lendemain, le 19 novembre, j'aimerais... pardon. Le
3 21 novembre. Pas le lendemain, mais le 21 novembre.
4 Pouvez-vous trouver cela dans vos feuilles de temps?

5 M. EDELSON : Oui.

6 Me DAVID : Cela se rapporte à une
7 conversation téléphonique que vous avez eue avec
8 Gar au sujet de la lettre de la GRC. Vous ne
9 l'aviez pas encore reçue, et j'imagine que vous
10 faites simplement un suivi à ce sujet?

11 M. EDELSON : Oui. La lettre
12 n'était pas encore arrivée et nous avons eu cette
13 conversation le 21.

14 Est-ce la note où le 20 est
15 raturé et le 21, encerclé?

16 Me DAVID : C'est cela.

17 M. EDELSON : D'accord. Dans ce
18 cas aussi, il y avait eu une rencontre consulaire
19 et il n'y avait toujours pas d'acceptation dans
20 le cas de M. Arar.

21 Me DAVID : Est-ce
22 « acceptations » ou « accusations »?

23 M. EDELSON : Vous avez raison.
24 Excusez-moi. C'est « accusations ».

25 Il m'avait demandé si des

1 accusations avaient été portées contre lui, et
2 j'ai répondu que non.

3 Me CAVALLUZZO : Vous voulez dire
4 de la part des autorités canadiennes.

5 M. EDELSON : Oui. Il parlait
6 peut-être aussi de la Syrie. Nous avons peut-être
7 eu une de ces conversations du genre « Est-ce
8 qu'il se passe quelque chose en Syrie? Est-ce
9 qu'on a porté des accusations? » et il m'aurait
10 répondu « Non ». Et il aurait pu me demander « Y
11 a-t-il du nouveau au Canada? Avez-vous entendu
12 parler d'accusations ici? » et j'aurais répondu
13 « Non, rien. J'attends la lettre de
14 confirmation. »

15 Me DAVID : D'accord. Passons au
16 lendemain, à votre bordereau du 22 novembre.

17 M. EDELSON : Oui.

18 Me DAVID : Pouvez-vous nous dire
19 de quoi il s'agit? Il s'agit d'une conversation
20 téléphonique, avec Gar Pardy?

21 M. EDELSON : Oui, c'était une
22 conversation téléphonique avec M. Pardy.

23 Il y avait une indication
24 d'intérêt de faible niveau. Honnêtement, je ne
25 suis pas certain de ce que signifie cette note.

1 Me DAVID : il est question
2 d'intérêt de faible niveau?

3 M. EDELSON :

4 D'un intérêt de faible niveau
5 de la part d'associations. Il
6 n'y a pas eu de suite.

7 C'est ce qu'on peut lire. Mais je
8 ne me souviens pas des détails de cette
9 discussion.

10 Par la suite, il y a eu une brève
11 discussion avec Monia Mazigh. Je lui ai dit que
12 j'allais rencontrer la GRC le lundi suivant.

13 Me DAVID : C'est-à-dire le
14 25 novembre.

15 M. EDELSON : Oui, je crois.

16 Me DAVID : En fait, cette réunion
17 a eu lieu le 28.

18 M. EDELSON : Oui. Je pense qu'il
19 a fallu changer la date pour une raison
20 quelconque, je ne me souviens pas si c'était moi
21 qui ne pouvais tenir cet engagement parce que je
22 devais aller au tribunal ou si quelqu'un du
23 projet A-OCANADA a eu un empêchement.

24 Me DAVID : Nous en venons à votre
25 bordereau du 25 novembre.

1 M. EDELSON : D'accord. Il s'agit
2 encore d'une conversation avec Monia Mazigh. Elle
3 m'a dit qu'elle avait des difficultés financières
4 et qu'elle avait demandé une aide financière.

5 Me DAVID : D'accord. Passons
6 ensuite à votre bordereau du 26 novembre.

7 M. EDELSON : Un message avait été
8 adressé à Ann Alder, ou alors c'est Ann Alder qui
9 avait laissé un message. Tout cela concerne une
10 lettre. Je demande où est cette lettre.

11 Me DAVID : Vous faites un suivi.

12 M. EDELSON : C'est cela.

13 Me DAVID : Puis nous arrivons
14 au 27, date à laquelle vous avez reçu la lettre
15 de M. Cabana?

16 M. EDELSON : Oui.

17 Me DAVID : Ce qui nous mène au
18 28 novembre, date de votre deuxième réunion avec
19 des membres du projet A-OCANADA.

20 M. EDELSON : Oui.

21 Me DAVID : Prenons d'abord votre
22 feuille de temps pour ce jour-là...

23 M. EDELSON : Oui.

24 Me DAVID : ... et lisons la
25 première entrée.

1 M. EDELSON : C'est au sujet d'une
2 réunion d'une heure, à nouveau au quartier
3 général de la GRC. Les agents qui étaient
4 présents à cette rencontre étaient Callaghan,
5 Cabana, Corcoran.

6 Je crois que Mme Alder y était
7 aussi, mais je ne m'en souviens pas clairement.

8 Me DAVID : Eh bien, on lit « et
9 Ann Alder ».

10 M. EDELSON : Oui, en effet. Alors
11 je crois qu'elle était là.

12 C'était une réunion... j'avais reçu
13 la lettre, bien sûr, la veille.

14 Me DAVID : D'accord.

15 M. EDELSON : J'examine maintenant
16 avec eux certaines questions concernant la
17 situation de M. Arar.

18 Me DAVID : D'accord. Peut-être
19 qu'avant de traiter en détail de cette réunion,
20 nous pouvons aller à l'onglet 7, page 1, où il y
21 a une entrée au sujet de cette réunion. On y
22 lit :

23 9 h [...] ai rencontré
24 Ann Alder, Mike Cabana et
25 l'avocat de la défense,

1 Mike Edelson.

2 M. EDELSON : Pardon, c'est à
3 quelle page?

4 Me DAVID : Excusez-moi. Onglet 7,
5 page 1. La première page.

6 M. EDELSON : Bien, j'y suis.

7 Me DAVID :

8 Nous avons discuté du cas de
9 Maher Arar et de sa
10 détention. Nous avons parlé
11 de l'information de [...] de
12 son arrestation à New York et
13 de ce que nous savons de sa
14 situation en Syrie.

15 Nous pouvons aussi consulter la
16 pièce P-83, à l'onglet 1, page 210.

17 M. EDELSON : Oui?

18 Me DAVID : C'est ma dernière
19 allusion à cette réunion. C'est environ aux deux
20 tiers de la page :

21 Ai rencontré l'avocat de
22 Maher Arar. Nous avons établi
23 le contact. La femme
24 n'alertera pas la presse.

25 M. EDELSON : Oui.

1 Me DAVID : Alors pouvez-vous nous
2 dire de quoi il a été question à cette réunion,
3 Monsieur Edelson?

4 M. EDELSON : Eh bien, évidemment,
5 nous avons entre autres cherché à déterminer s'il
6 était ou non dans l'intérêt de M. Arar que sa
7 femme communique de l'information aux médias, et
8 notamment la lettre que nous venions de recevoir.
9 Si mes souvenirs sont exacts, nous voulions
10 établir si, par exemple, cette information serait
11 simplement communiquée à Gar Pardy directement,
12 qui l'utiliserait par les voies diplomatiques, ou
13 si Mme Mazigh essayerait d'attirer l'attention
14 des médias pour faciliter une libération.

15 C'était une des questions
16 examinées.

17 La GRC était certainement d'avis
18 qu'à ce moment particulier, il valait sans doute
19 mieux ne pas alerter les médias.

20 Nous avons sans doute aussi
21 parlé, au cours de cette période, de la détention
22 de M. Arar, je crois que c'était pour savoir si
23 la GRC avait réussi à le voir. En effet, la GRC
24 avait manifesté le souhait de l'interroger à
25 diverses reprises. « Est-ce que vous êtes allés

1 et est-ce que vous l'avez rencontré? » Et on m'a
2 répondu que non, qu'on aurait aimé l'interroger,
3 mais qu'on n'avait pas pu obtenir d'entrevue avec
4 lui en Syrie.

5 Je ne me souviens pas si c'est à
6 cette réunion ou par la suite, en décembre je
7 crois, que l'on a également parlé du SCRS, dont
8 les représentants s'étaient rendus en Syrie et
9 avaient obtenu une déclaration quelconque... je ne
10 sais pas s'il s'agissait de la déclaration faite
11 lors des interrogatoires ou de certaines
12 transcriptions des interrogatoires de M. Arar en
13 Syrie.

14 Si je me souviens bien, la GRC,
15 du moins à ce moment, n'avait pas pu consulter
16 ces transcriptions, et la question a été discutée
17 à ce moment-là.

18 Je crois que...

19 Me DAVID : Mais l'on a indiqué
20 que l'on souhaitait connaître les résultats de
21 l'interrogatoire?

22 M. EDELSON : Eh bien, on a dit
23 que l'on désirait voir la transcription.

24 Je me souviens d'avoir dit « À
25 quoi vous servirait cette déclaration, de toute

1 façon, s'il a été torturé? Quelle est la
2 crédibilité, la fiabilité, de cette déclaration
3 si les aveux ont été obtenus sous la torture en
4 Syrie? » J'étais en général plutôt sceptique
5 quant à tout ce qui aurait pu être tiré de lui en
6 Syrie. Je n'y accordais aucune confiance à ce
7 moment-là.

8 Me DAVID : On vous a dit que la
9 GRC voulait envoyer des gens en Syrie?

10 M. EDELSON : Je crois que c'est
11 ce qu'ils m'ont dit, qu'ils avaient essayé de
12 parler avec lui et que si on les autorisait à le
13 rencontrer, ils étaient disposés à se rendre
14 là-bas. Je savais qu'ils... je ne sais pas si je
15 peux le dire ou pas, mais on m'a dit qu'il...

16 LE COMMISSAIRE : Un moment. Il y
17 a un doute?

18 M. EDELSON : Je vais être très
19 prudent.

20 LE COMMISSAIRE : Savez-vous de
21 quoi il s'agit, Maître David?

22 Me DAVID : Non, je ne crois pas
23 qu'il sache de quoi il s'agit.

24 Me EDWARDH : Personne ne le sait.

25 M. EDELSON : Personne ne le sait

1 encore.

2 LE COMMISSAIRE : Approchez-vous
3 un peu et dites à Me David ce qui vous préoccupe?

4 M. EDELSON : C'est un à côté.

5 LE COMMISSAIRE : Un à côté, en
6 effet.

7 Me DAVID : La confession est un
8 concept catholique.

9 --- Rires / Laughter

10 --- Pause

11 Me DAVID : J'ai besoin de
12 discuter plus à fond avec Me Fothergill.
13 Pouvez-vous vous présenter au confessionnal,
14 Maître Fothergill?

15 --- Rires / Laughter

16 M. EDELSON : Monsieur le
17 Commissaire, si vous me le permettez, je voudrais
18 éclaircir un point qui me préoccupe.

19 Cette discussion que nous avons
20 eue était de celles où l'on met cartes sur table
21 en quelque sorte, mais officieusement. Nous nous
22 sommes dit « Regardez, vous savez, je savais... ».
23 J'ai vu qu'ils prenaient des notes, mais j'ai
24 déclaré « Je ne prends de notes. Je considère
25 qu'il s'agit plus ou moins d'une discussion

1 confidentielle. J'essaie de trouver de
2 l'information pour aider cet homme, pour le faire
3 libérer, quelle que soit la source. »

4 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous y
5 viendrons dans un instant.

6 --- Pause

7 Me EDWARDH : Monsieur le
8 Commissaire, avant d'entendre des arguments, je
9 vous signale que M. Edelson participait en
10 qualité d'avocat de M. Arar à une réunion avec
11 des employés du gouvernement du Canada, des
12 représentants ou des agents de la GRC. Si la
13 question se rapporte à un autre client, bien sûr,
14 cela ne concerne pas M. Arar.

15 LE COMMISSAIRE : J'en suis
16 conscient.

17 Me EDWARDH : Si cela ne se
18 rapporte pas à un autre client, mais
19 effectivement à M. Arar, alors je devrais en être
20 informée en premier.

21 Alors avec tout le respect que je
22 vous dois, j'aimerais voir cette information. Il
23 pourrait y avoir...

24 LE COMMISSAIRE : Je veux d'abord
25 examiner un autre aspect, et nous devrions

1 peut-être nous arrêter un peu.

2 M. Edelson a mentionné qu'il
3 considérerait que pour cette réunion et la
4 précédente, et peut-être aussi pour des réunions
5 ultérieures, il était explicitement ou
6 implicitement convenu - et corrigez-moi si je me
7 trompe - que les discussions se déroulaient de
8 façon confidentielle avec la GRC. Je ne suis pas
9 certain que ce soit pour des raisons de sécurité
10 nationale que...

11 M. EDELSON : Non.

12 Puis-je m'expliquer, Monsieur le
13 Commissaire? Je connaissais ces gens
14 personnellement. J'avais le sentiment que s'ils
15 ne voulaient pas me dire quelque chose, ils me
16 diraient simplement « Michael, nous ne pouvons
17 pas vous dire cela ».

18 LE COMMISSAIRE : D'accord.

19 M. EDELSON : Ils me
20 communiquaient de l'information, et je leur
21 disais... et de temps à autre je les interrompais
22 pour leur demander « Est-ce que je peux répéter
23 cela à Mme Arar? » À un certain point de notre
24 conversation, pour un élément donné, on m'a dit
25 de ne pas en parler à Mme Arar. C'est la partie

1 de ce passage que j'ai signalée au procureur.

2 Apparemment, par la suite,
3 j'imagine que... Quoi qu'il en soit, cela n'était
4 pas confidentiel, Monsieur le Commissaire, en ce
5 sens qu'on ne m'a pas dit de ne jamais en parler
6 à quiconque.

7 LE COMMISSAIRE : Le problème, et
8 je ne suis pas certain de pouvoir le régler... nous
9 devons peut-être nous interrompre un instant
10 pour que vous puissiez en parler, mais
11 laissez-moi... Désolé. Je vais simplement vous dire
12 ce qui me vient à l'esprit.

13 Il me semble, Monsieur Edelson,
14 que vous étiez là en tant que client de M. Arar?

15 M. EDELSON : Avocat.

16 LE COMMISSAIRE : Désolé, avocat.

17 M. EDELSON : Oui.

18 LE COMMISSAIRE : Alors à titre
19 d'avocat de M. Arar, vous auriez partagé avec
20 votre client, du moins dans des circonstances
21 régulières, l'information qu'on vous
22 communiquait. L'argument de Me Edwardh serait
23 donc valable, du moins de façon générale.

24 Me DAVID : Si je comprends bien
25 la situation, Monsieur le Commissaire, ce que

1 M. Edelson pourrait dire n'intéresse pas M. Arar,
2 ni directement ni indirectement.

3 Deuxièmement, la protection des
4 documents a été revendiquée pour des raisons de
5 sécurité nationale, et l'information qu'ils
6 contiennent n'est pas du domaine public pour
7 l'instant.

8 Troisièmement, je pense que la
9 position du gouvernement est claire : cette
10 question devrait être examinée à huis clos.

11 Pour ce qui est de la pertinence,
12 je le répète, je ne vois pas en quoi cela
13 intéresse M. Arar.

14 LE COMMISSAIRE : D'accord. Eh
15 bien, puisque c'est ainsi, je demande à
16 M. Edelson de ne pas divulguer l'information.

17 Cela vous permet, Me Edwardh,
18 d'aborder la question du point de vue de votre
19 client et de M. Edelson en tant qu'avocat de
20 votre client. C'est une autre question.

21 Me EDWARDH : Effectivement,
22 Monsieur le Commissaire.

23 Je crois savoir de quoi il
24 s'agit. Je crois que cela est reflété dans le
25 témoignage anticipé et je ne suis pas du tout de

1 l'avis de Me David. Je crois que cela intéresse
2 M. Arar.

3 Me DAVID : Je ne veux pas vous
4 interrompre, mais je peux vous dire,
5 Maître Edwardh, que cela ne figure pas dans le
6 résumé du témoignage anticipé. Comme M. Edelson
7 vient de le dire, il n'a jamais discuté de cette
8 question avec nous, et cela ne figure pas dans le
9 résumé.

10 LE COMMISSAIRE : D'accord. Dans
11 ce cas, je vais demander que l'information ne
12 soit pas divulguée dans le cadre de l'audience,
13 mais cela n'empêche pas Me Edwardh de demander
14 cette information à l'avocat de M. Arar.

15 M. EDELSON : Merci.

16 LE COMMISSAIRE : Je vous laisse
17 le soin de régler cela entre vous.

18 Merci. Poursuivez.

19 Me DAVID : Merci.

20 Vous étiez en train de décrire ce
21 qui a été discuté lors de cette réunion.
22 Pourriez-vous nous dire, relativement à M. Arar,
23 quels autres renseignements vous avez obtenus?

24 M. EDELSON : Eh bien, lors de
25 cette réunion, il a été question de deux clients

1 distincts, dont M. Arar. L'essentiel de la
2 réunion a été consacré aux questions que je leur
3 posais pour savoir pourquoi ils n'étaient pas en
4 mesure de me fournir une lettre répondant à
5 toutes les questions que j'avais formulées dans
6 ma demande du 31 octobre. Ils me l'ont brièvement
7 expliqué.

8 Je crois que c'est lors de cette
9 réunion que nous avons discuté des motifs pour
10 lesquels on le soupçonnait... je ne devrais pas
11 utiliser le verbe « soupçonner », disons plutôt
12 des raisons pour lesquelles les autorités
13 s'intéressaient à lui, et ils me les ont
14 expliqués.

15 Me DAVID : D'accord. Pouvez-vous
16 nous répéter ce qu'ils vous ont dit?

17 M. EDELSON : Oui. Ils m'ont dit
18 que dans le cadre de leur enquête ils avaient
19 relevé le nom de M. Arar dans les appareils
20 Palm Pilot ou dans les répertoires téléphoniques
21 de personnes qui les intéressaient, et que les
22 noms des ces personnes se trouvaient aussi sur
23 son Palm Pilot ou dans son répertoire
24 téléphonique, et que cela leur avait paru
25 suspect.

1 Deuxièmement, ils m'ont sans
2 doute aussi appris que M. Arar, d'après leur
3 enquête, se trouvait apparemment aux États-Unis
4 le 11 septembre, au moment des attentats contre
5 le World Trade Center. Ils m'ont aussi dit qu'ils
6 avaient entendu des rumeurs voulant qu'il ait
7 fréquenté un camp d'entraînement en Afghanistan
8 et ils croyaient que quand sa famille était
9 partie en Tunisie, elle était en fuite plutôt
10 qu'en vacances.

11 Le deuxième point qu'ils m'ont
12 présenté était celui qu'ils m'ont demandé de ne
13 pas communiquer à Monia Mazigh, et ce qui les
14 préoccupait vraiment... ils ont exprimé des
15 préoccupations au sujet du lien qui existait, à
16 leur avis, entre M. Arar et Abdullah Almalki.

17 J'ai communiqué à Monia Mazigh
18 tous les renseignements qu'ils m'avaient fournis,
19 sauf le dernier, que je m'étais engagé à ne pas
20 lui répéter.

21 Me DAVID : Il y avait aussi cette
22 notion qu'il valait mieux que Mme Mazigh, à ce
23 moment, ne communique pas avec les médias. Il
24 semble que vous étiez également de cet avis, que
25 cela pouvait s'avérer nuisible à ce moment-là?

1 Avez-vous quelque chose à nous
2 dire là-dessus? Quel était votre point de vue?

3 M. EDELSON : Eh bien, vous savez,
4 je n'étais pas en terrain familier, loin de là.
5 C'était presque kafkaïen d'être mêlé à cette
6 histoire où l'on ne savait jamais si l'on allait
7 faire une erreur, par exemple en exigeant
8 publiquement la libération d'une personne en
9 particulier, ou si les autorités travaillaient
10 vraiment avec énergie en coulisses et vous
11 disaient « Attention, un communiqué de presse
12 maintenant, à cette étape délicate, pourrait
13 nuire à nos efforts pour le faire libérer ».

14 Ce qu'on m'a dit, à ce moment,
15 c'était qu'il valait mieux attendre avant
16 d'alerter les médias, et j'ai suivi ce conseil.
17 Il s'agissait d'une étape délicate, et les
18 contacts avec les médias n'étaient pas indiqués.
19 Je crois que j'ai eu une brève discussion avec
20 Gar Pardy également à ce sujet, pour savoir si
21 les médias devaient être utilisés, un peu en
22 dernier recours, pour tenter de faire libérer
23 M. Arar.

24 Me DAVID : Avez-vous expliqué ce
25 point de vue à Mme Mazigh?

1 M. EDELSON : Oui, je lui en ai
2 certainement fait part au téléphone.

3 Me DAVID : Passons à votre
4 feuille de temps pour le 2 décembre. Il y est
5 fait mention d'une réunion...

6 M. EDELSON : Oui.

7 Me DAVID : ... avec Mme Mazigh.

8 M. EDELSON : Je crois que c'était
9 une conversation téléphonique.

10 Je lui ai dit que compte tenu de
11 ce que j'avais appris, il valait mieux que nous
12 nous rencontrions en personne. Elle est venue à
13 mon bureau et je lui ai relaté l'essentiel de ma
14 dernière réunion au quartier général de la GRC, à
15 l'exception du lien avec l'affaire Almalki.

16 Me DAVID : Passons maintenant,
17 Monsieur Edelson, à vos feuilles de temps pour le
18 28 décembre... non, pardon, pas à vos feuilles de
19 temps. Nous allons maintenant déposer en preuve
20 vos fiches de compte pour ce jour-là.

21 S'il vous plaît, prenons le
22 registre de client de M. Edelson.

23 C'est la pièce P-151. Merci.

24 PIÈCE N° P-151 : Registre de
25 client de M. Edelson pour

1 Maher Arar.

2 M. EDELSON : Merci.

3 Me DAVID : S'il vous plaît,
4 dites-nous ce qu'est ce document et ce qu'il
5 représente?

6 M. EDELSON : En gros, il s'agit
7 de la transposition des bordereaux en format
8 électronique, aux fins de facturation.

9 Me DAVID : Regardons un peu une
10 entrée à la page 2, à peu près au tiers de la
11 page, pour le 28 décembre 2002.

12 M. EDELSON : Oui.

13 Me DAVID : On y lit « Conférence
14 avec la GRC ».

15 M. EDELSON : Oui.

16 Me DAVID : Vous souvenez-vous
17 d'une réunion avec la GRC à cette date?

18 M. EDELSON : Oui, je me souviens
19 qu'il y a eu une autre réunion.

20 Me DAVID : D'accord. Qui y
21 assistait et de quoi avez-vous parlé?

22 M. EDELSON : Eh bien, je crois,
23 si ma mémoire est bonne, que Cabana était parti.
24 Je me souviens que l'inspecteur Warren Coons
25 avait pris la tête, mais les autres intervenants

1 étaient sans doute les mêmes, Corcoran,
2 Callaghan - Mme Alder, je crois, n'assistait pas
3 à cette réunion.

4 Mais je pense que Warren Coons
5 était l'inspecteur qui assistait à la réunion.

6 Nous avons discuté de nos
7 préoccupations habituelles au sujet de M. Arar,
8 mais aussi... une partie de la réunion concernait
9 M. Almalki.

10 Me DAVID : Au sujet de M. Arar,
11 avez-vous des souvenirs précis? Avez-vous parlé
12 de la question du Palm Pilot et de l'ordinateur
13 qu'on lui avait confisqués à la douane?

14 M. EDELSON : Je crois qu'il y a
15 eu un bref échange à ce sujet, et nous avons
16 repris la discussion sur certains renseignements,
17 vous savez, les noms de l'un et de l'autre sur
18 les Palm Pilot.

19 Je me souviens qu'il y a eu une
20 discussion - et là encore, je ne me rappelle
21 aucune date précise - où j'ai examiné... je sais
22 que Mike Cabana était présent à cette rencontre.
23 Cabana était devant moi, et Kevin Corcoran à ma
24 droite, et j'ai dit « Avez-vous des preuves,
25 pouvez-vous accuser Maher Arar d'un crime

1 quelconque au Canada? » Et l'on m'a répondu que
2 non.

3 J'ai ensuite demandé s'il y avait
4 des preuves pour accuser M. Almalki d'un crime
5 quelconque au Canada? Et l'un d'entre eux m'a dit
6 « Peut-être », tandis que l'autre répondait que
7 non.

8 Me DAVID : Alors en règle
9 générale la réunion a surtout porté sur
10 M. Almalki?

11 M. EDELSON : Je dirais que s'il
12 fallait faire les comptes, je pense en termes de
13 temps, il a été plus question de M. Almalki que
14 de M. Arar.

15 Me DAVID : Et avez-vous relaté à
16 Mme Mazigh les discussions tenues lors de cette
17 réunion?

18 M. EDELSON : Je crois que je l'ai
19 fait. J'avais l'habitude de la tenir au courant
20 de l'évolution du dossier, et je crois donc que
21 je l'aurais fait.

22 Me DAVID : Sur votre fiche de
23 compte de ce jour-là, on peut lire « Téléphone à
24 Ann Alder ».

25 Vous souvenez-vous de l'objet de

1 cet appel? C'est juste au-dessous de...

2 M. EDELSON : Oui, je le vois.

3 --- Pause

4 M. EDELSON : Non, je ne me
5 souviens pas des détails de cette conversation
6 téléphonique.

7 Me DAVID : D'accord. Passons
8 maintenant à l'onglet 286 des documents du MAECI.
9 Il s'agit d'une conversation téléphonique avec
10 Gar Pardy au sujet de la possibilité que
11 Mme Mazigh se tourne vers les médias. À
12 l'onglet 286, on peut lire... c'est une entrée pour
13 le 10 janvier.

14 M. EDELSON : Oui.

15 Me DAVID :

16 J'ai parlé à Michael Edelson
17 le 10 janvier et examiné avec
18 lui les derniers faits dans
19 cette affaire. Il m'a indiqué
20 qu'il communiquerait avec
21 Monia au cours des prochains
22 jours et insisterait sur la
23 nécessité de ne pas
24 médiatiser le dossier. Il
25 convient avec nous qu'une

1 intervention publique, pour
2 l'instant, ne serait pas
3 utile. Gar.

4 Avez-vous des commentaires à
5 faire?

6 M. EDELSON : Oui. Cela confirme
7 simplement mon commentaire précédent, qu'il me
8 semblait entendre le même son de cloche du MAECI
9 et de la GRC, que la publicité n'aiderait pas
10 notre cause à ce moment, qu'ils en étaient à une
11 étape où ils avaient l'impression que leurs
12 efforts seraient entravés par une telle
13 publicité. Il me confirmait simplement ce que la
14 GRC m'avait déjà dit précédemment.

15 Me DAVID : D'accord.

16 Monsieur le Commissaire, l'heure
17 avance, je crois que nous devrions lever la
18 séance le temps de déjeuner.

19 LE COMMISSAIRE : Où en
20 sommes-nous? Est-ce que 14 h 15 vous convient?

21 Me DAVID : Oui, 14 h 15, c'est
22 très bien.

23 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
24 allons nous arrêter jusqu'à 14 h 15.

25 Me DAVID : Merci.

1 LE GREFFIER : Veuillez vous
2 lever.

3 --- Suspension à 12 h 58 /
4 Upon recessing at 12:58 p.m.

5 --- Reprise à 14 h 15 /
6 Upon resuming at 2:15 p.m.

7 LE GREFFIER : Veuillez vous
8 asseoir. Please be seated.

9 Me DAVID : Monsieur Edelson,
10 quand nous nous sommes arrêtés, nous venions
11 d'examiner l'information du 10 janvier. Passons
12 maintenant au 13 janvier. Veuillez prendre vos
13 feuilles de temps pour cette date.

14 M. EDELSON : Oui, je les ai. J'ai
15 eu ce jour-là une conversation téléphonique avec
16 Gar Pardy.

17 Me DAVID : Vous avez deux pages
18 de notes au sujet de cet appel, pourriez-vous les
19 passer en revue?

20 M. EDELSON : Ce qu'il y a, c'est
21 l'entrée initiale, sur le bordereau, puis à
22 l'arrière... à la page suivante, on voit que... Il y
23 a une flèche sur la première page. C'est à
24 l'arrière de la première page que j'ai continué à
25 prendre des notes concernant ma conversation avec

1 M. Pardy.

2 Au début de la conversation,
3 Gar Pardy m'a indiqué que l'on avait rencontré
4 M. Arar la semaine précédente en Syrie.

5 Apparemment, d'après ce que m'a
6 laissé entendre M. Pardy, les Syriens disaient au
7 MAECI qu'en 1993, ils avaient recueilli des
8 renseignements voulant que M. Arar ait fréquenté
9 un camp d'entraînement en Afghanistan.

10 Ils disaient aussi qu'à l'époque
11 où il était à l'Université McGill, pendant
12 plusieurs mois, ils avaient des raisons de croire
13 qu'il avait fréquenté les Frères musulmans, mais
14 il n'y a pas eu beaucoup d'activité ces dernières
15 années. Selon eux, toutefois, M. Arar était
16 associé à ce groupe, à l'organisation des Frères
17 musulmans.

18 J'ai inscrit : Ils croient que
19 c'est beaucoup plus difficile que par le passé.
20 Je pense que cela se rapporte au commentaire
21 précédent.

22 Nous avons ensuite tenté de
23 déterminer si M. Arar allait tôt ou tard être
24 jugé, et si je comprends bien, il s'agissait de
25 déterminer si des accusations pouvaient être

1 portées contre M. Arar en Syrie et s'il risquait
2 de subir un procès là-bas.

3 J'ai dit qu'il n'y avait rien
4 dans notre système qui pouvait laisser croire que
5 des accusations seraient bientôt portées contre
6 lui ou qu'un procès serait intenté. J'ai indiqué
7 qu'il n'y avait aucun fondement pour agir ici.

8 Il m'a répondu qu'à sa
9 connaissance, il n'y avait pas non plus de
10 fondement pour agir en Syrie.

11 Lors de la dernière réunion avec
12 l'ambassadeur, l'ambassadeur du Canada - je
13 suppose que c'était l'ambassadeur du Canada en
14 Syrie -, il y avait eu une discussion concernant
15 les activités de M. Arar et du fait que certaines
16 de ces activités... comment ces activités
17 pouvaient-elles enfreindre une loi en Syrie?

18 Il m'a dit que la famille Arar
19 avait été par le passé opposée au régime syrien.

20 Il m'a dit qu'il n'y avait aucune
21 logique dans tout cela et il a répété que
22 M. Almalki était là-bas lui aussi. Il a été
23 question de certains liens familiaux ou de
24 connexions avec l'Afghanistan.

25 Puis j'ai une note au sujet de

1 Monia et de l'ambassadeur de la Syrie, je crois
2 que cela se rapporte à la possibilité que Monia
3 rencontre l'ambassadeur de la Syrie au Canada, et
4 j'ai inscrit à côté une série de points
5 d'interrogation. Je crois que la question a été
6 soulevée, qu'elle aurait pu demander une telle
7 rencontre.

8 Voilà l'essentiel de notre
9 conversation de ce jour-là.

10 Me DAVID : Et M. Pardy n'a pas
11 précisé la source de ses renseignements. Il vous
12 transmettait cette information sans préciser...

13 M. EDELSON : Non. J'ai supposé
14 que cela venait de sources consulaires en Syrie,
15 mais non, il ne l'a pas précisé.

16 Me DAVID : Passons maintenant au
17 17 janvier, sur vos feuilles de temps...

18 M. EDELSON : Oui.

19 Me DAVID : ... il y a une entrée
20 qui se rapporte, là encore, à une conversation
21 téléphonique avec M. Pardy, qui vous informe que
22 M. Graham a parlé au ministre des Affaires
23 étrangères de la Syrie.

24 M. EDELSON : Oui. M. Graham avait
25 apparemment fait cette démarche et signifié que

1 le Canada voulait qu'on lui renvoie M. Arar.
2 M. Pardy m'a dit qu'il avait parlé avec M. Graham
3 au sujet de cette conversation.

4 Me DAVID : D'accord. Passons
5 maintenant à une entrée du 2 mai. Nous
6 progressons. Il s'agit d'une conversation
7 téléphonique avec Monia Mazigh au sujet d'un
8 procès en Syrie. S'il vous plaît, lisez-nous ce
9 compte rendu et précisez-nous le contexte.

10 M. EDELSON : Oui. Il s'agit d'une
11 conversation avec Monia, le 2 mai, et je pense
12 que le commentaire sur le procès en Syrie se
13 rapporte à cette idée qu'il y avait certaines... je
14 crois qu'il s'agissait de simples rumeurs... que
15 les Syriens pourraient trouver un prétexte
16 quelconque pour intenter un procès à M. Arar en
17 Syrie. Le motif que l'on avait évoqué devant moi
18 précédemment était le fait qu'il avait été membre
19 des Frères musulmans.

20 Je lui ai donc indiqué que cela
21 m'avait été dit par M. Pardy, et je constate ici
22 qu'il avait été très franc, que l'essentiel du
23 problème venait de ce que la GRC refusait de nous
24 fournir la lettre que nous lui avions demandée.

25 Autrement dit, de toute

1 l'information que j'avais demandée dans cette
2 lettre du 31 octobre et que la GRC affirmait
3 ignorer... je pense que cela remonte aux tout
4 débuts, quand il a été emmené en Syrie.

5 Me DAVID : Et ces commentaires
6 vous viennent, eux aussi, de Monia Mazigh?

7 M. EDELSON : Non, Je pense en
8 partie que c'était une conversation que nous
9 avons au téléphone au sujet de l'information
10 qu'elle et moi avons obtenue de M. Pardy.

11 Me DAVID : Je comprends.

12 Passons maintenant aux notes de
13 M. Pardy, la pièce P-88, à la page 25, s'il vous
14 plaît. Je peux vous lire une entrée très brève,
15 datée du 7 mai 2003 :

16 Edelson, GRC et procureur.

17 Preuve : Son nom figure dans
18 les documents de tiers.

19 M. EDELSON : S'il vous plaît,
20 répétez-moi la référence.

21 Me DAVID : Pardon?

22 M. EDELSON : L'onglet?

23 Me DAVID : C'est l'onglet 1.

24 M. EDELSON : L'onglet 1.

25 D'accord.

1 Me DAVID : Page 25.

2 M. EDELSON : Merci.

3 Me DAVID : C'est le deuxième
4 encadré à partir du haut, pour le 7 mai.

5 M. EDELSON : Oui.

6 Me DAVID : Ce qui a été...

7 M. EDELSON : Oui.

8 Me DAVID : Et cela se rapporte à
9 une conversation téléphonique avec vous?

10 M. EDELSON : Je pense que c'était
11 peut-être moi qui répétais à Gar Pardy ce qui
12 m'avait été dit par la GRC, le fait qu'il y avait
13 eu plusieurs conversations téléphoniques - des
14 noms. Le nom de M. Arar qui figurait apparemment
15 dans les Palm Pilot et les répertoires
16 téléphoniques de tierces parties et les noms de
17 ces personnes qui se trouvaient dans les siens.
18 C'est sans doute ce que je lui ai dit.

19 Me DAVID : Je vais maintenant
20 passer en revue quatre différentes entrées sur ce
21 que j'appellerai le thème de John Manley.

22 M. EDELSON : D'accord.

23 Me DAVID : Passons à une entrée
24 sur vos feuilles de temps pour le 7 mai.

25 M. EDELSON : Oui. J'y suis.

1 Me DAVID : Commençons par la
2 première. On peut lire... c'est intitulé
3 « Téléphone à Pardy ».

4 M. EDELSON : D'accord.

5 Me DAVID : « Au sujet de
6 M. Manley » -- le nom de M. Manley est évoqué à
7 cette date. Il s'agit bien du 7 mai?

8 M. EDELSON : Oui.

9 UNE VOIX : Savez-vous à quel
10 sujet?

11 M. EDELSON : Eh bien,
12 John Manley, si je me souviens bien, était à
13 l'époque vice-premier ministre. J'ai connu John à
14 l'école de droit. Ce n'est pas un ami intime. Je
15 sais que l'on mentionne dans certains des
16 documents que c'est un de mes amis, mais tel
17 n'est pas le cas. Je crois toutefois que si je
18 lui téléphonais, il me répondrait. Je réussirais
19 à communiquer avec lui. Je ne l'ai pas appelé, je
20 ne l'ai même pas rencontré.

21 Me DAVID : D'accord. Il y a une
22 entrée dans votre feuille de temps pour le
23 15 mai.

24 M. EDELSON : D'accord.

25 Me DAVID : On peut lire :

1 « Conversation téléphonique avec Monia au sujet
2 de la réunion avec Manley. »

3 M. EDELSON : Oui, je sais qu'elle
4 avait l'intention d'adresser une lettre à
5 M. Manley.

6 Me DAVID : D'accord. J'aimerais
7 que l'on verse à la preuve un document qui se
8 rapporte à cela, en date du 20 mai.

9 Ce sera la pièce P-152, merci.

10 PIÈCE P-152 : Courriel de
11 Mme Monia Mazigh à
12 M. Michael Edelson concernant
13 une lettre à John Manley,
14 daté du 20 mai 2003, 13 h 57.

15 Me DAVID : Et de fait,
16 Monia Mazigh vous adresse, le 20 mai, un courriel
17 dans lequel elle dit :

18 Il s'agit de la lettre que
19 j'ai rédigée à l'intention de
20 M. John Manley. Si vous
21 pouviez assurer un suivi, je
22 vous en serais
23 reconnaissante.

24 M. EDELSON : Oui.

25 Me DAVID : Sa lettre est annexée

1 au courriel. Elle a aussi été déposée en preuve,
2 c'est l'onglet 398 dans les documents du MAECI,
3 Monsieur le Commissaire. Il y a donc une
4 référence.

5 Et finalement... D'abord, avez-vous
6 des commentaires à faire au sujet de la demande
7 que Mme Mazigh vous a adressée le 20 mai, y
8 avez-vous répondu?

9 M. EDELSON : Eh bien, la lettre,
10 celle que j'ai reçue, était adressée à plusieurs
11 personnes, notamment le ministre Bill Graham, à
12 Affaires étrangères, et Gar Pardy.

13 Si je me souviens bien, j'ai
14 discuté avec Gar Pardy d'un éventuel suivi, et
15 nous avons conclu qu'il ne serait pas
16 nécessairement utile que je communique
17 personnellement avec John Manley. Je sais que je
18 ne lui en ai pas parlé. Je n'ai pas parlé avec
19 M. Manley et je ne l'ai pas rencontré.

20 Me DAVID : D'accord. Et la
21 dernière mention que je vous présente au sujet de
22 M. Manley se trouve dans la pièce P-103. C'est
23 une note de service adressée au ministre des
24 Affaires étrangères, M. Graham, et datée du
25 5 juin. Nous allons vous apporter ce document.

1 M. EDELSON : D'accord. Merci.

2 Me DAVID : S'il vous plaît, allez
3 à la page 3, paragraphe 7. On peut lire :

4 Mme Monia Mazigh continue de
5 s'efforcer d'obtenir le
6 soutien de la population et
7 du gouvernement pour faire
8 libérer son mari. Elle a
9 écrit aux ambassadeurs des
10 États-Unis et de la Syrie et
11 elle a discuté de la question
12 avec le vice-premier ministre
13 à l'occasion d'une réunion
14 mondaine. On nous a informés
15 que l'avocat canadien dont
16 Mme Mazigh a retenu les
17 services, Me Michael Edelson,
18 est un ami intime du
19 vice-premier ministre et
20 qu'il lui parlera aussi de ce
21 dossier. M. Manley a demandé
22 à un membre du personnel de
23 présenter une demande de
24 renseignements au solliciteur
25 général [...].

1 Avez-vous des commentaires à ce
2 sujet?

3 M. EDELSON : Nous ne sommes pas
4 des amis intimes.

5 Me DAVID : D'accord.

6 M. EDELSON : Eh bien, je veux
7 dire en ce sens que nous n'allons jamais déjeuner
8 ensemble, je ne suis jamais allé chez lui, il n'a
9 jamais mis les pieds chez moi. Si nous nous
10 rencontrions dans la rue, nous nous dirions
11 « Bonjour, comment allez-vous? », mais nous ne
12 sommes certainement pas... je ne le considère pas
13 comme un ami intime.

14 Me DAVID : D'accord. Passons
15 maintenant au 14 juillet, je veux déposer en
16 preuve un courriel que Monia vous a adressé, ce
17 sera la pièce P-15...

18 LE GREFFIER : Trois.

19 Me DAVID : ... trois. Merci.

20 PIÈCE N° P-153 : Courriel de
21 Mme Monia Mazigh à
22 M. Michael Edelson concernant
23 certaines questions, daté du
24 14 juillet 2003, 15 h 19.

25 Me DAVID : Dans ce message, Monia

1 vous demande de l'aider à terminer une
2 chronologie qu'elle a commencé à établir.
3 Avez-vous des commentaires à ce sujet?

4 M. EDELSON : Non, pas vraiment.
5 Je sais que nous en avons parlé. Je ne lui ai pas
6 répondu par écrit, mais nous avons regardé
7 ensemble la chronologie qu'elle m'a présentée un
8 peu plus tard et qui se trouve dans mon dossier.
9 Elle m'a demandé de l'examiner et de lui dire
10 s'il y avait des éléments erronés ou inexacts. Je
11 ne crois pas lui avoir répondu par écrit à ce
12 sujet.

13 Me DAVID : D'accord. Passons
14 maintenant à la pièce P-117, onglet 35. C'est une
15 entrée du 18 juillet. S'il vous plaît...

16 M. EDELSON : Onglet 5?

17 Me DAVID : Onglet 35.

18 M. EDELSON : Trente-cinq? Merci.

19 Me DAVID : S'il vous plaît,
20 prenez la page 7, 7 de 10.

21 M. EDELSON : Oui?

22 Me DAVID : Il s'agit d'une lettre
23 datée du 18 juillet 2003. Elle est adressée à
24 Wayne Easter, solliciteur général du Canada et
25 elle porte la signature de Monia Mazigh. S'il

1 vous plaît, prenez la page 8, au troisième
2 paragraphe, où Mme Mazigh dit au ministre :

3 En novembre 2002,
4 Michael Edelson, qui était
5 l'avocat de mon mari à
6 l'époque, a demandé à la GRC
7 de lui fournir une lettre
8 confirmant qu'elle n'avait
9 aucune preuve qui lie mon
10 mari à des activités
11 terroristes. Ce document est
12 très important parce que nous
13 voulons le remettre aux
14 autorités syriennes et
15 américaines. Jusqu'à
16 maintenant, la GRC a refusé
17 de nous fournir cette lettre.
18 Au contraire, la GRC a remis
19 à M. Edelson une liste de
20 questions pour mon mari. Il
21 serait très difficile à mon
22 mari de répondre à ces
23 questions, car M. Edelson n'a
24 pas été en mesure de le
25 rencontrer puisqu'il est

1 détenu. En fait, mon mari n'a
2 eu accès à un avocat qu'une
3 fois depuis le début de sa
4 détention, et c'était en
5 octobre 2002, il y a presque
6 dix mois.

7 J'aimerais que vous nous disiez
8 quelles possibilités sont évoquées ici, quels
9 scénarios. Quand la GRC vous a-t-elle remis une
10 liste de questions à l'intention de M. Arar et
11 qu'en avez-vous fait?

12 M. EDELSON : Je ne crois pas
13 avoir jamais reçu de questions de la GRC. Je
14 pense qu'il y a eu méprise.

15 D'après mes souvenirs, j'ai fort
16 bien pu discuter avec Ann Alder, bien avant, en
17 janvier ou en février, et lui dire que j'aurais
18 voulu voir une liste des questions posées lors
19 des interrogatoires, pour savoir ce que l'on
20 demandait à M. Arar.

21 Mais je ne me souviens pas
22 d'avoir vu une telle liste tenue par la GRC.

23 Me DAVID : D'accord. Passons
24 maintenant à vos feuilles de temps du 13 août.

25 M. EDELSON : Oui.

1 Me DAVID : Je crois qu'on y voit
2 le nom de Monia Arar à cette date. Et « 05 » est
3 le code pour les conférences?

4 M. EDELSON : Oui.

5 Me DAVID : Alors vous avez
6 rencontré Monia ce jour-là?

7 M. EDELSON : Et Kerry... je crois
8 que c'est P-I-T-H-E-R.

9 Me DAVID : Oui.

10 M. EDELSON : J'ai une note, un
11 avis juridique.

12 Me DAVID : J'aimerais verser ce
13 document à la preuve. Ce sera la pièce P-154, je
14 crois.

15 PIÈCE N° P-154 : Page
16 renvoyant à la rencontre de
17 M. Michael Edelson avec
18 Mme Kerry Pither et
19 Mme Monia Mazigh, le
20 13 août 2003.

21 LE COMMISSAIRE : Nous avons
22 beaucoup de papier, aujourd'hui, Monsieur le
23 Greffier.

24 --- Rires / Laughter

25 Me DAVID : Nous savons que le

1 témoin est avocat, Monsieur le Commissaire, parce
2 qu'il y a beaucoup de papier.

3 Ce document se rapporte à votre
4 réunion avec Kerry Pither et Monia Mazigh?

5 M. EDELSON : Oui, c'est écrit au
6 tout début, c'est en date du 13 octobre 2003...

7 Me DAVID : Du 13 août?

8 M. EDELSON : Août. Je m'excuse.
9 Le 13 août 2003.

10 Me DAVID : Pourriez-vous nous
11 indiquer l'objet de cette réunion?

12 M. EDELSON : Oui.

13 Kerry Pither, que je n'avais
14 jamais rencontrée auparavant, m'a été présentée
15 par le directeur, je crois que c'est de la
16 Justice sociale, dans ce qui l'on appelle le
17 Réseau de solidarité, une organisation dont je
18 n'avais jamais entendu parler. Et je n'avais pas
19 non plus entendu parler d'elle avant, mais on m'a
20 dit qu'elle essayait de conseiller Monia Mazigh
21 au sujet des relations avec les médias.

22 Elles sont venues me voir, et
23 vous le voyez dans le titre du document qui est
24 imprimé ici, pour lancer une campagne publique
25 d'information. J'imagine que cela nous ramène

1 dans une certaine mesure aux questions que vous
2 avez posées au sujet de l'utilité de faire
3 intervenir les médias.

4 À cette époque, nous avons
5 constaté essentiellement qu'aucun des efforts
6 déployés jusque là n'avait porté fruit, et qu'il
7 était sans doute temps de prendre diverses... Je
8 vais dire qu'il était temps de s'adresser au
9 tribunal populaire et de faire des pressions ici
10 et là.

11 Alors dans la colonne de droite
12 j'ai commencé à indiquer, par exemple, certaines
13 des mesures qui pourraient être prises, et
14 Monsieur le Commissaire, vous ne m'en voudrez
15 pas, mais j'ai inscrit en tout premier lieu la
16 tenue d'une enquête publique.

17 --- Rires / Laughter

18 LE COMMISSAIRE : Je ne vous le
19 pardonnerai peut-être pas.

20 M. EDELSON : Vient ensuite une
21 plainte du public contre la GRC, et je... j'ai fini
22 par en déposer une. Le CSARS. Une enquête
23 parlementaire, menée par le Comité de la justice
24 ou par le Comité des Affaires étrangères. Et j'ai
25 indiqué le nom de Shirley Heafey, de la GRC, à

1 qui l'on pouvait adresser une plainte.

2 Ce sont les possibilités que j'ai
3 définies, des possibilités bien différentes du
4 recours aux médias, aux journalistes, à la presse
5 écrite et aux médias électroniques, pour essayer
6 de lancer la campagne. Je me souviens lui avoir
7 dit à cette occasion, vous savez, tous ces mois
8 ont été très frustrants pour moi, en tant
9 qu'avocat.

10 Vous savez, au Canada, quand
11 quelqu'un est détenu, nous demandons une enquête
12 sur le cautionnement, nous ne l'obtenons pas
13 toujours, mais au moins il existe un processus.

14 J'ai dit que dans ce cas nous
15 n'avions aucun recours. Nous devions compter
16 entièrement sur Affaires étrangères, sur les
17 politiciens, dans une certaine mesure. Je lui ai
18 dit très franchement, je pense qu'en tant que
19 mère et épouse, elle ferait mieux de commencer à
20 exercer des pressions pour que quelque chose se
21 passe, parce que c'était la seule avenue qui
22 pouvait lui permettre d'obtenir la libération de
23 son mari : la pression des médias, la pression
24 des diverses ressources disponibles au
25 gouvernement.

1 Vous voyez le diagramme que nous
2 avons tracé, Canada, États-Unis. Jordanie, Syrie...
3 tout ce qui est sur cette page est de ma main.

4 À la fin de la réunion, j'avais
5 défini une stratégie. Il incombait à
6 Monia Mazigh, en quelque sorte, de la
7 concrétiser. C'est une femme très intelligente,
8 elle devait commencer à exercer des pressions, en
9 présentant diverses demandes, en réclamant une
10 enquête publique et l'intervention de comités
11 parlementaires, en demandant des interventions à
12 la période de questions au Parlement, en posant
13 des questions. Il fallait que le nom de son mari
14 soit constamment dans les médias et qu'il soit
15 présenté aux Canadiens dans leurs foyers jusqu'à
16 ce que quelqu'un se lève et dise « Comment
17 pouvons-nous ramener cet homme au pays? » C'est
18 sur cela que portait toute cette réunion.

19 Me DAVID : D'accord.

20 Ma prochaine question, et nous
21 allons maintenant passer à la date à laquelle
22 M. Arar a été libéré et est rentré au Canada.

23 M. EDELSON : D'accord.

24 Me DAVID : Vous n'êtes pas allé à
25 sa rencontre à l'aéroport?

1 M. EDELSON : Non. Je ne savais
2 pas qu'il allait être à l'aéroport.

3 Me DAVID : Comment l'avez-vous
4 appris et qui vous a dit que M. ...

5 M. EDELSON : Je l'ai vu à la
6 télévision.

7 Me DAVID : D'accord.

8 Passons maintenant à une entrée
9 dans vos feuilles de temps du 14 octobre.

10 M. EDELSON : D'accord.

11 Me DAVID : C'est au sujet de
12 l'intention de M. Arar de venir chercher son
13 dossier à votre bureau.

14 M. EDELSON : Oui. Il était de
15 retour et, bien sûr, il était impatient de
16 connaître le contenu du dossier. J'ai indiqué que
17 je n'avais aucune objection à photocopier le
18 dossier, ce que nous avons fait, et je pense
19 qu'il a été par la suite...

20 Me DAVID : S'il vous plaît,
21 passons à...

22 M. EDELSON : Oui, je les ai
23 rencontrés le 16...

24 Me DAVID : Le 16 octobre?

25 M. EDELSON : Oui, c'est exact.

1 Me DAVID : Ce serait votre
2 feuille de temps du 16?

3 M. EDELSON : Oui, Monia Mazigh et
4 Maher Arar sont venus à mon bureau pour une
5 conférence, et c'est ce qui est indiqué le 16, je
6 me souviens... je me souviens très bien de cette
7 réunion.

8 Me DAVID : D'accord. Combien de
9 temps a-t-elle duré?

10 M. EDELSON : Un peu plus d'une
11 demi-heure, je crois.

12 Me DAVID : Et vous aviez
13 rencontré M. Arar une première fois en... en
14 janvier, vers la fin de janvier 2002.

15 M. EDELSON : Oui.

16 Me DAVID : Vous le rencontrez à
17 nouveau pour la première fois après plus d'un an
18 et demi.

19 M. EDELSON : Oui.

20 Me DAVID : Pouvez-vous nous dire
21 comment vous avez perçu l'homme? Était-il changé?
22 Était-ce la même personne? Avez-vous constaté des
23 différences?

24 M. EDELSON : Il était transformé.

25 Me DAVID : Pourriez-vous être

1 plus précis, Monsieur Edelson?

2 M. EDELSON : Eh bien, je me suis
3 dit qu'il n'était plus que l'ombre de lui-même.
4 Physiquement.

5 Me DAVID : Et à votre avis,
6 comment se comportait-il lorsque vous l'avez
7 rencontré pour la première fois en janvier 2000...

8 M. EDELSON : Vous savez, c'est
9 quelqu'un extrêmement intelligent, très logique.
10 Je l'avais jugé fort sympathique, très direct
11 lors de nos discussions.

12 Lorsque je l'ai revu, il était
13 hésitant, silencieux, renfermé. Ses yeux étaient
14 comme enfoncés dans sa tête. Il était très
15 maigre, émacié. Il était assis à ma droite. Son
16 épouse était assise à ma gauche. Et je me
17 souviens de m'être tourné vers lui...

18 --- Pause

19 Je suis désolé.

20 LE COMMISSAIRE : Attendez un
21 instant. Voulez-vous faire une pause?

22 M. EDELSON : Non, ça va. C'était
23 un moment très émouvant parce que, vous savez,
24 après tout ce qui s'était passé, j'étais...
25 j'espérais, contre toute logique, qu'il n'avait

1 pas été torturé.

2 Et je me souviens lui avoir dit
3 « Dites-moi. Est-ce que tout ce que j'entends au
4 sujet de la torture, est-ce que cela est vrai? »
5 Il m'a simplement regardé et il a dit « Oui,
6 c'est vrai ». Et j'ai été... cela m'a profondément
7 bouleversé.

8 Me DAVID : Vous souvenez-vous
9 d'avoir conseillé à M. Arar de se trouver un
10 autre avocat à ce moment, à ce...

11 M. EDELSON : Oui, c'est ce que
12 j'ai fait. Je lui ai donné les noms de plusieurs
13 avocats, surtout des spécialistes du droit civil,
14 à Ottawa, pour... parce que vraiment mon rôle, tout
15 ce que j'avais fait jusqu'à ce moment, était
16 terminé.

17 Il était de retour au Canada, et
18 j'avais le sentiment que si les diverses
19 questions dont j'avais discuté avec son épouse
20 précédemment devaient être réglées, il était
21 temps de confier le dossier à un autre avocat, et
22 j'ai proposé plusieurs noms et au bout du compte
23 j'ai entendu dire qu'il avait retenu les services
24 de Me Waldman et de Me Edwardh, avec qui j'ai eu
25 des conversations par la suite.

1 Me DAVID : Merci. Passons
2 maintenant au lendemain, c'est-à-dire le
3 17 octobre, s'il vous plaît, allez à l'onglet 11,
4 page 34.

5 M. EDELSON : Onglet 11.

6 Me DAVID : L'onglet 11 est à
7 l'avant-dernière page.

8 M. EDELSON : Oui.

9 Me DAVID : En fait, il y a une
10 série de quatre entrées que j'aimerais passer en
11 revue avec vous et qui portent essentiellement
12 sur une demande qui vous a été adressée ou
13 réacheminée par A-OCANADA, le projet A-OCANADA de
14 la GRC...

15 M. EDELSON : Oui.

16 Me DAVID : ... au sujet d'une
17 rencontre, d'une entrevue avec M. Arar.

18 Commençons par la page 34, une
19 entrée du 17 octobre, qui se lit ainsi :

20 [...] ai appelé Edelson et
21 laissé un message indiquant
22 que nous aimerions parler
23 avec lui au sujet de ARAR.

24 M. EDELSON : Mm-hmm.

25 Me DAVID : Un message vocal a

1 donc été laissé à votre bureau.

2 La deuxième entrée est du
3 23 octobre et se lit ainsi :

4 [...] ai reçu un message de
5 Edelson indiquant qu'il était
6 au tribunal hier et
7 aujourd'hui. Il a participé
8 aux efforts pour faire
9 libérer Arar mais n'était pas
10 certain du rôle qu'il
11 pourrait jouer dans sa
12 défense et il ne le saura pas
13 avant une dizaine de jours.
14 Il aimerait savoir ce que
15 nous cherchons et promet de
16 transmettre notre demande à
17 ARAR.

18 Il y a un troisième courriel... je
19 suis désolé, un message audio, à la même date,
20 c'est-à-dire le 23 octobre :

21 [...] ai communiqué avec le
22 bureau de Edelson et laissé
23 un message indiquant que
24 l'inspecteur Coons et [...]
25 aimeraient le rencontrer pour

1 parler de ARAR et de ses
2 autres clients.

3 Et puis, finalement, une
4 troisième entrée, Monsieur Edelson, en date du
5 27 octobre :

6 [...] ai reçu un appel de
7 Edelson relativement à
8 Maher ARAR [...] Il est
9 disposé à nous rencontrer et
10 à discuter de [...] mais ne
11 sait pas trop à quel titre. A
12 accepté une réunion mardi
13 28.10.03.

14 Finalement, la quatrième entrée
15 est du 28 octobre et elle se trouve à la page
16 suivante, page 35.

17 M. EDELSON : Oui?

18 Me DAVID : On y lit... et en fait,
19 plutôt que de le lire, il existe une autre
20 entrée, plus complète, et que je considère comme
21 plus détaillée. S'il vous plaît, passez à
22 l'onglet 2.

23 M. EDELSON : Même cahier?

24 Me DAVID : Même cahier, onglet 2,
25 aux pages 7 et 8, à la date du 28 octobre. C'est

1 simplement qu'à mon avis, il s'agit d'un compte
2 rendu plus détaillé.

3 M. EDELSON : Sept?

4 Me DAVID : Sept et 8.

5 M. EDELSON : Oui.

6 Me DAVID : Alors cette entrée du
7 28 octobre se lit ainsi :

8 9 h 30 Ai rencontré
9 Ann Alder au sujet d'une
10 réunion avec Mike Edelson.
11 Elle est d'avis que [...]
12 parlerait si on lui accordait
13 l'immunité [...] Ne sait pas
14 s'il représente Arar. Nous
15 déterminerons cela lors de la
16 réunion. Notre position au
17 sujet d'Arar est que nous
18 sommes ouverts pour lui
19 parler lorsqu'il sera en
20 mesure de le faire et disposé
21 à le faire. Il semble que
22 Justice Canada évalue notre
23 dossier et pourrait fournir
24 une opinion au sujet de
25 poursuites futures ou du

1 moins de ce que nous devons
2 corriger.

3 Puis, on lit :

4 Ai rencontré Robert Fecteau
5 pour discuter les questions
6 juridiques susmentionnées.

7 Et à la page suivante, qui est
8 toujours pour le 28 octobre à 16 h 15 :

9 Ai rencontré Mike Edelson à
10 son bureau [...].

11 Et il s'agit bien de l'adresse de
12 votre bureau?

13 M. EDELSON : Oui.

14 Me DAVID :

15 Ai rencontré Mike Edelson
16 pour discuter [...] Il
17 représente [...] Avons discuté
18 de notre désir de le
19 rencontrer en entrevue. Prêts
20 à discuter d'immunité avec la
21 Couronne s'il se met à notre
22 disposition. Edelson en
23 parlera, mais pas certain que
24 [...] sera d'accord.

25 Puis on peut lire :

1 Ai parlé de [...], et il ne le
2 représente pas. Avons traité
3 brièvement des relations de
4 [...] avec des personnes
5 soupçonnées d'être associées
6 à AQ. Avons parlé d'Arar, il
7 l'a représenté par le passé,
8 mais ne le restera sans doute
9 pas. Il a été en contact avec
10 JAMES LOCHYEAR, à TORONTO, un
11 spécialiste des erreurs
12 judiciaires. Ces questions
13 pourraient être abordées sous
14 cet angle. Les discussions au
15 sujet de fuites dans les
16 médias, et nous soutenons que
17 cette information n'est pas
18 venue de notre projet.
19 L'information contenue dans
20 les fuites, à notre avis, est
21 erronée; elle ne correspond
22 pas à ce que nous savons.
23 MIKE EDELSON indiquera à ARAR
24 que nous aimerions le
25 rencontrer.

1 Le reste est caviardé.

2 18 h 50 Fin de la réunion.

3 J'ai donc passé en revue
4 essentiellement quatre étapes, quatre dates
5 distinctes concernant le désir exprimé par le
6 projet A-OCANADA de rencontrer votre client,
7 M. Arar.

8 M. EDELSON : Oui, ils le
9 voulaient. Ils le souhaitaient, mais ils ne l'ont
10 pas rencontré.

11 Me DAVID : Pourriez-vous nous
12 dire au sujet de cette date, en octobre... les
13 avez-vous rencontrés... eh bien, évidemment, vous
14 l'avez fait...

15 M. EDELSON : Je les ai
16 rencontrés, mais lui n'était pas là.

17 Me DAVID : Pourriez-vous nous
18 indiquer quelles autres questions ont été
19 abordées au cours de cette réunion?

20 M. EDELSON : Eh bien,
21 permettez-moi de commencer à la septième de ces
22 neuf pages, à l'onglet 2. Vous voyez, au haut de
23 la page, que j'ai apparemment discuté avec
24 quelqu'un sur un téléphone cellulaire - je pense
25 me souvenir de qui il s'agit, mais je ne vais pas

1 donner son nom -, et j'ai indiqué que je serais
2 disposé à rencontrer cette personne, simplement
3 pour discuter. Je l'ai toutefois mise en garde,
4 j'ai dit qu'il ne fallait pas oublier que je
5 n'étais pas certain de continuer à représenter
6 M. Arar maintenant qu'il était de retour, mais
7 que j'étais prêt à rencontrer cette personne et
8 je pense que la réunion a eu lieu le 28, comme
9 vous l'avez dit, à mon bureau.

10 Je vois dans cette deuxième note
11 du 28 octobre 2003 que cette personne a aussi
12 rencontré Ann Alder à la suite de notre réunion.
13 Je sais qui assistait à la réunion. Est-ce que je
14 suis autorisé à donner son nom?

15 LE COMMISSAIRE : Je l'ignore. Il
16 est caviardé sur ma copie.

17 Me FOTHERGILL : À ma
18 connaissance, s'il s'agit d'un membre de la
19 police qui a donné son nom au témoin, le témoin
20 peut le répéter.

21 M. EDELSON : D'accord. Eh bien,
22 j'ai rencontré Kevin Corcoran.

23 J'aimerais bien voir cette note
24 concernant la discussion sur l'immunité, parce
25 que je ne crois pas que j'aurais parlé en premier

1 d'immunité. À mon avis, en effet, l'immunité
2 signifie généralement que la personne a fait
3 quelque chose de mal et que c'est pour cela
4 qu'elle doit être protégée, qu'il s'agisse d'une
5 transaction ou d'une autre forme d'immunité, et
6 en l'occurrence je n'avais aucune preuve me
7 permettant de croire que Maher Arar avait fait
8 quelque chose de mal.

9 Me DAVID : Est-ce que cela
10 concernait nécessairement Maher Arar...

11 M. EDELSON : Non, il aurait aussi
12 pu s'agir de quelqu'un d'autre, en effet.

13 Je continue. Effectivement, nous
14 nous sommes rencontrés à 16 h 15, à mon bureau.
15 Nous avons discuté.

16 Je sais qu'il voulait interroger
17 plus qu'un de mes clients, Maher en était un,
18 mais je ne suis pas... je ne suis pas certain que
19 c'était de lui que l'on parlait lorsqu'il a été
20 question d'immunité.

21 Quoi qu'il en soit, je me
22 souviens d'avoir dit que j'avais eu une
23 conversation téléphonique avec Jim Lockyer.

24 Me DAVID : Vous l'aviez fait?

25 M. EDELSON : Oui.

1 Me DAVID : D'accord.

2 M. EDELSON : J'étais entré en
3 contact avec Jim Lockyer à Toronto, et j'ai dit à
4 mon interlocuteur qu'il le connaissait
5 probablement de réputation, que c'était lui qui
6 avait défendu de nombreuses victimes d'erreurs
7 judiciaires, dont Guy Paul Morin, et j'ai
8 mentionné que d'après la conversation
9 téléphonique que j'avais eue avec lui, il était
10 très probable que Jim Lockyer allait accepter
11 d'intervenir dans la cause de M. Arar.

12 Je lui ai donc dit que je ne
13 pouvais pas m'engager parce que je n'étais pas
14 certain que j'allais même continuer à défendre
15 les intérêts de M. Arar, prochainement ou à plus
16 long terme.

17 Et essentiellement, c'est ainsi
18 que la conversation s'est terminée, lorsque j'ai
19 dit que j'allais communiquer à M. Arar le fait
20 qu'on voulait lui parler, mais j'ai précisé, vous
21 savez, il y aura sans doute un autre avocat à ce
22 moment, et c'est ainsi que j'ai mis fin à notre
23 conversation.

24 Me DAVID : Avez-vous fait un
25 suivi auprès de M. Arar?

1 M. EDELSON : Je crois que je lui
2 ai dit, mais je n'en suis pas absolument certain.

3 Me DAVID : D'accord.

4 M. EDELSON : Je l'ai peut-être
5 communiqué à son avocat plutôt qu'à lui
6 directement, parce que je me souviens d'avoir eu
7 de la difficulté à entrer en contact avec lui, je
8 pense que les numéros de téléphone avaient été
9 changés, que quelque chose de ce genre s'était
10 produit, et j'ai peut-être préféré appeler
11 directement son avocat... J'ai peut-être appelé
12 Jim Lockyer plutôt que de lui parler à lui.

13 Me DAVID : D'accord.

14 La prochaine date à laquelle
15 j'aimerais vous ramener concerne une rencontre
16 que vous avez eue, je crois, avec la GRC, avec
17 M. Coons en particulier, et cette rencontre
18 aurait eu lieu le 7 novembre 2003.

19 Me EDELSON : D'accord.

20 Me DAVID : Vous souvenez-vous de
21 cette rencontre et de son objet? Pourriez-vous
22 nous décrire vos souvenirs?

23 Me EDELSON : Eh bien, il y a eu
24 une rencontre avec... à laquelle l'inspecteur
25 Coons a assisté. Je ne crois pas que la

1 discussion avait grand-chose à voir avec M. Arar.
2 Je crois que la discussion portait surtout sur un
3 autre client.

4 Me DAVID : Aviez-vous fourni à
5 M. Coons de l'information que vous aviez obtenue,
6 qui avait été portée à votre attention,
7 concernant de la correspondance qui existait en
8 Syrie ...

9 Me EDELSON : Oui.

10 Me DAVID : ... d'organismes
11 canadiens ou d'autorités canadiennes?

12 Me EDELSON : Je crois en avoir
13 parlé, oui.

14 Me DAVID : Et pourriez-vous nous
15 dire ce que vous avez dit à M. Coons à cet égard?

16 Me EDELSON : D'accord. Il y avait
17 d'autres personnes à cette rencontre, avec
18 l'inspecteur Coons, et on lui a révélé que,
19 pendant qu'il était interrogé et torturé en
20 Syrie, M. Almalki avait vu un dossier qui était
21 utilisé pour l'interroger, et qu'à divers moments
22 il a vu des lettres portant l'en-tête, ou quelque
23 chose d'autre, du gouvernement canadien. Qu'il
24 avait vu le papier à en-tête, et qu'à une autre
25 occasion, il a même pu lire une partie de la

1 lettre, et que l'essentiel de ce que, je crois,
2 nous avons dit à l'inspecteur Coons, c'est qu'à
3 ce moment-là, c'est non pas le gouvernement
4 syrien, mais bien le gouvernement canadien qui
5 faisait obstacle au retour de M. Almalki, que
6 c'était le gouvernement canadien qui voulait
7 qu'on le garde en Syrie.

8 Me DAVID : Et vous avez dit cela
9 à M. Coons?

10 Me EDELSON : Je crois que ce
11 n'était pas précisément - mais c'était
12 l'essentiel de ce que nous lui avons dit, qu'il y
13 avait une préoccupation bien réelle, fondée sur
14 l'information que nous lui disions avoir reçue de
15 la Syrie, que M. Almalki était également victime
16 de tortures, et qu'il était détenu là-bas et
17 interrogé, et que cette documentation avait été
18 expédiée en Syrie par le gouvernement canadien,
19 et qu'on l'utilisait pour aider son
20 interrogatoire et sa détention, et pour prolonger
21 sa détention.

22 Me DAVID : Passons à la dernière
23 page de vos actes d'accusation concernant
24 Maher Arar.

25 Me EDELSON : Oui.

1 Me DAVID : Et il serait peut-être
2 utile de signaler maintenant que, même si vous
3 avez de nombreux actes d'accusation, je crois
4 savoir que vous avez travaillé bénévolement sur
5 ce dossier?

6 Me EDELSON : Oui. Ce qui est
7 arrivé - jusqu'à ce moment-là, et vous verrez si
8 vous regardez la feuille ...

9 Me DAVID : Vous faites allusion à
10 la feuille de grand livre.

11 Me EDELSON : Il y avait un reçu
12 indiquant une somme d'argent ...

13 Me DAVID : Elle a été caviardée.

14 Me EDELSON : Qui a été caviardée.
15 C'était surtout pour cacher toutes dépenses dans
16 le dossier, finalement, c'est ce que nous
17 pensions.

18 C'était de l'argent reçu à la
19 suite d'un appel téléphonique de l'avocat de
20 Toronto, qui représentait un grand cabinet
21 torontois, qui avait connu Maher à McGill, et qui
22 disait vouloir recueillir - c'était une bien
23 modeste somme - pour l'aider tant qu'il le
24 pouvait, et il a envoyé, il a envoyé le chèque à
25 mon cabinet.

1 Me DAVID : D'accord. Alors,
2 passons maintenant à l'entrée datée du
3 24 novembre 2003.

4 Me EDELSON : D'accord.

5 Me DAVID : « Le surintendant
6 principal Brian Garvie ... »

7 Me EDELSON : C'est ça.

8 Me DAVID : Je ne suis pas certain
9 du mot suivant.

10 Me EDELSON : Il - « chargé d'une
11 plainte du public, Arar ».

12 Alors il m'a dit qu'il avait été
13 chargé d'enquêter au sujet d'une plainte du
14 public présentée à la GRC concernant le dossier
15 de M. Arar et la conduite de la GRC, et il a dit
16 qu'il aimerait me rencontrer.

17 Me DAVID : D'accord.

18 Me EDELSON : Et nous nous sommes
19 rencontrés.

20 Me DAVID : Juste aux fins du
21 compte rendu, si nous pouvions aller à la
22 pièce P-83, c'est-à-dire le...

23 Me EDELSON : D'accord.

24 Me DAVID : À l'onglet 3.

25 Me EDELSON : Trois.

1 Me DAVID : Et ensuite aux
2 pages 32 à 35.

3 Me EDELSON : Trente-deux. Oui?

4 Me DAVID : Et c'est une copie de
5 votre déclaration à Brian Garvie, n'est-ce pas?

6 Me EDELSON : Oui, effectivement.

7 Me DAVID : Datée du
8 12 janvier 2004?

9 Me EDELSON : Oui. C'est la date à
10 laquelle nous nous sommes rencontrés.

11 Me DAVID : D'accord. J'aimerais
12 maintenant présenter à titre de pièce deux
13 documents : l'un d'eux est une lettre que vous a
14 transmise Shirley Heafey, datée du
15 21 janvier 2004. Ce serait la pièce P-155.

16 PIÈCE N° P-155 : Lettre de
17 Mme Shirley Heafey à
18 M. Michael Edelson concernant
19 l'enquête de la GRC sur la
20 plainte de la présidente
21 (Maher Arar), datée du
22 21 janvier 2004.

23 Me DAVID : Et votre réponse, le
24 lendemain, qui devient la pièce P-156.

25 Me EDELSON : Merci.

1 PIÈCE N° P-156 : Lettre de
2 réponse de M. Michael Edelson
3 à Mme Shirley Heafey
4 concernant l'enquête de la
5 GRC sur la plainte de la
6 présidente (Maher Arar),
7 datée du 22 janvier 2004

8 Me DAVID : Donc, dans sa lettre
9 du 21 janvier, Mme Heafey invite M. Arar à
10 collaborer avec la GRC dans le cadre du processus
11 relatif à la plainte du public?

12 Me EDELSON : Oui. Je veux dire,
13 deux choses commençaient à prendre forme à ce
14 moment-là. La première, c'était que, de toute
15 évidence, j'étais sur le point de devenir un
16 témoin. Alors, je ne pouvais évidemment pas
17 continuer de représenter M. Arar.

18 Alors, à ce moment-là, je crois,
19 on retenait les services de Me Waldman, ou on
20 était sur le point de le faire. Alors, je lui ai
21 répondu le 22, c'est-à-dire le lendemain, et je
22 lui ai dit que je croyais savoir, d'après les
23 médias, que Lorne Waldman représentait désormais
24 M. Arar, et qu'elle devrait faire suivre à
25 Me Waldman sa demande d'entretien avec M. Arar.

1 Puisque j'avais déjà été
2 interviewé, je ne... il n'aurait pas été
3 convenable pour moi, de toute façon, de continuer
4 à représenter M. Arar à ce moment-là.

5 Me DAVID : Maître Edelson, merci.
6 J'ai terminé.

7 LE COMMISSAIRE : Maître Edwardh?

8 Me EDWARDH : Avec votre
9 permission, Monsieur le Commissaire?

10 LE COMMISSAIRE : Certainement.
11 Vous avez besoin d'un pause?

12 Me EDWARDH : Juste cinq minutes?
13 Est-ce que cela vous conviendrait?

14 LE COMMISSAIRE : Certainement.
15 Pourquoi ne faisons-nous pas cela? Ce serait
16 bien.

17 Me EDWARDH : Merci.

18 LE GREFFIER : Veuillez vous
19 lever.

20 --- Suspension à 14 h 53 / Upon recessing at
21 2:53 p.m.

22 --- Reprise à 15 h 01 / Upon resuming at
23 3:01 p.m.

24 LE GREFFIER : Veuillez vous
25 asseoir. Please be seated.

1 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
2 Commissaire. Cela m'a permis de préparer mes
3 documents.

4 INTERROGATOIRE

5 Me EDWARDH : Maître Edelson,
6 avant de commencer, comme vous le savez bien, je
7 représente Maher Arar, et on m'a demandé de vous
8 remercier personnellement des efforts que vous
9 avez déployés pour qu'il soit relâché.

10 Me EDELSON : Merci.

11 Me EDWARDH : Maintenant, je vais
12 passer d'une question à l'autre, alors si vous
13 avez besoin de voir le document dont il est
14 question, ou quelque chose comme ça, n'hésitez
15 pas à me le faire savoir.

16 J'aimerais parler de l'entretien,
17 ou de la discussion, que vous avez eue avec
18 M. Arar le 30 janvier.

19 Me EDELSON : Oui.

20 Me EDWARDH : Et juste pour
21 couvrir quelques questions que cela soulève, et
22 j'apprécie votre observation selon laquelle cet
23 entretien, même s'il vise certainement à
24 consigner et à saisir l'essentiel d'une
25 conversation, vous conviendrez avec moi que,

1 compte tenu de la façon dont l'exercice est
2 entrepris, il peut y avoir des détails et des
3 graphies et des noms qui ne sont peut-être pas
4 particulièrement exacts?

5 Me EDELSON : Oh, oui.

6 Me EDWARDH : Alors, si je vous
7 renvoie à la première page de cet entretien, où
8 vous voyez « Logiciel »?

9 Me EDELSON : Oui.

10 Me EDWARDH : Et je suppose que le
11 nom nous devrions lire ici est « Simulynk », et
12 qu'il s'agit d'un logiciel qui simule des
13 systèmes de communication?

14 Me EDELSON : Je ne serais pas en
15 désaccord avec cela.

16 Me EDWARDH : D'accord.

17 J'aimerais également parler de la
18 discussion que vous avez eue avec M. Arar. Il
19 estimait, n'est-ce pas, que la baisse importante
20 de puissance de son ordinateur portable montrait
21 que quelqu'un avait fait autre chose que de tout
22 simplement l'avoir allumé?

23 Me EDELSON : Oh, oui.

24 Me EDWARDH : Et je crois
25 comprendre que vous connaissez tous deux très

1 bien ce qu'on entend par miroitage du lecteur de
2 disque dur?

3 Me EDELSON : Oui.

4 Me EDWARDH : Et ce miroitage du
5 lecteur de disque dur, est-ce qu'il élimine
6 toutes les données du disque dur, y compris tout
7 espace vide susceptible de s'y trouver, pour
8 recueillir des données qui ont été effacées du
9 système informatique?

10 Me EDELSON : Oh, je crois savoir
11 que cela signifie qu'ils ont reproduit les
12 données contenues dans le disque dur, oui.

13 Me EDWARDH : Mais, fait plus
14 important encore, en produisant une image-miroir
15 du disque dur, si quelqu'un a effacé quelque
16 chose, à moins qu'on ait écrit quelque chose
17 par-dessus, on peut saisir les données effacées,
18 n'est-ce pas?

19 Me EDELSON : Eh bien, je crois
20 savoir qu'ils ont la possibilité de faire cela.

21 Me EDWARDH : Alors, M. Arar
22 estimait, et vous étiez également préoccupé, que
23 la saisie de l'ordinateur portable avait
24 peut-être mené à l'inspection et à la
25 reproduction de toutes les images figurant sur le

1 disque dur?

2 Me EDELSON : Eh bien, je crois
3 qu'il avait cette préoccupation, et je n'étais
4 certainement pas en désaccord avec lui, qu'il y
5 avait peut-être eu une inspection de son disque
6 dur et peut-être même de son Palm Pilot.

7 Me EDWARDH : Maintenant,
8 j'aimerais passer à un autre entretien. Vers la
9 fin décembre, quand vous avez rencontré les
10 quatre agents du projet A-OCANADA, c'est à ce
11 moment-là qu'ils vous ont fait part de leurs
12 préoccupations concernant les personnes
13 mentionnées dans le Palm Pilot de M. Arar, et
14 leurs liens avec d'autres personnes qui les
15 intéressaient, ou d'autres cibles et
16 renseignements ou contacts qu'ils avaient eus
17 avec M. Arar?

18 Me EDELSON : C'était à la
19 rencontre tenue à la fin de novembre, ou à celle
20 de décembre, oui.

21 Me EDWARDH : Il apparaît,
22 Monsieur, qu'au moment de cette fouille à la
23 frontière, ou à une date ultérieure, les agents
24 ont extrait le contenu du Palm Pilot, du portable
25 ou des deux pour tirer cette conclusion, n'est-ce

1 pas?

2 Me EDELSON : Eh bien, je crois
3 qu'on peut déduire cela. Je n'avais pas de
4 renseignements définitifs démontrant que c'était
5 le cas. Autrement dit, personne ne m'a dit que
6 c'est de cette façon-là qu'ils ont obtenu
7 l'information. Mais j'ai certainement tenu pour
8 acquis que c'est comme ça qu'ils ont eu cette
9 information, grâce à l'information figurant sur
10 son Palm Pilot ou sur son ordinateur portable.

11 Me EDWARDH : D'accord, c'est bon.
12 Au moins, à votre connaissance, M. Arar n'avait
13 jamais proposé de mettre son portable ou son
14 Palm Pilot à la disposition de la GRC, de sorte
15 que la seule façon pour eux de savoir cela,
16 c'était d'y avoir accédé à un moment donné,
17 n'est-ce pas?

18 Me EDELSON : Selon l'information
19 dont je disposais, oui.

20 Me EDWARDH : Maintenant, revenons
21 à l'entretien et aux préoccupations de M. Arar,
22 j'aimerais attirer votre attention sur les huit
23 ou neuf dernières lignes de l'entretien, et vous
24 soumettre une hypothèse qui pourrait aider à vous
25 rafraîchir la mémoire.

1 Mon hypothèse, c'est que, quand
2 M. Arar a commencé à mentionner les noms de
3 M. Almalki et, par la suite, Safa et Nazih, il
4 décrivait un événement très précis, survenu à
5 l'occasion de la prière du vendredi, quand il
6 avait parlé à Safa de son contact avec la GRC, et
7 que Safa l'avait informé du fait qu'il avait
8 lui-même été interrogé au sujet des opinions
9 politiques et religieuses de M. Arar. Qu'en
10 pensez-vous

11 Me EDELSON : Je n'aurais rien à
12 redire à cette version étendue de ce qu'il m'a
13 raconté.

14 Me EDWARDH : Mais cela vous
15 rafraîchit la mémoire?

16 Me EDELSON : Oui, oui.

17 --- Pause

18 Me EDWARDH : J'aimerais seulement
19 revoir un autre point à cet égard. Apparemment,
20 M. Arar s'était dit préoccupé par la possibilité
21 qu'il ait fait l'objet d'une écoute téléphonique?

22 Me EDELSON : Oui.

23 Me EDWARDH : Et il y a là une
24 allusion que j'ai trouvé un peu difficile à
25 comprendre, jusqu'à ce que j'y réfléchisse

1 pendant la pause du dîner.

2 Me EDELSON : À la page 2?

3 Me EDWARDH : Oui.

4 Me EDELSON : Oui.

5 Me EDWARDH : Et vers le milieu de
6 la page : Arar - je m'excuse, votre écriture est
7 aussi mauvaise que la mienne!

8 Me EDELSON : « Le client estimait
9 qu'il faisait l'objet d'une écoute téléphonique.
10 La GRC lui a téléphoné pendant qu'il parlait à sa
11 mère. 7 h 30. » Ça dit : « Il a montré - pendant
12 qu'il était en Tunisie. »

13 Me EDWARDH : Je vous arrête là,
14 Monsieur, car je ne m'intéresse vraiment qu'à la
15 première ligne.

16 Me EDELSON : D'accord.

17 Me EDWARDH : J'avancerais que
18 M. Arar vous a dit qu'à son retour à la maison,
19 il a téléphoné à sa mère, et que le téléphone a
20 sonné immédiatement après, qu'il a répondu, et
21 que c'était la GRC. Et il a supposé que son
22 appareil était sous écoute téléphonique, n'est-ce
23 pas?

24 Me EDELSON : Oui.

25 Me EDWARDH : Est-ce que cela vous

1 rafraîchit la mémoire?

2 Me EDELSON : Oui. Eh bien, la
3 note a été préparée en raison du... même si ce
4 n'est pas clair, de la façon dont j'ai noté cela
5 ...

6 Me EDWARDH : D'accord.

7 Me EDELSON : ... au sujet de sa
8 préoccupation à l'égard de cette coïncidence
9 bizarre du fait qu'il venait de terminer une
10 conversation et que, justement, il reçoit cet
11 appel téléphonique de la GRC.

12 Me EDWARDH : Et bien sûr,
13 Monsieur, vous savez, à la lumière de votre
14 expérience d'avocat de la défense au criminel,
15 qu'il y a l'écoute téléphonique qui mise
16 uniquement sur l'enregistrement, et une autre qui
17 suppose que des agents de police soient désignés
18 pour écouter les conversations téléphoniques en
19 direct?

20 Me EDELSON : Pour surveiller,
21 oui.

22 Me EDWARDH : Oui. Alors,
23 effectivement, la surveillance serait en mesure
24 de déterminer immédiatement, si un contrôle est
25 assuré à l'égard de cette ligne téléphonique, que

1 M. Arar était à la maison, car il parlait au
2 téléphone?

3 Me EDELSON : Oui.

4 Me EDWARDH : Maintenant,
5 j'aimerais aller, si vous le permettez, vers une
6 question totalement différente, afin que les
7 personnes qui ne se sentent peut-être pas... ou
8 qui ne connaissent pas grand-chose du travail de
9 défense au criminel comprennent les mesures que
10 vous avez prises lorsqu'on vous a initialement
11 posé des questions au sujet d'un entretien avec
12 M. Arar.

13 Vous avez déclaré, je crois, à
14 deux ou trois reprises, et cela remonte au tout
15 début de votre contact avec lui, que vous étiez
16 en discussion avec M. Arar, et qu'il avait
17 clairement fait savoir qu'il était disposé à
18 parler avec la GRC?

19 Me EDELSON : C'est vrai.

20 Me EDWARDH : Et ensuite, en
21 effet, c'est là qu'entrent en jeu les obligations
22 de l'avocat de la défense, pour ce qui est de
23 déterminer quels conseils juridiques vous devez
24 prodiguer à un client dans cette situation. C'est
25 juste?

1 Me EDELSON : Oui. Oh, oui.

2 Me EDWARDH : Et, bien sûr, l'un
3 des facteurs importants dont vous deviez tenir
4 compte était... est-ce que les autorités vous
5 avaient divulgué l'objet de l'enquête et les
6 questions factuelles spécifiques à l'égard
7 desquelles on allait interroger votre client.
8 N'est-ce pas?

9 Me EDELSON : Vous voulez savoir
10 s'ils m'ont divulgué cela?

11 Me EDWARDH : Non, c'est l'une des
12 questions dont vous auriez tenu compte quand vous
13 vous êtes penché sur la question, non?

14 Me EDELSON : Oui.

15 Me EDWARDH : Et, effectivement,
16 dans le cas de M. Arar, il n'y avait pas
17 d'enquête connue, et personne ne vous avait
18 informé des questions factuelles que M. Arar
19 serait invité à aborder?

20 Me EDELSON : Eh bien, tout ce que
21 j'avais en main au moment où j'ai prodigué ce
22 conseil avait été obtenu à l'occasion d'une
23 rencontre, environ une semaine avant, avec un
24 groupe d'autres personnes, dont je ne pourrais
25 divulguer le nom ici.

1 J'avais représenté une autre
2 personne dans le cadre d'une enquête, un an plus
3 tôt, où nous avons découvert que l'information
4 qui avait été fournie aux Américains et obtenue
5 d'eux avait mené à une action d'envergure
6 intentée contre notre client, lui avait
7 occasionné d'énormes difficultés dans sa vie, et
8 ensuite, quand le gouvernement du Canada, par
9 l'entremise de l'avocat-conseil principal, a
10 enquêté sur le contenu de ce dossier, on a conclu
11 qu'il n'était vraiment pas fondé.

12 Me EDWARDH : Je crois qu'il
13 importe, Monsieur Edelson, d'étayer un peu votre
14 expérience ici. Je sais qu'une part importante de
15 l'affaire est du domaine public.

16 Me EDELSON : Oui, elle l'est.

17 Me EDWARDH : Alors, vous pourriez
18 peut-être nous fournir des détails, vous savez,
19 sur ce qui s'est passé, et sur les mesures que
20 vous aviez prises, et les résultats obtenus?

21 Me EDELSON : D'accord.

22 Me EDWARDH : Contentez-vous de
23 nous raconter l'histoire.

24 Me EDELSON : Pour commencer, je
25 dirai que le nom de la personne est Liban

1 Hussein. Il faisait l'objet d'une enquête à
2 Boston qu'on appelait l'enquête Baracat, qui
3 concernait une sorte de système Huallah mieux
4 organisé, grâce auquel des gens qui avaient
5 émigré aux États-Unis pouvaient arriver, déposer
6 de l'argent en vue de le transférer à la maison
7 en Somalie, par exemple - il était somalien,
8 c'est là qu'il résidait avant de venir au Canada.

9 Et grâce à ce système - car la
10 Somalie n'est pas dotée d'un système bancaire -
11 ils étaient en mesure de transmettre de l'argent
12 à leurs proches à l'étranger, de les soutenir
13 grâce au travail qu'ils effectuaient au Canada
14 ou, d'ailleurs, aux États-Unis.

15 Maintenant, quand M. Hussein
16 faisait l'objet d'une enquête, en vertu des
17 dispositions de diverses lois en vigueur à
18 l'époque. Il avait été inscrit sur les listes
19 antiterroristes de l'ONU, des États-Unis et du
20 Canada.

21 La loi prévoit que personne ne
22 peut effectuer de transactions financières avec
23 une personne inscrite sur ces listes, de sorte
24 que la société mère - il était propriétaire d'une
25 franchise de nettoyeurs sur la côte Est - lui a

1 carrément enlevé son entreprise.

2 Il employait des membres de sa
3 famille et d'autres personnes, je crois qu'il
4 avait 12 ou 13 employés. Il a perdu toute
5 capacité de toucher un revenu, il ne pouvait
6 faire affaire avec personne, il ne pouvait payer
7 personne, et, de fait, il ne pouvait même pas
8 retenir nos services.

9 Alors nous avons assorti notre
10 mémoire d'une contestation constitutionnelle.
11 Ivan Whitehall, qui à l'époque était
12 avocat-conseil pour le ministère de la Justice,
13 s'était rendu à Boston parce qu'il nous avait
14 rencontrés et dit ceci, il avait examiné le
15 dossier, et il était revenu en disant : « Nous
16 sommes loin d'être convaincus par le fond de
17 cette affaire, et nous ne représenterons pas les
18 États-Unis dans une demande d'extradition. »

19 Et il y avait deux autres avocats
20 à cette rencontre, leurs noms m'échappent
21 maintenant, et ils ont dit : « Nous sommes ici
22 pour tenter de faire enlever le nom de M. Hussein
23 de ces trois listes. Nous essaierons de ramener
24 sa vie à la normale. »

25 Ils ont fini par réussir cela.

1 C'était un effort assez remarquable. Toutes les
2 accusations, ou toutes les demandes d'extradition
3 au Canada ont été rejetées, aucune démarche ne
4 s'est poursuivie. Sa vie, après neuf mois, était
5 revenue à la normale, après avoir fait l'objet de
6 publicité à l'échelle nationale et
7 internationale. Dans une certaine mesure, cet
8 homme a en quelque sorte récupéré sa vie.

9 Maintenant, c'est dans ce
10 contexte que ces autres personnes sont venues me
11 voir, en janvier 2002, pour me dire qu'il y avait
12 eu des perquisitions ou qu'on avait laissé des
13 cartes en vue de la tenue d'entretiens.

14 J'ai ensuite reçu des appels
15 téléphoniques d'une de ces personnes, qui se
16 disait constamment suivie par la police. J'ai
17 téléphoné à l'un des agents concernés, et je lui
18 ai demandé ce qui se passait. Vous savez, à ce
19 moment-là, je me demandais s'il s'agissait là de
20 harcèlement ou non.

21 De toute façon, c'est dans ce
22 contexte que je reçois également un appel de
23 M. Arar.

24 Alors, de mon point de vue, j'ai
25 vraiment pris avec un gros grain de sel le genre

1 d'information que je recevais, les affirmations
2 selon lesquelles mes clients étaient coupables de
3 certaines choses.

4 Me EDWARDH : Ainsi, je vois que
5 vous adoptez une saine dose de scepticisme à
6 l'égard des affirmations selon lesquelles
7 certaines de ces allégations sont fondées sur des
8 preuves solides.

9 Alors, quand vous en arrivez à
10 vous demander si M. Arar devrait parler au
11 caporal Buffam, je crois savoir, à la lumière du
12 dossier, Monsieur Edelson, que la police ne vous
13 avait fourni aucun renseignement précis
14 concernant les allégations ou leurs objectifs à
15 l'égard de M. Arar, afin que vous puissiez lui
16 prodiguer des conseils juridiques?

17 Me EDELSON : Oui. De fait, je me
18 souviens, je crois que c'était une conversation
19 avec Ann Alder que j'avais eue plus tôt, au cours
20 de laquelle j'avais demandé : « S'agit-il d'une
21 enquête criminelle - d'une enquête criminelle
22 classique? S'agit-il d'une enquête en matière du
23 renseignement, comme une enquête relative à la
24 sécurité nationale, une enquête antiterroriste? »
25 « Nous ne pouvons vous le dire. »

1 Me EDWARDH : Alors, vous étiez
2 dans le noir quand vous avez dû prodiguer des
3 conseils à M. Arar, et si vous le permettez,
4 Monsieur Edelson, j'aimerais vous poser une
5 question à cet égard.

6 Nombre d'avocats ayant autant
7 d'expérience que vous auraient dit à leur client,
8 dans une telle situation : « Je vous suggère
9 fortement de ne rien dire à ces agents avant
10 qu'ils se montrent plus ouverts. »

11 Ou peut-être lui avez-vous
12 conseillé autre chose, à la lumière de sa
13 décision de leur parler?

14 Me EDELSON : Eh bien, la
15 conversation s'est essentiellement déroulée comme
16 suit : il a dit, « Écoutez, je n'ai aucune
17 objection à leur parler ». Et je lui ai dit :
18 « Eh bien, laissez-moi vous expliquer comment
19 fonctionne le système.

20 En ma qualité de criminaliste, je
21 ne conseillerais pas normalement à un client de
22 faire une déclaration, un point c'est tout.

23 Toutefois, si vous êtes enclin à
24 le faire, puisque nous ne disposons d'aucune
25 information sur ce qui se passe vraiment dans le

1 cadre de cette enquête - et puisque je reçois des
2 plaintes de toutes sortes d'autres sources
3 concernant les activités d'enquête - je vais vous
4 suggérer que nous établissions certaines
5 conditions ou conditions préalables à imposer
6 avant qu'un tel entretien ait lieu, pour vous
7 protéger. »

8 Maintenant, il y a deux types de
9 protection, bien sûr. S'il est seulement perçu
10 comme un témoin ou une personne digne d'intérêt,
11 ils voudront peut-être tout de même
12 l'interviewer, et tenter d'obtenir une
13 déclaration de type KGB, vous savez, une
14 déclaration sous serment enregistrée sur bande
15 magnétoscopique, en vue de l'utiliser contre
16 quelqu'un d'autre. Alors, il comparaît,
17 essentiellement, par l'entremise de la vidéo, à
18 titre de témoin, ce qui, dans certaines
19 situations, pourrait mettre sa vie en danger.

20 Il pourrait également être perçu
21 comme un suspect, au-delà de ce que je
22 considérerais comme une personne digne d'intérêt,
23 et, dans une telle situation, je dirais
24 généralement à cette personne de ne rien dire.

25 Alors, j'ai dit, dans ce

1 contexte, je vais insister, si vous voulez que je
2 vous représente - c'est au tout début du
3 processus, évidemment - il faut établir certaines
4 conditions préalables à cet entretien. Et il a
5 dit : « Écoutez, je vais suivre vos conseils sur
6 cette question. »

7 Me EDWARDH : Et les conditions
8 préalables... eh bien, laissez-moi seulement
9 reculer d'une étape. Je crois savoir, en raison
10 de quelque chose que vous avez dit plus tôt,
11 qu'Ann Alder vous a dit qu'ils voulaient
12 enregistrer sur bande magnétoscopique une
13 déclaration, faite sous serment par M. Arar, sans
14 préciser à quel titre?

15 Me EDELSON : Oui.

16 Me EDWARDH : Et c'est dans ce
17 contexte que vous déterminez quelles conditions
18 vous estimez appropriées de conseiller à M. Arar.

19 Et vous pourriez peut-être nous
20 décrire ces conditions et nous expliquer en quoi
21 elles sont importantes?

22 Me EDELSON : Eh bien, commençons
23 par la déclaration de type KGB. J'ai laissé
24 savoir que je ne consentirais d'aucune façon à ce
25 que M. Arar effectue, devant une caméra, une

1 déclaration sous serment, pour les raisons que
2 j'ai décrites.

3 J'ai convenu que la déclaration
4 pourrait être enregistrée sur cassette audio.
5 J'ai convenu qu'une transcription pourrait être
6 préparée, et que nous aurions l'occasion de
7 passer en revue la transcription pour corriger
8 tout élément que nous considérons comme erroné.

9 J'ai laissé savoir que la
10 déclaration ne serait pas visée par la mise en
11 garde - c'est-à-dire la mise en garde que les
12 policiers lisent habituellement aux suspects,
13 vous savez, celle où on dit : « Vous avez le
14 droit de garder le silence, mais si vous
15 choisissez de ne pas garder le silence, tout ce
16 que vous dites peut être pris en note et utilisé
17 à titre de preuve » -- pour la simple raison que,
18 même si les tribunaux ne respectent pas
19 nécessairement toujours cela, la police croit
20 qu'il y a un vrai problème avec la déclaration
21 volontaire s'il n'y a pas de mise en garde.

22 Me EDWARDH : En général, de plus,
23 la mise en garde est précédée de la formule :
24 « Vous êtes en état d'arrestation pour telle ou
25 telle chose ».

1 Me EDELSON : Parfois. C'est
2 exact.

3 J'ai également précisé que
4 l'avocat de M. Arar, c'est-à-dire moi-même,
5 serait présent pendant l'ensemble de l'entretien,
6 chose qu'ils n'ont pas particulièrement
7 appréciée, car cela limite parfois le genre
8 d'approche qu'ils adopteraient au chapitre de
9 l'interrogatoire.

10 J'ai dit : « Si je soulève une
11 objection, mon client ne répondra pas à certaines
12 questions. » J'ai également laissé savoir qu'il
13 serait libre de partir à tout moment pendant
14 l'entretien.

15 Alors, c'était le genre de
16 conditions sur lesquelles j'insistais aux fins de
17 la tenue de cet entretien.

18 Me EDWARDH : Je suppose que vous
19 estimiez que chacune de ces conditions était
20 appropriée, puisque ni les agents ni Ann Alder ne
21 vous ont fourni d'information sur la nature de
22 l'enquête, et sur le fait que M. Arar soit
23 lui-même un témoin ou, en effet, une cible?

24 Me EDELSON : Oui. Selon mon
25 expérience, ces conditions n'étaient pas

1 inhabituelles.

2 Me EDWARDH : C'était ma prochaine
3 question.

4 Me EDELSON : J'avais imposé des
5 conditions comparables dans des dizaines d'autres
6 enquêtes criminelles où le client avait laissé
7 savoir - et j'ajouterais qu'il s'agit
8 d'exceptions, car, dans la plupart des cas, on se
9 contente de dire « Ne faites pas de
10 déclarations » -- mais lorsqu'un client dit
11 « Écoutez, je veux me disculper » ou « Je veux
12 faire une déclaration », alors je dirais :
13 « Écoutez, oui, c'est bien, mais nous allons
14 imposer certaines conditions préalables afin de
15 vous procurer une certaine protection
16 supplémentaire. »

17 Me EDWARDH : En effet, je voulais
18 montrer ce que la vaste majorité des personnes
19 auraient fait, et quel genre de conseils ils
20 auraient prodigué, et je crois que vous venez
21 juste de le faire : on recommande qu'une personne
22 invoque son droit de garder le silence, n'est-ce
23 pas?

24 Me EDELSON : Oui.

25 Me EDWARDH : Et il s'agit, bien

1 sûr, comme vous le savez bien, de l'exercice d'un
2 droit à la fois légal et constitutionnel,
3 n'est-ce pas?

4 Me EDELSON : C'est un droit que
5 nous confère la constitution, effectivement.

6 Me EDWARDH : De plus, on ne
7 saurait reprocher à une personne d'avoir exercé
8 ce droit, n'est-ce pas?

9 Me EDELSON : C'est votre moment
10 « Susan Nellis », je suppose.

11 Me EDWARDH : Puisque nous avons
12 terminé nos études à une année de différence, nos
13 antécédents dans le domaine du droit criminel
14 sont plutôt similaires.

15 Me EDELSON : Oui.

16 Me EDWARDH : Mais, bien sûr, il
17 s'agissait d'une infirmière accusée de meurtre,
18 et l'un des fondements de cette accusation était,
19 de fait, l'exercice de son droit de garder le
20 silence et de consulter un avocat, n'est-ce pas?

21 Me EDELSON : Sur les conseils de
22 son avocat, oui.

23 Me EDWARDH : Et on a utilisé cela
24 contre elle. En théorie, nous avons appris qu'une
25 telle chose n'est pas censée se produire.

1 Me EDELSON : Peut-être.

2 Me EDWARDH : Eh bien, c'est ce
3 que nous avons appris.

4 Me EDELSON : Oui.

5 Me EDWARDH : Alors, les conseils
6 que vous aviez prodigués à M. Arar n'étaient ni
7 exceptionnels ni inhabituels, dans le cadre de
8 votre pratique?

9 Me EDELSON : Selon mon expérience
10 personnelle, non, ce n'était pas inhabituel.

11 Me EDWARDH : Monsieur, étiez-vous
12 étonné de voir que, malgré vos rapports de longue
13 date avec Mme Alder, et malgré le fait que vous
14 aviez également déjà travaillé avec les agents et
15 que vous vous connaissiez un peu, ils ne vous ont
16 fourni ni paramètres, ni limites ni orientation à
17 l'égard de ce qui les intéressait?

18 Me EDELSON : Cela ne m'a pas
19 vraiment étonné, car il m'était arrivé souvent,
20 dans le passé, d'avoir des clients visés par une
21 enquête ou soupçonnés d'un méfait quelconque et
22 de ne recevoir aucune information à l'égard des
23 activités d'enquête de la police avant que
24 l'entretien soit demandé.

25 De fait, il arrive parfois que la

1 police omette à dessein de le faire, afin que le
2 client ne puisse se préparer avant l'entretien.
3 J'ai vu ce genre de pratique dans un grand nombre
4 d'enquêtes. Ils refusent de définir la nature de
5 leur enquête.

6 Me EDWARDH : Bien souvent,
7 Monsieur, ce sont des enquêtes qui incitent
8 l'avocat de la défense à refuser de participer,
9 par contre.

10 Me EDELSON : Presque à tout coup.

11 Me EDWARDH : De toute façon, je
12 crois comprendre que les conseils que vous avez
13 prodigués à M. Arar n'ont pas changé. C'est la
14 GRC qui a décidé de renoncer à l'occasion
15 d'interroger M. Arar conformément aux conditions
16 que vous aviez établies.

17 Me EDELSON : Je me souviens d'une
18 conversation téléphonique avec Ann Alder. C'était
19 une de ces conversations téléphoniques où on me
20 disait, vous savez, « Voyons, Michael, il y a
21 sûrement moyen d'assouplir ces conditions, d'en
22 arriver à une entente. » J'ai répondu :
23 « Dites-moi de quoi il retourne, et nous pourrions
24 peut-être nous entendre. » Ça c'est arrêté là.

25 Mais on ne m'a jamais laissé

1 entendre qu'il s'agissait d'une question urgente.
2 Elles étaient plutôt détendues, les discussions
3 que nous avons obtenues en vue de déterminer si
4 M. Arar se soumettrait à un entretien.

5 Me EDWARDH : Même si vos
6 bordereaux n'indiquent peut-être pas que les
7 choses ont traîné pendant des jours ou même des
8 semaines, votre témoignage me porte à croire
9 qu'on n'a pas insisté, que personne ne semblait
10 considérer cela comme important ou urgent, ni eux
11 ni vous-même?

12 Me EDELSON : Eh bien, vous savez,
13 les bordereaux ne sont pas toujours exacts, et je
14 suppose que les clients jouissent d'un rabais à
15 cet égard, mais souvent... je suis en cour
16 presque tous les jours, et, bien souvent, je
17 retourne les appels au moyen d'un téléphone
18 cellulaire. Je n'apporte pas généralement des
19 bordereaux avec moi quand je suis en audience. Je
20 peux effectuer trois ou quatre appels à diverses
21 personnes qui ont laissé un message. J'appelle à
22 mon bureau, je ne prépare pas de bordereaux.

23 Mais je me souviens très
24 précisément de plusieurs conversations avec
25 Ann Alder au sujet des conditions, elle tentait

1 de m'amener à assouplir les conditions à force de
2 cajoleries, et je tenais mon bout, je disais :
3 « Non, tant que vous ne m'en aurez pas dit
4 davantage, et que je ne saurai pas quelle est la
5 situation réelle, je ne suis pas prêt à assouplir
6 ces conditions. » J'ai dit : « Il est disposé à
7 vous parler, mais vous devez me dire pourquoi
8 vous voulez cet entretien. » « Eh bien, je ne
9 peux pas vous le dire. »

10 Me EDWARDH : J'aimerais
11 maintenant aborder une question totalement
12 différente, si vous le permettez, et passer à la
13 fin de cette histoire, c'est-à-dire vos
14 rencontres avec les agents, je suppose, le
15 28 novembre et en décembre.

16 Me EDELSON : Oui.

17 Me EDWARDH : J'aimerais seulement
18 consacrer un peu de temps à ces rencontres, si
19 vous le permettez.

20 Me EDELSON : Oui.

21 Me EDWARDH : De fait, je vais
22 devoir parler de trois ou quatre rencontres.

23 Mais la première rencontre est
24 celle du 28 novembre, n'est-ce pas?

25 Me EDELSON : Pas la première

1 rencontre. La première rencontre était en
2 octobre.

3 Me EDWARDH : Désolée.

4 Me EDELSON : Je crois que c'était
5 le 4 octobre 2002.

6 Me EDWARDH : J'aimerais seulement
7 parcourir l'ensemble de cette période.

8 Aux fins du compte rendu, je
9 crois comprendre qu'on ne vous a jamais, à
10 l'occasion de vos rencontres, expliqué en quoi la
11 GRC pensait avoir des motifs raisonnables et
12 probables de croire que Maher Arar était impliqué
13 dans des activités criminelles qui auraient pu
14 faire l'objet d'accusations et d'un procès au
15 Canada?

16 Me EDELSON : Au contraire, ils
17 m'ont dit explicitement qu'ils n'avaient pas de
18 motifs raisonnables et probables de porter des
19 accusations contre lui.

20 Me EDWARDH : Si on n'a pas de
21 motifs raisonnables et probables de porter des
22 accusations contre une personne, on n'a pas de
23 motifs raisonnables et probables d'obtenir un
24 mandat d'arrestation - c'est seulement aux fins
25 du compte rendu, Monsieur Edelson. Je n'ai pas

1 perdu la tête...

2 Me EDELSON : Le critère est le
3 même, effectivement.

4 Me EDWARDH : Et il n'y aurait
5 aucun fondement pour l'obtention d'un mandat de
6 perquisition de sa maison, n'est-ce pas?

7 Me EDELSON : Effectivement.

8 Me EDWARDH : Donc,
9 essentiellement, les outils juridiques qui
10 s'offrent aux enquêteurs lorsqu'il y a des motifs
11 raisonnables de croire qu'un crime a été commis
12 ne deviennent accessibles que lorsqu'on franchit
13 ce seuil, n'est-ce pas?

14 Me EDELSON : Eh bien, je crois
15 qu'il faut faire attention à la formulation que
16 vous utilisez. Les motifs pour enquêter sur
17 quelqu'un sont plutôt différents de ceux qu'on
18 applique à l'obtention d'un mandat de
19 perquisition ou à l'inculpation...

20 Me EDWARDH : Je parle des outils
21 juridiques.

22 Me EDELSON : Les outils, oui. Les
23 outils que vous avez décrits, oui.

24 Me EDWARDH : Ceux qui sont prévus
25 dans le Code criminel.

1 Me EDELSON : La dénonciation sous
2 serment, ou l'obtention d'un mandat de
3 perquisition, ou d'écoute électronique.

4 Me EDWARDH : Ou d'écoute
5 électronique. Mais les agents de police peuvent
6 mener une enquête comme ils l'entendent, au moyen
7 d'entretiens et de discussions, et du travail de
8 fond.

9 Me EDELSON : Oui. Certainement.

10 Me EDWARDH : Alors, pendant toute
11 cette période où vous êtes intervenu, je crois
12 comprendre que ni Ann Alder ni personne d'autre
13 n'a laissé entendre qu'ils avaient de quoi
14 accuser M. Arar?

15 Me EDELSON : Personne ne m'a
16 jamais dit q'on avait de quoi porter des
17 accusations.

18 Me EDWARDH : Maintenant, on a
19 fait peu de cas de l'une de vos déclarations que
20 j'estime très importantes, Monsieur Edelson,
21 concernant une discussion que vous aviez eue avec
22 l'inspecteur Coons. Je crois comprendre que, dans
23 le cadre de vos discussions avec l'inspecteur
24 Coons, vous décriviez vos préoccupations et
25 présentiez l'information que vous aviez reçue en

1 raison de votre intervention auprès de
2 M. Almalki?

3 Me EDELSON : Oui.

4 Me EDWARDH : Est-ce que je vous
5 ai bien entendu dire que, pendant qu'on
6 l'interrogeait et on le torturait en Syrie,
7 M. Almaki aurait vu des documents du gouvernement
8 canadien dans les mains d'agents du renseignement
9 syriens.

10 Me EDELSON : Oui, mais de façon
11 indirecte. La façon dont cette information... je
12 n'avais pas rencontré M. Almalki.

13 Me EDWARDH : D'accord.

14 Me EDELSON : Il s'agit
15 d'Abdullah Almalki.

16 Me EDWARDH : Oui.

17 Me EDELSON : Mais à l'occasion de
18 cette rencontre, il y avait Safa Almalki et
19 Nazih Almalki, avec l'inspecteur Coons, et
20 Safa Almalki et Nazih Almalki, ainsi que leur
21 frère Yousef, qui vit, je crois, à London, il est
22 à l'école de médecine de l'Université Western
23 Ontario, ils avaient reçu de l'information de la
24 Syrie sur cette question, et je l'ai transmise à
25 mon tour à Warren Coons, plus ou moins de la

1 façon que vous avez décrite, à l'occasion de
2 cette rencontre.

3 Me EDWARDH : Je suppose que les
4 observations que vous avez transmises à
5 l'inspecteur Coons vous ont alarmé, car vous
6 ramenez le spectre de l'interrogation par
7 procuration?

8 Me EDELSON : Euh, alarmé? À ce
9 moment-là, je n'étais pas vraiment alarmé, car, à
10 vrai dire, mais je voulais adopter un ton
11 alarmiste avec lui, pour que notre
12 préoccupation... laissez-moi vous expliquer le
13 contexte dans lequel j'ai voulu faire ça.

14 J'ai cherché à obtenir de
15 Warren Coons une lettre similaire à celle que
16 j'avais cherché à obtenir pour M. Arar, une
17 lettre que j'ai mis beaucoup plus de temps à
18 obtenir pour M. Almalki que pour M. Arar.
19 Toutefois, c'était un élément clé, encore une
20 fois, de ce que j'essayais de faire au nom de
21 M. Almalki, essayer d'obtenir de la GRC une
22 lettre similaire qui aiderait à accélérer la
23 remise en liberté de M. Almalki.

24 Alors, pour revenir à votre
25 question initiale, j'avais reçu des membres de la

1 famille des renseignements selon lesquels
2 M. Almalki leur avait fait savoir que, pendant
3 son interrogatoire, après une longue séance de
4 tortures à la direction de la Palestine du
5 service du renseignement de la Syrie, il avait eu
6 l'occasion de regarder un dossier utilisé par
7 l'un de ses interrogateurs - et je crois qu'il y
8 a eu peut-être deux ou trois occasions.

9 La première fois, il a seulement
10 aperçu du papier à en-tête du gouvernement
11 canadien dans son dossier. Ensuite, il a eu
12 l'occasion d'en lire une partie. Le message qu'on
13 m'a transmis, et qui a ensuite été transmis à
14 Warren Coons, était le suivant : « Écoutez, nous
15 croyons savoir que le gouvernement canadien est
16 non pas la solution, mais bien le problème, qu'il
17 voit des documents dans son propre dossier, et
18 qu'on lui dit pendant l'interrogatoire que « la
19 raison pour laquelle tu ne pars pas d'ici, c'est
20 que le gouvernement canadien ne veut pas te
21 ravoir. Il veut que tu restes ici ».

22 Me EDWARDH : Je crois comprendre
23 que vous aviez l'impression que le document
24 figurant dans le dossier était utilisé pendant
25 l'interrogatoire...

1 Me EDELSON : Oui, certainement.

2 Me EDWARDH : ... de votre client,
3 ou de...

4 Me EDELSON : C'est ce que j'avais
5 clairement déduit de ces faits. La raison pour
6 laquelle je racontais cela à Warren Coons,
7 c'était ça le contexte, si on revient à la
8 lettre. Je disais : « Si ce n'est pas vrai, si
9 vous n'avez rien à voir avec cette idée selon
10 laquelle le gouvernement ne veut pas le ravoir,
11 donnez-moi une lettre qui dit que vous ne vous
12 opposez pas à son retour. »

13 Me EDWARDH : Pouvez-vous me dire
14 combien de temps vous avez mis pour obtenir la
15 lettre pour M. Almalki?

16 Me EDELSON : Il me manque une
17 partie du dossier ici. Je ne m'attendais pas à
18 devoir le consulter, mais je peux vous dire qu'il
19 s'agissait d'une période de, je crois, environ
20 trois mois à faire des appels téléphoniques.
21 J'étais constamment sur son dos, je téléphonais
22 constamment.

23 Il a très bien fait ça. Je veux
24 dire, il me rappelait toujours, et me disait
25 qu'il y avait des problèmes.

1 Vous savez, il s'agissait d'une
2 lettre rédigée par un comité. Il a dit que la
3 lettre devait être scrutée à la loupe par des
4 avocats, et pardonnez le retard, mais nous
5 croyons que nous allons vous remettre la lettre,
6 mais nous ne l'avons pas encore, et un autre
7 avocat doit l'examiner, ou un membre de l'autre
8 ministère doit l'examiner, alors tout cela a pris
9 un certain nombre de mois, seulement pour obtenir
10 une lettre relativement simple.

11 Me EDWARDH : Est-ce que vous vous
12 souvenez d'avoir fait part de vos préoccupations
13 aux supérieurs de l'inspecteur Coons? Parce que
14 cela me donne l'impression que ce que l'on vous
15 dit, à tout le moins, c'est que le gouvernement
16 contribue non seulement à la détention, mais
17 aussi, peut-être, à l'interrogation, et
18 cautionnerait les méthodes d'interrogation en
19 fournissant ce genre d'information. N'est-ce pas?

20 Alors je me demande, est-ce que
21 vous êtes adressé aux supérieurs de l'inspecteur
22 Coons?

23 Me EDELSON : À la GRC, vous
24 voulez dire?

25 Me EDWARDH : Oui.

1 Me EDELSON : Non, car on m'a dit
2 qu'il était le nouveau chef de la division, qu'il
3 prenait la relève de Mike Cabana. Et je me
4 permets de dire que je croyais que nous avions
5 établi un rapport presque instantané. Nous nous
6 entendions extrêmement bien. Je croyais que
7 c'était un gars très sincère. Je croyais qu'il me
8 disait la vérité, qu'il faisait de son mieux.

9 Me EDWARDH : Et vous étiez
10 satisfait d'avoir affaire à lui, alors?

11 Me EDELSON : Je voulais
12 travailler avec lui, car j'estimais que nous
13 avions de bons rapports.

14 Me EDWARDH : Donc, j'en conclus
15 qu'il n'y avait à vos yeux aucune raison d'aller
16 plus haut...

17 Me EDELSON : Non.

18 Me EDWARDH : ... dans le cadre de
19 vos efforts?

20 Me EDELSON : Non.

21 Me EDWARDH : D'accord.

22 J'aimerais donc revenir, si vous
23 voulez bien me suivre dans mon examen des
24 diverses dates...

25 Me EDELSON : Oui.

1 Me EDWARDH : ... au désir de la
2 GRC d'avoir un entretien avec M. Arar à son
3 retour?

4 Me EDELSON : Oui.

5 Me EDWARDH : On vous a montré un
6 certain nombre d'onglets, et j'aimerais tout
7 particulièrement attirer votre attention sur ce
8 que nous appelons maintenant les
9 documents Edelson, à l'onglet 11...

10 Me EDELSON : D'accord.

11 Me EDWARDH : ... à la page 31
12 de 35.

13 Me EDELSON : Oui.

14 Me EDWARDH : Sous la rubrique
15 03-10-06, il y a une note :

16 On a brièvement réuni les
17 membres de l'équipe
18 d'enquêteurs pour les mettre
19 au courant de la remise en
20 liberté de Maher ARAR.
21 (Espace vide) a rencontré
22 l'inspecteur Coons pour
23 parler de l'affaire ARAR, en
24 particulier notre besoin
25 d'envisager la tenue d'un

1 entretien. ARAR est
2 représenté par Mike Edelson,
3 que nous avons déjà rencontré
4 dans le passé. On a parlé de
5 l'opportunité de discuter
6 avec ARAR à l'heure actuelle.
7 Est-ce que l'entretien (à
8 titre de témoin) ferait
9 partie du domaine public...

10 Je tiens à dire que c'est la
11 première fois que j'arrive à cerner une mention
12 spécifique relative à la façon dont la personne
13 est approchée, et il y a manifestement une grande
14 différence entre le fait d'être un témoin
15 éventuel et celui d'être un suspect réellement
16 soumis à un interrogatoire.

17 Maintenant, autour de cette
18 période, quand les gens discutaient avec vous,
19 est-ce qu'on vous disait qu'il s'agissait d'un
20 entretien au cours duquel on considérait M. Arar
21 comme un témoin possible?

22 --- Pause

23 Me EDELSON : Je ne me souviens
24 pas.

25 Me EDWARDH : Si on vous avait dit

1 une telle chose, ce serait un renseignement
2 important au moment de déterminer s'il était
3 indiqué de coopérer ou non avec la GRC, n'est-ce
4 pas?

5 Me EDELSON : Oui.

6 Me EDWARDH : À toute autre
7 occasion, dans vos travaux relatifs à l'affaire
8 Arar, est-ce que quelqu'un a décrit ou défini le
9 fondement d'un entretien, si un tel entretien
10 devait avoir lieu, si c'était à titre de témoin,
11 de suspect ou de cible, autre que la mention que
12 je viens de vous montrer?

13 Me EDELSON : Vous voulez dire
14 après son retour, ou n'importe quand?

15 Me EDWARDH : N'importe quand.

16 Me EDELSON : Non, pas que je me
17 souviens.

18 Me EDWARDH : J'aimerais seulement
19 clarifier une mention, datée du 13 janvier, à
20 l'égard de vos feuilles de temps. Il s'agit de la
21 pièce P-142, et la date, Monsieur Edelson, est le
22 13 janvier.

23 Me EDELSON : 2002?

24 Me EDWARDH : Oui. Non, je
25 m'excuse, c'est en 2003.

1 --- Pause

2 Me EDWARDH : J'aimerais, si vous
3 le permettez, vous demander si les notes... je
4 veux dire, bien souvent, lorsque vous vous
5 penchez sur ces questions, comme vous le faites
6 également pour M. Almalki, ne serait-ce que dans
7 votre tête, lorsque vous faites progresser ces
8 dossiers, ou essayez de le faire?

9 Me EDELSON : Non seulement dans
10 ma tête, mais dans la réalité, à l'occasion de
11 discussions.

12 Me EDWARDH : D'accord. Je vous
13 invite maintenant à regarder les notes. Il y a là
14 une mention concernant M. Almalki, et j'aimerais
15 que vous la lisiez de nouveau, la partie qui
16 commence par :

17 La famille Arar s'est
18 toujours opposée au régime.

19 Me EDELSON : Oh, oui. Oui, je
20 l'ai.

21 Me EDWARDH : Ensuite, il y a une
22 flèche qui va vers la gauche :

23 Il n'y a aucune logique à
24 tout cela.

25 C'est l'un de vos commentaires,

1 ou c'est également M. Pardy, n'est-ce pas?

2 Me EDELSON : Oui.

3 Me EDWARDH : Et :

4 Almalki est également là-bas.

5 Je crois comprendre que cela veut

6 dire que M. Almalki est détenu en Syrie par le

7 service du renseignement militaire de la Syrie?

8 Me EDELSON : Oui.

9 Me EDWARDH :

10 Des relat. familiales.

11 Me EDELSON : Des relations,

12 probablement.

13 Me EDWARDH : Des relations. Très

14 bien.

15 Est-ce qu'on renvoie à M. Almalki

16 lorsqu'on parle de certaines relations

17 familiales?

18 Me EDELSON : Il faudrait que je

19 regarde la partie caviardée pour bien répondre à

20 cette question.

21 Me EDWARDH : Intéressant.

22 Me EDELSON : Eh bien, j'ai

23 l'original.

24 Me EDWARDH : Sans qu'on ait à

25 divulguer de renseignements confidentiels,

1 j'aimerais vraiment savoir si la note relative à
2 certaines relat./relations familiales en
3 Afghanistan porte bien sur M. Almalki, non pas
4 sur M. Arar.

5 Me DAVID : Je tiens seulement à
6 souligner pour le compte rendu que le document a
7 été caviardé à la demande de Me Edelson.

8 LE COMMISSAIRE : Il a été
9 caviardé pour protéger non pas la sécurité
10 nationale, mais des renseignements personnels.

11 Me EDELSON : C'est exact. C'est
12 un privilège. Oui, le privilège du secret
13 professionnel de l'avocat.

14 Me EDWARDH : Je n'essaie pas de
15 remettre cela en question, mais je cherche
16 seulement à attirer votre attention sur ce point
17 et à vous demander si vous êtes d'accord avec moi
18 pour dire, Monsieur, qu'on renvoie à M. Almalki
19 lorsqu'on parle de certaines relat./relations
20 familiales avec des personnes en Afghanistan,
21 dont le nom a été caviardé?

22 Me EDELSON : Oui.

23 Me EDWARDH : Merci.

24 Je voudrais juste parler ou vous
25 aider à vous souvenir des discussions que vous

1 avez eues au cours de la réunion du 28 novembre
2 avec M. Cabana, M. Corcoran, Ann Alder - et,
3 est-ce l'inspecteur Callaghan?

4 Me EDELSON : Non, je crois que
5 c'est sergent d'état-major ou sergent, je ne suis
6 pas sûr.

7 Me EDWARDH : Je ne veux surtout
8 pas rétrograder quelqu'un lorsque je le nomme.

9 Je suis intéressée par certaines
10 des observations que vous avez faites au sujet de
11 cette réunion, et je crois que vous avez dit
12 quelque chose de très important, que je ne veux
13 surtout pas passer sous silence.

14 Dans votre témoignage, vous avez
15 dit, en réponse à une question... je m'excuse, il
16 n'y a pas de note ici. J'aurais aimé qu'il y en
17 ait.

18 Me EDELSON : Non, ça va.

19 Me EDWARDH : Donc, dans votre
20 témoignage, en réponse à une question posée par
21 l'avocat de la Commission, vous avez précisé
22 qu'une discussion menée au cours de cette réunion
23 avait révélé que le SCRS avait obtenu, ou venait
24 d'obtenir en quelque sorte une déclaration ou une
25 entrevue relative à M. Arar.

1 Me EDELSON : Je crois que j'ai
2 répondu que c'était à la réunion de novembre ou à
3 celle de décembre. Je n'étais pas tout à fait
4 sûr.

5 Me EDWARDH : Bien. Je suis moins
6 préoccupée par la date exacte, à 30 jours près,
7 que par la précision avec laquelle vous vous
8 souvenez des commentaires qui ont été faits.

9 Me EDELSON : D'accord.

10 Me EDWARDH : Ce qui nous importe,
11 en fait, c'est de savoir que les responsables du
12 SCRS ont assisté à la réunion du 20 novembre en
13 Syrie, qu'ils ont rencontré leurs homologues des
14 services du renseignement militaire syriens et
15 qu'ils ont discuté avec M. Arar.

16 J'ai pu déduire de votre
17 remarque, Monsieur Edelson, plus ou moins ceci :
18 au cours de votre discussion avec les quatre
19 agents en question, on vous a dit que les
20 responsables du SCRS avaient entre les mains un
21 document relatif à une déclaration récente de
22 M. Arar et à une entrevue avec lui, mais que les
23 agents de la GRC n'en avaient pas encore obtenu
24 une copie.

25 Est-ce bien ce que vous avez dit

1 dans votre témoignage, Monsieur?

2 Me EDELSON : Oui, qu'ils
3 voulaient y accéder.

4 Me EDWARDH : Oui. Vous avez fait
5 une autre observation intéressante...

6 Me EDELSON : Puis-je seulement
7 apporter quelques précisions à ce sujet?

8 Me EDWARDH : Bien sûr.

9 Me EDELSON : D'après ce que j'ai
10 compris, c'était non pas une déclaration que le
11 SCRS aurait prise, mais la déclaration que
12 Maher Arar avait donnée aux Syriens en
13 interrogatoire et dont le SCRS avait reçu une
14 copie ou, à ma connaissance, une transcription, à
15 laquelle la GRC voulait accéder.

16 Me EDWARDH : D'accord.

17 Me EDELSON : Je veux juste
18 m'assurer que c'est clair. Ce n'est pas quelque
19 chose que le SCRS aurait obtenu d'une façon ou
20 d'une autre en l'interrogeant sur place.

21 Me EDWARDH : Non, il aurait
22 refusé de le faire lorsqu'on le lui a proposé.

23 Me EDELSON : Je ne le savais pas.

24 Me EDWARDH : Quoi qu'il en soit,
25 vous avez fait remarquer également que vous ne

1 saviez pas trop à quoi pourrait servir ce
2 document parce qu'on doutait qu'il soit vraiment
3 crédible ou fiable en raison des conditions de
4 détention et du risque de torture.

5 C'est peut-être ce que vous
6 pensiez, mais j'aimerais vraiment que vous
7 répondiez à cette question-ci, Monsieur Edelson :
8 l'avez-vous dit aux agents, et avez-vous...

9 Me EDELSON : Oh, oui.

10 Me EDWARDH : Oh, vous l'avez
11 fait.

12 Me EDELSON : Oh, oui.

13 Me EDWARDH : Pourriez-vous nous
14 parler de cette conversation?

15 Me EDELSON : Je me méfiais
16 beaucoup d'une déclaration que les services du
17 renseignement syriens auraient soutirée à
18 M. Arar; donc je disais : « Quelle valeur a cette
19 déclaration... », plus précisément : « Quelle
20 valeur a cette déclaration si on l'a soutirée
21 sous la torture? Quelle crédibilité peut-on
22 accorder à une telle déclaration? Aucune. »

23 Me EDWARDH : Vous
24 rappelez-vous...

25 Me EDELSON : Gardez à l'esprit,

1 Maître Edwardh, qu'on me disait des choses
2 comme : vous savez, M. Arar, aurait, semble-t-il,
3 été dans un camp d'entraînement en Afghanistan,
4 et ainsi de suite. Je supposais que ce genre de
5 chose provenait des Syriens et, en partie, de
6 M. Arar ou de ce qu'il avait pu dire pendant leur
7 enquête, de sorte que je n'y accordais aucun
8 crédit.

9 Je disais : « Quelle importance
10 peuvent avoir des renseignements provenant des
11 Syriens? Je veux dire, étant donné les
12 circonstances dans lesquelles on l'a probablement
13 interrogé. »

14 Me EDWARDH : Quelle a été la
15 réponse?

16 Me EDELSON : Je ne me rappelle
17 pas si j'ai obtenu une réponse à mon commentaire.

18 Me EDWARDH : Au cours de
19 conversations ultérieures avec d'autres agents,
20 avez-vous obtenu des renseignements selon
21 lesquels ils auraient reçu cette déclaration?

22 Me EDELSON : Non.

23 Me EDWARDH : Maintenant, je
24 voudrais passer à la question de ces allégations
25 touchant ce qui s'est passé en 1993 en

1 Afghanistan, ainsi que les Frères musulmans, et
2 je voudrais savoir une chose. Monsieur, comme
3 vous communiquez de temps en temps avec M. Pardy
4 ou les agents de la GRC tout au long de cette
5 période, est-ce que l'une ou l'autre de ces
6 personnes vous a déjà dit : « Très bien,
7 Maître Edelson, ce serait utile si vous pouviez
8 nous aider, grâce à vos bons offices d'avocat de
9 la défense bénévole, à déterminer si certains
10 faits sont vrais. Pourriez-vous essayer de
11 recueillir certains documents financiers auprès
12 de la famille de M. Arar, car nous croyons qu'ils
13 pourraient être encore accessibles avant que les
14 banques les éliminent, ce qui vous permettrait de
15 voir s'il y a des éléments de preuve que nous
16 pouvons réunir afin de prouver certaines choses,
17 vous savez, ses antécédents, ses racines,
18 l'endroit où il travaillait. Pourriez-vous
19 retourner à McGill et demander un relevé de
20 notes? »

21 Mme Mazigh n'a pas de
22 procuration. Est-ce que quelqu'un vous a dit :
23 « Aidez-la à rassembler ces choses pour qu'elle
24 puisse les donner aux agents de la GRC, à
25 l'ambassadeur et aux responsables des Affaires

1 consulaires, et qu'on puisse les envoyer en Syrie
2 afin de réfuter toute allégation qui pourrait
3 être présentée »?

4 Me EDELSON : Non.

5 Me EDWARDH : Si on vous avait
6 demandé d'entreprendre ces activités,
7 l'auriez-vous fait, dans les circonstances?

8 Me EDELSON : Eh bien, j'en aurais
9 probablement discuté avec Mme Mazigh à ce stade.
10 Je n'avais pas de client avec qui j'aurais pu en
11 discuter.

12 Je crois que j'y aurais pensé à
13 deux fois avant de faire ce genre de chose. C'est
14 un peu comme si on essayait d'élaborer un alibi
15 pour un client, et qu'on transmettait
16 l'information, mais je ne savais toujours pas
17 pourquoi on enquêtait à son sujet. J'avais
18 entendu parler de ces vagues allégations
19 relatives aux Frères musulmans. D'après ce que je
20 savais, il aurait été un peu jeune à l'époque,
21 car, à ma connaissance, les Frères musulmans ont
22 été éliminés en Syrie dans les années 80.

23 Me EDWARDH : Au début des
24 années 80.

25 Me EDELSON : D'accord. Je n'étais

1 pas certain. J'avais tout simplement l'impression
2 que c'était une allégation sans fondement.

3 Vous savez, je crois que j'ai
4 peut-être donné suite à cela avec Monia Mazigh et
5 que j'en ai discuté avec elle.

6 Me EDWARDH : Si Monia vous avait
7 demandé de l'aider de quelque façon que ce
8 soit...

9 Me EDELSON : Mais si cela devait
10 aller aux Syriens, je ne croyais pas tellement
11 que ça aurait un grand impact.

12 Gardez à l'esprit que nous avons
13 des gens - je travaillais au dossier - c'était
14 une source de frustration pour moi, mais j'y
15 travaillais quand même. Nous avons des gens au
16 gouvernement; nous avons Marlene Catterall, qui
17 est allée là-bas; nous avons - je crois que
18 M. McTeague y est allé aussi; nous avons le
19 ministre Graham, qui faisait des observations;
20 nous avons Gar Pardy, chef de la section
21 consulaire, qui travaillait à ce dossier; même le
22 premier ministre a rédigé une lettre, mais tout
23 ça ne nous a pas permis d'obtenir sa libération.
24 À ce stade, j'avais vraiment l'impression que
25 tout ce que nous essayerions de faire, si ce

1 genre de demande avait été présenté, n'aurait pas
2 donné grand-chose.

3 Me EDWARDH : Je ne vous le
4 demande pas vraiment au sujet des services du
5 renseignement militaire syriens.

6 Me EDELSON : Au sujet de la GRC?

7 Me EDWARDH : Si M. Pardy vous
8 avait dit : « Écoutez, Maître Edelson, se serait
9 utile de pouvoir prouver « A » ou « B » lorsque
10 nous intercédons auprès des Syriens. » Sans aucun
11 doute, avec, je suppose, les instructions et
12 l'appui de l'épouse de Maher, vous auriez pris
13 certaines mesures pour aider M. Pardy, n'est-ce
14 pas?

15 Me EDELSON : Eh bien, lorsque
16 M. Pardy a dit, chez Clair de Lune, qu'une lettre
17 serait utile, j'ai demandé : « Quelle sorte de
18 lettre? Quelque chose où on dirait A, B, C
19 et D? » Il a répondu : « Ce serait formidable. Si
20 vous pouviez rédiger une lettre où l'on dit A, B,
21 C et D, je crois que ce serait très utile. »
22 Donc, s'il s'agit de ce genre de discussion, j'y
23 aurais donné suite.

24 Me EDWARDH : M. Pardy a fini par
25 vous dire au cours d'une des conversations que

1 vous avez eues ensemble, je crois : « Il n'y a
2 vraiment rien que nous puissions faire ici. »
3 C'est comme ça que j'ai pris son... je crois que
4 c'est en janvier?

5 Me EDELSON : Je crois que, à
6 certains égards, à certains moments, il était
7 plus frustré que moi, car il avait accès à plus
8 de choses que moi.

9 Me EDWARDH : Oui.

10 Me EDELSON : Et je crois qu'il
11 était fier d'être si efficace dans son travail,
12 soit celui de faciliter ou d'obtenir la
13 libération des Canadiens à l'étranger, de sorte
14 que je pense qu'il était terriblement frustré par
15 cette affaire. Il était frustré par les
16 Américains qui ne lui disaient rien, il était
17 frustré par les Syriens...

18 Me EDWARDH : Vous a-t-il déjà
19 fait part d'une véritable frustration à l'égard
20 de la GRC?

21 Me EDELSON : La GRC?

22 Me EDWARDH : Oui, et du fait
23 qu'elle n'arrivait pas à...

24 Me EDELSON : Seulement une fois,
25 lorsqu'il s'est dit préoccupé du fait que nous

1 n'avions pas obtenu tous les renseignements que
2 nous espérions dans la lettre. Je crois qu'il
3 était un peu frustré par cela. Mais, à part ça,
4 non.

5 Me EDWARDH : Très bien.

6 Maintenant, je voudrais seulement
7 passer à un commentaire que vous avez fait au
8 sujet de la pièce P-150, soit la lettre qui vous
9 est adressée, Maître Edelson. Vous avez fait un
10 commentaire à ce sujet, et je voudrais donc vous
11 donner l'occasion de préciser vos propos.

12 C'est évidemment la lettre dont
13 nous venons tout juste de parler.

14 Me EDELSON : Merci. Oui.

15 Me EDWARDH : Dans votre
16 témoignage, vous avez dit que cette lettre avait
17 suscité chez vous des préoccupations. J'essaie
18 de... je voudrais seulement savoir, Monsieur, ce
19 qui vous préoccupait dans cette lettre.

20 Me EDELSON : D'accord. Je
21 comprenais, pour ma part, d'après mon expérience,
22 qu'on n'allait pas dire qu'il ne faisait pas
23 l'objet d'une enquête, car on voulait
24 l'interroger. Donc, qu'il fasse l'objet d'une
25 enquête ou qu'il soit un témoin potentiel dans

1 cette enquête, je n'étais pas surpris de voir
2 qu'on n'avait pas inclus cette information dans
3 la lettre.

4 Mon commentaire portait sur ce
5 qu'il dit à la dernière phrase du paragraphe 1 :

6 En outre, je n'ai pas le
7 droit de commenter la
8 situation actuelle de M. Arar
9 relativement à notre enquête
10 en cours...

11 Ensuite, il poursuit en disant...
12 il utilise encore le mot « relativement » à la
13 première phrase du troisième paragraphe :

14 À ce stade, je peux seulement
15 confirmer que la GRC n'a pas
16 joué de rôle relativement à
17 la situation actuelle de
18 M. Arar.

19 Vous vous rappellerez - si je
20 pouvais avoir la lettre du 31 octobre, que j'ai
21 rédigée - juste pour un instant?

22 Me EDWARDH : J'ai trop de
23 documents épars.

24 Me EDELSON : J'ai l'original ici.

25 Me DAVID : P-83.

1 Me EDWARDH : P-83.

2 LE COMMISSAIRE : Quel onglet?

3 Me EDWARDH : Je crois que ça
4 devrait être l'onglet 1.

5 LE COMMISSAIRE : Je m'excuse,
6 quelle page?

7 Me EDWARDH : Page 228.

8 Me EDELSON : Merci.

9 Dans la lettre, vous verrez que
10 le premier paragraphe porte sur la question
11 suivante : Est-ce que la GRC a présenté, au bout
12 du compte, une demande d'expulsion de M. Arar
13 vers la Jordanie ou la Syrie? J'obtiens donc
14 cette réponse-ci :

15 Je peux seulement confirmer
16 que la GRC n'a pas joué de
17 rôle relativement à sa
18 situation actuelle.

19 J'ai trouvé cela trop vague,
20 étant donné la question bien simple qui avait été
21 posée : « Avez-vous joué un rôle en ce qui a
22 trait à la demande de l'envoyer en Jordanie ou en
23 Syrie?

24 Sa situation actuelle, c'était
25 qu'il se trouvait en prison en Syrie.

1 Me EDWARDH : Donc, vous estimiez
2 que cela ne répondait pas à votre question,
3 n'est-ce pas?

4 Me EDELSON : Oui, je ne voyais
5 pas... oui, et je ne voyais pas pourquoi on...
6 c'était probablement la seule question à laquelle
7 on aurait dû être en mesure de me répondre.

8 Me EDWARDH : Maintenant, au cours
9 de la réunion du 28 novembre, vous avez relaté la
10 discussion que vous avez eue... et je ne veux pas
11 revenir là-dessus, car vous avez sans aucun doute
12 cerné les facteurs qui préoccupaient la GRC.

13 Entre autres, vous avez dit que
14 vous avez discuté des médias et de la stratégie
15 médiatique, de même que de l'importance de
16 s'assurer, dans cette situation très anormale,
17 que l'on ne crée pas de controverses sur la scène
18 publique, mais de garder le secret.

19 Donc, j'ai une question : en vous
20 demandant cela, qu'est-ce que la GRC vous disait
21 qu'elle faisait? Je veux dire, qu'est-ce que
22 vous, en tant qu'avocat de M. Arar dans les
23 circonstances, même s'il est en Syrie - je veux
24 dire, vous êtes celui qui est obligé de
25 communiquer avec la police - , qu'est-ce qu'elle

1 a dit qu'elle ferait, pourrait faire, essaierait
2 de faire...

3 Me EDELSON : Rien.

4 Me EDWARDH : ... pour l'aider?

5 Me EDELSON : Rien. Elle n'a
6 jamais parlé de l'aider à obtenir sa libération.

7 Gardez à l'esprit que j'ai reçu
8 la lettre seulement la veille. C'était donc le
9 lendemain de la réception de la lettre dont nous
10 venons tout juste de parler. Je suis allé là-bas
11 parce que la lettre ne répondait pas aux quatre
12 demandes que j'avais présentées. Nous avons eu
13 une discussion à ce sujet. On m'a répondu
14 essentiellement que c'était tout ce qu'on pouvait
15 me donner. On ne m'a pas dit qu'on faisait
16 activement quoi que ce soit pour garantir son
17 retour, mais on m'a tout simplement dit qu'on
18 aimerait lui parler.

19 Me EDWARDH : Donc, d'après vous,
20 la seule chose qui intéressait les agents,
21 c'était de faire avancer leur enquête pendant
22 qu'il était en Syrie. Il n'y avait rien d'autre
23 qu'ils pouvaient vous laisser entendre au moins
24 discrètement qu'ils feraient?

25 Me EDELSON : Pour l'aider?

1 Me EDWARDH : Oui, pour l'aider.

2 Me EDELSON : Non. Ils ont exprimé
3 le souhait de lui parler. Ils ont exprimé le
4 souhait d'aller peut-être là-bas et de lui
5 parler. Ils ont précisé qu'on leur avait refusé
6 l'accès. Ils voulaient certainement lui parler
7 lorsqu'il reviendrait, mais les agents ne m'ont
8 parlé d'aucun plan d'action qu'ils auraient
9 entrepris, vous savez, pour obtenir la libération
10 de M. Arar, de façon à poursuivre leur propre
11 enquête.

12 Me EDWARDH : Avez-vous eu le
13 sentiment que, d'après eux - eh bien, d'après ce
14 qu'ils auraient pu vous dire - , en aidant plus
15 activement M. Arar à revenir à la maison, ils
16 transmettraient le mauvais message aux États-Unis
17 en ce qui a trait à la collaboration de la GRC.

18 Me EDELSON : Non. Je me rappelle
19 que nous avons eu une discussion qui portait...
20 je me rappelle avoir ri un peu avec eux à ce
21 sujet, donc, je disais que la discussion portait
22 sur M. Arar et M. Almalki, sur la façon de les
23 faire revenir ici, et on leur a demandé, vous
24 savez : qu'est-ce que vous pouvez faire pour
25 faciliter cela et nous aider à cet égard?

1 Et on a dit des choses comme :
2 « Eh bien, écoutez. Les Syriens ne nous font
3 vraiment pas confiance. Ils se méfient de notre
4 système judiciaire. Ils sont certains qu'il sera
5 libéré sous caution. » En d'autres mots, on ne
6 peut pas leur garantir que ces personnes seront
7 maintenues en détention si elles sont renvoyées,
8 de même qu'on ne peut pas garantir, vous savez,
9 qu'un procès aboutira d'une certaine façon.

10 On a montré du scepticisme face à
11 notre système judiciaire, ce dont j'ai ri. J'ai
12 dit : « Ils n'aiment pas notre charte? » Et :
13 « Ils n'ont pas de charte en Syrie? » Vous savez,
14 ce genre de commentaire, de répartie prompte,
15 fusait de partout.

16 Mais ils se sont dit préoccupés
17 du fait que les Syriens n'étaient pas pressés de
18 remettre M. Arar au Canada parce qu'ils
19 estimaient, j'imagine, que les Canadiens avaient
20 un système judiciaire trop mou.

21 Me EDWARDH : Ils auraient pu
22 avoir un procès.

23 Me EDELSON : « Mou » c'est mon
24 expression, non pas la leur.

25 Me EDWARDH : Bien sûr. De fait,

1 il est intéressant de noter que les autorités
2 américaines au moins auraient également posé la
3 même question lorsqu'elles ont parlé à la GRC
4 avant que M. Arar soit envoyé en Syrie,
5 c'est-à-dire : « A-t-il un droit d'entrée à titre
6 de citoyen canadien et peut-il effectivement être
7 détenu », donc des préoccupations semblables,
8 n'est-ce pas?

9 Me EDELSON : C'est un point dont
10 nous avons discuté.

11 Me EDWARDH : Je tiens seulement à
12 examiner certains points. Nous ferions mieux de
13 passer au dernier, car ça va nous prendre un peu
14 de temps.

15 Nous passons en revue la réunion
16 du 28 novembre ou de décembre, je crois, et nous
17 étions arrivés à une partie de la réunion où vous
18 pensiez peut-être que les points dont vous avez
19 discuté avec la GRC n'étaient, en fait, pas
20 pertinents au cas de M. Arar.

21 Vous souvenez-vous de cela?

22 Me EDELSON : Oh, oui. C'était
23 lorsque Me Davis m'interrogeait?

24 Me EDWARDH : Oui.

25 Me EDELSON : D'après ce que je me

1 rappelle, le contexte était le suivant : la GRC
2 voulait accéder à M. Arar en Syrie afin de
3 l'interroger; en d'autres mots, ses agents
4 étaient prêts à voyager jusque-là pour procéder à
5 un interrogatoire, mais, à vrai dire, on leur a
6 fermé la porte au nez. Ils n'ont pas réussi à
7 obtenir l'accès voulu.

8 Me EDWARDH : Je vais avancer
9 que - j'aimerais explorer cette question, et je
10 ferai - peut-être que je devrais présenter mes
11 arguments juridiques maintenant, Monsieur le
12 Commissaire.

13 LE COMMISSAIRE : Pourquoi pas?

14 Me EDWARDH : M. Edelson a des
15 renseignements - pas beaucoup - au sujet d'une
16 visite que la GRC a effectuée en Afghanistan
17 pendant l'été 2002. À l'époque, la GRC a passé
18 deux jours à interviewer...

19 LE COMMISSAIRE : Eh bien, est-ce
20 qu'il s'agit de renseignements faisant l'objet
21 d'une revendication de confidentialité pour des
22 raisons de sécurité nationale?

23 Me EDWARDH : Je n'en ai pas la
24 moindre idée. Je sais seulement que c'est en
25 partie du domaine public.

1 C'est dans l'entrevue de la CBC
2 avec M. Khadr, qui est assez ouvert à cette idée,
3 et qui est disposé à témoigner à ce sujet. Je le
4 sais parce qu'il me l'a dit personnellement.

5 LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de
6 demander à Me Fothergill, car je ne sais plus
7 trop à quoi m'en tenir au sujet de la requête qui
8 a été présentée plus tôt.

9 Me FOTHERGILL : Oui, je ne sais
10 pas trop ce qui se passe non plus, pour tout vous
11 dire.

12 En général, ce genre de chose
13 devrait faire l'objet d'une requête de protection
14 de la confidentialité liée à la sécurité
15 nationale. Je crois que la pertinence de cela est
16 vraiment discutable. De toute évidence,
17 Me Edwardh s'est montrée assez ingénieuse pour
18 réussir à rassembler des pièces du puzzle, et
19 elle essaie maintenant de faire confirmer le tout
20 par un témoin.

21 Il n'y a pas grand-chose que je
22 puisse dire ou faire pour empêcher ce processus.

23 LE COMMISSAIRE : Eh bien, non, ce
24 n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai. Je veux dire,
25 tout d'abord, s'il y a des renseignements, quels

1 qu'ils soient, pour lesquels le gouvernement a
2 présenté une requête de protection de la
3 confidentialité liée à la sécurité nationale,
4 alors ils ne seront pas dévoilés au cours de
5 notre commission d'enquête tant que je n'ai pas
6 décidé qu'ils le peuvent. Donc, cette requête
7 doit, du moins à l'étape initiale, empêcher que
8 ces renseignements ne sortent.

9 Maintenant, nous avons convenu du
10 processus selon lequel si le gouvernement
11 présente une requête, alors je ne prendrais pas
12 de décision tant qu'on n'aura pas eu l'occasion
13 de traiter cela par l'entremise d'un processus de
14 la protection de la confidentialité pour raisons
15 de sécurité nationale. C'est le processus sur
16 lequel nous nous sommes entendus.

17 Maintenant, ce qui arrive dans ce
18 cas - j'y ai réfléchi un peu pendant l'heure du
19 dîner - c'est que ce témoin aurait apparemment
20 reçu des renseignements de la part d'agents de la
21 GRC, et si le gouvernement a décidé d'invoquer la
22 confidentialité liée à la sécurité nationale à ce
23 sujet, ce serait mettre en danger la sécurité
24 nationale que de divulguer cette information
25 publiquement.

1 À vue de nez, on pourrait dire,
2 eh bien, que ce témoin n'a certainement pas de
3 cote de sécurité très secret, de sorte que, à vue
4 de nez, si c'était sujet aux règles de
5 confidentialité liées à la sécurité nationale, il
6 y aurait eu, à vue de nez, une brèche à ce
7 moment-là.

8 Par ailleurs, j'aimerais
9 maintenant souligner, comme je l'ai déjà fait
10 plus tôt, que le simple fait que quelqu'un ait
11 brisé le sceau de confidentialité lié à la
12 sécurité nationale ne retire pas en soi-même la
13 requête. Ce n'est pas comme dans le cas du
14 privilège du secret professionnel de l'avocat,
15 lequel est retiré automatiquement lorsque
16 l'information est publiée. Du moins, je ne crois
17 pas que ce soit pareil.

18 Cela dit, une fois que
19 l'information est rendue publique, on soutient
20 alors que toute brèche de la confidentialité liée
21 à la sécurité nationale pourrait déjà avoir eu
22 lieu.

23 Quoi qu'il en soit, en réponse à
24 votre commentaire, soit que vous ne savez pas ce
25 que - que vous ne pouvez pas empêcher cela, je

1 veux dire, vous pouvez - vous êtes en mesure de
2 présenter une requête pour ces renseignements.
3 J'imagine que vous savez ce que sont ces
4 renseignements.

5 Me FOTHERGILL : Je ne sais pas
6 dans quelle mesure le témoin connaît des choses,
7 mais je comprends ce que vous dites.

8 Toutefois, permettez-moi de
9 préciser une chose.

10 Je crois que le concept de
11 confidentialité liée à la sécurité nationale est
12 quelque peu plus souple que ce que vous avez dit.

13 Je ne crois pas que nous ayons
14 nécessairement affaire à une divulgation non
15 autorisée. Je crois qu'il est tout à fait
16 concevable que, dans certains cas, des agents de
17 l'État divulguent de façon intentionnelle et
18 autorisée des renseignements protégés à des fins
19 bien précises. Ça ne veut pas dire qu'ils
20 divulgueraient à n'importe quelle fin.

21 Il peut y avoir des raisons, que,
22 bien franchement, je ne connais pas pour
23 l'instant, pour lesquelles ce serait important et
24 légitime de partager certains renseignements que
25 la police détient avec un avocat de la défense

1 qui représente des personnes faisant l'objet
2 d'une enquête de sécurité nationale. Ils n'ont
3 pas renoncé à ce privilège à n'importe quelle
4 fin, ce que notre témoin a en fait reconnu, il me
5 semble.

6 Donc, permettez-moi seulement de
7 préciser mes instructions, et c'est tout ce que
8 je peux faire à ce stade. Mes instructions sont
9 donc d'évaluer la confidentialité liée à la
10 sécurité nationale en ce qui a trait à cette
11 information.

12 Peut-être que Me Edwardh a des
13 faits ou des arguments qui pourraient nous amener
14 à revoir tout ça. Mais je ne crois pas que ce
15 soit quelque chose que je sois disposé à faire
16 publiquement à ce stade.

17 Donc, je proposerais de présenter
18 ma requête, et si, avec l'assentiment de l'avocat
19 de la Commission, nous pouvions peut-être bien
20 nous entendre sur ce qui est du domaine public et
21 comment ça s'est rendu là, je peux sans aucun
22 doute demander des instructions pour retirer
23 cette requête.

24 Mais je crois que, pour
25 l'instant, je dois respecter les instructions que

1 j'ai, c'est-à-dire évaluer une requête de
2 confidentialité liée à la sécurité nationale
3 présentée à ce chapitre.

4 LE COMMISSAIRE : Je proposerais
5 que Me Edwardh présente ses arguments, et,
6 pendant ce temps, vous pourriez renvoyer aux
7 questions qui sont, comme vous le savez, du
8 domaine public...

9 Me EDWARDH : Monsieur le
10 Commissaire, je ne sais rien, je n'ai rien appris
11 par le truchement d'un autre processus.

12 Il y a un monsieur qui
13 s'appelle - puis-je procéder maintenant, pour que
14 mon ami puisse s'informer?

15 LE COMMISSAIRE : Oui, c'est
16 logique. Allez-y.

17 Me EDWARDH : M. Kadr, K-A-D-R,
18 est un homme d'une certaine notoriété dans notre
19 pays. Nous l'avons interrogé. Il a également
20 donné de longues entrevues à la Canadian
21 Broadcasting Corporation, qui a décidé de publier
22 ces entrevues et de les diffuser partout au pays.

23 M. Kadr dit qu'il a collaboré à
24 une entrevue au milieu de 2002 avec quatre agents
25 de la GRC. Pendant ces deux jours d'entrevue, qui

1 ont duré de quatre à cinq heures chacune, on lui
2 a montré de nombreuses photographies. Cette
3 entrevue est enregistrée sur vidéocassette, que
4 le gouvernement du Canada ou les organismes
5 appropriés doivent avoir, j'en suis sûre. Le tout
6 s'est déroulé en juillet et en août 2002.

7 Par conséquent, si... et M. Kadr
8 était en Afghanistan au moment de l'entrevue
9 menée par les quatre agents de la GRC.

10 LE COMMISSAIRE : En prison
11 là-bas?

12 Me EDWARDH : Non.

13 LE COMMISSAIRE : Oh, d'accord.

14 Me EDWARDH : Et je comprends
15 que... et il serait disposé à venir dire cela à
16 la Commission. Je ne crois pas qu'il y ait de...

17 LE COMMISSAIRE : Je ne suis pas
18 certain que ce soit pertinent, mais poursuivez.

19 Me EDWARDH : Maintenant, ce sont
20 les quatre mêmes agents qui étaient chargés de
21 l'affaire Arar. Ces agents ont montré à M. Kadr,
22 je crois, une photographie de M. Arar. M. Kadr,
23 qui connaît le camp Khalden, n'a pas identifié
24 M. Arar, du moins c'est ce que je crois. Et si ce
25 n'est pas pertinent à notre commission d'enquête,

1 je ne peux voir ce qui le serait.

2 Donc, je crois que M. Edelson
3 peut fournir des éléments de preuve qui
4 permettraient d'établir que les agents qui ont
5 interrogé M. Kadr sont les mêmes agents qui ont
6 enquêté auprès de M. Arar.

7 C'est ce lien que je souhaite
8 établir. Je n'ai pas recollé subrepticement des
9 morceaux ensemble; j'ai seulement demandé à
10 quelqu'un de me dire s'il était disposé à
11 présenter de façon impartiale et directe certains
12 faits.

13 LE COMMISSAIRE : Donc, les faits
14 que vous voulez pour l'instant sont tout
15 simplement le nom des quatre agents qui ont
16 enquêté auprès de M. Arar. Nous avons déjà ces
17 éléments de preuve.

18 Me EDWARDH : Et puis, ils ont eu
19 une autre conversation avec M. Edelson, dans le
20 cadre de l'entrevue au sujet de M. Arar, ce qui
21 permettrait, à mon avis, de prouver sans l'ombre
22 d'un doute qu'ils sont les mêmes personnes ou
23 font partie du même groupe qui est allé en
24 Afghanistan et a interrogé M. Kadr.

25 Et, cela dit, je crois que c'est

1 aussi public que ça puisse l'être, et je n'ai pas
2 de renseignements confidentiels...

3 LE COMMISSAIRE : C'est tout ce
4 que vous cherchez à démontrer à ce stade?

5 Me EDWARDH : Oui. Je tenais à
6 établir un lien pour que vous compreniez,
7 Monsieur le Commissaire, que, lorsque des gens
8 comme M. Cabana témoigneront, je compte sans nul
9 doute les contre-interroger au sujet de leur
10 voyage en Afghanistan en 2002.

11 Me FOTHERGILL : J'aimerais avoir
12 des précisions au sujet d'une chose : est-ce que
13 M. Kadr a pu identifier les agents de police, ou
14 bien c'est quelque chose que Me Edwardh cherche à
15 établir pour la première fois auprès du témoin?

16 Me EDWARDH : M. Kadr ne peut pas
17 me donner les renseignements pour l'instant, mais
18 je suis sûre que si je pouvais obtenir une copie
19 de la vidéocassette, nous pourrions la visualiser
20 et connaître l'identité de ces agents, ou bien si
21 je demandais à M. Edelson des précisions au sujet
22 de sa conversation plus approfondie, je pourrais
23 montrer au commissaire qu'il existe bel et bien
24 un lien.

25 LE COMMISSAIRE : Ce qu'on cherche

1 maintenant, si ça peut vous aider,
2 Monsieur Fothergill, à déterminer si vous voulez
3 ou non présenter une requête, c'est tout
4 simplement - la question que l'on pose à ce
5 témoin, c'est celle-ci : avez-vous ou non des
6 renseignements au sujet des personnes dont
7 Me Edwardh a entendu parler dans les médias à
8 l'écrit et à l'oral? Je crois que c'est cela la
9 question.

10 Me FOTHERGILL : D'après ce que je
11 comprends, son compte rendu est du domaine public
12 et ne comprend pas l'identité des quatre
13 agents...

14 LE COMMISSAIRE : Non, il n'y
15 aurait pas... ce serait... l'autre question
16 serait, je crois, comme elle l'a dit, de savoir
17 si on peut établir le lien qui doit présumément
18 exister, on le suppose...

19 Me FOTHERGILL : Dans ce cas, je
20 devrais obtenir des instructions.

21 LE COMMISSAIRE : D'accord. Est-ce
22 que c'est quelque chose que vous pouvez faire...

23 Me FOTHERGILL : Je pourrais
24 obtenir ces instructions assez rapidement si nous
25 pouvions prendre une pause de cinq minutes.

1 LE COMMISSAIRE : D'accord, nous
2 pourrions faire ça.

3 Est-ce votre dernier sujet de
4 contre-interrogatoire, Maître Edwardh?

5 Me EDWARDH : Je crois que j'en ai
6 deux autres, qui seront brefs. Mais ils sont
7 brefs, et je ne crois pas...

8 LE COMMISSAIRE : Et les autres
9 contre-interrogatoires? Maître Boxall, aurez-vous
10 des questions?

11 Me BOXALL : J'en ai.

12 LE COMMISSAIRE : Pour combien de
13 temps en aurez-vous.

14 Me BOXALL : J'espère que ce sera
15 court, donc...

16 LE COMMISSAIRE : Vous devez
17 appuyer sur le bouton là-bas.

18 Me BOXALL : J'espère que ce sera
19 court, mais moins d'une demi-heure : 15 minutes
20 idéalement.

21 LE COMMISSAIRE : D'accord.

22 Maître Bell, aurez-vous des
23 questions?

24 Me BELL : Je ne crois pas que
25 j'en aurai.

1 LE COMMISSAIRE : Et
2 Maître Fothergill, pour combien de temps en
3 aurez-vous?

4 Me FOTHERGILL : J'aurais quelques
5 questions, je crois que certaines seront abordées
6 par Me Boxall, mais je pense qu'il faudrait me
7 réserver environ une demi-heure.

8 LE COMMISSAIRE : Nous allons
9 suspendre l'audience pour dix minutes.

10 LE GREFFIER : Veuillez vous
11 lever.

12 --- Suspension à 16 h 10 / Upon recessing at
13 4:10 p.m.

14 --- Reprise à 16 h 19 / Upon resuming at
15 4:19 p.m.

16 Me FOTHERGILL : Monsieur le
17 Commissaire, mes clients ne sont pas à l'aise à
18 l'idée de devoir prendre une décision rapidement.
19 Ils vont bien examiner ce que Me Edwardh a placé
20 dans le domaine public, et j'essayerai d'avoir
21 des instructions dans un délai raisonnable, mais
22 on m'a dit que je ne pourrais pas les obtenir
23 dans le peu de temps que nous avons - qui nous
24 était alloué.

25 LE COMMISSAIRE : Quand

1 croyez-vous obtenir les instructions? Demain?

2 Me FOTHERGILL : Bien franchement,
3 je ne suis pas sûr. Je crois...

4 LE COMMISSAIRE : Ce serait
5 important d'avoir les instructions avant mercredi
6 prochain.

7 Me FOTHERGILL : C'est ce que je
8 pensais. Je crois que je peux sans aucun doute
9 vous donner l'assurance d'obtenir les
10 instructions d'ici mercredi prochain.

11 Et si c'est une question que nous
12 pouvons explorer, alors je pense que nous
13 pourrions le faire sans ce témoin. Il y aura
14 d'autres témoins qui pourraient répondre à cela
15 d'une façon ou d'une autre.

16 LE COMMISSAIRE : Ou bien nous
17 pourrions accepter les réponses de ce témoin. Je
18 crois que Me Edwardh n'a qu'une ou deux questions
19 à ce sujet. Donc, nous pouvons toujours accepter
20 ces réponses, quelles qu'elles soient, et nous
21 pouvons ensuite les porter au compte rendu en
22 supposant...

23 Me EDWARDH : Je m'excuse,
24 Monsieur le Commissaire, nous pourrions toujours
25 présenter le tout au témoin et nous assurer que

1 les faits sont exacts si nous voulons nous
2 entendre...

3 LE COMMISSAIRE : Je ne voudrais
4 pas avoir à citer de nouveau Me Edelson à
5 comparaître en raison de son horaire chargé.

6 Me EDELSON : Ce qui est très
7 apprécié.

8 Me EDWARDH : Je ne suis pas
9 certaine qu'il veuille venir.

10 LE COMMISSAIRE : Aimez-vous mieux
11 être témoin ou avocat?

12 --- Rires / Laughton

13 LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de
14 répéter ce que j'ai déjà dit à maintes reprises à
15 ce sujet, et je ne veux pas dire que le
16 gouvernement devrait faire une chose ou une
17 autre.

18 Nous avons entendu des
19 témoignages relatifs aux questions en litige à
20 huis clos, de sorte que nous avons déjà examiné
21 ce point, tout comme d'autres, à huis clos.

22 Toutefois, je ne dis pas cela
23 parce que je crois qu'on ne devrait pas
24 l'explorer publiquement d'une façon ou d'une
25 autre, je ne tiens qu'à répéter ce fait.

1 D'accord, Maître Edwardh, nous
2 allons traiter cette question comme ça; alors, si
3 vous voulez poursuivre.

4 Me EDWARDH : Merci. Changement de
5 sujet.

6 J'aimerais me reporter à votre
7 note du 14 novembre, rédigée dans vos feuilles de
8 temps.

9 Me EDELSON : Oui.

10 Me EDWARDH : Et je voudrais que
11 nous discussions un peu plus de la conversation ou
12 des conversations que vous avez eues avec
13 M. Pardy, et, d'après vos remarques,
14 Monsieur Edelson, de la question à savoir si
15 Maher Arar a été maltraité ou torturé pendant
16 qu'il était détenu par les services du
17 renseignement militaire syriens, laquelle
18 monopolisait vos pensées, n'est-ce pas?

19 Me EDELSON : Oui, sans arrêt à
20 partir du moment où j'ai parlé à John McNee.

21 Me EDWARDH : Et nous savons que
22 cela s'est fait tôt, d'après les documents?

23 Me EDELSON : Eh bien, c'était, je
24 crois, le 24 octobre.

25 Me EDWARDH : Et vous avez eu une

1 conversation avec M. Pardy le 14 novembre?

2 Me EDELSON : Oui.

3 Me EDWARDH : Et vous avez rédigé
4 des notes assez énigmatiques à ce sujet, mais
5 j'imagine que la question qui vous brûlait de
6 nouveau les lèvres, c'était : quelles sont les
7 conclusions relatives à la torture?

8 Et, outre ces notes-ci, puis-je
9 dire que, d'après ce que vous avez déclaré,
10 M. Pardy disait : « Eh bien, rien n'indique,
11 d'après ce que nous pouvons voir, qu'il ait été
12 maltraité. Mais nous ne pouvons certes pas
13 exclure cette possibilité. » Et, de fait, j'irais
14 même jusqu'à dire qu'il est allé plus loin que ça
15 et vous a informé du fait, comme il l'a dit dans
16 son témoignage, qu'il supposait qu'on l'avait
17 torturé ou maltraité d'une façon ou d'une autre
18 au moins au début de l'interrogatoire.

19 Me EDELSON : Eh bien, voici ce
20 qu'il en est : a) j'en ai parlé directement avec
21 M. McNee le 24 octobre 2002. Le 29 octobre 2002,
22 j'ai rencontré M. Pardy, à qui j'ai sans nul
23 doute fait part des mêmes préoccupations dont
24 j'avais parlé au sous-ministre adjoint.

25 Nous avons ensuite eu cet appel

1 téléphonique, où il a passé en revue avec moi
2 l'information qu'il avait reçue jusqu'à ce
3 moment-là.

4 Mon travail dans ce cas
5 consistait en fait à obtenir l'information à
6 mesure qu'elle filtrait, à obtenir de
7 l'information auprès de toutes les sources
8 possibles, afin de savoir ce qui se passait.

9 Donc, j'ai obtenu cette
10 information selon laquelle les interrogatoires
11 avaient eu lieu, qu'il y avait trois personnes,
12 en plus de M. Arar, et qu'on procédait à des
13 vérifications; et puis, le sujet a été soulevé de
14 nouveau au cours de la visite consulaire, dont
15 ils me faisaient en quelque sorte un rapport. Je
16 crois qu'il s'agissait des visites du mardi. Je
17 lui ai demandé : « De quoi a-t-il l'air? » Il m'a
18 répondu : « Eh bien, il n'avait pas l'air d'avoir
19 été maltraité lorsque je l'ai vu, mais il dit que
20 les interrogatoires ont été difficiles »; j'ai
21 donc déduit que cela signifiait, d'après son
22 comportement, son état psychologique et l'autre
23 commentaire qu'il n'était pas maltraité
24 physiquement, et je lui ai posé cette
25 question-ci : « Eh bien, et s'il avait, par

1 exemple, des blessures des tissus mous? »
2 Était-il battu ou maltraité d'une façon qui
3 empêche le représentant consulaire de le
4 remarquer en l'observant physiquement? Je ne
5 savais pas ce qu'il en était vraiment. Était-il
6 dans une cellule? Était-il derrière un bureau?
7 Était-il complètement... vous savez, portait-il
8 des chaussures? Je ne savais pas du tout de quoi
9 il avait l'air. Il m'a dit : « Eh bien, d'après
10 son comportement, il a l'air bien », mais, vous
11 savez, la question de la torture revenait souvent
12 dans nos discussions, et il... il était à l'affût
13 de tout indice.

14 Me EDWARDH : Oui.

15 Me EDELSON : Ça, c'est certain.

16 Me EDWARDH : Je tenais seulement
17 à savoir, par ailleurs, si on s'entendait pour
18 dire, s'il y avait consensus, que la position de
19 M. Pardy était la suivante : même si on n'avait
20 rien vu, on ne pouvait exclure la possibilité que
21 M. Arar était maltraité et se trouvait dans une
22 situation précaire, étant donné qu'il était
23 détenu par la direction de la Palestine des
24 services du renseignement militaire syriens.

25 Me EDELSON : Je ne suis pas sûr

1 que je savais à ce moment-là qu'il était détenu
2 par la direction de la Palestine. Mais, cela dit,
3 je ne crois pas qu'on pouvait exclure cette
4 possibilité; nous ne pensions même pas à
5 l'exclure. Je crois que, comme vous l'avez dit,
6 nous supposions que c'était probablement le cas.

7 Me EDWARDH : Et est-ce que
8 M. Pardy vous a également fait part de certains
9 points troublants de la visite consulaire, par
10 exemple le fait qu'il n'avait pu accéder en privé
11 à M. Arar, entre autres choses?

12 Me EDELSON : Je me rappelle qu'il
13 m'a dit à un moment donné quelque chose au sujet
14 du fait qu'il pouvait parler seulement en arabe,
15 si je ne me trompe, de sorte que le personnel
16 syrien à proximité pendant l'entrevue pouvait
17 comprendre ce qu'il disait. Je crois que c'était
18 quelque chose comme ça.

19 Me EDWARDH : D'accord. Et
20 juste... mon dernier point à cet égard : d'après
21 ce que je comprends, vous aviez la nette
22 impression, à la suite de vos discussions avec
23 M. Pardy, que ce dernier faisait sans nul doute
24 les mêmes suppositions que vous, n'est-ce pas?

25 Me EDELSON : Je dois dire que

1 oui. Il était très conscient du fait que M. Arar
2 risquait probablement de se faire maltraiter
3 physiquement ou torturer, effectivement.

4 Me EDWARDH : Quelques autres
5 questions, si je peux me permettre avant de
6 terminer.

7 Pouvons-nous conclure
8 raisonnablement que, lorsque vous avez rencontré
9 les agents au cours de la réunion du 28 novembre
10 ou du 28 décembre, ils vous ont fait savoir assez
11 précisément que c'était M. Almalki qui était la
12 cible de l'enquête?

13 Me EDELSON : Oui.

14 Me EDWARDH : Et pas M. Arar?

15 Me EDELSON : Oui. Par « cible »,
16 on entendait une implication précise, oui.

17 Me EDWARDH : Oui.

18 Une dernière question : Au cours
19 de votre conversation avec Mme Mazigh,
20 lorsque - je crois que c'était le 18 novembre,
21 après qu'il a été...

22 Me EDELSON : Oui.

23 Me EDWARDH : ... pris, qu'on l'a
24 emprisonné, et c'est au moment où elle vient de
25 revenir.

1 Me EDELSON : Mm-hmm.

2 Me EDWARDH : Je crois que vous
3 vous êtes trompés lorsque vous avez dit que les
4 bagages sont arrivés le 13 décembre.

5 En fait, d'après ce que l'on peut
6 voir ici, les bagages seraient arrivés à Dorval
7 le 13 novembre. Vous auriez dû le savoir, car
8 vous l'avez déjà inscrit, le 18 novembre.

9 Me EDELSON : Donnez-moi un
10 instant.

11 Me EDWARDH : Je crois? Oh, je
12 m'excuse. Votre note dit bien le 13 décembre,
13 mais l'entrevue, d'après ce que je comprends,
14 s'est tenue en novembre.

15 Me EDELSON : Oui, je ne pouvais
16 vraiment pas parler d'avance. Je crois que vous
17 avez probablement raison. Il y a probablement une
18 erreur dans la date qui est inscrite. On devrait
19 probablement lire le 13 novembre.

20 Me EDWARDH : Je tenais seulement
21 à apporter cela à votre attention.

22 Me EDELSON : En fait, c'est la
23 première fois que je le remarque. Vous avez
24 raison. En effet, on dit que ses bagages sont
25 arrivés à Dorval.

1 Me EDWARDH : Maintenant, passons
2 à autre chose : au cours de vos communications
3 avec Mme Mazigh pendant le temps que vous avez
4 passé avec elle dans le cadre de cette entrevue
5 et à discuter de la situation, pourriez-vous nous
6 confirmer qu'elle a toujours été claire dans vos
7 discussions avec elle sur un point : Maher Arar
8 avait été en Tunisie uniquement pour des
9 vacances?

10 Me EDELSON : Oui.

11 Me EDWARDH : Et ils ne vous ont
12 jamais dit, qu'ils s'étaient installés de façon
13 permanente...

14 Me EDELSON : Non.

15 Me EDWARDH : ... en Tunisie? Et
16 vous rappelez-vous ceci : lorsque les agents vous
17 ont dit qu'ils croyaient que le couple et leurs
18 enfants s'étaient enfuis, les avez-vous
19 questionnés à ce sujet, ou bien leur avez-vous
20 demandé, par exemple, de vous montrer les
21 éléments de preuve dont ils disposaient?

22 Me EDELSON : Non. En ce qui
23 concerne la dernière question? Non, je ne crois
24 pas leur avoir demandé cela. Je ne faisais que
25 recueillir de l'information comme je le pouvais.

1 Je crois que je leur ai quand même dit que je
2 pensais qu'ils étaient tout simplement en
3 vacances là-bas.

4 Ils m'ont répondu: « Nous pensons
5 qu'ils se sont enfuis. » Ils parlaient de faire
6 enquête à ce sujet, car leur départ semblait bien
7 trop précipité, et ils avaient déménagé leurs
8 meubles de leur maison - les agents faisaient
9 donc des commentaires de ce genre, et je
10 répondais : « Eh bien, je ne suis pas au courant
11 de quoi que ce soit à cet égard. » Je n'avais
12 aucun renseignement...

13 Me EDWARDH : Au cours des mois où
14 vous avez traité avec Mme Mazigh, vous n'avez
15 jamais reçu des indications en ce sens?

16 Me EDELSON : Non. J'ai une note :
17 « Là-bas en vacances : pas un changement
18 permanent de résidence. ».

19 Il se peut - il se peut très
20 bien, aussi, que sa mère ou un autre membre de sa
21 famille ait été malade?

22 Me EDWARDH : En Tunisie?

23 Me EDELSON : Oui. Je me rappelle
24 vaguement qu'ils auraient pu effectuer l'un de
25 ces voyages pour cette raison.

1 Me EDWARDH : Et cela pourrait les
2 avoir obligés à rester là-bas plus longtemps que
3 prévu, n'est-ce pas?

4 Me EDELSON : Peut-être, oui.

5 Me EDWARDH : Avec votre
6 permission, Monsieur le Commissaire.

7 Voilà pour mes questions. Et
8 merci beaucoup, Monsieur Edelson.

9 Me EDELSON : Il n'y a pas de
10 quoi.

11 Me EDWARDH : C'était un plaisir
12 de vous contre-interroger. Ce n'est pas très
13 souvent que ça arrive.

14 -- Rires / Laughter

15 LE COMMISSAIRE : Maître Boxall?

16 C'est probablement mieux que vous
17 passiez tout de suite, si ça ne vous dérange pas,
18 si vous pouvez.

19 INTERROGATOIRE

20 Me BOXALL : Monsieur Edelson,
21 j'aborderai tout d'abord la question de la lettre
22 que vous avez demandée à la GRC à l'automne 2002.

23 Donc, vous avez précisé que vous
24 avez rencontré, en fait, au cours de plusieurs
25 réunions, que vous aviez rencontré M. Cabana, et

1 que vous aviez rencontré M. Corcoran,
2 M. Callaghan, et Mme Alder, n'est-ce pas ?

3 Me EDELSON : Oui.

4 Me BOXALL : Et à part M. Cabana,
5 vous connaissiez tous les autres, n'est-ce pas?

6 Me EDELSON : Oui.

7 Me BOXALL : Et vous aviez
8 beaucoup d'estime pour eux?

9 Me EDELSON : Oui.

10 Me BOXALL : Et notamment en ce
11 qui a trait à Mme Alder, vous saviez qu'elle
12 était avocate-conseil?

13 Me EDELSON : Oui.

14 Me BOXALL : Et vous saviez
15 qu'elle participait à cette équipe d'enquête?

16 Me EDELSON : Oui.

17 Me BOXALL : Et, en fait, vous
18 vous adressiez souvent à elle lorsque vous
19 vouliez communiquer quelque chose à l'équipe?

20 Me EDELSON : Oh, à cette
21 occasion?

22 Me BOXALL : Oui.

23 Me EDELSON : Oui.

24 Me BOXALL : D'accord. Et vous
25 aviez une entière confiance en elle, en sa

1 qualité d'avocate?

2 Me EDELSON : Nous avons des
3 relations professionnelles de longue date, et
4 nous nous appelions par notre petit nom. J'avais
5 une confiance totale. Si elle me donnait sa
6 parole au sujet de quelque chose, elle la tenait
7 toujours.

8 Me BOXALL : D'accord. Et elle
9 était avec vous aux réunions que vous avez eues
10 avec les agents?

11 Me EDELSON : Deux réunions.

12 Me BOXALL : D'accord. Et vous
13 avez constaté qu'elle participait assez
14 activement à l'enquête, c'est-à-dire qu'elle
15 offrait ses services d'avocate, n'est-ce pas?

16 Me EDELSON : Oui. La première
17 fois que nous nous sommes rencontrés, je lui ai
18 dit quelque chose du genre : « Ann, que se
19 passe-t-il ici? Vous dirigez la section des
20 produits de la criminalité. Que faites-vous ici,
21 dans une enquête sur la sécurité nationale? »

22 Elle a répondu d'un air un peu
23 penaud : « Eh bien, pour l'instant, je suis
24 détachée ici et je conseille cette section »,
25 puis nous avons un peu plaisanté à ce sujet,

1 avant de poursuivre.

2 Me BOXALL : Et, d'après votre
3 expérience de criminaliste, ce n'est pas dans
4 toutes les enquêtes qu'on assigne un
5 avocat-conseil à l'équipe?

6 Me EDELSON : Ce n'est pas le cas
7 la plupart du temps.

8 Me BOXALL : Ce n'est pas le cas
9 la plupart du temps. Et en général, seriez-vous
10 d'accord pour dire que c'est en fait une bonne
11 chose dans le cadre d'une enquête d'avoir une
12 avocate si expérimentée, qui est là pour
13 conseiller les enquêteurs?

14 Me EDELSON : Tant que les
15 enquêteurs sont honnêtes avec l'avocate, et
16 qu'ils lui divulguent les renseignements dont
17 elle a besoin pour bien les conseiller, tout à
18 fait.

19 Me BOXALL : Et, sans aucun doute,
20 c'est une bonne chose d'avoir l'aide d'une
21 avocate-conseil pendant une enquête, n'est-ce
22 pas?

23 Me EDELSON : À mon avis, oui.

24 Me BOXALL : Très bien.

25 Maintenant, après avoir parlé à M. Pardy, vous

1 avez rédigé une lettre dans laquelle vous
2 demandiez à obtenir certains renseignements.

3 Donc, en votre qualité d'avocat
4 de la défense expérimenté, vous arrive-t-il
5 souvent de demander, si même vous le faites, à
6 des agents de police qui procèdent à une enquête
7 de vous fournir ce genre de lettre?

8 Me EDELSON : En ma qualité
9 d'avocat de la défense expérimenté, qui a à faire
10 ce genre d'enquête ou n'importe quelle enquête?

11 Me BOXALL : N'importe quelle
12 enquête.

13 Me EDELSON : C'est très rare.

14 Me BOXALL : Et les enquêteurs ne
15 seraient sans aucun doute pas tenus de faire
16 affaire avec vous, n'est-ce pas?

17 Me EDELSON : Non.

18 Me BOXALL : D'accord. Donc, ils
19 vous ont rencontré, et vous avez rédigé une
20 lettre bien précise, n'est-ce pas?

21 Me EDELSON : Oui.

22 Me BOXALL : Et vous avez précisé
23 dans votre témoignage que vous étiez préoccupé
24 parce que vous trouviez que la réponse au point 1
25 notamment était vague, n'est-ce pas?

1 Me EDELSON : Eh bien, je crois
2 qu'il y avait deux choses : j'étais non seulement
3 préoccupé, mais aussi déçu du fait que je n'avais
4 pas eu ce que j'espérais avoir, puisque M. Pardy
5 m'avait dit que ces éléments seraient très
6 utiles. Mais à part ça, non.

7 Me BOXALL : Mais j'imagine que
8 vous êtes très habitué à poser des questions,
9 n'est-ce pas?

10 Me EDELSON : J'espère bien, à ce
11 stade.

12 Me BOXALL : Et si vous n'obtenez
13 pas la réponse voulue, vous ne laissez pas tomber
14 en général?

15 Me EDELSON : Eh bien, c'est
16 pourquoi nous avons eu une réunion le lendemain,
17 après que j'ai reçu la lettre.

18 Me BOXALL : Mais vous n'avez pas
19 envoyé de lettre de suivi?

20 Me EDELSON : Non.

21 Me BOXALL : Pourrions-nous jeter
22 un coup d'oeil à votre lettre, qui se trouve à
23 l'onglet 10, page 211.

24 Me EDELSON : Est-ce que j'ai le
25 bon recueil?

1 Me BOXALL : Il y a beaucoup de
2 documents différents. Ce sont les documents de
3 M. Edelson nouvellement caviardés.

4 Me EDELSON : Le document que j'ai
5 fait allusion à un client différent. Il s'agit
6 d'une lettre datée du 28 janvier 2002.

7 Quel document avez-vous?

8 Me BOXALL : Je regarde la lettre
9 du 21.

10 Me EDELSON : Où se trouve-t-elle?

11 Me BOXALL : À l'onglet 10, page -
12 vous savez quoi? Page 2.

13 Me EDELSON : Oh, page 2. Merci.

14 Je l'ai, oui.

15 Me BOXALL : Datée du
16 31 octobre 2002?

17 Me EDELSON : Oui.

18 Me BOXALL : Et vous souhaitez
19 tout d'abord obtenir une réponse concernant le
20 fait que : 1) la GRC n'avait pas demandé que
21 M. Arar soit expulsé vers la Jordanie ou la Syrie

22 C'est ce que vous avez demandé?

23 Me EDELSON : C'est exact.

24 Me BOXALL : C'est une demande
25 très précise et, en fait, assez limitée?

1 Me EDELSON : C'est une demande
2 précise.

3 Me BOXALL : Très bien. Je vous
4 demanderais, Monsieur, de jeter un coup d'œil à
5 la réponse à la lettre du 16 novembre,
6 pièce P-150...

7 Me EDELSON : Bien.

8 Me BOXALL : ... voici la
9 réponse :

10 En ce moment, je peux
11 seulement confirmer que la
12 GRC n'a rien à voir avec la
13 situation actuelle de
14 M. Arar. La GRC a été avisée
15 du transfert de M. Arar vers
16 la Syrie uniquement après
17 coup.

18 Me EDELSON : Oui.

19 Me BOXALL : Et, Monsieur, je vous
20 dirais que la réponse qu'on vous a donnée était
21 certainement plus élaborée et comprenait le fait
22 que la GRC n'avait présenté aucune demande en ce
23 sens. Elle n'avait rien à voir avec... si elle
24 avait présenté une demande, elle aurait alors
25 certainement joué un rôle dans cette affaire.

1 Me EDELSON : Eh bien, c'est une
2 façon de voir les choses, sans aucun doute.

3 Me BOXALL : Et, en fait, à
4 l'exception de la présentation d'une demande, il
5 y a beaucoup d'autres rôles qu'elle aurait pu
6 jouer et qui aurait pu inquiéter, je crois,
7 l'avocat de M. Arar?

8 Me EDELSON : Que voulez-vous
9 dire?

10 Me BOXALL : Eh bien, une telle
11 demande n'a peut-être pas été présentée, mais la
12 GRC aurait pu faire autre chose que faire une
13 demande.

14 Me EDELSON : Oui, elle aurait pu
15 participer à une fuite de renseignements, des
16 choses comme ça. Oui, c'est vrai.

17 Me BOXALL : Mais ce qu'elle a
18 dit, c'est qu'elle n'avait rien à voir avec la
19 situation actuelle de M. Arar. Elle a été avisée
20 du transfert de M. Arar vers la Syrie uniquement
21 après coup.

22 Et je crois que, en fait, vous
23 avez reçu une réponse plus élaborée que ce que
24 vous aviez demandé.

25 Me EDELSON : Que ce que j'avais

1 demandé? Eh bien, oui, dans le sens, a-t-on
2 demandé que M. Arar soit, entre guillemets,
3 expulsé vers la Jordanie ou la Syrie ou envoyé
4 dans l'un ou l'autre de ces pays? Je suppose que
5 c'est l'une des interprétations possibles.

6 Me BOXALL : Eh bien,
7 certainement... vous serez certainement d'accord,
8 Monsieur, pour dire qu'une telle demande n'a pas
9 été présentée, d'après ce que j'ai constaté, mais
10 vous serez d'accord avec moi pour dire que, si on
11 avait, en réalité, présenté une demande, cette
12 lettre serait fausse...

13 Me EDELSON : Si la GRC avait
14 présenté une demande...

15 Me BOXALL : Si elle avait, en
16 réalité, présenté une demande?

17 Me EDELSON : Cette lettre serait
18 fausse.

19 Me BOXALL : Alors, en réalité, la
20 lettre exclut la possibilité d'une demande.

21 Me EDELSON : Laissez-moi vous
22 expliquer pourquoi j'ai répondu de cette façon.

23 Je me rappelle avoir regardé...
24 je crois que c'était le sous-commissaire Proulx
25 qui témoignait devant un comité de la Chambre, et

1 on lui a demandé si la GRC avait eu un rôle à
2 jouer dans la situation de Maher Arar ...

3 Me FOTHERGILL : Je suis désolé
4 d'interrompre, mais je remarque encore une fois
5 l'absence d'un représentant du greffier
6 parlementaire et je crois que vous avez établi
7 que vous ne vouliez pas voir au dossier ce qui se
8 disait au cours de travaux parlementaires.

9 -- Rires / Laughter

10 LE COMMISSAIRE : Non, je suis
11 d'accord.

12 Me EDWARDH : Peut-être que le
13 témoin pourrait simplement dire qu'il a fondé
14 cette opinion sur des renseignements qu'il a
15 reçus ou des choses qu'il a observées.

16 LE COMMISSAIRE :
17 C'est-à-dire que...

18 Me EDELSON : Je l'ai vu à la
19 télévision.

20 Me EDWARDH : Apparemment, ça n'a
21 aucune incidence en ce qui nous concerne.

22 Me EDELSON : Je vois. J'essayais
23 simplement d'expliquer le contexte de ma réponse,
24 parce que j'avais discuté de ce sujet avec les
25 membres, notamment le client de Me Boxall, et

1 j'ai soulevé cette question, et ils m'ont
2 répondu.

3 Alors, cela concernait la façon
4 dont je considérais que la lettre avait été
5 rédigée et ce que la GRC savait ou ce qu'elle
6 faisait par rapport à cette réponse, mais si je
7 n'ai pas la permission de répondre, c'est
8 correct.

9 Me BOXALL : Mais vous serez
10 certainement d'accord avec moi pour dire que le
11 libellé de la lettre laisse place à
12 l'interprétation, et, en fait, l'interprétation
13 valide serait que la GRC n'a présenté aucune
14 demande pour que M. Arar soit expulsé vers la
15 Jordanie ou la Syrie?

16 Me EDELSON : Oui.

17 Me BOXALL : La deuxième question,
18 celle qui concernait le fait que M. Arar n'a pas
19 de casier judiciaire, se trouvait dans la réponse
20 que vous avez reçue?

21 Me EDELSON : C'est vrai.

22 Me BOXALL : D'accord. En ce qui
23 concerne le fait qu'une personne est suspecte ou
24 non, vous attendriez-vous à recevoir une réponse
25 d'un agent qui participe à l'enquête en cours?

1 Me EDELSON : Dans certains cas,
2 oui. Ils pourraient nous dire, par exemple, si la
3 personne est simplement traitée comme un témoin
4 ou comme un suspect.

5 Me BOXALL : De façon générale, ce
6 serait dans un cas où vous tentez de négocier une
7 déclaration ou que la personne est présente ou...

8 Me EDELSON : Ça pourrait être une
9 situation.

10 Me BOXALL : Mais, dans le présent
11 cas, vous saviez manifestement que les agents
12 n'avaient pas eu l'occasion de l'interroger?

13 Me EDELSON : À ce moment-là, non.

14 Me BOXALL : D'après ce que je
15 vous saviez, il n'avait pas été interrogé?

16 Me EDELSON : Oui, d'après ce que
17 je savais, non, on ne l'avait pas interrogé.

18 Me BOXALL : Êtes-vous d'accord
19 avec moi pour dire que vous cherchiez
20 essentiellement à obtenir l'exclusion totale de
21 la personne, d'une personne que les agents de
22 police n'avaient pas encore interrogée.

23 Me EDELSON : Exclusion?

24 Me BOXALL : Exclusion de la
25 personne en tant que suspect. Vous vouliez qu'ils

1 écrivent qu'il n'était pas un suspect ...

2 Me EDELSON : Oui, si je garde à
3 l'esprit le but de la lettre, c'est-à-dire aller
4 au MAECI et puis en Syrie. Puis, je voulais avoir
5 un indice du fait qu'il n'était pas un suspect
6 afin qu'on ne considère pas le gouvernement
7 canadien comme un obstacle à son retour.

8 Me BOXALL : Y a-t-il eu des
9 discussions pour expliquer le fait que M. Pardy
10 ne vous a pas directement demandé une lettre?

11 Me EDELSON : Non.

12 Me BOXALL : Parce que, il me
13 semble, vous alliez demander la lettre et vous
14 alliez devoir la remettre à M. Pardy?

15 Me EDELSON : C'est exact.

16 Me BOXALL : M. Pardy ne vous a
17 donc jamais demandé directement les
18 renseignements?

19 Me EDELSON : Je ne me rappelle
20 pas, non.

21 Me BOXALL : Mais vous cherchiez
22 manifestement à utiliser ces renseignements
23 auprès du ministère de M. Pardy pour obtenir sa
24 libération. Vous ne vous attendiez pas à ce que
25 la GRC demande sa libération?

1 Me EDELSON : Pas du tout.

2 Me BOXALL : Puis, il y a eu
3 d'autres discussions pendant cette période pour
4 savoir si la couverture médiatique serait utile
5 ou non, et vous mentionnez que, au cours de l'une
6 de ces réunions, on vous avait dit que, selon
7 eux, ils ne croyaient pas qu'elle était utile?

8 Me EDELSON : À cette époque, oui.

9 Me BOXALL : Bien. Et vous avez
10 reçu un conseil semblable de la part de M. Pardy?

11 Me EDELSON : À cette époque, oui.

12 Me BOXALL : Si vous aviez pensé
13 qu'elle était utile, auriez-vous fait ce qui
14 était approprié, selon vous, après avoir consulté
15 votre client ou sa famille ou le MAECI?

16 Me EDELSON : Eh bien, étant donné
17 que j'ai vécu cette expérience auprès d'autres
18 clients, on peut, dans le meilleur des cas, juger
19 de façon approximative de la réaction d'un
20 gouvernement étranger à la publicité médiatique
21 négative dans un autre pays.

22 Mais je crois que la prémisse de
23 votre question est plutôt exacte, oui.

24 Me BOXALL : On vous a demandé si
25 la GRC vous avait dit qu'elle prenait des mesures

1 pour obtenir sa libération, et vous avez répondu
2 qu'on ne vous avait rien dit de tel.

3 Me EDELSON : C'est vrai.

4 Me BOXALL : Mais vous ne vous
5 attendiez pas à ce qu'elle le fasse. Ce ne serait
6 pas plutôt au MAECI de chercher à obtenir sa
7 libération?

8 Me EDELSON : En ce sens, mais
9 comme ils voulaient l'interroger et qu'ils
10 avaient dit qu'ils se rendraient en Syrie pour le
11 faire, s'ils pouvaient obtenir l'accès, je
12 croyais que la GRC et le MAECI étaient intéressés
13 à le ramener au Canada pour qu'il y soit
14 interrogé.

15 En d'autres mots, je tentais de
16 jouer sur les deux tableaux. Je voulais utiliser
17 la GRC, dans la mesure où je pouvais le faire, et
18 le fait qu'elle voulait l'interroger pour tenter
19 de le faire ramener au pays. Une fois ici, il
20 aurait eu toutes les mesures de protection qu'il
21 n'avait pas là-bas. Alors, j'utilisais toutes les
22 ressources que je pouvais utiliser, vraiment, à
23 ce moment-là, pour tenter de le ramener ici.

24 Me BOXALL : C'était votre
25 fonction d'utiliser toutes les ressources?

1 Me EDELSON : Bien sûr.

2 Me BOXALL : Et d'utiliser tout ce
3 qui pouvait faire changer la situation?

4 Me EDELSON : Oui.

5 Me BOXALL : Les enquêteurs
6 avaient également leur propre fonction,
7 c'est-à-dire enquêter.

8 Me EDELSON : Eh bien, ils ont
9 certainement leur programme à suivre.

10 Me BOXALL : Ce n'est pas un
11 programme, ils ont leur responsabilité...

12 Me EDELSON : Pas de doute. Oui,
13 je suis d'accord.

14 Me BOXALL : Et c'est une
15 responsabilité très importante que d'être
16 responsable d'une enquête, non?

17 Me EDELSON : Ça devrait l'être.

18 Me BOXALL : Et une enquête ne se
19 fonde-t-elle pas sur des motifs raisonnables,
20 Monsieur?

21 Me EDELSON : Non.

22 Me BOXALL : Sur quoi se fonde une
23 enquête?

24 Me EDELSON : C'est une très bonne
25 question.

1 Me BOXALL : Très bien.

2 Me EDELSON : Parfois je ne suis
3 pas sûr, car, quand j'observe les enquêtes
4 menées, je ne comprends pas pourquoi les
5 personnes font l'objet d'une enquête.

6 Je crois qu'il doit y avoir une
7 certaine information, preuve ou plainte crédible,
8 qui ferait en sorte qu'un service de police
9 entreprenne une enquête sur un citoyen canadien.

10 Me BOXALL : Un certain soupçon...

11 Me EDELSON : Une certaine mesure
12 d'information crédible.

13 Me BOXALL : Soupçon?

14 Me EDELSON : Non, je ne suis pas
15 d'accord avec vous en ce qui concerne le terme
16 « soupçon ».

17 Me BOXALL : Très bien. Mais,
18 Monsieur, c'est certainement beaucoup moins que
19 des motifs raisonnables?

20 Me EDELSON : Oui, je suis
21 d'accord avec ça.

22 Me BOXALL : Vous avez mentionné
23 un peu plus tôt qu'il y avait une exigence de
24 motifs raisonnables pour procéder à l'arrestation
25 de M. Arar?

1 Me EDELSON : Oui.

2 Me BOXALL : D'après ce que vous
3 avez appris en agissant en son nom, il n'a pas
4 été arrêté au Canada?

5 Me EDELSON : Non.

6 Me BOXALL : Il y avait une
7 exigence de motifs raisonnables pour fouiller sa
8 résidence?

9 Me EDELSON : Oui.

10 Me BOXALL : D'après ce que vous
11 savez, on n'a pas fouillé sa résidence pendant
12 que vous agissiez en son nom?

13 Me EDELSON : Au moyen d'un
14 mandat?

15 Me BOXALL : C'est ça.

16 Me EDELSON : Au moyen d'un
17 mandat?

18 Me BOXALL : Au moyen d'un mandat.

19 Me EDELSON : Pas que je sache.

20 Me BOXALL : J'aimerais revenir,
21 Monsieur, au mois de janvier où on semblait
22 intéressé à interroger M. Arar.

23 Me EDELSON : Janvier de quelle
24 année?

25 Me BOXALL : Janvier 2002.

1 Me EDELSON : Oui?

2 Me BOXALL : Vous aviez une lettre
3 que vous aviez écrite au sujet d'autres clients,
4 qui se trouve à l'onglet 10?

5 Me EDELSON : À l'endos, oui.

6 Me BOXALL : Qui énonce les
7 conditions.

8 Me EDELSON : C'est ça.

9 Me BOXALL : Y a-t-il eu des
10 lettres semblables écrites à l'intention de
11 M. Arar?

12 Me EDELSON : Non. Il s'agissait
13 d'une discussion que j'avais eue avec Ann Alder
14 au cours de laquelle je lui faisais part des
15 conditions.

16 Me BOXALL : Serait-il juste que
17 les conditions soient les mêmes?

18 Me EDELSON : Non. Laissez-moi
19 vous aider pour ça. Laissez-moi seulement un
20 moment.

21 -- Pause

22 Me EDELSON : Il n'y avait aucune
23 condition concernant le retour d'objets saisis
24 puisque, à ma connaissance, on n'avait pas encore
25 fouillé la résidence de M. Arar.

1 Me BOXALL : Bien.

2 Me EDELSON : À un certain moment,
3 il y avait également eu un entretien concernant
4 l'autre client, ou les autres clients, au cours
5 duquel on a déclaré qu'aucun renseignement
6 recueilli à partir de ces interrogatoires ou de
7 ces questions ne serait transmis à un organisme
8 tiers ou un pays tiers.

9 Me BOXALL : Cela concernait le
10 premier groupe de quatre ou cela concernait ...

11 Me EDELSON : Ça concernait un
12 autre client.

13 Me BOXALL : Un autre client?

14 Me EDELSON : Oui. C'est ce que je
15 dis, Maître Boxall, j'essaie simplement de
16 répondre à votre question de façon précise.

17 Les conditions que j'essayais
18 d'établir pour M. Arar n'étaient pas exactement
19 les mêmes que les conditions subséquentes,
20 peut-être parce que j'avais un peu plus de
21 renseignements à ce sujet et que je possédais un
22 peu plus d'expérience dans cette situation, ce
23 qui m'a permis de poser davantage de questions
24 par la suite.

25 Me BOXALL : D'accord. Mais ce

1 sont... la lettre que vous avez écrite le
2 28 janvier 2002, les conditions... peut-être
3 qu'on ne les appelle pas de cette façon, elles se
4 trouvent sous la section à suivre concernant la
5 forme de l'entrevue.

6 Est-ce que la forme, dont vous
7 avez discuté avec Mme Alder au sujet d'une
8 entrevue menée auprès de M. Arar, était la même
9 que celle énoncée dans cette lettre datée du
10 28 janvier?

11 Me EDELSON : Ce n'était pas
12 totalement identique, mais c'était très
13 semblable.

14 Me BOXALL : D'accord. Alors, par
15 exemple, est-ce que ça comprenait le fait que
16 l'entrevue devrait avoir lieu dans votre bureau?

17 Me EDELSON : Je crois qu'on en a
18 parlé.

19 Me BOXALL : Et que les entrevues
20 pouvaient être enregistrées sur bande
21 magnétoscopique, mais que M. Arar n'était pas
22 tenu de prêter serment?

23 Me EDELSON : J'avais tout d'abord
24 dit à Mme Alder, si je me souviens bien, que les
25 entrevues seraient uniquement enregistrées sur

1 bande audio.

2 Me BOXALL : D'accord.

3 Me EDELSON : Je me trompe
4 peut-être à ce sujet, mais je crois qu'elles
5 seraient enregistrées sur bande audio.

6 Me BOXALL : Et non sur bande
7 magnétoscopique?

8 Me EDELSON : C'est ça.

9 Me BOXALL : Et :

10 Les entrevues seront menées
11 sans mise en garde; elles ne
12 seront pas utilisées au cours
13 d'une procédure pour quelque
14 raison que ce soit, et, selon
15 votre déclaration, aucune des
16 personnes interrogées n'est
17 soupçonnée d'un crime, ce
18 sont simplement des témoins.

19 Est-ce que c'était la forme
20 prescrite?

21 Me EDELSON : On lui aurait envoyé
22 une note semblable, mais pas identique.

23 Me BOXALL : Mais très semblable.

24 C'est exact?

25 Me EDELSON : Semblable, oui.

1 Me BOXALL : Seriez-vous d'accord
2 avec moi pour dire que, en tant qu'avocat de la
3 défense, vous conseilleriez certainement, comme
4 vous l'avez mentionné, de ne faire aucune
5 déclaration?

6 Me EDELSON : Oui.

7 Me BOXALL : Alors, un avocat de
8 la défense qui fait preuve de prudence peut,
9 comme vous l'avez fait ici, si une personne se
10 prépare à faire une déclaration, énoncer des
11 conditions qui limitent la valeur de la
12 déclaration pour les autorités?

13 Me EDELSON : Oui.

14 Me BOXALL : En réalité, cette
15 condition que vous avez énoncée, c'est-à-dire
16 qu'elles ne peuvent être utilisées au cours d'une
17 procédure pour quelque raison que ce soit, rend
18 vraiment la déclaration inutile?

19 Me EDELSON : Non, ça ne la rend
20 pas inutile.

21 Me BOXALL : Quelle valeur
22 a-t-elle?

23 Me EDELSON : Elle sert aux
24 renseignements de sécurité. De renseignements
25 généraux. Ce dont on a parlé.

1 Parfois, ils sont davantage
2 intéressés... ou au moins autant intéressés à
3 obtenir des renseignements de sécurité et des
4 renseignements généraux sur certaines personnes
5 au moyen d'une enquête qu'à obtenir, peut-être,
6 des déclarations utiles en vue d'une procédure
7 criminelle future.

8 Je crois que, Maître Boxall, dans
9 ce contexte, ils n'avaient aucun motif pour
10 accuser quelqu'un à ce moment-là.

11 Me BOXALL : C'est exact. Mais, à
12 cet égard, si la personne faisait une
13 déclaration, celle-ci avait un... la seule
14 utilisation possible concernait les
15 renseignements de sécurité.

16 Me EDELSON : C'est ça.

17 Me BOXALL : Les termes que vous
18 avez utilisés, et que vous avez choisis de façon
19 délibérée en tant qu'avocat d'expérience,
20 c'est-à-dire « ne seront pas utilisées au cours
21 d'une procédure pour quelque raison que ce
22 soit », sont très vastes?

23 Me EDELSON : Oui.

24 Me EDWARDH : Je vais formuler une
25 objection, Monsieur le Commissaire, car je ne

1 suis pas sûre que Monsieur Edelson a dit que
2 cette condition particulière était liée aux
3 entretiens qu'il avait eus avec Ann Alder.

4 LE COMMISSAIRE : Je crois qu'il a
5 dit qu'il s'agissait d'une condition semblable.

6 Me EDELSON : Concernant M. Arar,
7 c'est exact. Le contenu de cette objection est
8 exact.

9 La condition n'était pas
10 exactement la même.

11 LE COMMISSAIRE : Vous
12 rappelez-vous la condition?

13 Me EDELSON : La condition
14 concernait davantage le fait que l'entrevue se
15 ferait sans mise en garde et que toute
16 déclaration émise n'aurait pas été
17 particulièrement considérée comme une déclaration
18 volontaire au sens juridique du terme,
19 c'est-à-dire que si on avait donné une mise en
20 garde, la déclaration aurait pu être utilisée
21 contre lui au cours d'une procédure.

22 Me BOXALL : Bien, non seulement
23 sa déclaration ne pourrait pas être utilisée
24 contre lui, mais elle n'allait pas être utilisée
25 à d'autres fins.

1 Me EDELSON : Je ne suis pas sûr
2 que cette partie de la note était jointe à la
3 déclaration de M. Arar, par opposition à celle
4 d'autres personnes.

5 Me BOXALL : Avez-vous des notes
6 sur ce dont vous avez parlé avec Mme Alder en ce
7 qui concerne ces conditions?

8 Me EDELSON : Laissez-moi y
9 réfléchir.

10 --- Pause

11 Me EDELSON : J'ai des notes de
12 mes entretiens avec Mme Alder, mais elles se
13 trouvent dans le dossier d'une autre personne. Je
14 crois que j'ai quelques notes écrites à la main
15 dans un autre dossier.

16 Me BOXALL : Avez-vous des notes
17 en ce qui concerne les entretiens que vous avez
18 eus avec Mme Alder en ce qui concerne cette
19 demande d'entrevue particulière pour M. Arar?

20 Me EDELSON : Est-ce que j'ai des
21 notes écrites à la main en ce qui concerne cette
22 question? Non.

23 Me BOXALL : Avez-vous des notes
24 dactylographiées?

25 Me EDELSON : Bien - laissez-moi

1 un moment.

2 --- Pause

3 Me EDELSON : Je ne crois pas,
4 non.

5 Me BOXALL : Ou des notes
6 consignées sur bande audio?

7 Me EDELSON : Non.

8 Me BOXALL : Tout type de dossier
9 concernant ce dont vous avez discuté?

10 Me EDELSON : Bien, il y a un
11 dossier qui a été élaboré assez récemment et qui
12 comprend les entretiens oraux que l'on a eus
13 concernant M. Arar.

14 Alors, comme je l'ai dit un peu
15 plus tôt, bon nombre de conditions étaient très,
16 très semblables, mais certaines étaient
17 différentes.

18 Me BOXALL : Mais, tout d'abord,
19 il semble que les conditions différentes étaient
20 en fait possiblement plus restrictives en ce qui
21 concerne M. Arar. Par exemple, l'entrevue était
22 enregistrée sur bande audio plutôt que sur bande
23 magnétoscopique.

24 Me EDELSON : Je ne comprends pas
25 comment ces conditions sont plus restrictives.

1 Me BOXALL : Bien, vous ne pensez
2 pas qu'une déclaration enregistrée sur bande
3 magnétoscopique fournirait davantage de
4 renseignements qu'une déclaration faite sur bande
5 audio?

6 Me EDELSON : Bien, je crois qu'il
7 y a davantage de renseignements si vous voyez une
8 personne parler, oui. Mais en ce qui concerne la
9 déclaration, ce serait la même chose.

10 Me BOXALL : Y avait-t-il une
11 raison particulière pour choisir d'enregistrer sa
12 déclaration uniquement sur bande audio?

13 Me EDELSON : Au moment de la
14 demande initiale en ce qui concerne M. Arar?

15 Me BOXALL : Mm-hmm.

16 Me EDELSON : C'était uniquement
17 une condition qu'on allait demander dans ce cas
18 et j'en avais fait mention à Mme Alder.

19 Me BOXALL : Pourquoi faire une
20 déclaration non solennelle?

21 Me EDELSON : Je ne voulais pas
22 une déclaration de type KGB. Parce que j'avais
23 peu de renseignements sur ce cas et que la
24 déclaration faite sous serment pouvait
25 possiblement être utilisée à deux fins : elle

1 pouvait être utilisée comme une déclaration de
2 témoin contre une tierce partie pour les raisons
3 que j'ai mentionnées un peu plus tôt. Je ne
4 voulais pas d'une déclaration faite sous serment
5 pour cette raison. De plus, elle pouvait
6 éventuellement être utilisée contre lui.

7 Comme vous le savez, une
8 déclaration de type KGB est précédée de plusieurs
9 mises en garde dont l'une est constituée de deux
10 mises en garde provenant du *Code criminel*
11 concernant l'utilisation de la déclaration, la
12 légalité de donner un faux témoignage.

13 Si la déclaration est faite sous
14 serment et que l'on détermine par la suite que la
15 personne a dit quelque chose de faux, on peut
16 porter des accusations contre elle pour avoir
17 donné un témoignage contradictoire ou un
18 témoignage sous serment faussé qui peut mener à
19 une infraction criminelle séparée et distincte.

20 C'est comme dans l'affaire
21 Martha Stewart, vous savez, vous ne pouvez pas
22 l'emprisonner pour délit d'initié, mais elle a
23 menti au sujet de quelque chose qui s'est passé
24 au cours d'une entrevue.

25 Je ne conseillerais pas à un

1 client de faire une déclaration sous serment
2 lorsque je ne sais rien concernant la nature de
3 l'enquête.

4 Me BOXALL : Mais s'il y a une
5 condition selon laquelle on ne doit pas utiliser
6 la déclaration au cours d'une procédure pour
7 quelque raison que ce soit et qu'on ne doit
8 l'utiliser qu'à des fins de renseignements de
9 sécurité, alors on n'a pas de problème concernant
10 une déclaration de type KGB faite sous serment,
11 n'est-ce pas?

12 Me EDELSON : Personne n'a dit que
13 la déclaration allait être utilisée uniquement à
14 des fins de renseignements de sécurité. Personne
15 ne m'a dit ça. Mme Alder ne l'a jamais accepté.

16 Et les documents que j'ai
17 consultés par la suite ont tendance à montrer que
18 c'était le contraire puisque les agents ont
19 mentionné que le problème avec les conditions de
20 Me Edelson, c'était qu'ils ne pourraient jamais
21 l'utiliser comme une déclaration admissible au
22 cours d'une procédure.

23 Me BOXALL : Était-ce le but visé
24 par les conditions?

25 Me EDELSON : Les conditions

1 visaient à protéger davantage M. Arar. L'un des
2 buts visés était exactement cela, c'est-à-dire
3 que la déclaration ne pouvait être admissible au
4 cours d'une procédure.

5 Me BOXALL : Merci.

6 --- Pause

7 Me BOXALL : Vous avez mentionné
8 que, au cours de votre réunion en novembre ou
9 décembre, vous aviez discuté d'une déclaration
10 que le SCRS avait apparemment obtenue des Syriens
11 et que vous aviez déterminé la valeur qu'elle
12 aurait?

13 Me EDELSON : Oui.

14 Me BOXALL : Bien. C'est
15 certainement la position que vous aviez adoptée à
16 cette époque.

17 Toutefois, pouvez-vous
18 comprendre, en tant qu'avocat d'expérience, que,
19 peu importe si la déclaration avait été
20 admissible ou non au Canada ou ailleurs,
21 l'enquêteur aurait pu être intéressé à la lire?

22 Me EDELSON : Certainement.

23 Me BOXALL : Bien. Ça ne vous
24 aurait donc pas surpris s'ils avaient voulu la
25 voir?

1 Me EDELSON : Pas du tout.

2 Me BOXALL : En fait, si on vous
3 l'avait offert, auriez-vous aimé la voir?

4 Me EDELSON : Certainement. Je
5 l'aurais lue. Mais on ne me l'a pas offert.

6 Me BOXALL : Mais vous pouvez
7 comprendre pourquoi les enquêteurs auraient voulu
8 la recevoir?

9 Me EDELSON : Oh, oui, oui.

10 Me BOXALL : Vous vous attendriez
11 à ce qu'un enquêteur diligent y jette au moins un
12 coup d'œil. Qu'il l'évalue, c'est une autre
13 question, mais qu'il lui jette un coup d'œil?

14 Me EDELSON : Je crois
15 certainement qu'ils auraient voulu y jeter un
16 coup d'œil. Ils m'ont dit qu'ils voulaient y
17 jeter un coup d'œil.

18 Me BOXALL : Vous vous attendriez
19 à ce que ça soit approprié pour leur enquête?

20 Me EDELSON : Je ne sais pas si
21 c'est approprié en ce qui concerne la
22 collectivité du renseignement de sécurité et la
23 façon dont elle échange des renseignements, mais
24 c'est approprié pour un enquêteur, certainement.

25 Me BOXALL : En ce qui concerne

1 cette rencontre qui a eu lieu en novembre ou en
2 décembre - je ne suis pas certain de la date à
3 laquelle elle a eu lieu mais -, vous avez
4 mentionné que vous avez rencontré certains agents
5 en ce qui concerne M. Almalki et l'allégation
6 qu'il a soulevée selon laquelle il avait vu, au
7 moment d'être questionné en Syrie, des documents
8 du gouvernement canadien ou quelque chose à cet
9 égard.

10 Quelle était la source de cette
11 information?

12 Me EDELSON : Son frère.

13 Me BOXALL : Lequel?

14 Me EDELSON : Je crois qu'il
15 s'agissait de Safa, mais c'était peut-être Nazih.

16 Me BOXALL : Avaient-ils reçu
17 cette information directement de M. Almalki, ou
18 provenait-elle d'une autre source, le savez-vous?

19 Me EDELSON : Je le sais, mais je
20 ne peux pas le dire.

21 Me BOXALL : Je vais y penser
22 pendant un moment.

23 Mais ça soulève peut-être une
24 autre question.

25 M. Arar a retenu vos services en

1 janvier 2002?

2 Me EDELSON : Comme je l'ai dit
3 plus tôt, ce n'était pas un cas traditionnel, de
4 la façon dont on le considérerait normalement
5 lorsqu'on travaille auprès d'un client qui fait
6 l'objet de soupçons dans le cadre d'une enquête
7 criminelle. Il s'agissait surtout de donner des
8 conseils au commencement de l'affaire et de
9 tenter de prendre des dispositions pour que
10 M. Arar fasse la déclaration ou participe à
11 l'entrevue, ou lui faciliter la tâche, ce dont
12 j'avais discuté avec Mme Alder.

13 À ce moment, les services se
14 limitaient assez justement à ces questions.

15 Me BOXALL : Mais il a
16 certainement retenu vos services afin que vous
17 lui donniez des conseils?

18 Me EDELSON : Oui.

19 Me BOXALL : Et une partie des
20 conseils que vous lui donniez concernait une
21 déclaration éventuelle?

22 Me EDELSON : Je me considérais
23 comme son avocat, oui, en ce qui concerne ces
24 questions.

25 Me BOXALL : La GRC pouvait

1 certainement penser que vous étiez son avocat?

2 Me EDELSON : Oh, oui.

3 Me BOXALL : Vous vous considérez
4 comme son avocat?

5 Me EDELSON : Oui. C'est
6 indiscutable.

7 Me BOXALL : Très bien. Et vous
8 agissiez également au nom de M. Almalki?

9 Me EDELSON : Pas à cette époque.

10 Me BOXALL : D'accord. Pas à cette
11 époque?

12 Me EDELSON : Non. Je ne peux pas
13 vous dire au nom de quelle personne j'agissais.

14 Me BOXALL : Nous savons, d'après
15 le témoignage que vous avez fait un peu plus tôt
16 aujourd'hui, que vous avez certainement agi au
17 nom de M. Almalki?

18 Me EDELSON : Oui.

19 Me BOXALL : Pouvez-vous nous dire
20 le moment où vous avez commencé à agir au nom de
21 M. Almalki?

22 Me EDELSON : Non, pour deux
23 raisons. Tout d'abord, cette partie de la
24 question entière fait l'objet d'une demande de
25 sécurité nationale devant la Cour fédérale et

1 d'une autre demande qui a récemment été présentée
2 devant la Cour d'appel concernant des affidavits
3 scellés.

4 Je crois qu'il serait très
5 difficile pour moi de répondre à cette question
6 particulière.

7 Me BOXALL : Très bien. À un
8 moment ou à un autre au cours de la procédure -
9 et je comprends qu'à certains moments vos
10 clients sont à l'extérieur du pays - à un moment
11 ou à un autre au cours de la procédure, avez-vous
12 eu l'impression que vous étiez en conflit
13 d'intérêts puisque vous agissiez au nom de
14 M. Almalki et de M. Arar?

15 Me EDELSON : Oui.

16 Me BOXALL : Très bien.
17 Pouvez-vous nous dire à quel moment vous avez eu
18 cette impression?

19 Me EDELSON : C'était beaucoup
20 plus tard, quand c'était... je ne peux pas dire
21 une date précise, Maître Boxall, mais beaucoup
22 plus tard, je me suis préoccupé du fait qu'il
23 pouvait y avoir un conflit perçu, selon des
24 renseignements provenant d'autres sources.

25 Me BOXALL : Bien, à un certain

1 moment - n'avez-vous pas également reçu, au moins
2 selon votre témoignage - on vous a dit que
3 M. Almalki était une cible?

4 Me EDELSON : À un certain moment,
5 j'ai reçu des renseignements selon lesquels
6 M. Almalki...

7 Me BOXALL : Était un suspect?

8 Me EDELSON : ... était une cible,
9 ou un suspect, si vous préférez.

10 Me BOXALL : Cible ou suspect?

11 Me EDELSON : Oui.

12 Me BOXALL : Vous étiez également
13 au courant de la demande présentée pour
14 interviewer M. Arar?

15 Me EDELSON : Bien, dès le
16 commencement?

17 Me BOXALL : Oui?

18 Me EDELSON : Oui.

19 Me BOXALL : Au début?

20 Me EDELSON : Oui.

21 Me BOXALL : N'y aurait-il pas eu
22 au moins un conflit possible ou perçu en raison
23 du fait que vous agissiez au nom d'une personne
24 dont ils voulaient obtenir une déclaration et que
25 vous agissiez également au nom d'un suspect ou

1 d'une cible?

2 Me EDELSON : Je ne savais pas
3 qu'ils tentaient d'obtenir une déclaration de
4 M. Arar qui aurait pu concerner M. Almalki.

5 Si je l'avais su, je serais
6 d'accord avec votre prémisse selon laquelle il y
7 aurait eu un conflit possible.

8 Me BOXALL : Mais nous avons vu
9 que les conversations engagées avec la même
10 équipe d'enquête avaient eu lieu à la même date.
11 Au cours de la même période, auriez-vous
12 rencontré les enquêteurs pour leur parler de l'un
13 et ensuite leur parler de l'autre?

14 Me EDELSON : Certains l'ont fait,
15 oui. Au cours des dernières conversations, vous
16 avez raison.

17 -- Pause

18 Me BOXALL : C'était mes
19 questions.

20 LE COMMISSAIRE : Avant de vous
21 asseoir, et c'est peut-être uniquement à titre
22 d'intérêt théorique, il me semble que la
23 revendication de privilège du greffier
24 parlementaire ne s'appliquerait pas au témoignage
25 de M. Proulx devant un comité parlementaire -

1 elle ne s'appliquerait probablement pas, car la
2 revendication de privilège tient surtout à la
3 possibilité que le fait de faire allusion à un
4 tel témoignage au cours d'une procédure comme
5 celle-ci puisse entraîner le reproche d'un
6 témoin.

7 Ce qui m'a frappé, c'est que ce
8 témoin, quand il a commencé à donner cette
9 réponse, ne voulait pas dire quelque chose qui
10 aurait discrédité le témoignage donné devant le
11 comité parlementaire, il voulait simplement
12 donner une explication et donner le contexte
13 entourant une lettre qu'il avait rédigée par la
14 suite.

15 Je ne dis pas cela pour que
16 vous posiez d'autres questions, mais simplement
17 pour dire que, si la question refait surface, il
18 est important de vérifier la nature de la
19 revendication et la position que j'ai prise qui
20 se limitait au risque de discréditer des
21 déclarations faites devant le Parlement, ou on
22 pourrait appliquer la décision au témoignage
23 donné devant un comité parlementaire. Je crois
24 que c'était également la décision dans le cadre
25 de la commission Gomery.

1 En tout cas, je crois qu'on a
2 répondu à la question de façon satisfaisante sans
3 provoquer de débat. Je voulais simplement
4 consigner cela au dossier.

5 Maître Fothergill?

6 -- Sans microphone / Off microphone

7 LE COMMISSAIRE : Est-ce que c'est
8 mieux pour vous de le demander plutôt que de le
9 chuchoter à l'oreille de Me Fothergill?

10 Me BOXALL : Ce serait mieux.

11 LE COMMISSAIRE : Veuillez vous
12 avancer.

13 Me BOXALL : Monsieur, en ce qui
14 concerne les conversations engagées en octobre,
15 en novembre et en décembre 2002 avec les
16 enquêteurs ou avec Mme Alder, votre témoignage
17 repose-t-il sur des notes concernant ces
18 conversations?

19 Me EDELSON : Non. Je crois que
20 vous allez remarquer, d'après mon témoignage, que
21 j'ai mentionné que j'avais dit aux agents et à
22 Mme Alder que je traitais ces conversations comme
23 des conversations pour lesquelles je n'allais pas
24 prendre de notes. En fait, quand nous étions
25 assis dans la pièce, je n'avais rien en face de

1 moi, je n'ai pris aucune note.

2 Me BOXALL : C'est bien. Avez-vous
3 utilisé quoi que ce soit pour vous aider à vous
4 rappeler ce dont vous avez discuté?

5 Me EDELSON : Oui.

6 Me BOXALL : Et qu'avez-vous
7 utilisé?

8 Me EDELSON : Eh bien, comme je
9 l'ai mentionné un peu plus tôt, l'avocat de la
10 Commission a posé des questions concernant les
11 particularités de ces deux rencontres, et j'ai
12 parlé de ce que je croyais être les faits
13 saillants des rencontres.

14 On m'a montré un document
15 concernant Mme Mazigh dans lequel elle
16 mentionnait à l'avocat, je crois, quatre ou cinq
17 choses dont je lui avais parlé et qui faisaient
18 partie de la rencontre, et on m'a demandé :
19 « Est-ce un portrait assez exact de ce dont vous
20 avez parlé au cours de cette rencontre avec la
21 GRC? » Et j'ai répondu : « Oui, c'est le cas »,
22 sauf en ce qui concerne un facteur, c'est-à-dire
23 le facteur Almalki.

24 Me BOXALL : Vous fiez-vous à ces
25 documents qu'on vous a montrés pour être en

1 mesure de dire devant la Commission ce dont vous
2 vous avez discuté?

3 Me EDELSON : Eh bien, dans la
4 mesure où ils m'aident à me souvenir des
5 conversations, oui.

6 Me BOXALL : Je voudrais également
7 faire remarquer qu'il semble que, au moins dans
8 la lettre rédigée par Mme Mazigh... je n'arrive
9 pas à me souvenir du ministre, mais dans l'une
10 des lettres qu'elle a écrites, elle a mentionné
11 que vous lui aviez parlé des questions de la GRC.

12 Me EDELSON : Très bien, oui. La
13 liste de questions qu'on m'a fait parvenir, oui.

14 Me BOXALL : Bien. Et vous avez
15 mentionné que ça ne correspondait pas à vos
16 souvenirs?

17 Me EDELSON : Je ne me rappelle
18 pas, et je n'ai rien consigné dans mon dossier
19 concernant le fait d'avoir reçu un document sur
20 les interrogatoires, même si je crois que j'avais
21 demandé à Mme Alder de me les envoyer. On en
22 avait parlé, je lui avais demandé de m'envoyer
23 les questions à l'avance, mais je ne crois pas
24 les avoir jamais reçues.

25 Me BOXALL : Alors, ce serait - au

1 moins d'après ce qu'il semble -, ce serait un
2 moment où ce que vous avez dit à Mme Mazigh,
3 selon ses dires, n'était pas exact, selon vos
4 souvenirs?

5 Me EDELSON : Je ne crois pas lui
6 avoir dit cela. Je crois que je lui ai dit que
7 j'avais demandé à la GRC de m'envoyer une liste
8 des questions, mais je ne crois pas que je lui
9 aurais dit avoir reçu la liste, car je ne crois
10 pas l'avoir reçue et que je n'ai rien consigné
11 dans mon dossier pour prouver que je l'avais bien
12 reçue.

13 Me BOXALL : Alors, en ce qui
14 concerne la question relative à ces rencontres
15 tenues en octobre et novembre, et vous avez
16 mentionné que vous aviez parlé de numéros de
17 téléphone tirés de Palm Pilot et ainsi de
18 suite...

19 Me EDELSON : Bien.

20 Me BOXALL : ... est-ce que ce
21 serait un aspect pour lequel vous vous êtes
22 rafraîchi la mémoire avec les notes de
23 Mme Mazigh?

24 Me EDELSON : Non, je peux me
25 rappeler cette partie de la conversation.

1 Me BOXALL : Qui vous a dit cela?

2 Me EDELSON : Qui m'a dit cela?

3 Me BOXALL : Quel agent vous a dit
4 cela?

5 Me EDELSON : Je crois que c'était
6 Kevin Corcoran qui a fait ce commentaire.

7 Me BOXALL : Au cours de quelle
8 rencontre?

9 Me EDELSON : C'est une très bonne
10 question. Laissez-moi y réfléchir.

11 Vous voulez savoir si c'était au
12 cours de la rencontre de novembre ou de décembre,
13 c'est ce...

14 Me BOXALL : Peu importe.

15 Me EDELSON : Je ne me rappelle
16 pas de façon précise. Je crois que c'était au
17 cours de la rencontre du mois de novembre.

18 Me BOXALL : Au cours de ces
19 conversations, vous ne vous attendiez sûrement
20 pas à ce que les agents soulignent toutes les
21 preuves qu'ils possédaient peut-être. Vous ne
22 vous seriez jamais attendu à cela. Vous auriez pu
23 le souhaiter, mais ce n'est pas quelque chose à
24 quoi vous vous attendiez, n'est-ce pas, Monsieur?

25 Me EDELSON : Je suis d'accord.

1 Me BOXALL : Très bien. C'était
2 les questions je voulais poser.

3 LE COMMISSAIRE : Merci.

4 Maître Fothergill?

5 INTERROGATOIRE

6 Me FOTHERGILL :

7 Monsieur Edelson, vous avez dit que, à un moment
8 donné, vous vous êtes rendu compte que vous
9 pourriez faire face à un conflit d'intérêts parce
10 que vous représentiez M. Almalki et M. Arar.

11 Est-ce exact?

12 Me EDELSON : Oui.

13 Me FOTHERGILL : Outre M. Almalki,
14 vous représentiez également un certain nombre
15 d'autres personnes qui intéressaient la police
16 dans le cadre de la même enquête.

17 Est-ce bien ça?

18 Me EDELSON : Je ne sais pas si
19 c'était dans le cadre de la même enquête.

20 Me FOTHERGILL : Eh bien, vous
21 nous avez dit qu'un certain nombre de gens
22 étaient venus vous consulter après que des
23 recherches avaient été effectuées à leur domicile
24 et à leur entreprise en janvier 2002.

25 Est-ce exact?

1 Me EDELSON : Oui.

2 Me FOTHERGILL : Sans nous révéler
3 leur nombre, pourriez-vous nous dire combien de
4 ces gens vous avez fini par représenter?

5 Me EDELSON : Monsieur le
6 Commissaire, cette question me pose problème pour
7 la raison suivante : les dossiers de gens qui
8 font l'objet d'un mandat de perquisition sont mis
9 sous scellés par ordonnance du tribunal, et, à
10 l'heure actuelle, le ministère de la Justice a
11 présenté une demande devant la Cour fédérale,
12 auprès du juge en chef Lutfy, afin de s'assurer
13 que ces noms ne seront jamais divulgués.

14 C'est assez difficile pour moi de
15 répondre à cette question, car cela pourrait
16 donner l'impression que certaines personnes que
17 je représente font partie du groupe dont les noms
18 sont actuellement sous scellés. Par conséquent,
19 je me sens un peu pris entre l'arbre et l'écorce.

20 LE COMMISSAIRE : Je comprends
21 votre problème. La question porte pour l'instant
22 sur le nombre de gens.

23 Comptez-vous pousser cela plus
24 loin?

25 Me FOTHERGILL : Une chose est

1 sûre : je n'ai pas besoin de leur nom.

2 LE COMMISSAIRE : Estimez-vous
3 que, en précisant leur nombre, on risque de
4 divulguer les noms?

5 Me EDELSON : On ne risquerait pas
6 de divulguer les noms, mais le nombre de gens qui
7 ont fait l'objet d'une perquisition font partie
8 de la liste de noms visés par l'ordonnance de
9 mise sous scellés, amenée par le ministère de la
10 Justice.

11 LE COMMISSAIRE : D'accord.

12 Me FOTHERGILL : Pourrions-nous
13 poursuivre en disant que vous représentiez
14 certaines - plusieurs - personnes qui sont venues
15 vous consulter à la suite de ces perquisitions?

16 Me EDELSON : À la suite des
17 perquisitions?

18 Me FOTHERGILL : Ou des entrevues
19 menées ce jour-là, ou qu'on a essayé de mener?

20 Me EDELSON : Oui.

21 Me FOTHERGILL : Donc, plus qu'une
22 personne, en plus de M. Arar?

23 Me EDELSON : M. Arar n'a pas fait
24 l'objet d'une perquisition.

25 Me FOTHERGILL : Non, mais on a

1 essayé de discuter avec lui ce jour-là, n'est-ce
2 pas?

3 Me EDELSON : Apparemment.

4 Me FOTHERGILL : Vous avez appris
5 qu'on avait essayé de discuter avec M. Arar ce
6 jour-là lorsque vous l'avez rencontré pour la
7 première fois, n'est-ce pas?

8 Me EDELSON : Oui.

9 Me FOTHERGILL : Vous n'avez pas
10 alors fait le lien et vous ne vous êtes pas douté
11 que M. Arar pourrait intéresser la police pour
12 les mêmes raisons que celles pour lesquelles elle
13 était intéressée par d'autres personnes que vous
14 représentiez?

15 Me EDELSON : Non.

16 Me FOTHERGILL : Ça ne vous est
17 pas venu à l'esprit que c'était peut-être une
18 enquête menée auprès de plusieurs personnes?

19 Me EDELSON : Si ça pouvait
20 l'être? Je suppose que oui. Mais, d'après...

21 Là encore, pour répondre à la
22 question, il faudrait que je divulgue des
23 renseignements obtenus auprès d'autres clients,
24 ce que je n'estime pas avoir le droit de faire,
25 que je ne peux tout simplement pas faire.

1 Me FOTHERGILL : Et je ne vous le
2 demanderai pas.

3 Mais, là où je veux en venir,
4 c'est qu'il y a un certain nombre de facteurs qui
5 auraient dû vous indiquer que M. Arar suscitait
6 l'intérêt de la police dans le cadre de la même
7 enquête qui avait donné lieu à des perquisitions,
8 ne croyez-vous pas?

9 Tout d'abord, contestez-vous
10 cette affirmation?

11 Me EDELSON : Peut-être
12 pourriez-vous me donner une idée de ce que ces
13 facteurs pourraient être.

14 Me FOTHERGILL : Comme je l'ai
15 mentionné, l'entretien a eu lieu la même
16 journée...

17 Me EDWARDH : Objection. Il n'y a
18 pas eu d'entretien.

19 Me FOTHERGILL : Oui, c'est vrai.
20 Je m'excuse.

21 Me EDELSON : La demande.

22 Me FOTHERGILL : La demande
23 d'entretien a été présentée le même jour.

24 La personne qui a laissé sa carte
25 était M. Buffam. Il s'occupait de sécurité

1 nationale.

2 J'ai remarqué que, lorsque
3 M. Arar était détenu à New York, vous saviez qui
4 appeler et quelles étaient les personnes qui
5 avaient voulu avoir un entretien avec lui.
6 D'après ce que je comprends, vous auriez appris
7 que, plus tard...

8 Me EDELSON : Il faudrait que vous
9 précisiez un peu.

10 Je savais qui appeler, je savais
11 qui souhaitait l'interviewer?

12 Me FOTHERGILL : C'est ça. Je
13 crois que vous nous avez dit une fois que
14 Mme Mazigh avait communiqué avec vous lorsque
15 M. Arar était parti...

16 Me EDELSON : J'ai appelé
17 Ann Alder.

18 Me FOTHERGILL : ... et vous
19 saviez que...

20 Eh bien, permettez-moi de vous
21 demander tout simplement ceci : est-ce que vous
22 dites que vous n'avez même pas pensé que M. Arar
23 pourrait intéresser la police pour les mêmes
24 raisons qu'elle était intéressée par d'autres
25 personnes que vous représentiez?

1 Me EDELSON : Pour des raisons que
2 je ne peux divulguer, la réponse est oui, d'après
3 d'autres renseignements que je possédais alors.

4 À ce stade, il n'y avait dans mon
5 esprit aucun lien.

6 Me FOTHERGILL : Très bien. Donc,
7 lorsque vous nous avez dit que vous imposiez
8 entre autres conditions à un entretien que tout
9 ce que dirait M. Arar ne pourrait pas être
10 utilisé contre quelqu'un d'autre...

11 Me EDELSON : Oh, je n'ai pas dit
12 que j'avais imposé cette condition en ce qui a
13 trait à M. Arar. C'est dans l'autre lettre.

14 Me FOTHERGILL : Est-ce que vous
15 êtes en train de me dire que les conditions que
16 vous aviez imposées relativement à M. Arar
17 n'étaient pas les mêmes?

18 Me EDELSON : Non, en ce qui
19 concerne M. Arar, la condition qui m'importait au
20 sujet de M. Arar, c'était qu'il ne subisse pas
21 une entrevue après mise en garde et qu'il n'y ait
22 pas de déclaration vidéo sous serment,
23 c'est-à-dire une déclaration de type KGB
24 recueillie auprès de M. Arar, plus diverses
25 autres conditions qui étaient peut-être moins

1 importantes pour la police. Par exemple,
2 l'entrevue devait se dérouler sur un terrain
3 neutre, dans ma salle de conférence, je devrais
4 être présent, ou bien un autre avocat, et ainsi
5 de suite.

6 Me FOTHERGILL : D'accord. Donc,
7 si je vous dis que la police a eu l'impression
8 que l'une des conditions rattachées à l'entrevue
9 de M. Arar était que rien de ce qu'il allait dire
10 pourrait être utilisé contre les personnes au
11 sujet desquelles elle enquêtait dans le cadre de
12 cette enquête en particulier, est-ce que ça vous
13 surprend?

14 Me EDWARDH : Eh bien, ça dépend
15 de... « utiliser » est un terme dont la
16 définition est très large, comme j'ai pu le
17 constater ici. Utilisé comme dossier ou comme
18 renseignement, non. Utilisé comme un document qui
19 pourrait être présenté à un juge à titre
20 d'élément de preuve, oui, il ne fallait pas que
21 ce soit utilisé de cette façon.

22 Me FOTHERGILL : C'est ça. C'est
23 exactement où je veux en venir. Utilisé à titre
24 de preuve.

25 Me EDELSON : Oui. C'était l'idée.

1 Me FOTHERGILL : L'idée, c'était
2 que rien de ce que M. Arar dirait pourrait être
3 utilisé à titre de preuve, contre lui ou contre
4 toute autre personne touchée par la même enquête.

5 Me EDELSON : Je voulais surtout
6 m'assurer que ce ne soit pas utilisé contre lui.

7 Me FOTHERGILL : Oui.

8 Me EDELSON : Mais vous dites :
9 contre toute personne touchée par la même
10 enquête. Je ne savais pas qu'ils étaient touchés
11 par la même enquête lorsque nous en avons
12 discuté. Je viens de vous le dire.

13 Me FOTHERGILL : Oui,
14 effectivement. Très bien. Merci.

15 Passons à un autre sujet, alors.

16 On vous a demandé ce que vous
17 saviez de l'extradition extraordinaire, et je
18 crois que vous nous avez dit que vous aviez
19 appris cette expression plus tard, mais vous
20 étiez au courant de - je crois que vous avez
21 parlé de l'impartition de l'interrogation à
22 l'externe...

23 Me EDELSON : L'interrogation par
24 procuration.

25 Me FOTHERGILL : Ce genre de

1 chose?

2 Me EDELSON : Oui.

3 Me FOTHERGILL : Vous avez dit que
4 vous aviez appris que, avant que M. Arar ne se
5 retrouve dans cette situation, il avait été
6 arrêté à New York en septembre 2002.

7 Vous souvenez-vous d'avoir dit
8 cela?

9 Me EDELSON : Je me souviens
10 d'avoir dit que, lorsque j'ai parlé à
11 John McNee...

12 Me FOTHERGILL : Oui.

13 Me EDELSON : ... le 24 octobre,
14 j'ai utilisé cette expression, et je me souviens
15 d'avoir dit que j'avais appris que ce genre
16 d'activité se passait surtout dans des pays comme
17 la Syrie, en raison des recherches et des
18 demandes relatives aux antécédents auxquelles
19 nous avons procédé pour d'autres clients.

20 Me FOTHERGILL : Lorsque vous
21 parlez de connaître le genre d'activité qui se
22 déroulait, j'imagine que vous renvoyez au fait
23 que les Américains appréhendent quelqu'un dans un
24 pays à l'extérieur des États-Unis et le renvoient
25 dans un autre pays.

1 Est-ce exact?

2 Me EDELSON : Pas nécessairement
3 dans un autre pays.

4 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous citer
5 un exemple de quelqu'un qui, comme M. Arar,
6 aurait été renvoyé des États-Unis pour subir un
7 interrogatoire dans un autre pays?

8 Me EDELSON : Il y a un homme - et
9 je ne sais pas si je me rappelle correctement les
10 faits - un homme a été envoyé en Égypte à un
11 moment donné. Je ne me rappelle plus son nom.

12 Me FOTHERGILL : Des États-Unis,
13 vous voulez dire?

14 Me DAVID : Je ne m'en souviens
15 pas.

16 Me FOTHERGILL : Eh bien, je crois
17 que c'est assez important, et je crois que, avant
18 l'affaire Arar, personne, d'après ce qu'on a pu
19 déterminer, n'avait été appréhendé aux États-Unis
20 pour être renvoyé dans un troisième pays, par
21 exemple l'Égypte, afin de subir une interrogation
22 plus intensive, si je peux m'exprimer ainsi.

23 Êtes-vous en désaccord?

24 Me EDELSON : Je ne suis pas en
25 désaccord avec votre affirmation.

1 Me FOTHERGILL : Vous avez
2 mentionné que le risque de mauvais traitements
3 que pourrait subir M. Arar vous préoccupait
4 toujours...

5 Me EDELSON : Pardon, le risque
6 de...?

7 Me FOTHERGILL : De mauvais
8 traitements?

9 Me EDELSON : Oui.

10 Me FOTHERGILL : De torture
11 peut-être.

12 Me EDELSON : Oui.

13 Me FOTHERGILL : Vous préoccupait
14 toujours depuis le début...

15 Me EDELSON : Oui.

16 Me FOTHERGILL : ... et vous en
17 aviez parlé au cours de votre discussion avec
18 M. McNee, n'est-ce pas?

19 Me EDELSON : Oui.

20 Me FOTHERGILL : Vous
21 rappelez-vous si vous en avez fait part à la GRC
22 lorsque vous avez demandé la lettre qui, vous
23 pensiez, devait vous aider à obtenir la
24 libération de M. Arar?

25 Me EDELSON : Je ne sais pas si

1 j'en ai fait part en ce qui a trait à ma demande
2 de lettre, mais je suis sûr que j'en ai discuté
3 avec les membres de la GRC.

4 Me FOTHERGILL : Veuillez
5 consulter la pièce P-140, onglet 1.

6 Me EDELSON : Est-ce que c'est...

7 Me FOTHERGILL : C'est le document
8 nouvellement caviardé.

9 Me EDELSON : Oui, à quel onglet?

10 Me FOTHERGILL : C'est l'onglet 1.

11 Me EDELSON : Merci.

12 Me FOTHERGILL : Ce sont les notes
13 d'un agent.

14 Me EDELSON : À quelle page?

15 Me FOTHERGILL : Je crois que
16 c'est la toute première page.

17 Me EDELSON : Oui?

18 Me FOTHERGILL : Je me demande si
19 vous pourriez nous aider à comprendre un passage
20 ici. Il commence comme suit :

21 J'ai reçu un appel

22 d'Ann Alder.

23 C'est un agent de police qui
24 écrit.

25 Elle m'a informé du fait

1 qu'elle avait reçu un appel
2 de Mike Edelson. Il a fait
3 savoir à Ann qu'il avait
4 rencontré le directeur
5 général du MAECI, Gar Pardy,
6 au sujet de M. Arar.

7 Et puis, voici le passage que
8 j'aimerais que vous commentiez :

9 Pardy a dit à Edelson que des
10 représentants consulaires
11 canadiens étaient allés voir
12 M. Arar récemment, qui
13 n'avait pas été torturé et
14 était bien traité par les
15 Syriens.

16 Est-ce M. Pardy qui vous a dit
17 ça, information que vous avez ensuite fournie à
18 la police, n'est-ce pas?

19 --- Pause

20 Me EDELSON : Donnez-moi un
21 instant, s'il vous plaît.

22 --- Pause

23 D'après ce que je comprends, il
24 s'agit du 30 novembre 2002, Maître Fothergill.
25 Est-ce exact?

1 Me FOTHERGILL : C'est exact, oui.

2 Me EDELSON : Ce qui veut dire que
3 ça aurait été tout de suite après cette note,
4 après la réunion que j'ai eue avec M. Pardy.

5 Me FOTHERGILL : Oui.

6 Me EDELSON : La première fois; je
7 ne me souviens pas d'avoir fait part de cela à
8 Mme Alder, et je ne me rappelle certainement pas
9 que ce soit M. Pardy qui m'ait dit cela. C'était
10 la première réunion, lorsque j'ai pu en fait
11 parler pas mal à M. Pardy au restaurant Clair de
12 Lune.

13 Me FOTHERGILL : Oui?

14 Me EDELSON : Je ne me rappelle
15 pas qu'on ait discuté de cela.

16 Me FOTHERGILL : Donc, vous ne
17 pouvez nous dire pourquoi on trouve ces
18 renseignements dans les notes de l'agent?

19 Me EDELSON : J'ai bien peur que
20 non.

21 Me FOTHERGILL : Me Edwardh vous a
22 demandé si... si on vous avait demandé d'aider à
23 réfuter les allégations qui auraient été faites
24 par les autorités syriennes, et, le cas échéant,
25 si vous l'avez fait; d'ailleurs, je crois que

1 vous vous êtes montré plutôt sceptique face à la
2 valeur de cette initiative. Vous souvenez-vous
3 d'avoir dit cela?

4 Me EDELSON : Oui.

5 Me FOTHERGILL : Et seriez-vous
6 d'accord avec moi pour dire que, de même, cette
7 lettre que vous essayez d'obtenir de la police
8 risquait, au bout du compte, d'avoir très peu
9 d'impact, car il y avait d'autres forces à
10 l'œuvre, qui voulaient garder M. Arar en Syrie?

11 Me EDELSON : Il ne fait aucun
12 doute que M. Pardy et moi-même nous étions
13 demandé si ça pourrait avoir un impact important.
14 Mais c'est lui qui a soulevé l'idée, qui a
15 proposé le contenu. Il était l'expert.

16 J'étais un novice dans le
17 domaine, et je me disais que si cet expert, le
18 chef de la division consulaire, estimait que ce
19 serait utile pour faire avancer les choses en vue
20 de faire libérer M. Arar au plus vite et de le
21 ramener chez nous, je ferais de mon mieux pour
22 obtenir une telle lettre.

23 Me FOTHERGILL : Maintenant,
24 lorsque vous dites que c'était son idée, est-ce
25 que vous voulez dire que son idée, c'était que

1 vous, à titre d'avocat de la défense, demandiez
2 cette lettre, ou bien qu'une lettre de cette
3 nature serait utile de façon générale?

4 Me EDELSON : Le deuxième choix.

5 Me FOTHERGILL : Très bien. Merci.
6 Alors, ai-je raison de supposer que vous avez
7 offert vos services volontairement en raison des
8 relations spéciales que vous entreteniez avec la
9 police?

10 Me EDELSON : Eh bien, c'était
11 également une façon de dire : écoutez, que
12 puis-je faire ici? Je dois me fier à votre
13 expérience. Qu'est-ce qui vous aiderait, parce
14 que vous êtes le... je le voyais comme le
15 responsable des efforts déployés en vue de faire
16 relâcher M. Arar. Pas moi, en tout cas. Je suis
17 ici au Canada. Ils ont des représentants
18 consulaires. Le MAECI a tous ces gens. Nous avons
19 un ambassadeur là-bas, et ainsi de suite.

20 Donc, de ce point de vue,
21 j'estimais que son rôle était bien plus important
22 que le mien, mais, en même temps, je croyais être
23 en mesure d'obtenir la lettre. Comme vous le
24 savez, j'ai parlé à Ann Alder, qui m'a dit :
25 « Mettez tout ça par écrit », ce que j'ai fait.

1 Je ne savais pas ce que j'obtiendrais pour
2 réponse, en toute franchise.

3 Me FOTHERGILL : Donc, je suppose
4 que l'avantage que vous aviez par rapport à
5 M. Pardy, c'était vos relations spéciales avec la
6 police, si je peux les appeler ainsi, n'est-ce
7 pas?

8 Me EDELSON : Eh bien, je ne sais
9 pas si on peut les qualifier de spéciales.

10 Me FOTHERGILL : Non, mais vous
11 avez parlé de gens avec lesquels, dans certains
12 cas, vous avez transcendé les relations
13 professionnelles pour aller même jusqu'à établir
14 des relations personnelles au moins avec un agent
15 et sa famille, n'est-ce pas?

16 Me EDELSON : Vous avez raison.

17 Me FOTHERGILL : Et, d'après ce
18 que j'ai pu comprendre, l'un des services
19 spéciaux que vous pouvez offrir à vos clients,
20 c'est que vous connaissez la police, et qu'elle
21 vous connaît, n'est-ce pas?

22 Me EDELSON : Eh bien, c'est
23 quelque chose qui arrive lorsque ça fait près de
24 30 ans qu'on fait cela. Mais je ne m'attendais
25 pas à ce que l'un de ces agents rédige la lettre.

1 Me FOTHERGILL : À qui vous
2 attendiez-vous?

3 Me EDELSON : Je croyais que ce
4 serait quelqu'un des échelons supérieurs. Je
5 croyais qu'ils devraient faire approuver une
6 telle lettre par les instances supérieures. Pour
7 être franc, je ne connaissais pas... lorsque je
8 parle de ces agents, il s'agit de M. Callaghan et
9 de M. Corcoran, car je ne connaissais pas
10 M. Cabana.

11 Me FOTHERGILL : Bien.

12 Me EDELSON : Donc, lorsqu'il a
13 rédigé cette lettre, j'étais content, mais je ne
14 m'attendais pas vraiment à ce que ce soit lui qui
15 l'écrive.

16 Me FOTHERGILL : Et, de toute
17 évidence, en votre qualité d'avocat de la
18 défense, vous comprenez que la police
19 reconnaissait certaines choses en rédigeant ce
20 genre de lettre, que c'était aussi un élément de
21 preuve potentiel au cas où on porterait des
22 accusations contre M. Arar, n'est-ce pas?

23 Me EDELSON : Que voulez-vous
24 dire?

25 Me FOTHERGILL : Eh bien, si la

1 police a rédigé une lettre à votre intention,
2 vous, un avocat de la défense, dans laquelle elle
3 précise que, à cette date, rien ne prouve que
4 votre client soit impliqué dans l'affaire visée
5 ou, encore mieux, si vous obteniez ce que vous
6 vouliez, on pourrait dire que ce n'est même plus
7 un suspect. Si, plus tard, on portait des
8 accusations contre lui, rien ne vous empêcherait
9 d'utiliser cela à titre de preuve pour le
10 défendre, n'est-ce pas?

11 Me EDELSON : Je suppose, mais les
12 choses changent. Une personne peut être un
13 suspect sans qu'on ait pu prouver pour l'instant
14 son implication, mais les agents pourraient
15 monter un dossier ou recevoir de nouveaux
16 renseignements ou des éléments de preuve contre
17 votre client plus tard. Quant à savoir si ce
18 serait un élément de preuve probant, ou même
19 vraiment admissible au cours d'un procès, je n'en
20 suis pas certain.

21 Je dois toutefois avouer que
22 j'aurais essayé probablement de l'utiliser.

23 --- Rires / Laughter

24 Me FOTHERGILL : Merci.

25 Vous avez précisé que vous avez

1 présenté plus tard une demande semblable de
2 lettre en ce qui a trait à un autre client,
3 M. Almalki, et c'était... à l'époque,
4 l'inspecteur Coons dirigeait le projet A-OCANADA.
5 Est-ce exact?

6 Me EDELSON : C'est exact.

7 Me FOTHERGILL : Et vous avez dit
8 que vous aviez dû attendre très longtemps avant
9 d'obtenir une réponse.

10 Me EDELSON : C'est exact.

11 Me FOTHERGILL : Et on vous a
12 donné entre autres pour raison le fait qu'il
13 fallait consulter un avocat, il fallait consulter
14 un avocat?

15 Me EDELSON : Oui, il m'a dit que
16 c'était une lettre rédigée par un comité, que le
17 tout avait passé par un certain nombre d'échelons
18 et par différents ministères, différents
19 ministères gouvernementaux, qu'on avait dû tenir
20 un certain nombre de réunions afin d'approuver la
21 formulation finale de la lettre, car on estimait
22 qu'il fallait se montrer très prudent à cet
23 égard.

24 Je crois que je peux comprendre
25 pourquoi, maintenant que j'ai eu un aperçu de la

1 tempête qui s'est déclenchée après
2 l'incident Pardy, mais vous avez raison, ça a
3 pris un certain temps, et c'est la raison qu'il
4 m'a donnée pour justifier un si long délai. En
5 fait, il s'est excusé à certains égards.

6 Me FOTHERGILL : Mais vous avez
7 déduit de cela que c'était, selon le point de vue
8 de la police, un grand écart par rapport à la
9 façon habituelle de faire en ce qui concerne la
10 nécessité de ces conseils, n'est-ce pas?

11 Me EDELSON : Eh bien, J'avais
12 déjà une lettre. C'est pourquoi je lui
13 demandais : pourquoi est-ce que ça prend tant de
14 temps? J'ai reçu cette lettre en quelques
15 semaines, alors pourquoi prenez-vous tant de
16 temps?

17 Me FOTHERGILL : Vous parlez de
18 cette lettre?

19 Me EDELSON : La lettre du
20 16 novembre 2002, au sujet de M. Arar.

21 Me FOTHERGILL : Celle que l'agent
22 Cabana vous a donnée?

23 Me EDELSON : C'est bien cela.

24 Me FOTHERGILL : Mais ai-je raison
25 de croire que la lettre que vous avez reçue par

1 la suite au sujet de M. Almalki répondait
2 peut-être un peu plus à vos attentes? Était-elle
3 plus satisfaisante?

4 Me EDELSON : Il faudrait vraiment
5 que je la lise de nouveau, mais j'ai pensé
6 qu'elle serait utile.

7 Me FOTHERGILL : Et j'avance que
8 c'était un écart important pour la police par
9 rapport à ce qu'elle fait habituellement, et
10 c'est pourquoi vous avez dû attendre si longtemps
11 avant de recevoir cette lettre.

12 Me EDELSON : Eh bien, vous savez,
13 les écarts sont relatifs, et je n'essaie pas
14 d'être évasif.

15 Mais ce que j'essaie de dire,
16 c'est ceci : ces deux cas sont si extraordinaires
17 ou si inhabituels en ce qui concerne mon rôle à
18 titre d'avocat que, en toute franchise, je ne
19 suis pas sûr si c'était habituel pour la GRC de
20 fournir des lettres au cours d'enquêtes
21 internationales. Je n'avais pas beaucoup
22 d'expérience dans ce genre de cas.

23 Donc, avec cette mise en garde,
24 c'était inhabituel d'obtenir une lettre de ce
25 genre, d'après mon expérience, mais ce n'était

1 peut-être pas si inhabituel que ça pour des
2 avocats plus expérimentés dans des affaires
3 consulaires internationales, où les gens sont
4 emprisonnés à l'étranger. Bien franchement, je ne
5 sais pas.

6 Me FOTHERGILL : Très bien. C'est
7 bien. Merci.

8 Je crois que le dernier sujet sur
9 lequel j'aimerais poser des questions, c'est
10 celui touchant l'information que vous avez reçue
11 par l'entremise des proches de M. Almalki en ce
12 qui a trait à la présence de documents canadiens
13 utilisés par la Syrie pour interroger M. Almaki
14 et je comprends que c'est un sujet assez délicat
15 pour vous, car vous estimez qu'il y a une source
16 que vous ne pouvez pas divulguer, n'est-ce pas?

17 Me EDELSON : Oui.

18 Me FOTHERGILL : Donc, si je vous
19 pose une question à laquelle vous préférez ne pas
20 répondre, veuillez le dire.

21 Me EDELSON : Je le ferai.

22 Me FOTHERGILL : À ce moment-là,
23 j'imagine que vous saviez que M. Almalki n'avait
24 pas d'accès consulaire, n'est-ce pas?

25 Me EDELSON : À quel moment?

1 Me FOTHERGILL : Au moment où on
2 vous a transmis ces renseignements.

3 Me EDELSON : J'essaie de
4 distinguer le moment où on m'a transmis ces
5 renseignements et le moment où on les a transmis
6 à la GRC au cours de la réunion. Vous voyez, la
7 question.... c'est ce que j'essaie de voir ici,
8 car j'ai bel et bien eu une discussion de ce
9 genre avec la GRC.

10 Me FOTHERGILL : Le
11 7 novembre 2003.

12 Me EDELSON : Je crois que c'était
13 la date, oui.

14 Lorsque... il s'agit seulement de
15 savoir quand j'ai reçu l'information relative à
16 cette réunion-là, car vous me demandez quand j'ai
17 reçu l'information, par rapport au moment où je
18 l'ai donnée.

19 Me FOTHERGILL : C'est bien ça.

20 Me EDELSON : Très bien.

21 Me FOTHERGILL : Eh bien, je ne
22 suis pas certain que M. Almalki ait jamais reçu
23 d'accès consulaire ...

24 Me EDELSON : Bien franchement, je
25 ne crois pas que ça ait été le cas.

1 Me FOTHERGILL : Je ne le crois
2 pas non plus. En fait, tout ce que je cherche à
3 laisser entendre, Monsieur Edelson, c'est que
4 vous deviez douter un peu de la fiabilité de
5 cette information, étant donné tout ce que nous
6 entendons au sujet de l'incapacité des gens
7 incarcérés en Syrie de communiquer librement avec
8 le monde extérieur. Donc, comment est-ce que
9 M. Almalki pouvait relater à quiconque les
10 détails de son interrogatoire et le contenu du
11 dossier utilisé pour l'interroger?

12 Me EDELSON : C'est la partie à
13 laquelle je ne peux répondre.

14 Me FOTHERGILL : Très bien.

15 Me EDWARDH : Je crois que, par
16 souci d'équité envers le témoin on devrait dire
17 que les dossiers révèlent que, je crois,
18 M. Almalki était bien loin de la Syrie et, en
19 Égypte, après juillet ...

20 LE COMMISSAIRE : Non, c'était
21 M. El Maati --

22 Me EDWARDH : Je m'excuse.

23 Me FOTHERGILL : Non, c'était
24 quelqu'un d'autre.

25 Me EDWARDH : Toutes mes excuses.

1 Me FOTHERGILL : Voilà pour mes
2 questions. Merci beaucoup.

3 Me EDELSON : Il n'y a pas de
4 quoi. LE COMMISSAIRE : Maître David?

5 Me DAVID : J'ai seulement une
6 question brève, Monsieur Edelson.

7 INTERROGATOIRE

8 Me DAVID : Cela concerne
9 l'information que vous avez obtenue de la GRC au
10 cours de la réunion de novembre ou de
11 décembre 2002, qui porte sur les liens que la GRC
12 établissait en ce qui a trait à l'information
13 trouvée dans les appareils électroniques,
14 c'est-à-dire que, d'une part, elle nous disait
15 qu'elle avait obtenu des renseignements grâce à
16 l'équipement de M. Arar, selon lesquels on
17 connaîtrait le nom de gens qui l'intéressaient,
18 et, par ailleurs, elle avait également des
19 renseignements provenant de ces autres personnes
20 qui l'intéressaient en ce qui concerne leur
21 équipement électronique.

22 Ma question est bien simple : en
23 ce qui a trait à l'équipement dont on vous a
24 parlé et auquel on avait accès pour M. Arar,
25 savez-vous - vous rappelez-vous si - était-ce

1 seulement le Palm Pilot, ou est-ce que cela
2 incluait le Palm Pilot et l'ordinateur portatif à
3 titre d'équipement de référence?

4 Me EDELSON : D'après ce que je me
5 rappelle, le nom et le numéro de téléphone, vous
6 savez, les coordonnées de certaines personnes,
7 était... étaient consignées sur son Palm Pilot,
8 sur leur Palm Pilot, ou dans leur répertoire
9 téléphonique et des choses du genre.

10 Me DAVID : Donc, ce dont vous
11 vous souvenez, en ce qui concerne l'équipement
12 personnel de M. Arar, c'est son Palm Pilot; ça ne
13 comprenait pas son ordinateur portatif?

14 Me EDELSON : Je ne me souviens
15 pas d'avoir entendu que c'était son ordinateur
16 portatif à cette réunion.

17 Me DAVID : Merci.

18 Me EDELSON : Il n'y a pas de
19 quoi.

20 LE COMMISSAIRE : Eh bien, c'est
21 tout. Merci, Monsieur Edelson. La journée a été
22 longue ...

23 Me EDELSON : Oui, c'est vrai.

24 LE COMMISSAIRE : ... et c'était
25 un rôle différent pour vous. J'apprécie beaucoup

1 que vous soyez venu et le temps que...

2 Me EDELSON : Il n'y a pas de
3 quoi.

4 LE COMMISSAIRE : ... vous avez
5 consacré à vous préparer. Je vous suis très
6 reconnaissant.

7 Me EDELSON : Merci.

8 LE COMMISSAIRE : D'accord. C'est
9 tout pour aujourd'hui. Nous commençons demain
10 matin à 9 h?

11 Me DAVID : Neuf heures, Monsieur
12 le Commissaire.

13 LE COMMISSAIRE : D'accord.
14 L'audience est suspendue jusqu'à demain.

15 LE GREFFIER : Veuillez vous
16 lever.

17 -- L'audience est ajournée à 17 h 32, pour
18 reprendre le vendredi 17 juin 2005 à 9 h 00 /
19 Whereupon the hearing adjourned at 5:32 p.m., to
20 resume on Friday, June 17, 2005, at 9:00 a.m.

21

22

23

24

25

Lynda Johansson,

7572

1

C.S.R., R.P.R.

2